DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS





Plan Local d'Urbanisme

Le Rapport de Présentation





ATELIER D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
01	11 Janvier 2016	Du 6 /06/16 au 7 /07/16	Le 12 décembre 2016

Saint-Jean-de-Touslas_ FICHE D'IDENTITÉ 6

PRÉAMBULE 9

Le contexte de la révision 9

I. Situation géographique et administrative 10

I.1. Situation géographique 10

I.2. Situation administrative 11

I.2.1. Canton 11

I.2.2. Intercommunalité 11

II. Les motivations de la révision 13

II.1. Les procédures antérieures 13

II.2. Les objectifs de la révision 14

II.3. Les modalités de la concertation 14

III. Le contexte législatif et réglementaire 15

III.1. La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 16

III.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais 20

PARTIE 1: **État initial de l'environnement** 27

I. Composantes géographiques 28

I.1. Le climat 28

I.2. Gisement solaire et éolien 29

I.3. La topographie et l'hydrologie 31

I.4. L'air 36

I.5. La géologie 38

II. La prise en compte des risques naturels 39

II.1. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles 39

II.2. Le risque d'inondation 39

II.3. Le risque sismique 41

II.4. Les risques géologiques 42

III. La prise en compte des risques technologiques 49

III.1. Le risque minier 49

III.2. Risque de transport de matières dangereuses 51

III.3. Lignes de transport électrique 51

III.4. Les Installations pour la protection de l'environnement 52

IV. Milieux naturels 53

IV.1. La gestion des milieux naturels 53

IV.2. Trame verte et bleue 59

IV.3. Synthèse des milieux naturels 66

IV.4. Le patrimoine naturel 67

V. Le patrimoine historique et archéologique 71

VI. Le paysage 80

VI.1. La Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais 80

VI.2. Observatoire régional des paysages 82

VI.3. L'occupation du sol 85

VI.4. Les perceptions du paysage *88*

PARTIE 2: **L'activité humaine** 99

I. Démographie 100

I.1. L'évolution démographique *100*

I.2. Les ménages *103*

I.3. La population active *104*

I.4. Répartition des catégories socio-professionnelles *105*

I.5. Les revenus des ménages *105*

II. L'Habitat 106

II.1. Etat des lieux *106*

II.1.1. Les documents supra-communaux sur la thématique habitat 106

II.1.2. Analyse de l'offre, l'évolution du parc de logements 108

II.2. Perspectives de développement *112*

II.2.1. Rythme de construction et diversité typologique depuis 1990 112

II.2.2. Analyse des disponibilités foncières actuelle du PLU 114

III. L'activité économique et l'emploi 118

III.1. L'environnement économique à l'échelle intercommunal *118*

III.1.1. Une compétence obligatoire de la COPAMO 118

III.1.2. L'Étude OPALE (2012) 119

III.2. Le paysage économique de Saint-Jean-de-Touslas *121*

III.2.1. La zone d'activité de La Cadière 121

III.2.2. Les entreprises et l'emploi à Saint-Jean-de-Touslas 122

III.2.3. Les déplacements pendulaires 125

III.3. L'activité commerciale *126*

III.4. L'activité agricole *128*

III.4.1. Une évolution classique de la taille et du nombre d'exploitations 128

III.4.2. Une agriculture en mutation 129

III.4.3. Les facteurs de fragilité 133

III.4.4. La protection de l'espace agricole: les PENAP 134

III.5. Le tourisme *135*

PARTIE 3: **La dynamique urbaine** 137

I. Le paysage urbain 138

I.1. Le processus d'urbanisation *138*

I.1.1. Morphologie originelle : le bourg et les hameaux 138

I.1.2. Morphologie urbaine et trame parcellaire 142

I.1.3. Typo-morphologie du bâti 145

I.2. Les contours du village : les entrées de bourg *147*

II. Les déplacements et la mobilité 150

II.1. Le réseau viaire *150*

II.2. Les transports en commun *153*

III. Le fonctionnement et les usages 155

III.1. Les espaces publics *155*

III.2. Equipements, commerces et services *159*
III.2.1. Le commerce- les services 159
III.2.2. Les équipements publics 160
III.2.3. Assainissement et eau potable 164

Synthèse générale 179

PARTIE 4: **Le projet de révision du PLU** 182
I. Les objectifs pour un développement durable de la commune 183
I.1. Renforcer la centralité du village *183*
I.2. Préserver et entretenir les qualités environnementale du territoire *184*
I.3. Préserver les éléments du patrimoine bâti, végétal et paysager *185*
I.4. Assurer les conditions du développement des activités économiques de proximité et conserver la faculté productive du territoire *186*
II. Les projets de la commune 187
III. Les zones du PLU 191
III.1. Les zones urbaines *191*
III.1.1. La zone UA 191
III.1.2. La zone UB 191
III.1.3. La zone UH 192
III.1.4. La zone Ui 193
III.2. Les zones A Urbaniser *193*
III.2.1. La zone AUb 193
III.3. Les zones agricoles *194*
III.4. Les zones naturelles *195*
IV. Les emplacements réservés 196
V. Les servitudes de mixité sociale 198
VI. Les Espaces Boisés Classés 199
VII. Le patrimoine protégé au titre de l'article L 151-19 200
VII.1. Le patrimoine bâti *200*
VII.2. Le changement de destination *201*
VIII. Analyse de la consommation foncière 205
IX. Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements 206
X. Les incidences du plan sur l'environnement 208
X.1. Les disponibilités foncières du PLU *208*
X.2. Les incidences du PLU sur l'environnement *211*
X.3. Les surfaces du PLU *217*

Saint-Jean-de-Touslas_ FICHE D'IDENTITÉ

Territoire

Superficie : 557 ha

Région Rhône-Alpes, département du Rhône,

Arrondissement de Lyon, Canton de Mornant

Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO)

SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 02 fév. 2011 et rendu exécutoire le 25 avril de la même année

Environnement

ZNIEFF 2 – plateau Mornantais

ZNIEFF 1 – les prairies de la Soufrière

Trames verte et bleue du Ruisseau de la Combe d'Allier et un axe correspondant à la vallée longeant les hameaux du Prenat et du Mincieux. La commune est identifiée comme corridor écologique « fuseau » du SRCE Rhône Alpes.

SDAGE – Rhône-Méditerranée

Contrat de Rivières du Gier

Risques et contraintes

Risques de mouvement de terrain définis par l'étude du BRGM (2012)

Aléa retrait et gonflement des argiles quasi inexistant sur le territoire (en limite sud)

Risque Minier

Risque de sismicité de niveau 2

Voies bruyantes : A47, RD342 / 2 / 488

6 arrêtés de reconnaissance pour catastrophes naturelles depuis 1982

Patrimoine

11 entités archéologiques (pas de périmètre de saisine)

Inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la maison forte de la Mouchonnière- Application d'un périmètre de protection de 500 mètres.

Démographie

832 habitants au recensement de 2012

Un taux de variation de 3,2% par an entre 2007 et 2012 et 1,7% entre 1999 et 2007

Une taille des ménages qui diminue pour arriver à 2,52 personnes en 2012

Habitat

Rythme de construction d'une cinquantaine de logements (53) depuis 2006, soit 5,8 logements par an

Une diversité des formes d'habitat engagé depuis 2006

74,5% de propriétaires, 17,2% de locataires privés, 7,3% de locataires sociaux

Une part de 21% de logements collectifs

Economie

Présence de la zone d'activité de La Cadière de 2,2 hectares

En 2014, 31 établissements d'activité (hors agriculture)

Agriculture

5 exploitations professionnelles et un double actif en 2015

Un plateau agricole en mutation orienté vers la polyculture

En 2010, la SAU des exploitations de la commune est de 382 ha

Equipements

Bon niveau d'équipement tant sportif que culturel

Réseaux et assainissement

L'eau potable provient de la nappe alluviale du Rhône

Commune rattachée à la station d'épuration de Givors et à la station de Bellevue

La station d'épuration de Givors fonctionne en moyenne à 65% de sa capacité nominale, celle de Bellevue à 50%





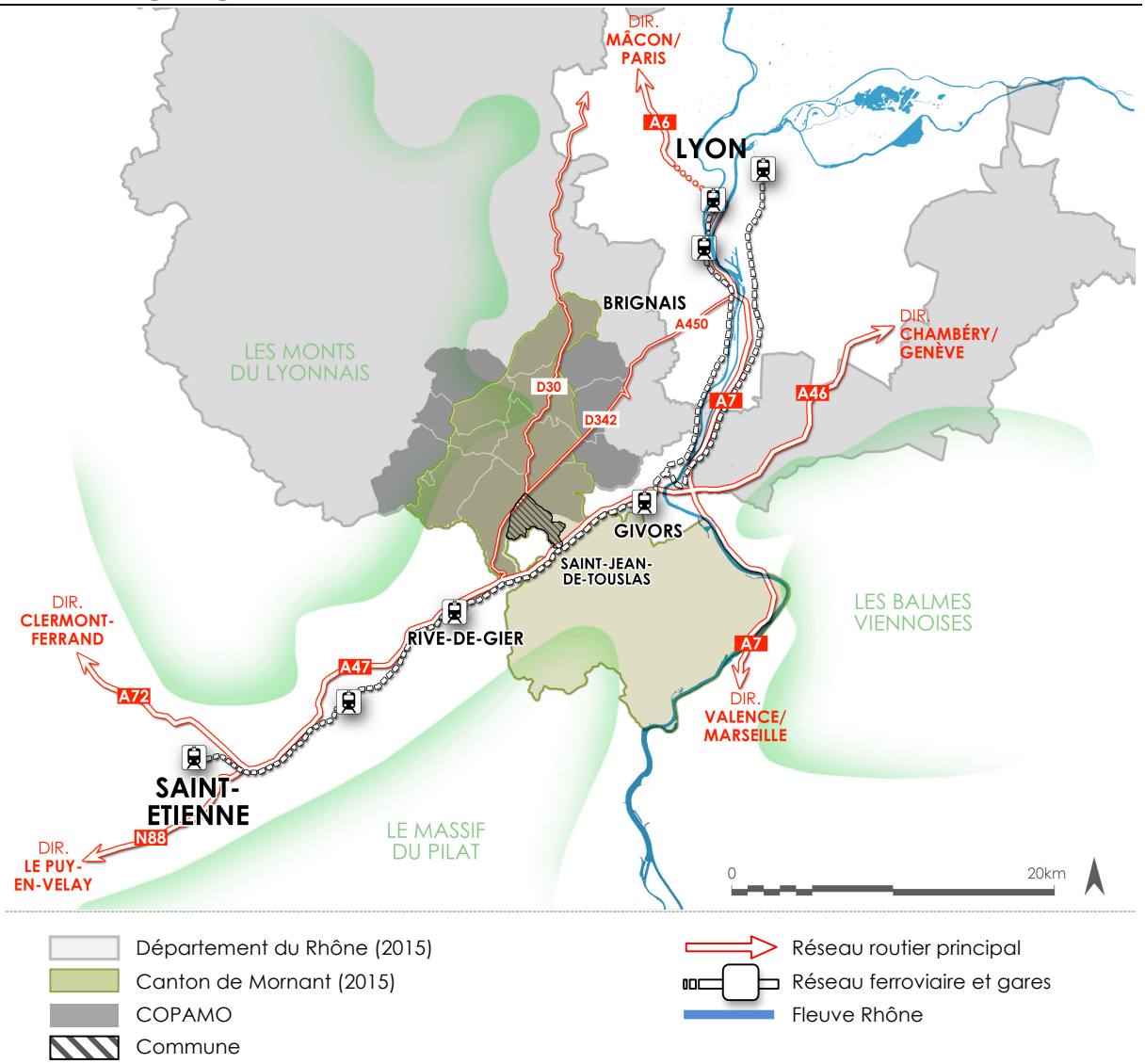
PRÉAMBULE

Le contexte de la révision





I. Situation géographique et administrative



I.1. Situation géographique

La commune de Saint-Jean-de-Touslas, d'une superficie de 557 hectares, est située dans une région naturelle dite des Plateaux du Lyonnais. Elle est localisée au sud du département du Rhône, en limite du département de la Loire.

Le territoire de la commune est délimité :

- au nord par les communes de Mornant et Saint-Andéol-le-Château,
- à l'est par la commune de Saint-Romain-en-Gier
- au sud, par les communes de Tartaras et Dargoire
- à l'ouest, par la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire

La commune de Saint-Jean-de-Touslas profite d'une situation géographique stratégique puisqu'elle se situe à égale distance de deux métropoles, plus exactement à 27 kilomètres de Lyon et 33 kilomètres de Saint-Étienne.

La proximité de ces grands ensembles urbains, auxquels s'ajoutent des pôles secondaires que sont notamment Brignais (15 km), Givors (11 km) et Rive-de-Gier (9 km) permettent aux Saint-Jeannaires un accès aisé à des commerces, services et équipements de tous types ainsi qu'aux infrastructures de transport routières et ferroviaires.

I.2. Situation administrative

I.2.1. Canton

Depuis 2015, la commune de Saint-Jean-de-Touslas appartient au Canton de Mornant qui regroupe 11 communes de la CC de la Région de Condrieu, 10 communes de la CC du Pays Mornantais et 1 commune de la CA de Vienne Agglomération.

Le Canton de Mornant compte 38 486 habitants en 2012 *(Populations légales 2012 des Cantons-découpage 2015_Source : INSEE)*.

Ampuis	CC de la Région de Condrieu	Canton de Mornant
Condrieu		
Échalas		
Les Haies		
Loire-sur-Rhône		
Longes		
Saint-Cyr-sur-le-Rhône		
Sainte-Colombe		
Saint-Romain-en-Gier		
Trèves		
Tupin-et-Semons		
Chaussan	CC du Pays Mornantais	
Mornant		
Riverie		
Saint-Andéol-le-Château		
Saint-Didier-sous-Riverie		
Saint-Jean-de-Touslas		
Saint-Laurent-d'Agny		
Saint-Maurice-sur-Dargoire		
Saint-Sorlin		
Soucieu-en-Jarrest		
Saint-Romain-en-Gal	CA Vienne Agglomération	

I.2.2. Intercommunalité

La commune de Saint-Jean-de-Touslas appartient à la **Communauté de Communes du Pays Mornantais** (COPAMO) qui comprend 16 communes : Chassagny, Chaussan, Mornant, Orliénas, Riverie, Rontalon, Saint-Andéol-le-Château, Saint-André-la-Côte, Saint-Didier-sous-Riverie, Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin, Sainte-Catherine, Soucieu-en-Jarrest et Taluyers.

La Communauté de Communes a été constituée en 1997 et accueille une population de 27 262 habitants au recensement de 2011 *(Source : INSEE)*. Sa superficie couvre 15 861 hectares.

Les compétences de la Communauté de Communes s'organisent autour des actions suivantes :

Compétences OBLIGATOIRES

> Aménagement de l'espace

- Etudes sur les transports et déplacements.
- Transports collectifs dans le cadre d'activités liées aux équipements communautaires.
- Aménagement rural et réalisation de toutes actions visant à assurer le développement, la mise en valeur et la promotion de l'agriculture sur le territoire communautaire.
- Elaboration, approbation, modification, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma(s) de secteur.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Animation de politiques contractuelles de développement de territoire.
- Zones d'aménagement concertées (ZAC) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les ZAC à vocation économique.

> Développement économique

- Actions de développement économique.
- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques suivantes : le parc d'activités des Platières (Mornant/St Laurent d'Agny), le parc d'activités Arbora (Soucieu en Jarrest), le parc d'activités de la Ronze (Taluyers) ainsi que toutes les zones industrielles ou artisanales qui nécessiteront un aménagement.
- Accueil des entreprises, réalisation et gestion d'immobilier d'entreprise.
- Promotion économique du territoire communautaire.
- Opérations de revitalisation de l'artisanat et du commerce (ORAC).
- Soutien à la création et la transmission d'entreprise.

Compétences OPTONNELLES

> Voirie

- Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :

  _la création ou l'aménagement et l'entretien (sauf balayage, salage et déneigement) des voies communales classées ou à vocation à être classées voies communales.

  _la création ou l'aménagement et l'entretien des et accès et parkings des équipements communautaires ainsi que la voirie des ZAE communautaires.

> Protection de l'environnement

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.
- Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones classées en biotope, espaces naturels sensibles ou zones d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).
- Collecte et traitement des plastiques agricoles usagés.

> Favoriser l'accès à la culture et aux sports et loisirs

- Création, aménagement et gestion du Centre Culturel intercommunal.
- Création, aménagement et gestion d'espaces nautiques.
- Politique d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Sont d'intérêt communautaire la construction, la création, l'aménagement, la gestion et le fonctionnement :

  _des établissements d'accueil du jeune enfant et relais d'assistants maternel ou dispositifs apparentés,

  _des accueils de loisirs annuels en faveurs des 4-11 ans pouvant recevoir au moins 50 enfants dans des locaux entièrement dédiés, leurs dispositifs annexes (transport, accueil pré et post transfert), et leurs antennes saisonnières et séjours,

  _du Bureau Information Jeunesse, du point Cyb et de leurs dispositifs annexes,

  _des espaces jeunes annuels déclarés en faveur des 11-18 ans, leurs dispositifs annexes, leurs antennes saisonnières et séjours,

  _ainsi que la coordination de la politique petite enfance, enfance et jeunesse et des dispositifs contractuels de financement de ces compétences.

Compétences FACULTATIVES

> Aménagement touristique

- Promotion touristique du territoire et implantation d'équipements d'information
- Aménagement et gestion des sites touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire : les sites de la Madone, Combe Gibert, le site d'escalade de Riverie et le Signal à St André.
- Création et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le site d'hébergement de St Andéol le Château (la ferme) : le Gîte les Arches.
- Soutien de l'Office de Tourisme Intercommunal.

> Emploi et relations sociales

- Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion, de l'orientation des jeunes et des personnes en difficultés.
- Actions foncières en faveur de l'enseignement du premier et du second cycle.
- Enseignement Primaire : prise en charge des frais de fonctionnement des classes d'intégration scolaire (CLIS) et soutien du réseau d'aide aux enfants en difficulté (RASED).
- Action favorisant le regroupement des structures médico-sociales.
- Soutien aux associations d'aide et de maintien à domicile des familles.

> Communication et relations extérieures

- Actions de jumelage d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le jumelage avec Pliezhausen.

> Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

  _Le plan local de l'habitat (PLH), les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêt général (PIG) ou toute opération en substitution.

  _Création, aménagement et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage prévues par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

> Autres

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction de locaux pour services de l'Etat : gendarmerie, perception.
- Système d'information géographique (SIG).

II. Les motivations de la révision

II.1. Les procédures antérieures

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est dotée d'un document d'urbanisme depuis 1982. Il s'agissait d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), approuvé par arrêté préfectoral du 21/12/1982. Ce document a été modifié trois fois, les 15/07/86, 27/11/1987 et 10/11/1989.

Une première révision du POS été approuvée le 15/10/1993.

Cinq modifications ont ensuite été apportées, les 10/06/1996 (levée d'un emplacement réservé), 17/01/2000 (retouches réglementaires et emplacements réservés), 24/07/2000 (définition du contenu de la zone 1NA et ébauche de son règlement), 1/09/2003 (modification réglementaire et suppression d'un emplacement réservé). Enfin, le 27 septembre 2004, la commune de Saint-Jean-de-Touslas a approuvé la huitième modification de son POS visant à autoriser le changement de destination des anciens bâtiments agricoles situés en zone agricole, conformément à l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme. Cependant, le recensement établi ne permettant pas une identification précise des bâtiments concernés, la commune de Saint-Jean-de-Touslas a engagé une neuvième procédure de modification, approuvée le 27 mars 2006.

Une seconde révision du POS, valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvée le 18/10/2008.

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été approuvée le 22/02/2010, avec pour objet la possibilité de construction en limites séparatives pour les zones naturelles et agricoles.

Enfin, par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-de-Touslas a décidé le lancement de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

II.2. Les objectifs de la révision

Il y a aujourd'hui lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme en vigueur en raison de la nécessaire prise en compte du contexte actuel (évolution du cadre législatif et réglementaire, pression foncière, etc.) dans les orientations qui fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ainsi, la commune s'est fixée les objectifs suivants :

- **La mise en compatibilité avec les lois et le cadre réglementaire en vigueur,** à savoir : les lois dites Grenelle 1 (8 août 2009) et Grenelle 2 (12 juillet 2010), la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (27 juillet 2010), les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) et LAAF (Loi d' Avenir pour l4Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), le SCoT de l'Ouest Lyonnais (2 février 2011), conformément à l'article L123-1-9 du code de l'urbanisme ;
- **Avoir un développement harmonieux et cohérent,** tout en conservant l'identité et la spécificité rurale du village ;
- **Maîtriser la consommation d'espace, renforcer la centralité et les équipements,** mais aussi **sauvegarder et réhabiliter le bâti ancien dans les hameaux** ;
- **Maitriser la croissance de la population** par un développement démographique raisonnable et **diversifier l'offre de logement** ;
- **Conserver, préserver et mettre en valeur le paysage,** en améliorant la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable ;
- **Pérenniser l'agriculture** et lui conserver son caractère d'activité économique et d'entretien de l'environnement ;
- **Raisonner les déplacements** sur la commune, notamment dans la traversée du bourg et développer les modes de déplacement doux.

II.3. Les modalités de la concertation

La concertation, sur la durée de l'élaboration du PLU, s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Travail en concertation avec les agriculteurs de la commune pour l'élaboration du projet ;
- Mise à disposition du public d'un dossier lui permettant de s'informer du déroulement des études et de l'avancement du projet de révision, ainsi qu'un registre où pourront être portées ses observations aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie ;
- Organisation d'une réunion publique annoncée par affichage et dans le bulletin municipal dès que le projet de révision aura été formalisé.

III. Le contexte législatif et réglementaire

Le PLU de Saint-Jean-de-Touslas se situe en bas d'une chaîne composée par :

- le cadre législatif en vigueur,
- le contexte réglementaire local défini à travers les documents supra-communaux.

Ces différents documents entretiennent entre eux des rapports de compatibilité que le PLU doit également assimiler.

Les lois cadres

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)_2000

La loi Urbanisme et Habitat_2003

La loi Engagement National pour le Logement (ENL)_2006

La loi Grenelle 1_2009

La loi Grenelle 2_2010

La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (MAP)_2010

La loi pour l'Accès au Logement et u Urbanisme Rénové (ALUR)_2014

La Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt_2014

COMPATIBILITÉ

Les documents de planification supra-communaux

Politiques publiques transversales

La DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise_2007

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais_2011

Politiques publiques thématiques

BIODIVERSITÉ

Le SRCE Rhône-Alpes_2014

EAU

Le SDAGE Rhône-Méditerranée_2007

Le 2nd Contrat de rivières du Gier_2013

HABITAT

Le PLH de la COPAMO_2014

COMMERCE

Le DAC (volet SCOT)_2014

PAYSAGE

La Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais_2006

COMPATIBILITÉ

Le PLU de Saint-Jean-de-Touslas

III.1. La Directive territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Les DTA assurent l'interface entre les lois générales et les documents locaux. Elles constituent des documents de planification territoriale à long terme et ont pour fonction :

- *De permettre à l'État d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable du territoire définis par les articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme ;*
- *De fixer les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;*
- *D'affirmer des priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale sur l'avenir des territoires identifiés comme porteurs d'enjeux nationaux ;*
- *De fixer les principaux objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transports et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages ;*
- *D'organiser l'espace à une échelle géographique large et de mettre en cohérence sur ce territoire les orientations de l'État ;*
- *De préciser, le cas échéant, les modalités d'application des lois littoral et montagne.*

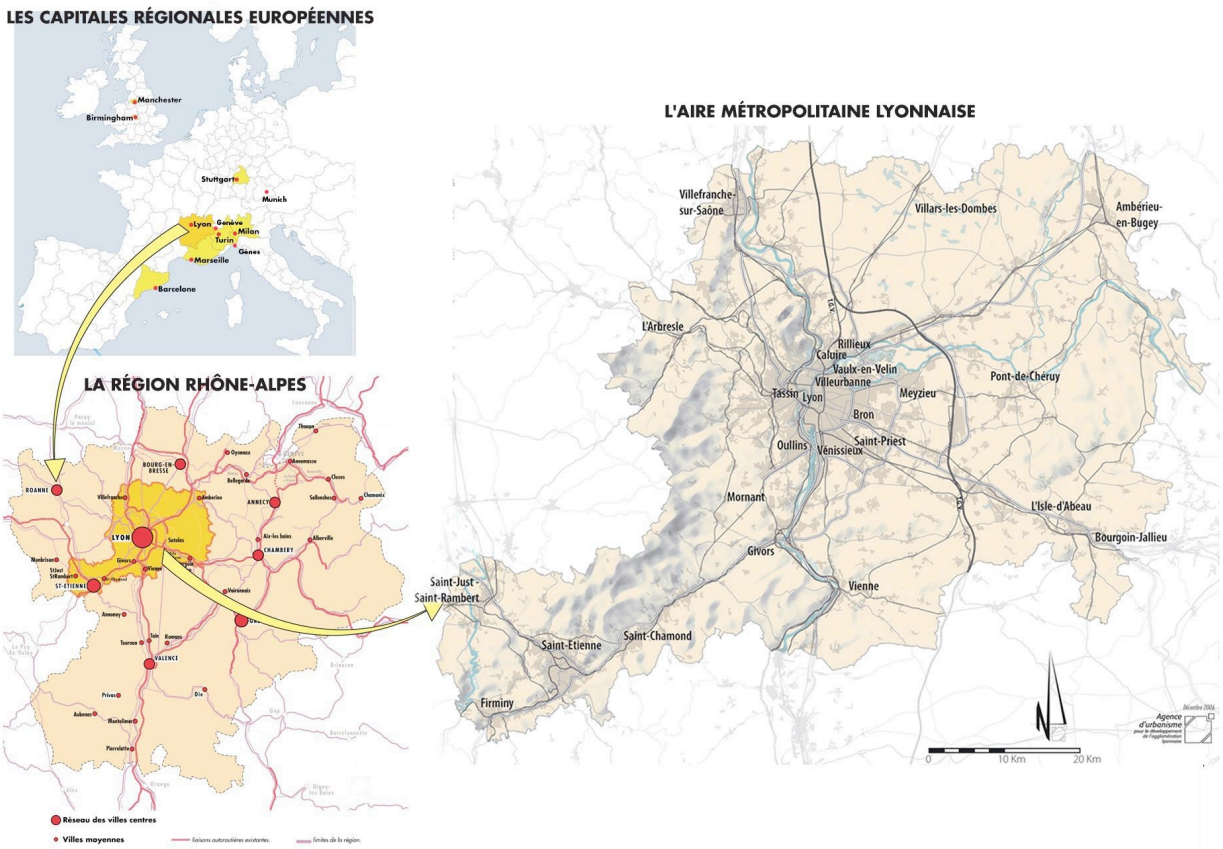
Approuvée par décret n°2007-45 du 9 janvier 2007, elle est la concrétisation d'une volonté politique basée sur l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes. Elle traite de thématiques majeures qui conditionnent l'aménagement et le développement du territoire, notamment :

- l'affirmation d'une **armature urbaine tripolaire** (Lyon, Saint Etienne, Nord-Isère) enrichie de pôles secondaires (villes moyennes),
- le développement de la plateforme multimodale de **Saint-Exupéry**,
- des objectifs spécifiques pour les **territoires en perte d'attractivité**,
- les **transports** (contournements de Lyon, A 45, développement des transports collectifs, etc.)

Elle fixe comme objectifs de :

- favoriser **le positionnement international** du territoire,
- contribuer à son **développement urbain durable** par une **politique de transports collectifs** cohérente et une **maîtrise de l'étalement urbain**,

- mettre en valeur les **espaces naturels et paysagers**,
- assurer l'**accessibilité** de la métropole et l'écoulement du trafic.



Afin de rééquilibrer l'attractivité sur l'ensemble de son périmètre, la DTA identifie les secteurs dont le développement doit être maîtrisé afin d'atténuer la concurrence qu'ils font à d'autres territoires en perte d'attractivité.

Ainsi, Saint-Jean-de-Touslas se situe à la frange d'un secteur dont le développement doit être maitrisé : le « territoire spécifique autour de Mornant ».

• *Saint-Jean-de-Touslas, une commune incluse dans le territoire spécifique autour de Mornant*

Le territoire spécifique du plateau de Mornant est caractérisé par une agriculture riche et une économie dynamique. Ce territoire fait l'objet, dans le cadre de la DTA, de prescriptions particulières, justifiées par la forte pression urbaine déjà constatée dans cet environnement agricole et paysager de grande qualité.

A ce sujet, la DTA identifie les risques d'accroissement de la pression urbaine et d'étalement de l'urbanisation liés aux projets de grandes infrastructures routières nationales, à savoir le projet d'autoroute A45 reliant Lyon à Saint-Etienne et le projet de contournement de l'Ouest lyonnais.

Les prescriptions de la DTA sur le territoire de Mornant sont les suivantes :

- Les surfaces urbanisables inscrites au 1er janvier 2003 dans les documents d'urbanisme opposables autorisent pendant encore près d'une vingtaine d'années (horizon de la DTA) le développement à un rythme comparable à celui qui a été observé sur ce secteur et dans l'hypothèse du mode de développement actuellement mis en œuvre par les collectivités sur le concept de "village densifié", qui devra être poursuivi.
- Les zones naturelles ou agricoles délimitées par les documents d'urbanisme locaux ne pourront être réduites. Toutefois, dans le cadre d'un SCOT ou d'un accord intercommunal, des possibilités d'ouverture à l'urbanisation peuvent être prévues dans certains secteurs pour regrouper les urbanisations nouvelles. Elles peuvent entraîner une diminution globale limitée de la superficie totale des zones naturelles et agricoles. La surface de référence est celle des documents opposables à la date d'ouverture de l'enquête publique de la DTA (1er mars 2005).
- L'Etat approuve le mode de développement actuellement mis en œuvre par les collectivités, sur le concept de "village densifié" et leur demande de poursuivre cette démarche, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale.
- La richesse agricole, la qualité paysagère et un environnement naturel remarquable sont à protéger ; l'installation d'activités ou équipements très consommateurs d'espace (accès et stationnement compris) est interdite.
- Le plateau n'est pas destiné à recevoir des installations ou équipements d'agglomération, mais la création de zones nouvelles, destinées à l'activité industrielle, artisanale, commerciale ou de loisirs est possible, sous condition qu'elle soit décidée dans le cadre d'une politique intercommunale.

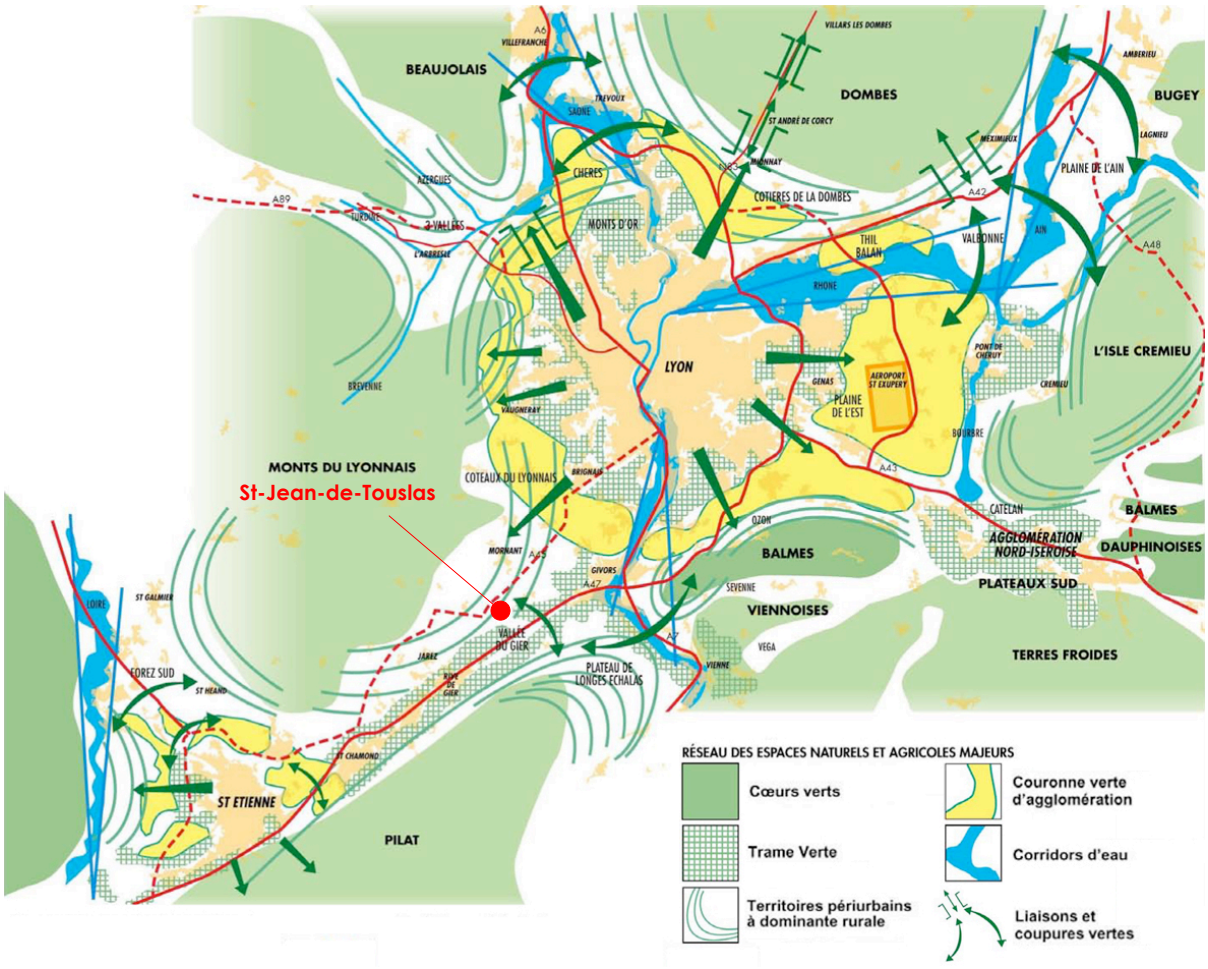
• *Saint-Jean-de-Touslas, une commune au cœur d'un réseau d'espaces agricoles et naturels*

Le territoire communal s'inscrit à l'intersection de différent types d'espaces, dont voici les principales caractéristiques :

- **Territoires périurbains à dominante rurale** : la partie nord du territoire communal correspond au « Coteaux du Lyonnais ». Il s'agit d'une zone de contact et d'échanges entre les grands sites naturels (Monts du Lyonnais) et les espaces urbanisés. Il s'y exerce de fortes pressions résidentielles ; de nombreux projets d'infrastructures concernent ce territoire.

- **Liaisons et coupures vertes** : un principe de continuité territoriale est nécessaire au fonctionnement du système vert par la préservation des échanges (corridors écologiques, contact et accès du public) et la structuration des paysages à l'échelle métropolitaine ou locale. Saint-Jean-de-Toulsas se situe sur le passage d'un corridor majeur entre le Parc Naturel Régional du Pilat et les Monts du Lyonnais.

- **La couronne verte d'agglomération :** lors de l'élaboration du SCOT de l'Ouest Lyonnais, il a été décidé d'intégrer Saint-Jean-de-Touslas et les communes de même polarité à la couronne verte d'agglomération de la DTA. Les couronnes vertes marquent, selon la DTA, les limites de l'extension urbaine et contribuent à la lisibilité des territoires. Dans ces espaces à dominante non bâtie, l'activité agricole joue un rôle majeur à la fois économique et pour le maintien de la qualité du cadre de vie. Ces couronnes recouvrent des réalités économiques et paysagères très différentes mais sont toutes soumises à la pression urbaine, particulièrement sous forme de projets de zones d'activités, et au morcellement par les infrastructures. La vocation agricole et naturelle de ces espaces devant être maintenue, les constructions nouvelles seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé.



III.2. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

Le SCOT est un document d'urbanisme qui définit l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire dans le respect des objectifs du développement durable. À l'instar du PLU mais sur un territoire beaucoup plus étendu, il détermine les conditions permettant d'assurer les grands principes définis à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Les SCOT ont pour but de :

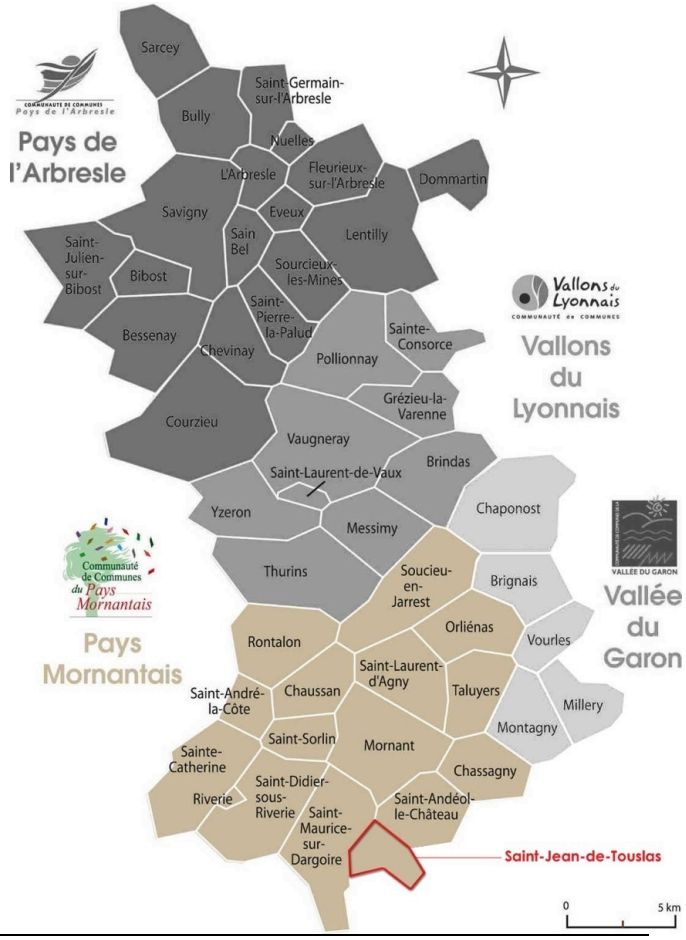
- *Permettre aux acteurs locaux et aux élus de répondre à leurs problématiques d'aménagement ;*
- *Concilier les trois piliers du développement durable ;*
- *Développer les relations entre tous les acteurs sur un territoire ;*
- *Anticiper les mutations du futur par une réflexion prospective ;*
- *Promouvoir une gestion économe de l'espace et favoriser le renouvellement urbain ;*
- *Mettre en place une échelle cohérente pour la gestion urbaine.*

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011 est entré en application le 25 avril 2011.

L'EPCI en charge de son élaboration et de sa mise en œuvre est le Syndicat de L'Ouest Lyonnais (SOL).

Le périmètre du SCoT regroupe 4 Communautés de Communes : Vallée du Garon, Vallons du Lyonnais, Pays de l'Arbresle et Pays Mornantais, soit 47 communes.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellements Urbains, les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.



• *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT*

Le PADD (projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT affiche un scénario de rupture dans sa stratégie générale d'aménagement du territoire. Celui-ci repose sur le constat de l'évolution démographique de ces dernières années, de la forte pression urbaine et des risques et dommages liés sur la qualité environnementale et paysagère du territoire. Il préconise que le développement futur de l'Ouest Lyonnais ne doit pas accentuer les déséquilibres constatés aujourd'hui afin de tendre vers un développement équilibré et durable.

La stratégie générale repose sur **quatre axes majeurs** pour établir un positionnement clair vis-à-vis de l'agglomération lyonnaise :

- Accueillir un volume de population mesuré dans le cadre d'une nouvelle forme de développement assise sur le concept de « **village densifié** »,
- Renforcer la **dynamique économique interne** ainsi que les commerces et services en centre bourg,
- Organiser les **déplacements**,
- Préserver la **marque identitaire** du territoire (agriculture, environnement, paysages).

Et trois principes :

- Mettre en œuvre un **mode développement** organisé autour d'un concept de villages densifiés,
- Assurer un **meilleur équilibre du territoire** en matière de mobilité et de déplacements,
- Préserver la « marque identitaire » du territoire en assurant la **pérennité des espaces agricoles** et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

• *Le Document d'Orientations Générales (DOG) et les implications pour la commune de Saint-Jean-de-Touslas*

Le DOG fixe les objectifs et actions des trois principes énoncés dans le PADD. Il procède pour ce faire à un classement des communes en 4 niveaux de polarité, selon la logique suivante : plus une commune se rapproche du chiffre 1, plus elle est considérée, à l'échelle du territoire du SCOT de l'Ouest lyonnais, comme une polarité importante (un territoire présentant un niveau de population, d'activités, d'équipements et de services élevés, qui influe sur la vie et le fonctionnement des communes voisines).

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est classée en polarité de niveau 4. Cette polarité regroupe des « villages […] dont le développement modéré doit cependant concourir au maintien de leur vitalité sociale et à celui des services existants. ».

Suite au souhait des élus d'intégrer les communes du plateau Mornantais classées en polarité 4 à la couronne verte d'agglomération de la DTA, les constructions nouvelles à Saint-Jean-de-Touslas seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé et en particulier en cœur de village.

Les objectifs du DOG du SCoT sont les suivants :

Objectif 1 > Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de villages densifiés.

- *Encadrer l'évolution de la population, maîtriser l'étalement urbain et mettre en place le concept de village densifié :*

La mise en œuvre du concept de « village densifié » a pour but d'économiser le foncier, d'éviter le mitage urbain et de restructurer des espaces urbanisés, afin de générer une forme urbaine en rupture avec les tendances passées et être plus respectueux des composantes du développement durable.

Dans les polarités 4, les formes d'habitat sont réparties de la manière suivante : un taux maximum de 40% d'habitat individuel pur, un minimum de 35% d'individuel groupé et un taux minimum de 25% d'habitat collectif, pour une densité moyenne comprise entre 20 et 25 logements à l'hectare dans les zones déjà urbanisées (U).

Le SCoT fixe pour Saint-Jean-de-Touslas un nombre maximum de 66 nouveaux logements à construire sur la période 2006-2020, soit une moyenne de 4,6 nouveaux logements par an, dont 15% de logements locatifs sociaux.

- *Mettre en place une stratégie de développement économique « de territoire » permettant de développer l'emploi.*

Cette volonté comprend la mise en place d'une stratégie globale commune pour renforcer l'activité économique sur le territoire (avec l'identification de 4 types d'espaces d'activités) et la définition d'une stratégie d'accueil des activités commerciales en liaison avec les polarités.

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par la zone d'activité de la Cadière, d'une superficie de 2,3 hectares et qualifiée par le SCoT de « Parc ou zone d'activité de proximité ». À ce titre, le SCOT ne prévoit pas d'extension de la ZA de la Cadière.

Concernant **l'accueil des activités commerciales** en lien avec les polarités, la commune de Saint-Jean-de-Touslas est également identifiée par le SCoT comme étant **constitutive de « l'armature commerciale de proximité ».**

De ce fait, les commerces seront adaptés pour permettre le maintien des services en « cœur de bourg » et respecter ainsi le concept de village densifié, avec pour objectif l'autosuffisance communale (alimentaire, services de proximité, santé, etc.). Pour ce faire, les PLU doivent assurer cette possibilité par des dispositifs réglementaires, afin de permettre de définir une stratégie d'accueil des activités commerciales et assurer leur accessibilité par les modes doux au niveau communal.

Un Document d'Aménagement Commercial a été approuvé le 26 février 2014 et intégré au SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Objectif 2 > Assurer un meilleur équilibre des territoires du SCoT en matière de mobilités et de déplacements en développant, en particulier, les transports en commun :

- *Développer fortement les transports collectifs en privilégiant le transport ferroviaire sur le territoire, en renforçant la desserte des transports collectifs routiers, en gérant mieux les flux de transports de marchandises.*

Traversée par la RD 342, la commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par l'objectif de renforcement de la desserte des transports collectifs routiers.

Plus particulièrement, le SCoT prévoit :

- « d'évaluer les disponibilités foncières permettant de densifier l'habitat de part et d'autre (500 mètres) des axes de transports en commun structurants […] tout en évitant un développement en doigts de gant et en préservant les coupures d'urbanisation. »
- « de mettre en synergie l'intensité urbaine (polarité, habitat et formes urbaines) et les transports en commun en élaborant et en mettant en œuvre, dans le cadre des intercommunalités qui le souhaitent, des "contrats d'axe" avec les AOT. ». Ces espaces clés doivent être toutefois « appréhendés » par des dispositifs réglementaires (ex. emplacements réservés dans le cadre de l'article L123-2 du Code de l'Urbanisme ou ZAD).
- « d'étudier l'aménagement d'une plateforme de site propre dédiée à un transport en commun sur la RD 342, avec prolongation sur l'A450 (en lien avec l'arrivée de la ligne B du métro à Oullins ainsi que la mise en place de la plateforme d'échange d'Yvours sur la commune d'Irigny) ».

Dans ce contexte et dans le cas où la RD 342 venait à accueillir une ligne forte de transports collectifs (bus à haut niveau de service en site propre, par exemple), la commune de Saint-Jean-de-Touslas doit anticiper la densification des espaces urbanisés à proximité (rayon de 500 m), tout en préservant les coupures d'urbanisation existantes.

- *Structurer et adapter le réseau de voirie*

Attribuer à certains axes un rôle privilégié d'accès aux gares de rabattement, comme c'est le cas de la RD 342 en direction des gares de Givors et de Rive-de-Gier.

Engager une étude de sécurité et de lisibilité des itinéraires de la RD 30 et de la RD 342 afin d'identifier les points d'échanges critiques et améliorer ainsi la sécurité routière.

- *Anticiper les grands projets d'infrastructure*

Du fait de sa proximité avec Saint-Maurice-sur-Dargoire, la commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par « l'anticipation des effets de l'arrivée éventuelle de l'A45 en maintenant un classement en zone naturelle ou agricole à proximité du futur diffuseur de Saint Maurice sur Dargoire ».

- *Renforcer l'attractivité des modes doux*

Objectif 3 > Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

- *Préserver les paysages remarquables du territoire*

Il est impératif de tenir compte des sensibilités paysagères dans le mode de développement des communes, particulièrement pour celles situées en coteaux, en s'appuyant sur la charte paysagère qui a un caractère prescriptif.

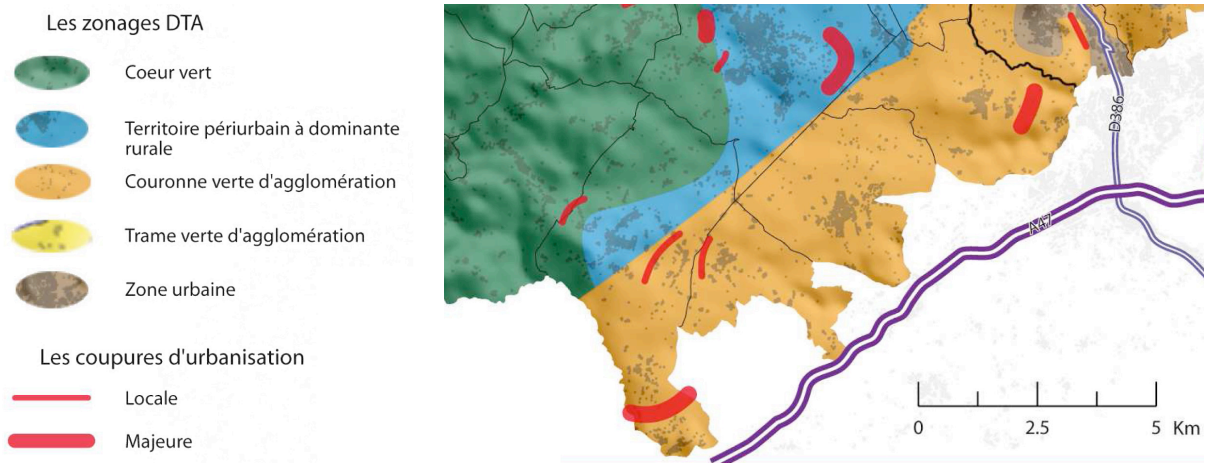
Il convient également de protéger réglementairement "l'armature verte" du territoire en distinguant 2 niveaux : la trame verte et bleue à préserver et les coupures d'urbanisation.

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par 2 trames vertes majeures, une trame bleue majeure et une trame bleue locale.

Le PLU doit conforter ces corridors afin d'assurer le maintien des continuités biologiques. Il doit également prévoir un zonage adapté (A ou N stricts, c'est-à-dire inconstructibles avec délimitation d'Espaces Boisés Classés : EBC). Au sein de ces corridors, toute extension d'urbanisation existante éventuelle et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur vocation, sont prohibées.

La commune est également concernée par 1 coupure d'urbanisation locale (le long de la RD 342, en limite de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire).

Le PLU devra leur affecter un zonage de type A inconstructible ou N strict. Ces coupures peuvent comporter des enclaves urbanisées qu'il convient de matérialiser dans les documents d'urbanisme locaux au moyen d'un zonage spécifique. En tout état de cause, les précautions nécessaires seront prises afin d'éviter le fractionnement des coupures d'urbanisation.



- *Préserver les espaces naturels à enjeux environnementaux*

Préserver le maillage écologique du territoire dans le respect du SDAGE

Afin d'atteindre cet objectif le SCOT impose de :

_Protéger les espaces naturels remarquables identifiés (dénommés zones noyaux) : Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, sites classés, zones humides, ZNIEFF de type I. Aucune construction nouvelle ne peut y être autorisée. Les documents d'urbanisme locaux adopteront un zonage A ou N stricts (inconstructibles).

Les autres espaces qualifiés de "grands ensembles fonctionnels" (ENS, ZNIEFF de type 2) ont vocation à être protégés (classement en A ou N). Toutefois certaines ZNIEFF de type 2 peuvent impacter directement des cœurs de villages et zones urbanisables (U et AU) dans les documents d'urbanisme locaux opposables.

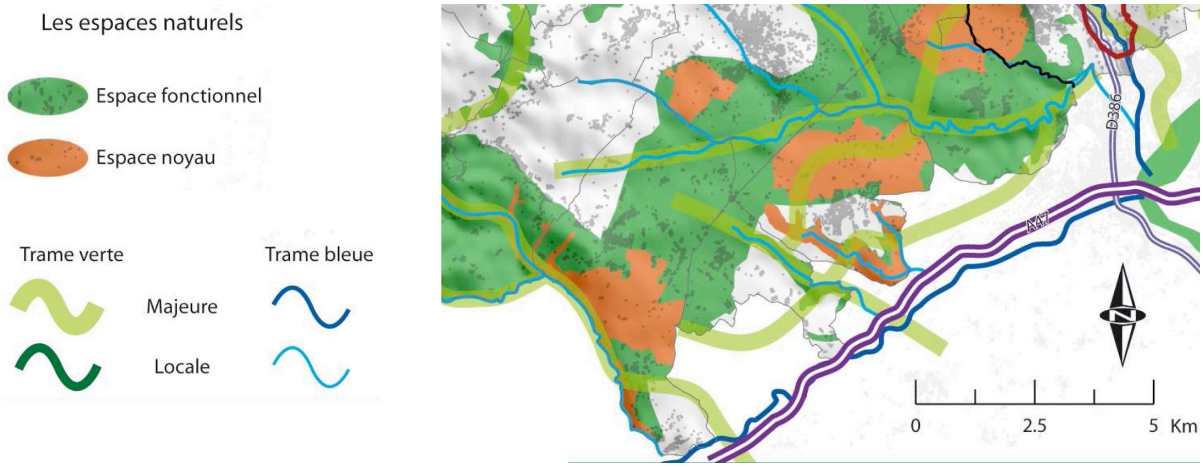
Dans ce cas, les zones investies seront maintenues ; pour les autres (non investies), le PLU devra prévoir systématiquement des orientations d'aménagement mettant en évidence les précautions à prendre pour limiter au maximum l'impact sur les milieux naturels ainsi que les mesures compensatoires à mettre en œuvre.

_Adopter dans les documents d'urbanisme locaux des dispositions protégeant les espaces forestiers dans leurs surfaces actuelles et ne permettre les effets d'emprise sur les boisements que dans les secteurs ne présentant pas de sensibilités écologiques ou paysagères importantes.

_Procéder obligatoirement, lors de la transformation des Plans d'Occupation des Sols en Plans Locaux d'Urbanisme, à un examen attentif des secteurs devant être classés en EBC (Espaces Boisés Classés)

_Prendre en compte le maillage bocager dans le cadre des documents d'urbanisme locaux et viser à sa reconstitution si un projet l'altère.

_Préserver les trames vertes et bleues identifiées et les transposer dans les documents d'urbanisme locaux de façon à garantir leur viabilité écologique et assurer leur non fragmentation.



Protéger les ressources, préserver la ressource en eau

Limiter les risques et les nuisances

- *Assurer la pérennité des espaces agricoles*

Le SCoT impose de maintenir et préserver les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCoT et en particulier celles protégées dans le cadre de la DTA.

Les documents d'urbanisme locaux devront également déterminer les possibilités de changement de destination éventuel des bâtiments agricoles. Ce dernier devra toutefois répondre aux critères retenus dans le Document d'Orientations Générales.





PARTIE 1

État initial de l'environnement





I. Composantes géographiques

I.1. Le climat

La région lyonnaise est placée dans une position intermédiaire par rapport aux principaux centres d'action de l'atmosphère. Elle apparaît comme un carrefour climatique où s'affrontent les influences continentales et méditerranéennes. Cette bataille d'influence lui confère une personnalité climatique originale qui procède de toutes, mais n'est en fait subordonnée à aucune. Il en résulte des renversements brusques de situations et des changements de temps fréquents qui valent au climat une réputation de capricieux.

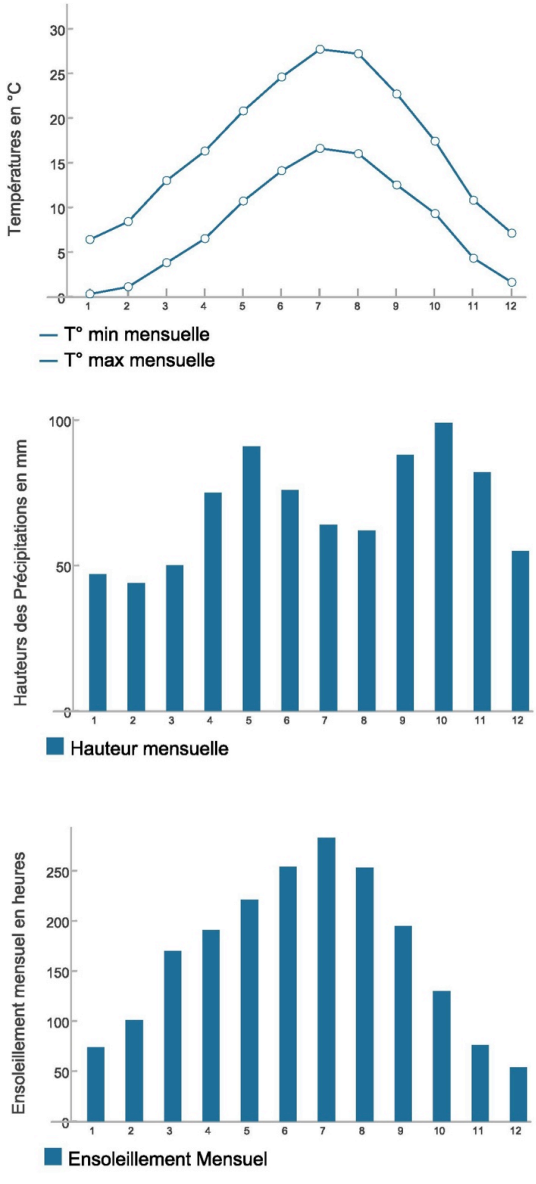
Les altitudes modérées confèrent à la commune un **climat modéré** :

- une température annuelle moyenne supérieure à 10° ;
- un cumul annuel moyen de précipitations peu élevé : environ 830 mm (station Lyon Bron) ;
- peu de neige.

Sur l'ensemble de la région, la **pluviométrie est modeste**.

La pluviométrie est relativement faible l'hiver (notamment en janvier- février avec une hauteur ne dépassant pas 50 mm) et très importante l'automne et au printemps (avec une pointe de 99 mm en octobre).

Le microclimat spécifique présent sur le bas de Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Jean-de-Touslas, Chassagny, Saint-Andéol-le-Château est **venté, très séchant, épargné des grêles et gros orages.** Ce microclimat, bien connu des agriculteurs, est relativement peu connu des stations météo. Celles-ci prévoient d'installer un site de mesure pluviométrique et d'ensoleillement.

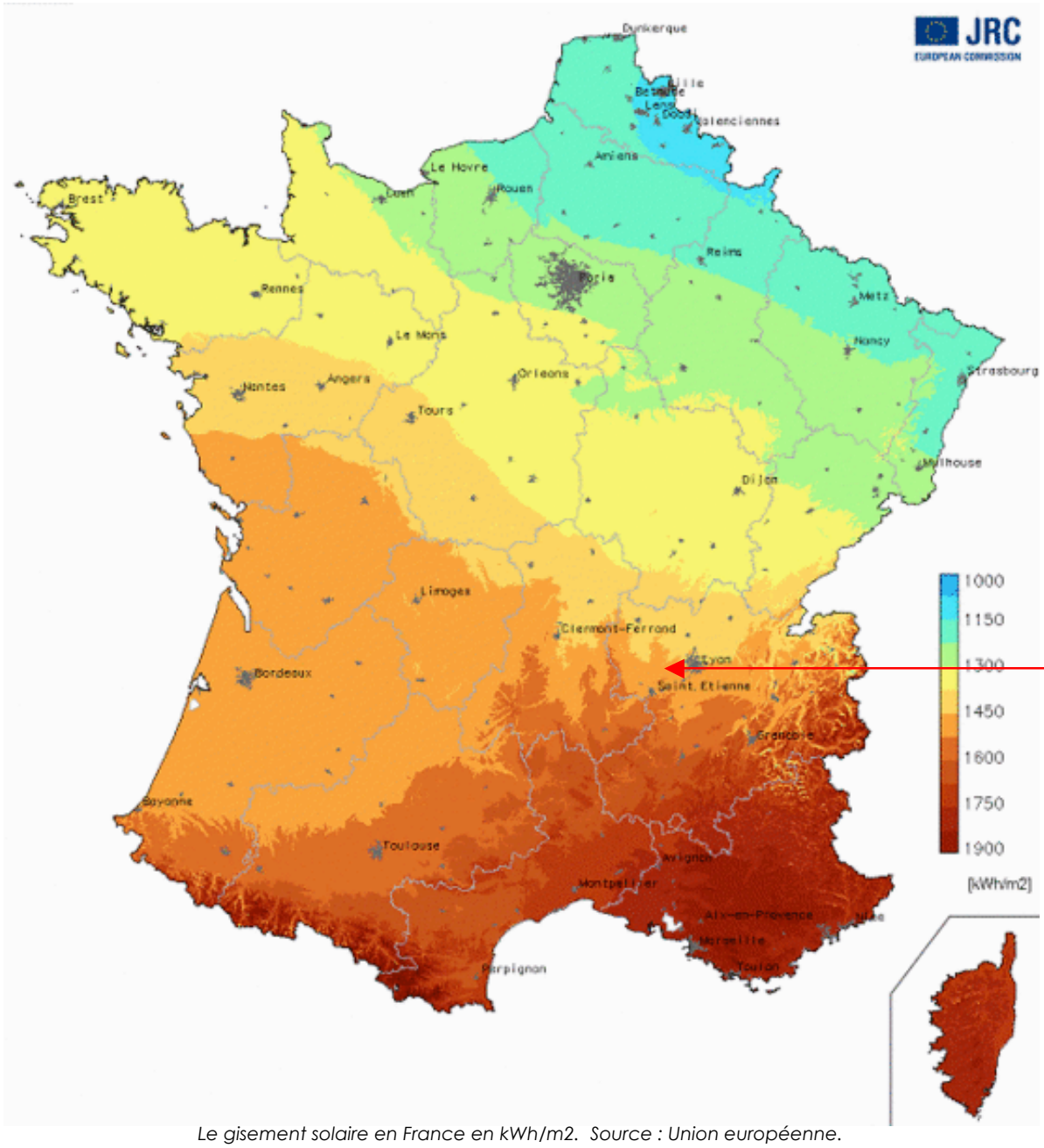


NORMALES ANNUELLES
Source : METEO FRANCE (station Lyon Bron)

I.2. Gisement solaire et éolien

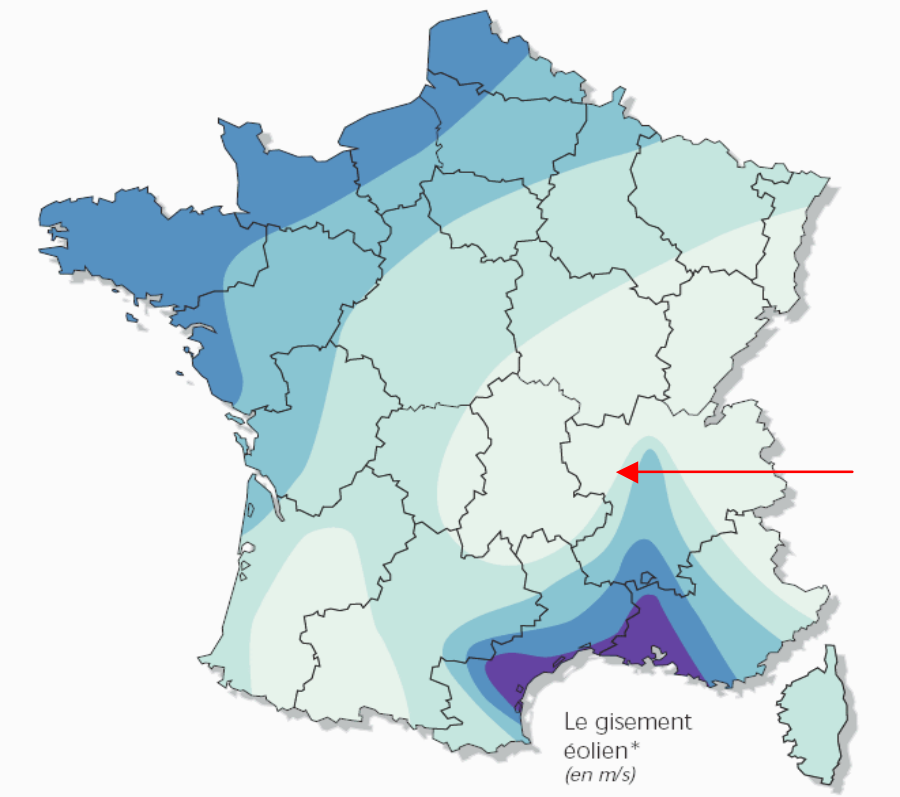
L'ensoleillement moyen à Saint-Jean-de-Touslas est de l'ordre de 2002 heures par an sachant qu'en France, il varie d'environ 1400 h (Finistère) à presque 3000 h (Bouches du Rhône et Corse).

D'après les cartes de l'Union européenne (et de l'ADEME), le gisement solaire (valeur de l'énergie du rayonnement solaire reçue sur une surface orientée au Sud et inclinée d'un angle égal à la latitude) au niveau de Saint-Jean-de-Touslas est d'environ 1500 kWh/m²/an, ce qui représente un **potentiel de production d'énergie solaire tout à fait intéressant**, valorisable soit pour la production d'électricité (solaire photovoltaïque), soit pour le chauffage domestique et l'eau chaude sanitaire.



Le gisement solaire en France en kWh/m2. Source : Union européenne.

Le gisement éolien est sans doute moins intéressant. A Saint-Jean-de-Touslas, la moyenne probable de la vitesse du vent est de l'ordre de 5 à 6 m/s, mais il n'est pas envisageable aujourd'hui d'exploiter ce gisement.

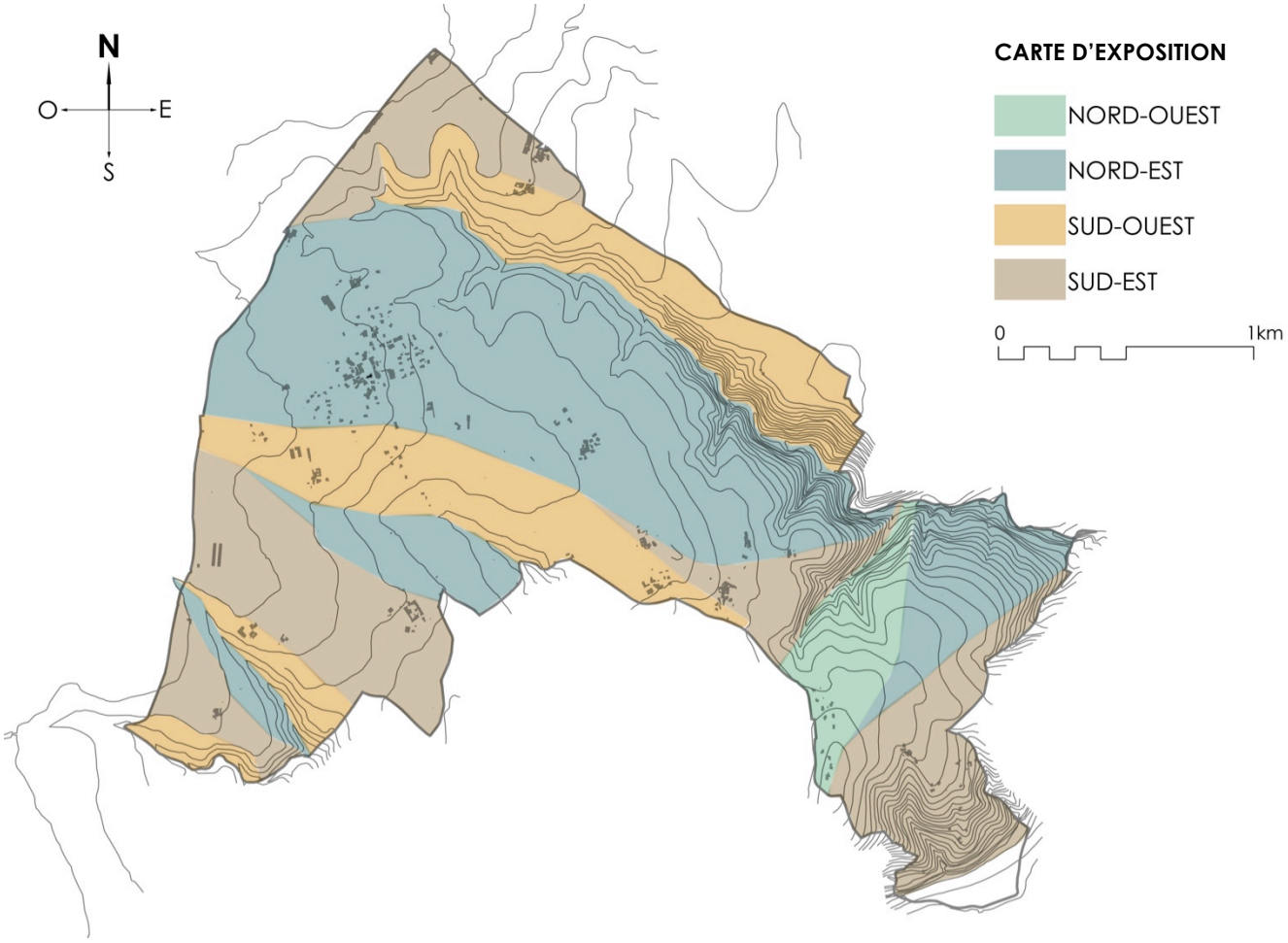


Bocage dense, bois, banlieue	Rase campagne, obstacles épars	Prairies plates, quelques buissons	Lacs, mer	Crêtes**, collines	
<3,5	<4,5	<5,0	<5,5	<7,0	Zone 1
3,5 - 4,5	4,5 - 5,5	5,0 - 6,0	5,5 - 7,0	7,0 - 8,5	Zone 2
4,5 - 5,0	5,5 - 6,5	6,0 - 7,0	7,0 - 8,0	8,5 - 10,0	Zone 3
5,0 - 6,0	6,5 - 7,5	7,0 - 8,5	8,0 - 9,0	10,0 - 11,5	Zone 4
>6,0	>7,5	>8,5	>9,0	>11,5	Zone 5

* Vitesse du vent à 50 mètres au-dessus du sol en fonction de la topographie
** Les zones montagneuses nécessitent une étude de gisement spécifique

Le gisement éolien en France en m/s. Source SFE

Le territoire de Saint-Jean-de-Touslas présente une exposition majoritaire au nord-est, au sud-est et au sud-ouest, ce qui lui confère un bon ensoleillement. La plupart des hameaux sont d'ailleurs implantés sur les faibles pentes orientées au sud-est et au sud-ouest. Le bourg se situe quant à lui à la naissance des pentes de la vallée de la Combe d'Allier, orientées au nord-est. Néanmoins, en raison de la très faible déclivité du secteur, il semble que le bourg bénéficie de la possibilité d'implanter le bâti selon une orientation favorable.



I.3. La topographie et l'hydrologie

Le territoire communal est relativement plat, à l'exception de l'extrémité sud-est où un fort dénivelé détache Saint-Jean-de-Touslas de la vallée du Gier et de la vallée de la Combe d'Allier au nord-est qui constitue une vallée boisée.

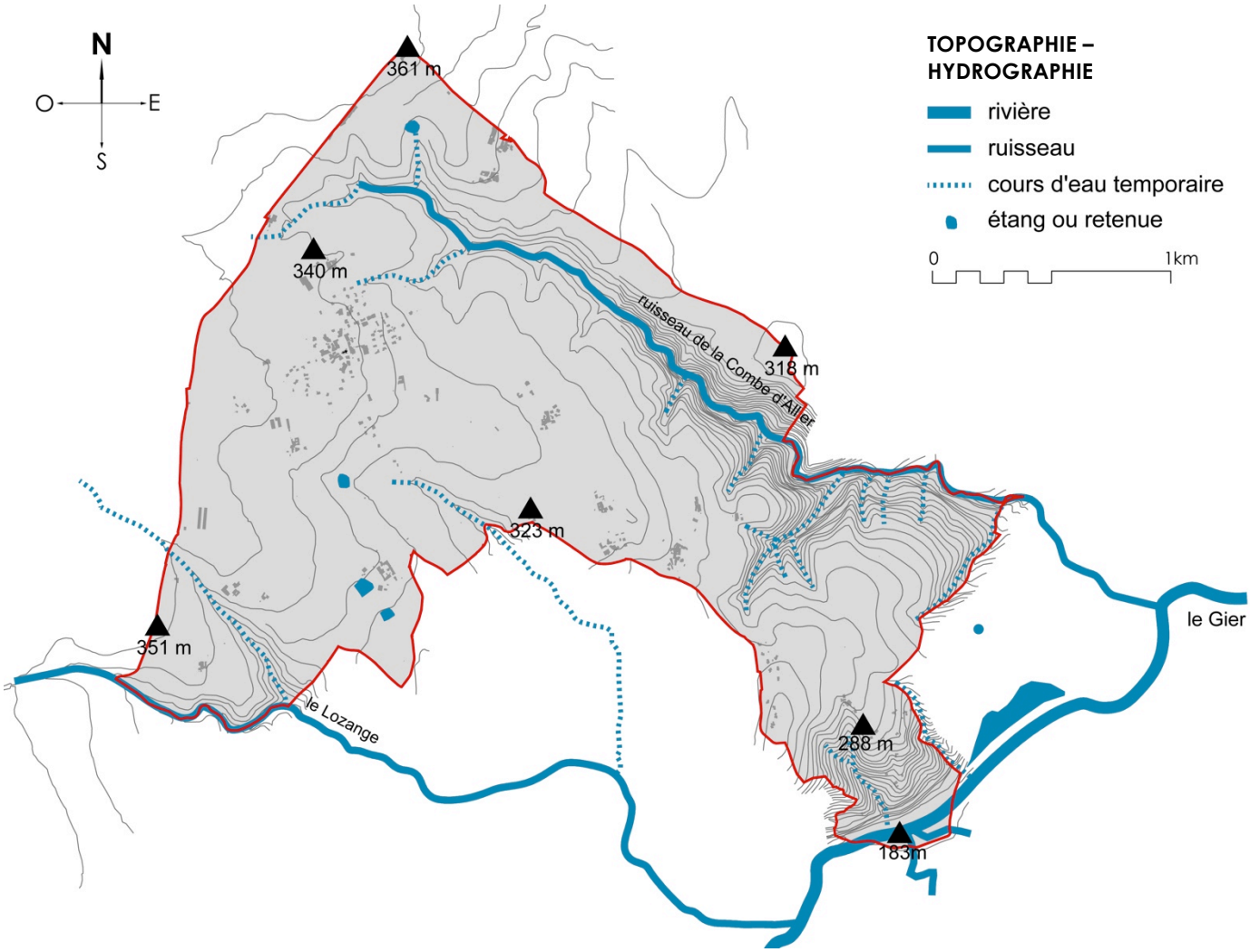
L'altitude est comprise entre 180 m sur la rive gauche du Gier et 360 m au point culminant, au lieu-dit Bellevue. L'altitude moyenne au niveau du Bourg est de 337 m.

Hormis le Gier qui passe à l'extrême sud du territoire communal, le principal cours d'eau de la commune est le **Ruisseau de la Combe d'Allier**, petit affluent du Gier en rive droite. Il prend sa source au niveau de Font Blanche à Saint-Jean-de Touslas. Plusieurs cours d'eau temporaires rejoignent la combe d'Allier.

Notons également que la limite communale avec Dargoire au sud-ouest est marquée par le Lozange.

Sur le reste du territoire, en dehors des zones urbanisées, le réseau hydrographique est constitué de fossés plus ou moins importants, longeant pour la plupart les routes et chemins et traversant quelquefois les parcelles.

On note, par ailleurs, la présence de nombreux plans d'eau, retenues nécessaires à l'irrigation des terrains agricoles.



• *Les règles du jeu : documents supra-communaux sur la thématique « eau »*

> Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin pour une durée de 6 ans, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Le SDAGE fixe des objectifs d'atteinte de bon état des eaux à l'horizon 2015, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Ainsi, l'état d'une masse d'eau est qualifiée par :

- *L'état chimique et l'état écologique pour les eaux superficielles*
- *L'état chimique et l'état quantitatif pour les eaux souterraines*

Des reports d'échéance par rapport à l'objectif de bon état 2015 peuvent être fixés, sans pour autant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027), pour cause de conditions naturelles de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés.

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base, concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. Des mesures complémentaires sont identifiées pour chaque bassin versant en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides, etc.…

La commune de Saint-Jean-de-Touslas se situe sur le territoire du SDAGE Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE 2016-2021 adopté en date du 20 novembre 2015 et approuvé le 3 décembre 2015 par le préfet coordonnateur oriente la politique du bassin selon 9 grands principes fondamentaux de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, dans la continuité du précédent SDAGE dont les 8 principes fondamentaux ont été repris :

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par les masses d'eau suivantes :

- **La masse d'eau superficielle FR_DR_474 Le Gier du ruisseau du Grand Malval au Rhône :**

Le Gier est défini comme « masse d'eau fortement modifiée » (MEFM) du fait de la proximité de zones urbaines (protection contre les crues) et d'infrastructures. À ce titre, la notion d'état écologique est remplacée par celle de potentiel écologique.

> Objectif de bon potentiel écologique 2027

> Objectif de bon état chimique 2015 (sans ubiquiste) et 2027(avec ubiquiste)

La dérogation par rapport à l'échéance normale pour le Gier est motivée par la faisabilité technique d'une réduction des pesticides et substances dangereuses, matières organiques et oxydables, ainsi que des mesures concernant l'hydrologie et la morphologie.

- **La masse d'eau souterraine FR_DG_613 Socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux :**

> Objectif de bon état quantitatif 2015

> Objectif de bon état chimique 2015

> Le second Contrat de Rivière du Gier

Un contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle du bassin versant. Il fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée de ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Ces contrats sont signés par les partenaires concernés, qui sont le(s) préfet(s) de département(s), l'agence de l'eau et les collectivités territoriales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux, etc.).

Suite à l'achèvement d'un premier contrat (1994-2001) et après plusieurs années d'élaboration, le second contrat de rivière du Gier est finalement entré en vigueur le 1er octobre 2013, pour une durée de 7 années.

Porté par la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne Métropole et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien, ce contrat transcrit, à travers un programme d'actions, une stratégie pour restaurer le Gier et ses affluents.

VOLET A **Rendre une qualité des eaux compatibles avec les fonctions et les usages des cours d'eau**	Limiter les pollutions d'origine domestique
	Limiter les pollutions d'origine agricole (autres que phytosanitaires)
	Limiter les pollutions d'origine industrielle
	Limiter les pollutions par les produits phytosanitaires
	Limiter les pollutions des infrastructures routières
	Préserver la ressource en eau potable
VOLET B **Assurer la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la ressource en eau**	Préserver les biens et les personnes contre les crues
	Restaurer et entretenir le lit et les berges à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères
	Valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau
	Mettre en œuvre une gestion collective de la ressource en eau
	Préserver et restaurer les zones humides
VOLET C **Coordination, animation et suivi du Contrat de rivière**	Impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource
	Assurer le bon déroulement du contrat de rivière

I.4. L'air

Saint-Jean-de-Touslas fait partie du périmètre de l'état des lieux du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise qui correspond à la zone de surveillance de la qualité de l'aire du COPARLY (Comité pour le contrôle de la Pollution Atmosphérique dans le Rhône et la région Lyonnaise). Ce périmètre comprend la totalité du département du Rhône, la côtière de l'Ain et une commune de l'Isère. Un second périmètre dit « réglementaire » correspond à la zone d'application des mesures du PPA. Saint-Jean-de-Touslas n'est pas concernée par ce second périmètre.

- *Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)*

La France s'est engagée, à l'horizon 2020, à :

- réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre
- améliorer de 20% son efficacité énergétique,
- porter à 23% la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale.

Ces objectifs doivent être déclinés au niveau régional en fonction des potentialités des territoires. Chaque région doit définir sa contribution aux objectifs nationaux en fonction de ses spécificités, à travers un Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le schéma se fonde sur :

- un état des lieux/diagnostic sur la question de la qualité de l'air, des énergies renouvelables, des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation énergétique et de la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
- un exercice de prospective aux horizons 2020 et 2050 sur ces différents éléments afin de déterminer les futurs possibles de la région ;
- La définition d'objectifs et d'orientations découlant des exercices précédents.

Le SRCAE fixera ainsi :

- les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,
- les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique,
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables aux horizons 2020 et 2050.

1. Urbanisme et transport	Intégrer pleinement les dimensions air climat dans l'aménagement du territoire
	Préparer la mobilité de demain
	Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
	Encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport
2. Bâtiment	Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
	Construire de façon exemplaire
3. Industrie	Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
	Maitriser les émissions polluantes du secteur industriel
	Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires
4. Agriculture	Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
	Promouvoir une agriculture et une sylviculture responsable et tournées vers l'avenir
5. Tourisme	Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques
6. Production énergétique	Développer la planification des énergies renouvelables au niveau des territoires
	Assurer un développement soutenu, maitrisé et de qualité de la filière éolienne
	Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
	Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
	Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
	Faire le pari du solaire thermique
	Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité réseau de demain
	Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
	Développer une filière géothermie de qualité
	Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre/demande
	Augmenter les capacités de stockage de l'électricité

Le Schéma régional éolien constitue l'un des volets du SRCAE Rhône-Alpes. Ce schéma a été approuvé le 26 octobre 2012 par arrêté du préfet de région.

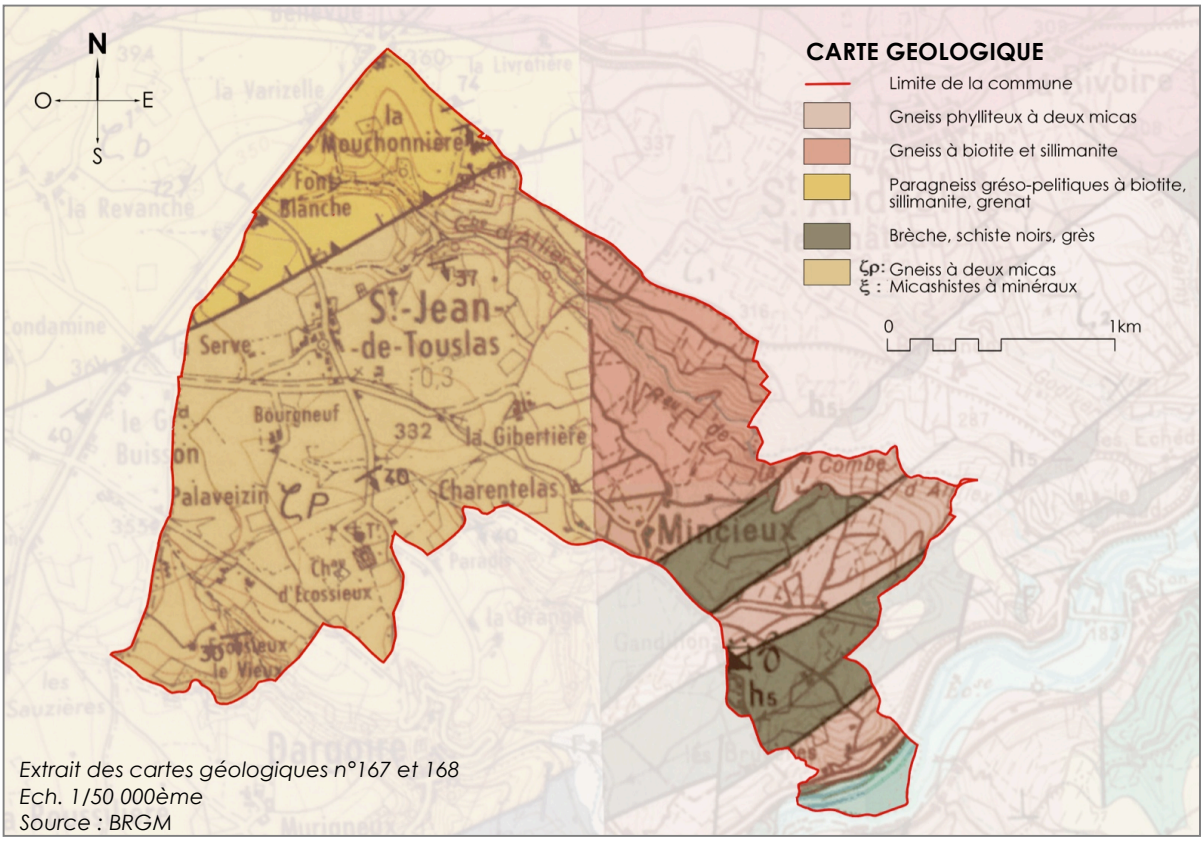
I.5. La géologie

A la lecture des cartes géologiques de Givors n°168 et de Saint-Symphorien-sur-Coise n°167 du BRGM, la commune appartient au Plateau Lyonnais.

On rencontre deux entités géologiques régionales différentes. En effet, une faille orientée NE/SO située juste au nord du bourg de Saint-Jean-de-Touslas distingue :

- le complexe métamorphique des Monts du Lyonnais au nord : formation métasédimentaire de Paragneiss,
- la série du Pilat au sud : formation cristalline de Gneiss à deux micas.

Au niveau du Mincieux et des Bruyères, on trouve un affleurement de terrains houillers composés, à la base, d'une brèche à gros blocs anguleux avec, au-dessus ou latéralement, des schistes, des grès plus ou moins grossiers et conglomératiques.



Extrait des cartes géologiques n°167 et 168
Ech. 1/50 000ème
Source : BRGM

II. La prise en compte des risques naturels

II.1. Les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par 6 arrêtés de catastrophe naturelle :

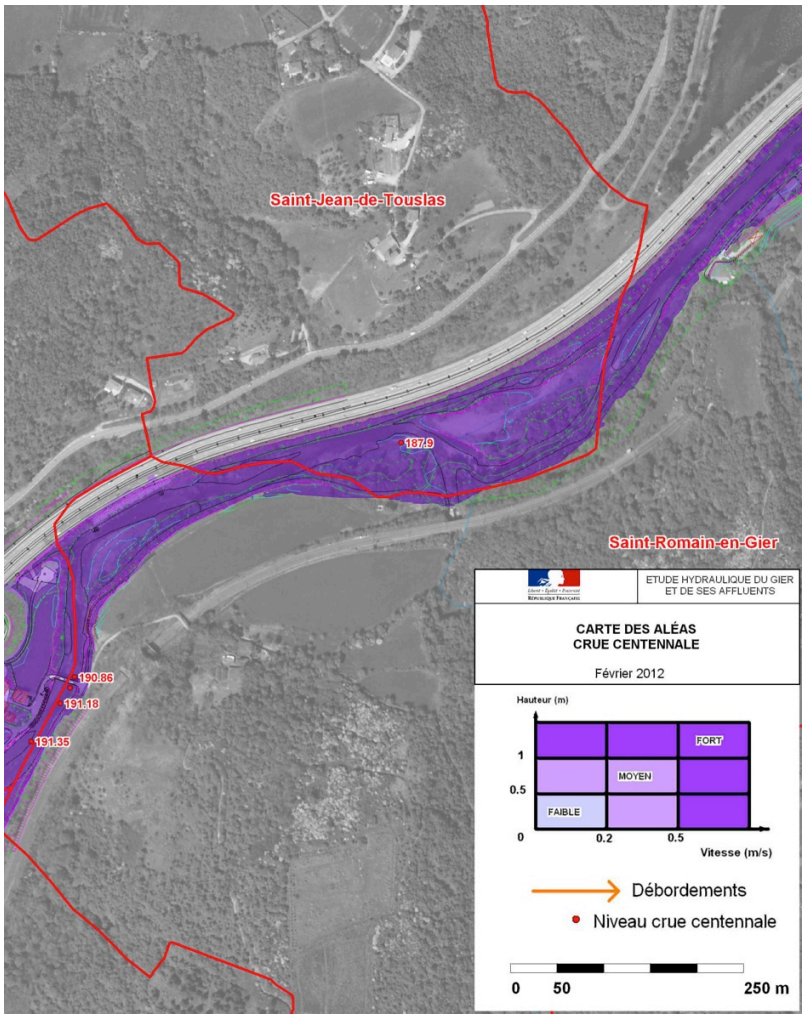
- Tempête de novembre 1982 : Arrêté du 18 novembre 1982
- Chutes de neige et poids de la neige du 27 novembre 1982 : Arrêtés du 24 janvier 1983 et du 15 décembre 1982
- Inondations et coulées de boue de décembre 1982 : arrêté du 11 janvier 1983
- Inondations, coulées de boue et glissement de terrain d'avril 1983 : arrêté du 21 juin 1983
- Inondations, coulées de boue et glissement de terrain de mai 1983 : arrêté du 21 juin 1983

La commune de Saint-Jean-de-Touslas a également subi les dégâts de la tempête de décembre 1999, qui a d'ailleurs fait l'objet d'un arrêté, en date du 29 décembre 1999.

II.2. Le risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI) de la rivière Gier et de ses affluents a été prescrit par arrêté inter-préfectoral le 9 septembre 2009. Il concerne 40 communes sur deux départements.

Ce document étant en cours d'élaboration, les cartographies issues d'une étude hydraulique du Gier ont été portées à connaissance des communes concernées par courrier en date du 30 juillet 2010. Une carte d'aléas peut d'ores et déjà donner une idée des secteurs concernés par le risque d'inondation sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas.

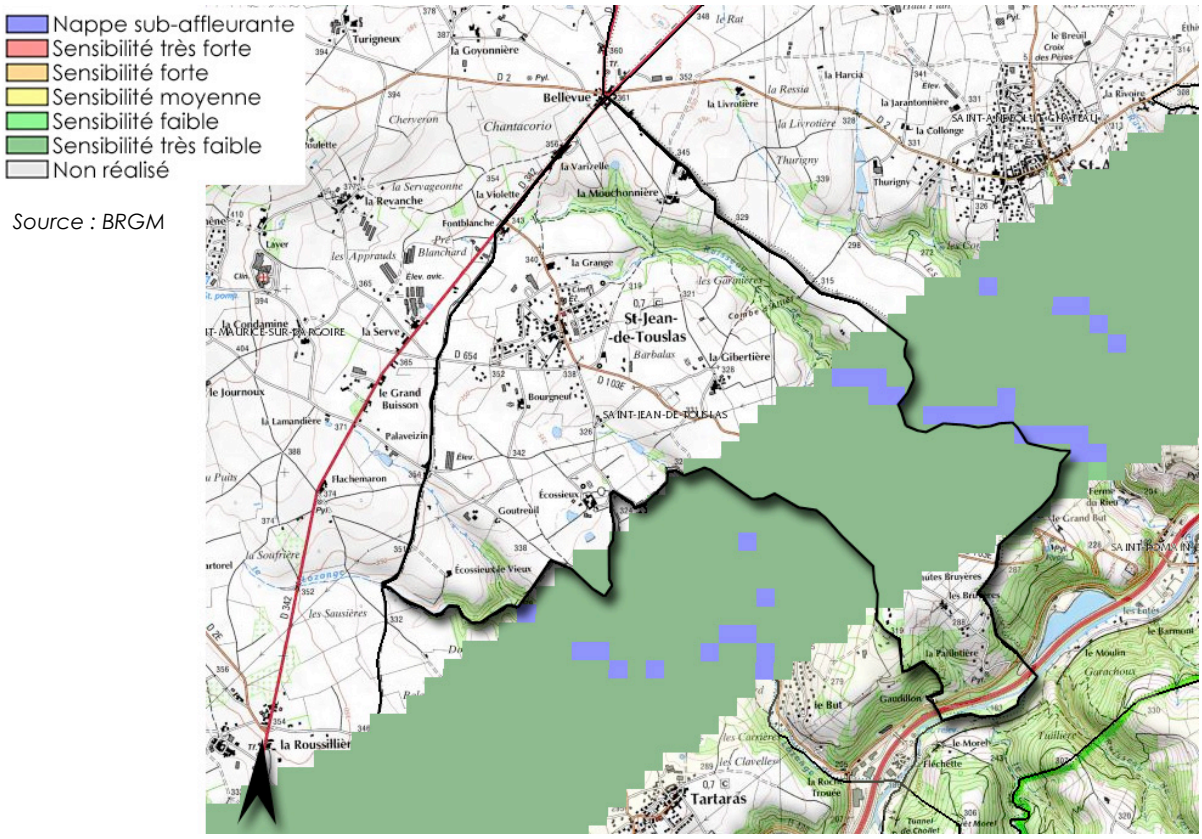


Le risque majeur d'inondation sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas est situé sur les bords du Gier, avec l'identification d'un aléa fort concernant les crues centennales.

Il est cependant à noter que la commune ne compte aucune forme d'urbanisation dans ce secteur. Quoi qu'il en soit, cette zone devra demeurer inconstructible, selon les prescriptions du PPRNPI à venir.

Le ruisseau de la Combe d'Allier ne représente pas de risque pour la commune car il coule pour la quasi-totalité au fond d'un vallon non urbanisé.

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est également concernée par le risque de remontées de nappes.



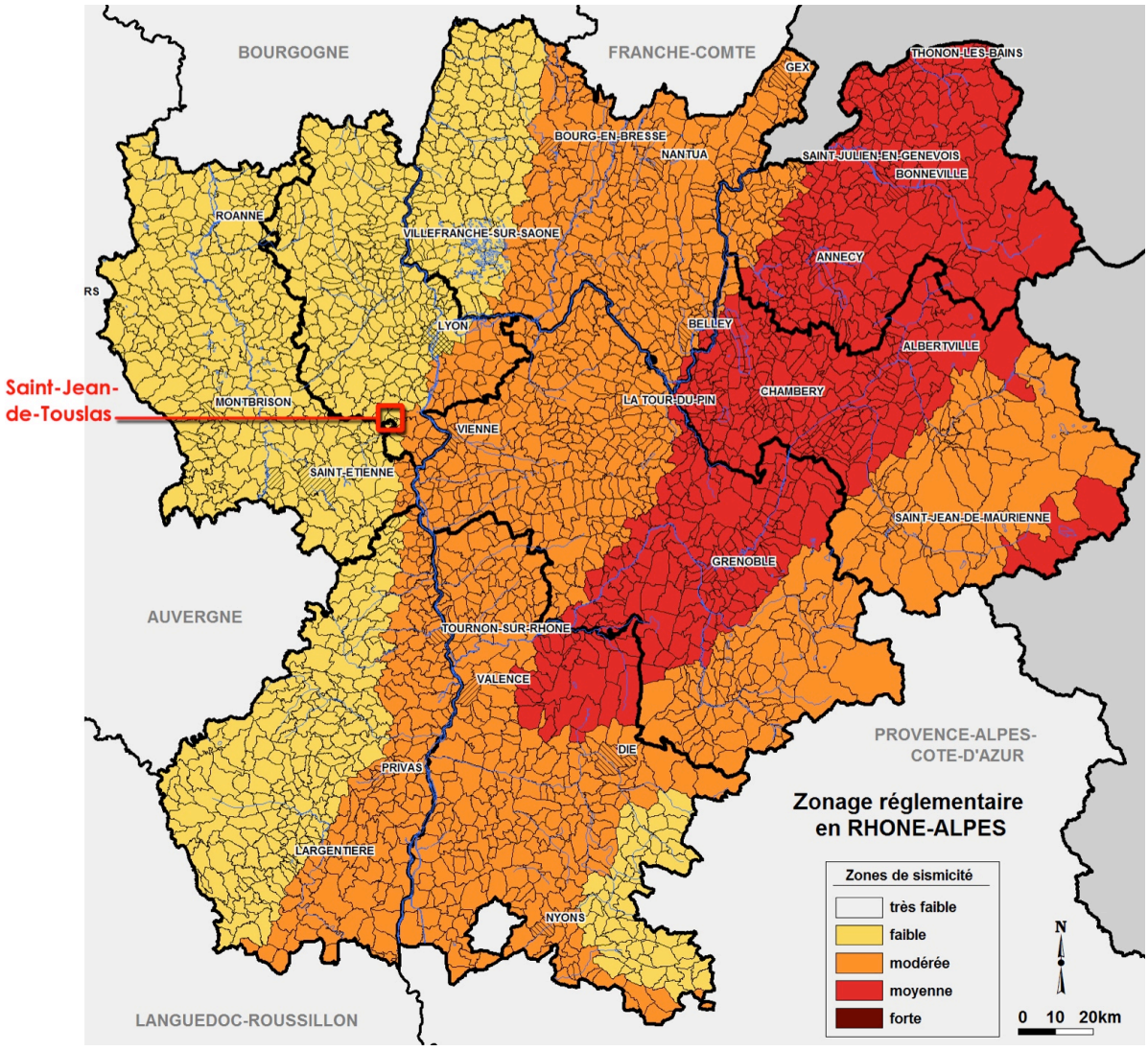
Source : BRGM

II.3. Le risque sismique

La prévention du risque sismique en France est encadrée par l'Article L 563-1 du code de l'environnement, l'article L 112-18 du code de la construction et de l'habitation et la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile. La réglementation a été récemment actualisée avec les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010, modifiant le zonage sismique et les règles de construction parasismique. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 1er mai 2011.

La nouvelle carte du zonage sismique français identifie 3 niveaux de sismicité en région Rhône-Alpes : faible (niveau 2), modérée (niveau 3) ou moyenne (niveau 4).

La commune de Saint-Jean-de-Touslas correspond à une zone de sismicité faible (niveau 2).



II.4. Les risques géologiques

- *Retraits et gonflements des argiles*

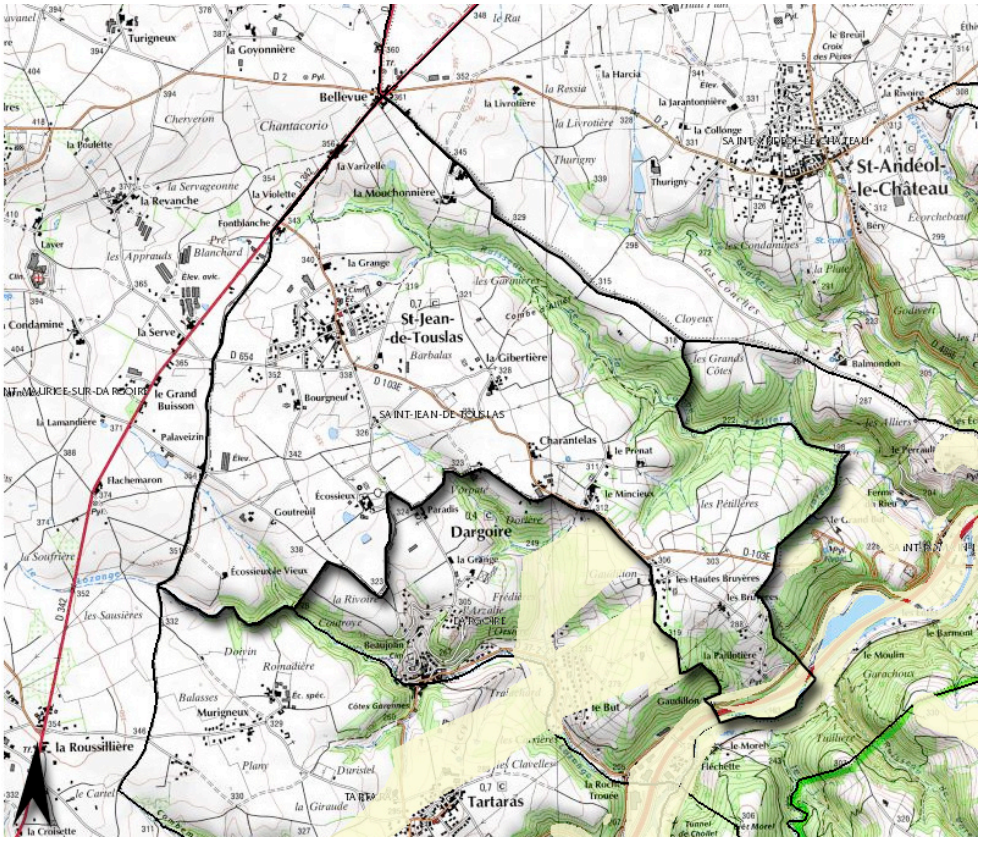
Les phénomènes de retraits et gonflements des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume des formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement les constructions humaines.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Un aléa faible de retraits et gonflements d'argiles existe à Saint-Jean-de-Touslas, en limite sud de la commune, le long du Gier.

Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
A priori nul

Source : BRGM



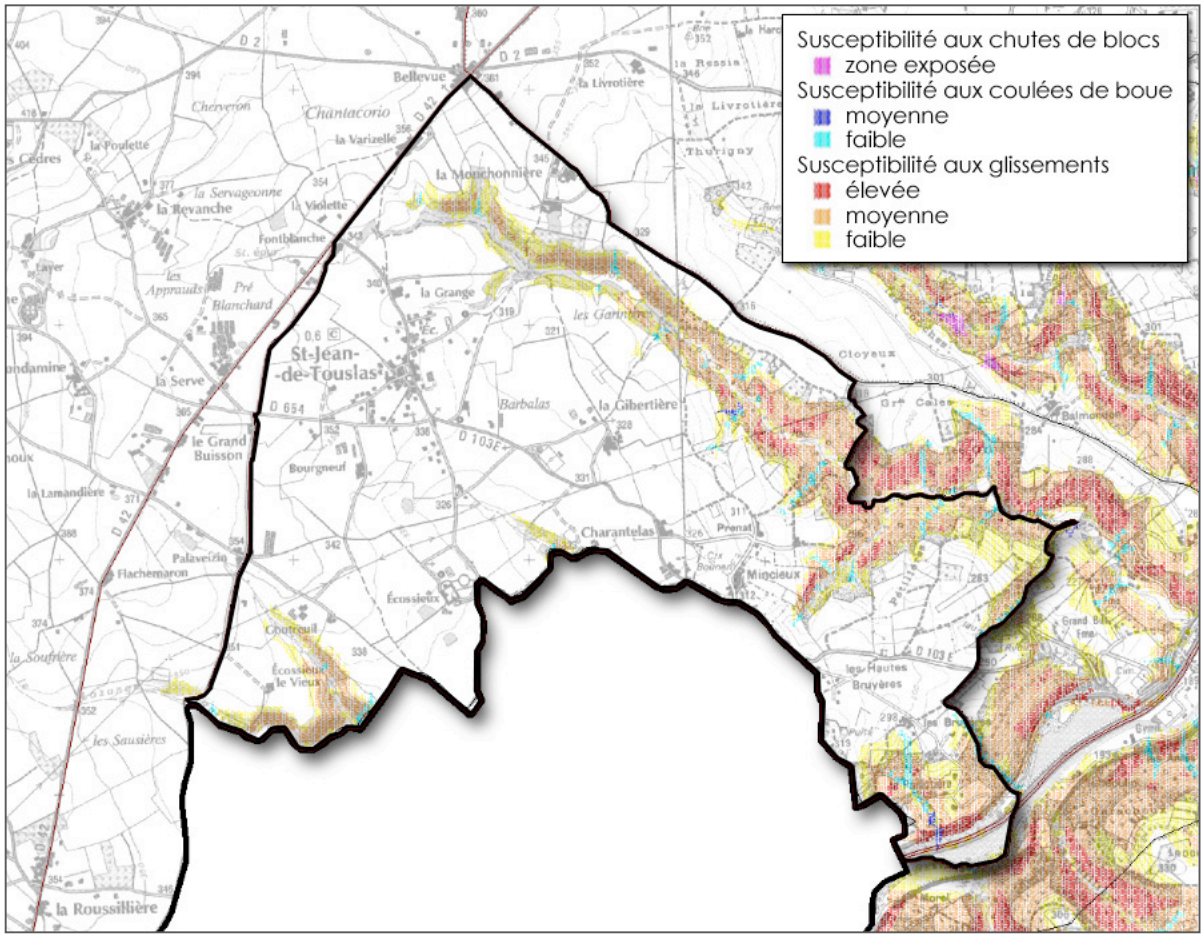
- *Autres risques géologiques*

> La « Cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrain dans le département du Rhône ».

Le département du Rhône (DDT) a actualisé les données en matière de risques géologiques, grâce à une étude menée par le BRGM sur l'ensemble du territoire rhodanien et portant sur la susceptibilité aux mouvements de terrain (chutes de blocs, coulées de boue, glissements de terrain).

La « cartographie de la susceptibilité aux mouvements de terrains dans le département du Rhône », issue de cette étude, a été portée à la connaissance des communes et collectivités territoriales concernées le 13 janvier 2013, au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme. Le Porté A Connaissance (PAC) définit les principes de prise en compte des risques de mouvements de terrain pour les espaces ouverts à l'urbanisation, dans les démarches d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

Cette cartographie définit une susceptibilité globalement faible aux coulées de boue et une susceptibilité de faible à élevée aux glissements de terrains ainsi qu'une susceptibilité nulle aux chutes de blocs à Saint-Jean-de-Touslas.

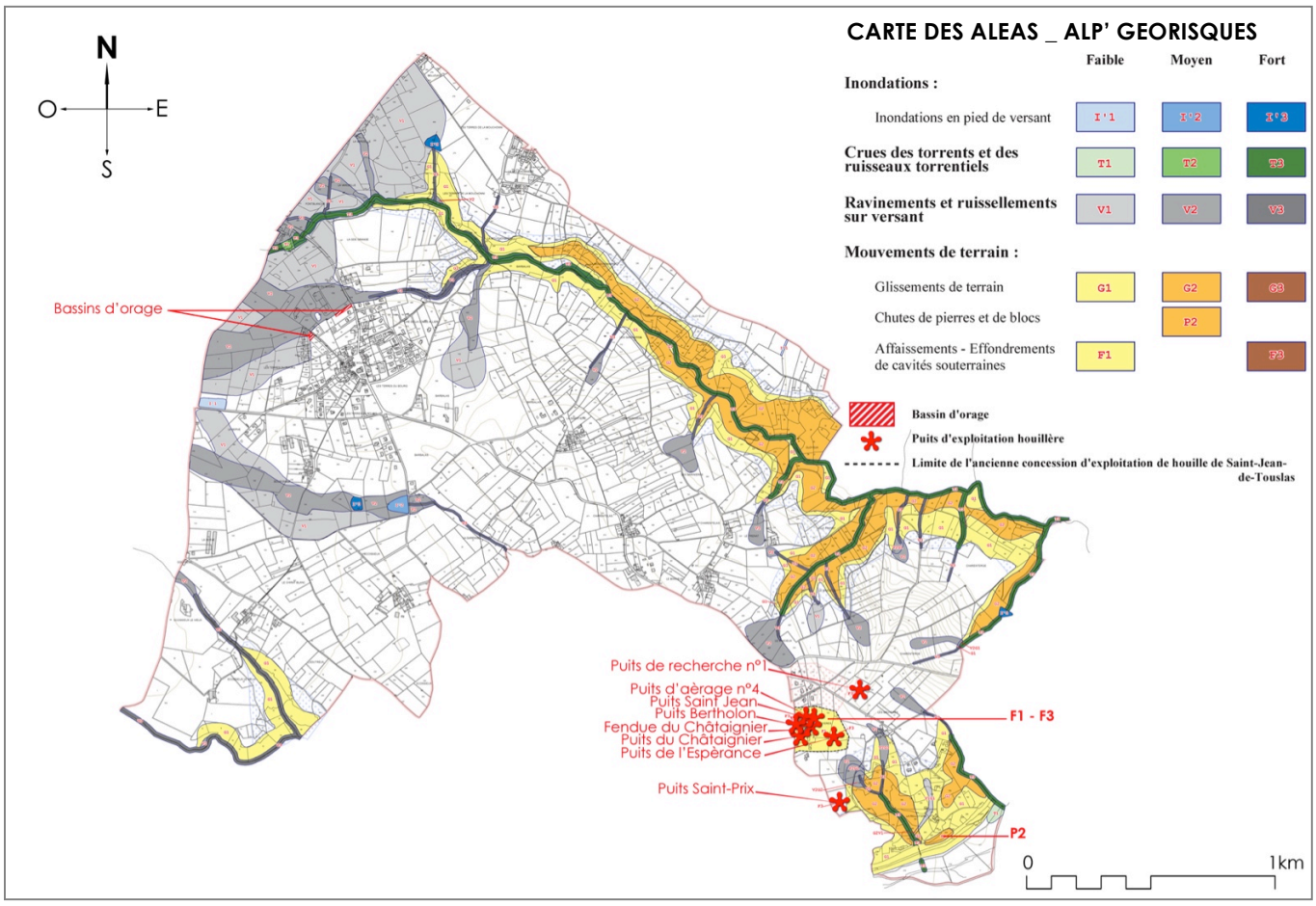


> Une étude complémentaire, établie par le bureau d'études Alp'Géorisques en 2007

Cette étude a permis d'établir avec plus de précision la nature des risques géologiques et de ruissellement, et les mesures à mettre en place dans le document d'urbanisme. Cette étude a notamment permis d'établir une carte d'aléas à l'échelle de la commune. Elle ne prend toutefois pas en compte les risques d'inondation du Gier.

La notion d'aléas traduit la probabilité d'occurrence, en un point donné, d'un phénomène naturel de nature et d'intensité définies. Pour chacun des phénomènes rencontrés, trois degrés d'aléas – aléa fort, moyen ou faible– sont définis en fonction de l'intensité du phénomène et de sa probabilité d'apparition.

La description des aléas et les secteurs concernés est reprise d'après l'étude d'Alp'Géorisques de 2007.



- L'aléa des crues des torrents et des ruisseaux torrentiels

Aléa	Indice	Critères de classification de l'aléa
Fort	**T3**	- Lit mineur du torrent ou du ruisseau torrentiel avec bande de sécurité de largeur variable, selon la morphologie du site, l'importance de bassin versant ou/et la nature du torrent ou du ruisseau torrentiel - Zones affouillées et déstabilisées par le torrent (notamment en cas de berges parfois raides et constituées de matériaux de mauvaise qualité mécanique) - Zones de divagation fréquente des torrents dans le «lit majeur» et sur le cône de déjection - Zones atteintes par des crues passées avec transport de matériaux grossiers et/ou lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ - Zones soumises à des probabilités fortes de débâcles - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées notoirement insuffisantes (du fait de leur extrême fragilité ou d'une capacité insuffisante du chenal)
Moyen	**T2**	- Zones atteintes par des crues passées avec une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec possibilité d'un - transport de matériaux grossiers - Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de plus de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées suffisantes (en capacité de transit) mais fragiles (risque de rupture)
Faible	**TI**	- Zones situées à l'aval d'un point de débordement potentiel avec écoulement d'une lame d'eau boueuse de moins de 0,5 m environ et sans transport de matériaux grossiers. - En cas de prise en compte des ouvrages, par exemple : zones situées à l'aval de digues jugées satisfaisantes pour l'écoulement d'une crue au moins égale à la crue de référence et sans risque de submersion brutale pour une crue supérieure.

Les secteurs T3 en aléa fort concernés sont :

- **Les cours d'eau du Ruisseau de la combe d'Allier**, de Fontblanche à la confluence avec le Gier, sur une largeur de 20 mètres,
- **quelques-uns des affluents de la combe d'Allier** au sud de la commune comme le **ruisseau de Charenterge**.

Ces différents secteurs sont situés dans le fond des combes. Aucune habitation n'est située dans cette zone d'aléas.

Le secteur T2 est à proximité de Fontblanche, au départ de la combe d'Allier. Le risque T1 concerne un petit secteur non construit au sud de l'A47.

Les recommandations sont reprises dans les dispositions générales du règlement.

- *L'aléa d'inondation en pied de versant*

Aléa	Indice	Critères de classification de l'aléa
Fort	**I'3**	Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau« claire » (hauteur supérieure à 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : - du ruissellement sur versant - du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel - du débordement de canaux en plaine
Moyen	**I'2**	Zones planes, recouvertes par une accumulation et une stagnation, sans vitesse, d'eau « claire » (hauteur comprise entre 0,5 et 1 m) susceptible d'être bloquée par un obstacle quelconque, en provenance notamment : - du ruissellement sur versant - du débordement d'un torrent ou d'un ruisseau torrentiel - du débordement de canaux en plaine

Les secteurs I'3 concernent les retenues artificielles (étangs, station d'épuration de Bellevue).

Le secteur I'2 se situe en amont de la route située entre Bourgneuf et Ecossieux, près des maisons de la Garenne. Cette zone correspond à la retenue potentielle formée par la chaussée en remblai sur la vallée. La hauteur d'eau maximale possible est comprise entre 0.5 et 1 mètre.

- *L'aléa de ravinement et ruissellement sur versant*

Aléa	Indice	*Critères de classification de l'aléa*
Fort	**V3**	Versant en proie à l'érosion généralisée (bad-lands) Exemples : - Présence de ravines dans un versant déboisé - Griffe d'érosion avec absence de végétation - Effritement d'une roche schisteuse dans une pente faible - Affleurement sableux ou marneux formant des combes - -Axes de concentration des eaux de ruissellement, hors torrent
Moyen	**V2**	Zone d'érosion localisée Exemples : - Griffe d'érosion avec présence de végétation clairsemée - Ecoulement important d'eau boueuse, suite à une résurgence temporaire - Débouchés des combes en V3 (continuité jusqu'à un exutoire)
Faible	**V1**	- Versant à formation potentielle de ravine - Ecoulement d'eau non concentrée, plus ou moins boueuse, sans transport de matériaux grossiers sur les versants et particulièrement en pied de versant

Les différents secteurs sont situés en amont de toutes les combes et ruisseaux et sur les parties en plateaux de la commune. Les zones les plus importantes sont situées en limite ouest de la commune avec Saint-Maurice-sur-Dargoire à proximité du village de Saint-Jean-de-Touslas.

Les zones V3 correspondent aux axes d'écoulement en amont des combes ainsi que les chemins et ruisseaux conduisant aux combes.

Les zones V2 correspondent à certains talwegs peu encaissés et aux légères dépressions. Il s'agit d'axes préférentiels d'écoulement sans lit matérialisé. La partie nord du village correspondant à la zone artisanale ainsi que les maisons de Fontblanche sont situées en aléa V2.

Une petite partie du lotissement de la Cadière est située en aléa V1, ainsi que la Varizelle.

- *L'aléa glissement de terrain*

Aléa	Indice	*Critères de classification de l'aléa*
Moyen	**G2**	- Situation géologique identique à celle d'un glissement actif et dans les pentes fortes à moyennes (de l'ordre de 20 à 70 %) avec peu ou pas d'indices de mouvement (indices estompés) - Topographie légèrement déformée (mamelonnée liée à du fluage) - Glissement ancien de grande ampleur actuellement inactif à peu actif - Glissement actif dans les pentes faibles inférieures à20 % ou inférieure à l'angle de frottement interne des matériaux (p du terrain instable) sans indice important en surface
Faible	**G1**	Glissements potentiels (pas d'indice de mouvement) dans les pentes moyennes à faibles (de l'ordre de 10 à 30 %) dont l'aménagement (terrassement, surcharge, etc.) risque d'entraîner des désordres compte tenu de la nature géologique du site

L'aléa de glissement de terrain est dû à la nature des sols. Les aléas faible et moyen dépendent du pourcentage de pente. Ces aléas sont principalement situés dans la combe d'Allier et sur le versant du Gier à la Paillotière.

- *L'aléa chute de blocs*

Aléa	Indice	Critères de classification de l'aléa
Moyen	**P2**	- Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes (quelques blocs instables dans la zone de départ) - Zones exposées à des chutes de blocs et de pierres isolées, peu fréquentes, issues d'affleurements de hauteur limitée (10 - 20 m) - Zones situées à l'aval des zones d'aléa fort - Pente raide dans le versant boisé avec rocher sub-affleurant sur pente >70 % - Remise en mouvement possible de blocs éboulés et provisoirement stabilisés dans le versant sur pente > 70 %

L'aléa P2 de chutes de blocs est représenté sur le versant de la Paillotière à l'aplomb de la RD 488.

- *L'aléa affaissement et effondrement de cavités souterraines*

Aléa	Indice	*Critères de classification de l'aléa*
Fort	**F3**	- Zones d'effondrements existants. - Zones exposées à des effondrements brutaux de cavités souterraines naturelles (présence de fractures en surface). - Présence de gypse affleurant ou sub-affleurant sans indice d'effondrement. - Zones exposées à des effondrements brutaux de galeries minières (présence de fractures en surface ou faiblesse de voûtes reconnues). - Anciennes galeries minières abandonnées, avec circulation d'eau.
Faible	**F1**	- Zone de galeries minières reconnues (type d'exploitation, profondeur, dimensions connues), sans évolution prévisible, rendant possible l'urbanisation. - Suffusion dans les plaines alluviales et dans les dépôts glacio-lacustres à granulométrie - étendue. - Zone à argile sensible au retrait et au gonflement.

L'aléa d'affaissement et d'effondrement ne concerne que la zone des Bruyères. Le risque est lié à la **présence d'une ancienne concession d'exploitation de la houille**. Le phénomène d'effondrement et d'affaissement concerne les **terrains situés au droit des anciens puits et fendues**.

L'aléa fort F3 a été défini par un rayon de 15 mètres autour des puits identifiés, sensibles aux phénomènes de débourrage, en l'occurrence par l'effondrement des têtes de puits par la présence de l'eau.

L'aléa faible F1 concerne l'entièreté de l'emprise de l'ancienne concession de façon à tenir compte des phénomènes potentiels d'affaissement des galeries d'exploitations creusées à partir des puits.

Concernant ce dernier aléas, l'étude « Géodéris » (cf page suivante) communiquée par les services de l'état prévaut sur les conclusions du bureau d'études Alp'Géoriques

- *Récapitulatif des aléas présents sur la commune*

Phénomènes	**Aléas**		
	Faible	**Moyen**	**Fort**
Crue des torrents et ruisseaux torrentiels	TI	T2	T3
Inondation de pied de versant		I'2	I'3
Ravinement et ruissellement de versant	VI	V2	V3
Glissement de terrain	GI	G2	
Chute de blocs	/	P2	
Affaissement / effondrement de cavités souterraines	F1		F3

L'ensemble des aléas est repris sur la carte des aléas annexée au document de PLU.

III. La prise en compte des risques technologiques

III.1. Le risque minier

D'après l'inventaire national des risques miniers réalisé par Géodéris, la commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par les concessions de houilles dites de :

- Tartaras et Dargoire (42), instituée par décret du 27 Juillet 1808,
- Saint Jean de Touslas (69) instituée le 29 aout 1857

Les deux concessions ont été fusionnées en une seule par décret du 17 avril 1902 et les travaux se sont poursuivis jusqu'en 1924.

L 'abandon des travaux est prononcé par arrêté préfectoral en février 1947 et la concession est renoncée en Juillet 1999.

D'après les données en possession des services de l'Etat, la commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par d'anciens travaux miniers. Les éléments connus relatifs à ces travaux (désordres, données géologiques, plans, anciens ouvrages débouchant au jour…) ont fait l'objet d'une carte de synthèse informative.

Afin d'examiner les désordres potentiels liés à ces travaux miniers et de délimiter les zones exposées à des phénomènes potentiellement dangereux, une étude d'évaluation détaillée des aléas miniers concernant notamment Saint-Jean-de-Touslas a été réalisée par Géodéris, organisme d'appui à l'administration pour l'après mines.

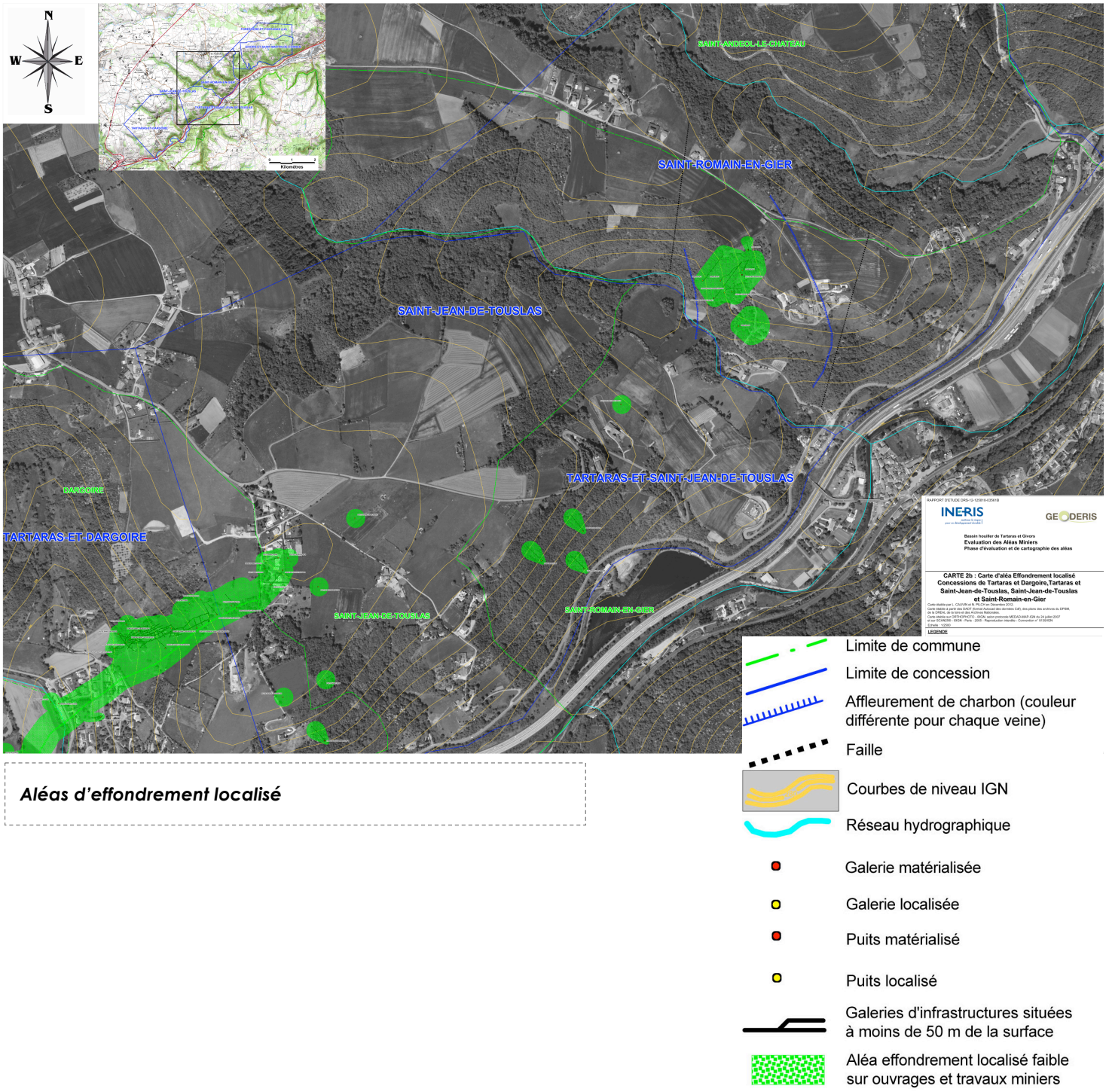
En l'état actuel des connaissances, il apparaît que la commune de Saint-Jean-de-Touslas est exclusivement impactée par l'aléa « effondrement localisé ». Ce dernier a été cartographié avec un niveau faible :

- à l'aplomb des puits et des galeries isolées ;
- à l'aplomb des quartiers d'exploitation peu profonds (profondeur 0 à 30m)
- à l'aplomb des zones situées au voisinage des affleurements de charbon, où on ne peut exclure la présence de travaux très anciens réalisés antérieurement à l'institution des concessions.

Le phénomène d'effondrement localisé est la conséquence soit de la remontée en surface d'un vide initié en profondeur (lié à une ancienne galerie par exemple), soit de la rupture d'une colonne de puits ou soit d'une tête de galerie mal obturée. Il se traduit par la possibilité d'apparition soudaine de cratères d'effondrement au sol susceptibles d'affecter les constructions. Il est donc particulièrement pénalisant pour l'urbanisation.

Le PLU doit donc prendre en compte ces aléas :

- en interdisant toute nouvelle construction dans les secteurs non urbanisés et sans enjeu d'urbanisme
- en interdisant les changements de destination augmentant la vulnérabilité des personnes et des biens et en interdisant les extensions conduisant à la création de logements supplémentaires dans les secteurs urbanisés avec bâti existant.



Aléas d'effondrement localisé

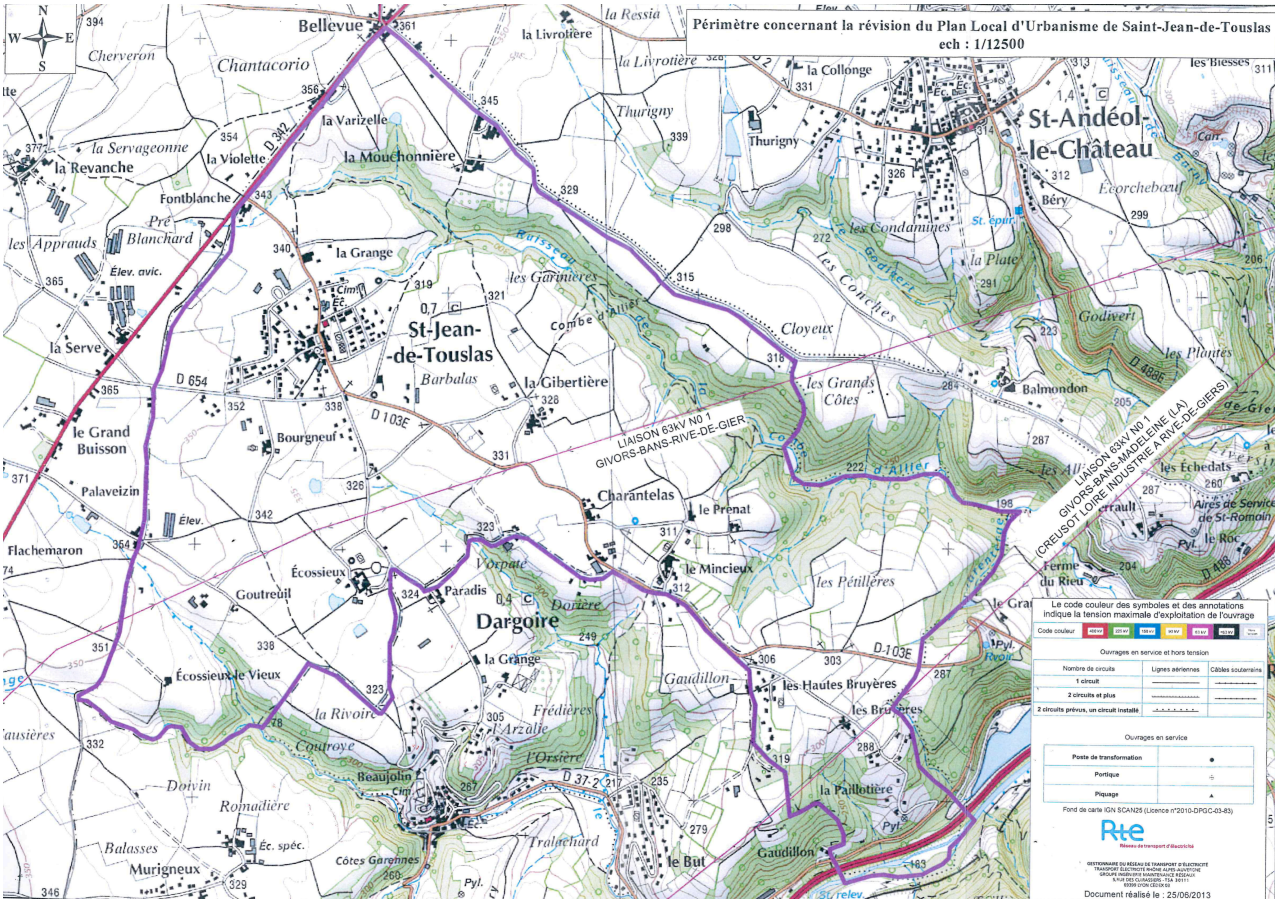
III.2. Risque de transport de matières dangereuses

L'**A47** est identifiée comme faisant partie des itinéraires prioritaires pour le transport de matières dangereuses par le SPIRAL.

Saint-Jean-de-Touslas ne figure toutefois pas dans la liste des communes concernées par le risque de transport de matières dangereuses (TMD).

III.3. Lignes de transport électrique

La commune de Saint-Jean-de- Touslas est concernée par des lignes de transport d'électricité. Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB> 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.



III.4. Le PIG

Par arrêté préfectoral du 6 décembre 2004, il a été pris en compte le projet de programme de sécurisation du réseau de transport d'énergie électrique (demandé par le gestionnaire du réseau de transport d'électricité (RTE) en préalable à sa qualification de Projet d'Intérêt Général (PIG) par arrêté préfectoral n°05-3161 du 8 Juin 2005 et renouvelé le 21 Mai 2014.Ce projet prévoit l'entretien le renforcement et le renouvellement des ouvrages existants.

III.5. Les Installations pour la protection de l'environnement

Un établissement visé par la législation des Installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre de la production animale et végétale en régime déclaratif est implanté sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, le long de la route départementale n°342. Le périmètre d'exclusion de 100 mètres touche la commune de Saint-Jean-de-Touslas en partie Est du territoire.

IV. Milieux naturels

IV.1. La gestion des milieux naturels

Plusieurs secteurs naturels ayant un intérêt écologique et paysager sont répertoriés sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas : Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des inventaires dressés respectivement par la DIREN (aujourd'hui DREAL) et le Conseil Départemental du Rhône. Ces espaces ayant un intérêt naturel fort, abritent une flore et une faune remarquables. Ces espaces contribuent à la préservation de la biodiversité et du paysage.

- *Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées.

Les ZNIEFF de type 2 signalent une zone naturelle intéressante. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

On compte sur la commune une **ZNIEFF de type II et une ZNIEFF de type I** (inventaire rénové) :

➔ **ZNIEFF de type 2 n°6915 – Plateau Mornantais** (superficie de 4 362 hectares)

Communes concernées :

Loire : DARGOIRE, TARTARAS

Rhône : CHASSAGNY, GIVORS, MONTAGNY, MORNANT, SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU, SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE, TALUYERS.

Au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, le Plateau Mornantais conserve un paysage original de landes sèches, de zones humides, de prairies et de cultures. Il est connu de longue date par les naturalistes locaux (de nombreuses publications anciennes de botanistes font d'ailleurs référence à cette zone sous le nom d'"Etang de Lavaure"). C'est le refuge d'un grand nombre d'espèces remarquables, tant en ce qui concerne la flore (Doradille du Forez, Littorelle à une fleur, Pilulaire à globules, Pulsatille rouge…) que la faune. Ceci vaut pour les oiseaux (Bécassine des marais, Chouette chevêche, Engoulevent d'Europe, Hibou petit-duc, Oedicnème criard, Vanneau huppé…), les libellules, les batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Triton crêté…), ou les mammifères (Putois). L'ensemble jouit de plus d'une situation d'escale idéale pour de nombreux oiseaux migrateurs, à proximité immédiate de l'axe Saône-Rhône.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers un fort pourcentage de zones de type I (zones humides, prairies, vallons…) au fonctionnement fortement interdépendant. Il souligne également particulièrement les fonctionnalités naturelles :

- celles de nature hydraulique (champ d'expansion naturelle des crues, auto-épuration des eaux),
- celles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zones de passages et d'échanges, étapes migratoires, zones de stationnement, dortoirs pour l'avifaune, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

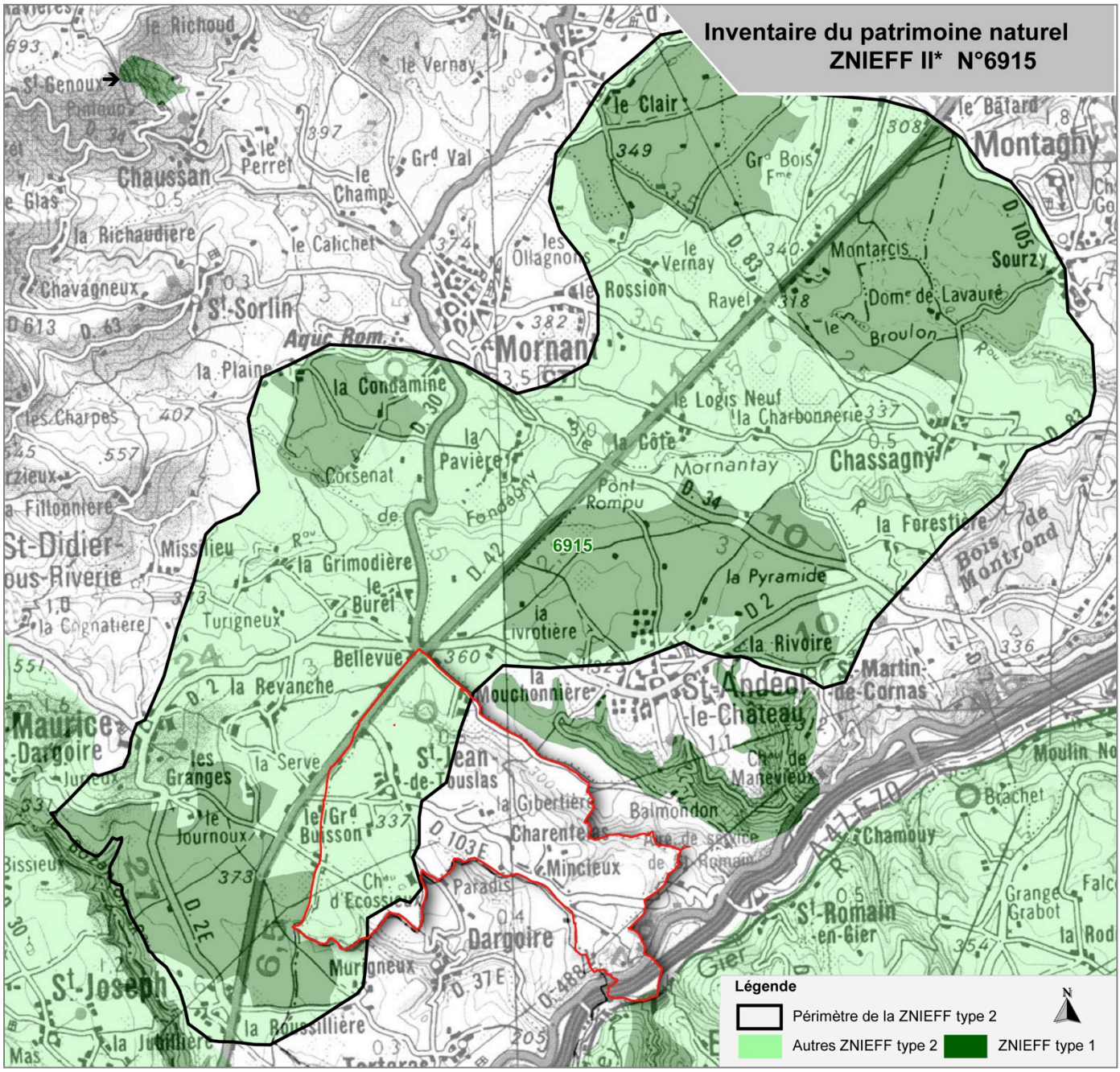
L'ensemble présente par ailleurs un intérêt récréatif et pédagogique compte-tenu de la proximité de l'agglomération lyonnaise, ainsi que géologique (avec notamment le gisement de Vaugnérite de Bellevue, cité à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes).


Le Pélodyte ponctué


La Bécassine des marais


L'Engoulevent d'Europe


La Littorelle à une fleur


Inventaire du patrimoine naturel
ZNIEFF II* N°6915
6915
Légende
Périmètre de la ZNIEFF type 2
Autres ZNIEFF type 2
ZNIEFF type 1
N

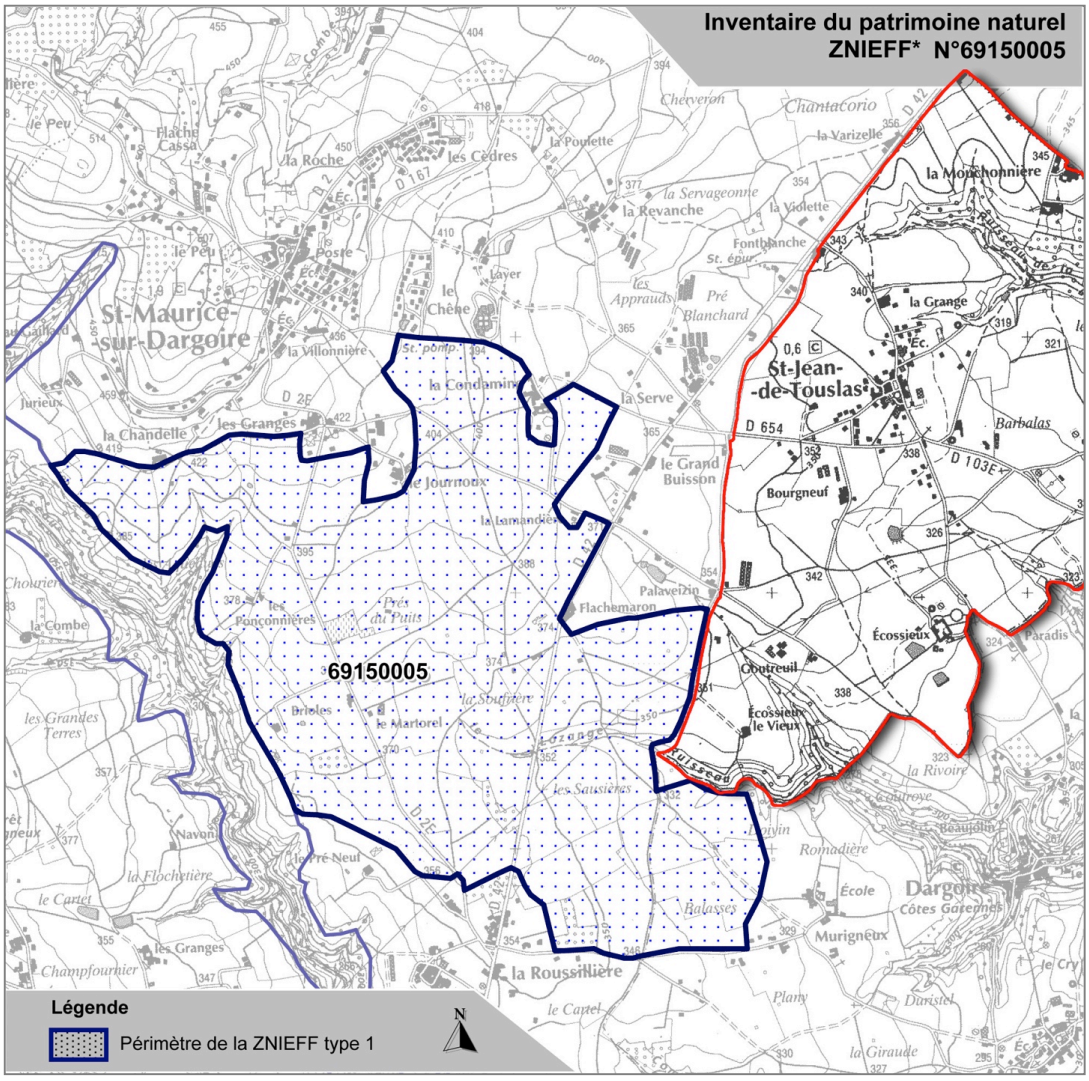
ZNIEFF de type I n°69150005, Prairie de la Soufrière (superficie 327,6 ha)

A l'extrémité sud du plateau Mornantais, et en limite sud de la commune de Saint-Jean-de-Touslas, de vastes secteurs de prairies alternent avec de grandes parcelles de céréales. Le système polyculture élevage est ancestral, même s'il a de plus en plus de mal à persister. Le paysage, au relief très peu accentué, s'élève en pente douce vers les Monts du Lyonnais à l'Ouest. Surplombant à l'est le Pays du Gier, il tranche avec de profonds versants boisés et secs au sud et la plaine céréalière du Lyonnais. L'ensemble délimité inclut un parcellaire de taille réduite, sur un substrat de colluvions profondes, sablo-argileuses à argilo-sableuses, issues de la dégradation de la roche mère granitique composant les Monts du Lyonnais. La zone naturelle est assez uniforme.

La population locale est l'une des trois meilleures du département. On peut observer le lièvre d'Europe, le passereau caractéristique du milieu campagnard, le Bruant Proyer.

Par ailleurs, on trouve de nombreux oiseaux prairiaux : le Tarier Pâtre, les Bruants zizi et jaune, le busard cendré et la pie-grièche écorcheur.

Le maintien d'une agriculture traditionnelle et la prise en compte de cette zone naturelle dans les grands projets d'aménagement du territoire pourraient permettre d'en conserver le paysage caractéristique, garant de la protection du patrimoine naturel local.



• *La faune et la flore*

Il existe sur le territoire communal de Saint-Jean-de-Touslas des espèces animales et végétales protégées voire menacées (catégorie « préoccupation mineure », Liste rouge France), recensées en dehors des périmètres de ZNIEFF ou d'ENS.


Le Vulcain


La Salamandre tachetée


La gagée des champs

Faune :

- Le Vulcain (protégé, « menacé »), l'Amiral, La vanesse Vulcain, Le Chiffre, l'Atalante
- La Salamandre tachetée (protégée, « menacée »))
- Le Chevreuil européen (« menacé »)
- Le Sanglier (« menacé »)
- Le lézard des murailles (protégé, « menacé »)

Flore :

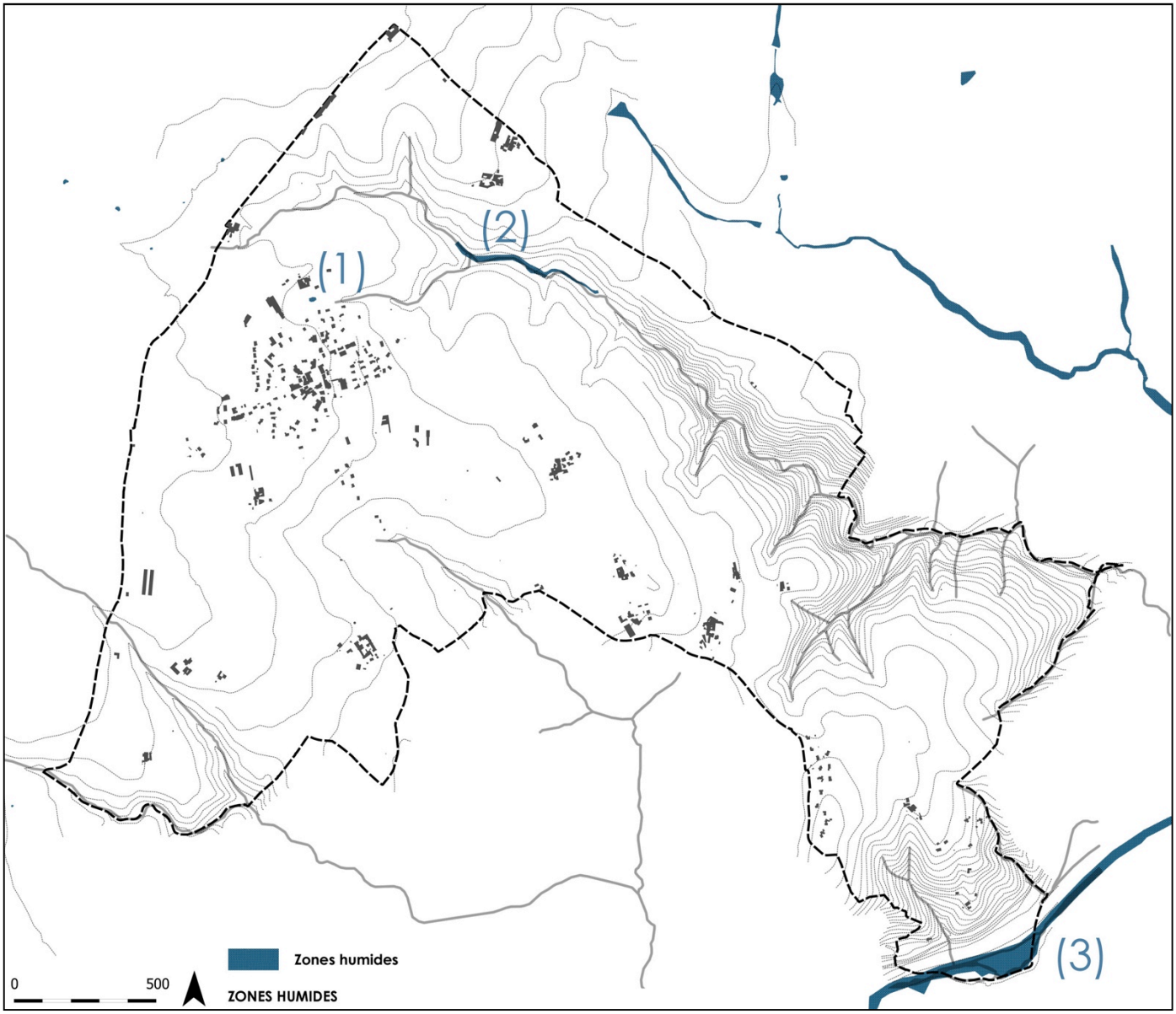
- Le brome des champs
- Le Barbeau
- La gagée des champs (protégée)
- Le Coquelicot

• *Les zones humides*

Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, à préserver, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Par leur richesse en habitats et en espèces, leur rôle d'infrastructure naturelle, leur place comme support d'activités et cadre de vie de qualité, les zones humides sont des espaces à forts enjeux écologique, économique et social.

Un inventaire des zones humides à l'échelle du département du Rhône identifie environ 3,4 ha de zones humides sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas :

- Dans le secteur de la Grande Grange, à l'entrée du bourg (1)
- Le long du ruisseau de la Combe d'Allier, au niveau de la Mouchonnière (2)
- Le long du Gier, en limite sud de la commune (3)


(1)
(2)
(3)
Zones humides
0
500
ZONES HUMIDES

IV.2. Trame verte et bleue

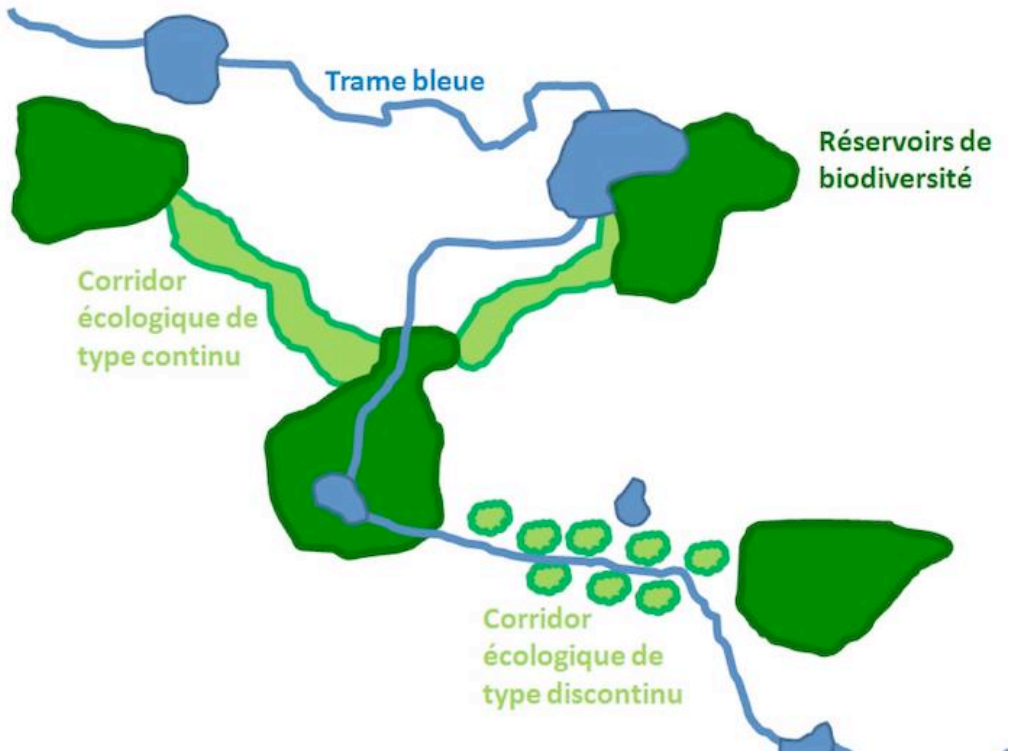
• *Définitions*

La Trame Verte et Bleue (TVB), instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer…

La trame verte et bleue comprend trois types d'éléments :

- les **« réservoirs de biodiversité »** : espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ;
- les **« corridors écologiques »** : voies de déplacement de la faune et la flore reliant les réservoirs de biodiversité entre eux, soit continues et linéaires, soit discontinues ou en « pas japonais » ;
- une composante aquatique (Trame bleue), constituée de certains cours d'eau, lacs, zones humides...

Les trois composantes de la Trame Verte et Bleue.
Source : SRCE Rhône-Alpes



Les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité se définissent pour différents milieux et différentes espèces (par exemple forêts pour le chevreuil ou l'écureuil, milieux ouverts pour les perdrix, mares et zones humides pour les grenouilles ou tritons...) ainsi qu'à différentes échelles (régionale, communale, parcellaire...).

Les corridors écologiques sont fragiles car ils peuvent être facilement interrompus par les infrastructures et l'urbanisation. Les populations d'animaux et végétaux des différents réservoirs de biodiversité se trouvent alors isolées les unes des autres ce qui met en danger leur pérennité (apparition de consanguinité, perte de diversité génétique, impossibilité de recolonisation suite à une disparition locale due à une pollution, un accident, une sécheresse...).

Des obligations réglementaires découlent de la loi de juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (loi dite « Grenelle II »). Ainsi, l**es documents d'urbanisme doivent « prendre en compte » les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE)**, ainsi que les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

- *Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) Rhône-Alpes*

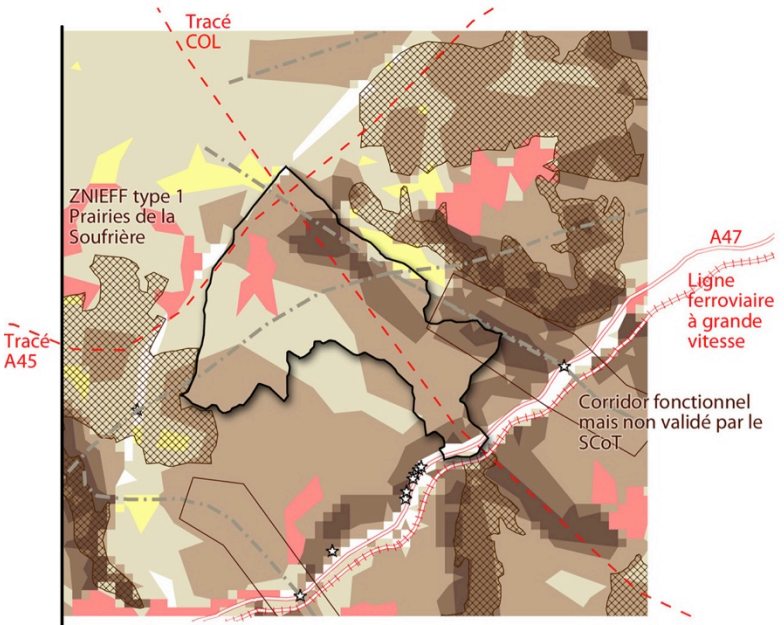
La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE a été élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3).

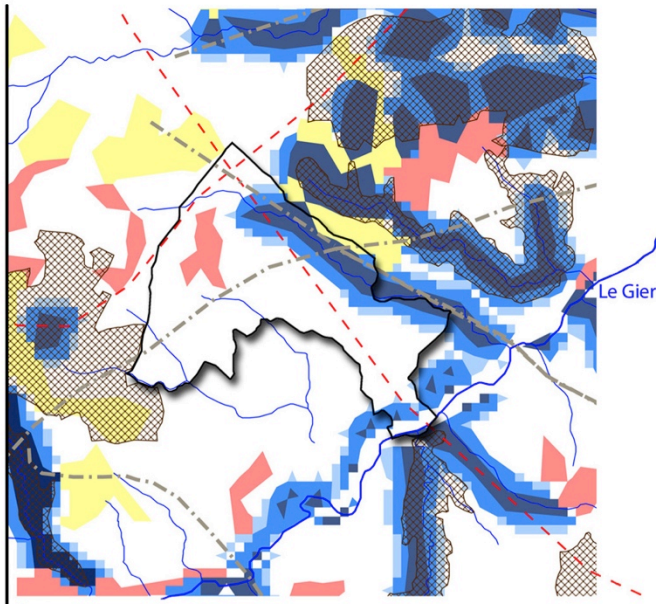
L'enjeu majeur du SRCE Rhône-Alpes est de réussir à concilier le développement du territoire avec le maintien et la restauration de la biodiversité et des services éco-systémiques qu'elle rend à l'Homme. Cette ambition passe par la mobilisation et la mise en cohérence des outils, démarches et dispositifs existants ainsi que par l'implication de l'ensemble des acteurs, tant élus que techniciens, pouvant agir en faveur de la Trame verte et bleue.

Le plan d'actions stratégiques du SRCE propose sept grandes orientations, elles-mêmes déclinées en objectifs pour lesquels sont proposées un certain nombre de mesures.

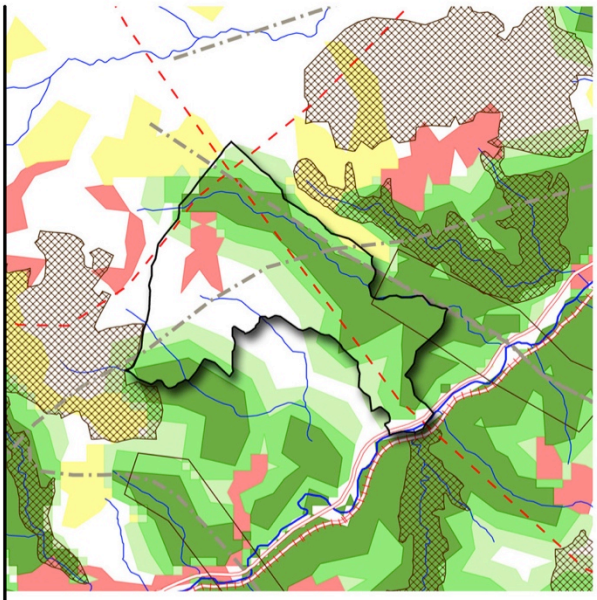
1. Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées par leur fonctionnalité
	Reconnaitre les espaces perméables comme des espaces de vigilance
	Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maitrise de l'urbanisation
	Préserver la Trame bleue
	Eviter, réduire et compenser l'impact des projets d'aménagement sur la Trame verte et bleue
	Décliner et préserver une « Trame verte et bleue urbaine »
2. Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
	Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame verte et bleue dès la conception des projets d'infrastructures et des ouvrages
3. Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame verte et bleue
	Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
	Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
	Préserver la qualité des espaces agropastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne
4. Accompagner la mise en œuvre du SRCE	Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame verte et bleue
	Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
	Organiser et capitaliser les connaissances
	Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
	Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE
5. Améliorer la connaissance	Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame verte et bleue
	Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
	Améliorer les connaissances des espèces
	Lancer une étude complémentaire sur les déplacements des espèces aériennes
	Améliorer la connaissance de la Trame verte et bleue péri-urbaine
6. Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques	Agir contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols afin d'en limiter les conséquences sur la Trame verte et bleue
	Limiter l'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la Trame verte et bleue
	Favoriser l'intégration de la Trame verte et bleue dans les pratiques agricoles et forestières
	Limiter l'impact des activités anthropiques sur la continuité des cours d'eau et leurs espaces de mobilité
	Maintenir et remettre en bon état les réservoirs de biodiversité
	Renforcer la prise en compte de la Trame verte et bleue dans la gouvernance propre aux espaces de montagne
	Accompagner le développement des énergies renouvelables pour concilier leur développement avec la biodiversité
	Favoriser les conditions d'adaptation de la biodiversité au changement climatique
7. Les territoires de projet de la Trame verte et bleu pour les six premières années de mise en œuvre du SRCE	



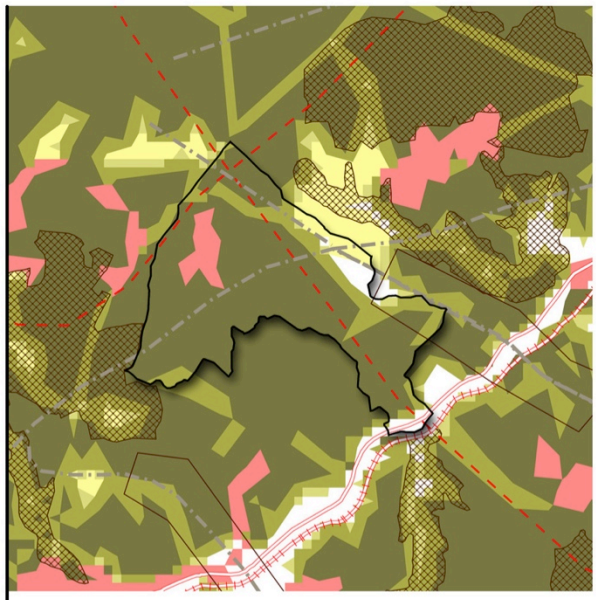
1 Trame écologique potentielle



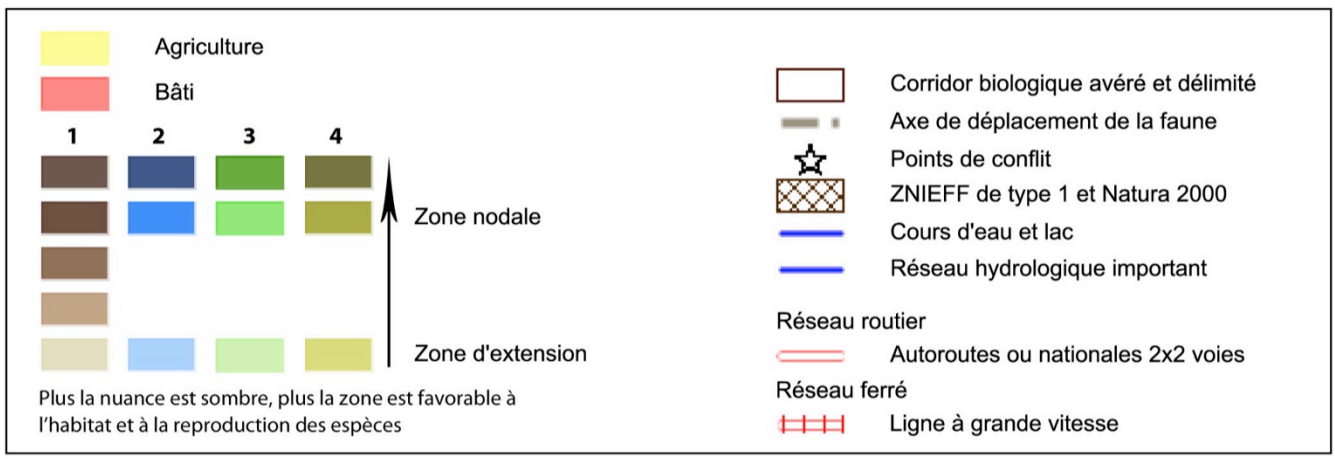
2 Continuum des mileux aquatiques et humides



3 Continuum forestier de basse altitude



4 Continuum agricole extensif et lisières



Source : Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes (CARTO RERA)

- Des corridors terrestres majeurs, correspondant à la vallée du ruisseau de la Combe d'Allier et à la vallée longeant les hameaux du Prenat et du Mincieux, en direction de la vallée du Lozange (commune de Dargoire).

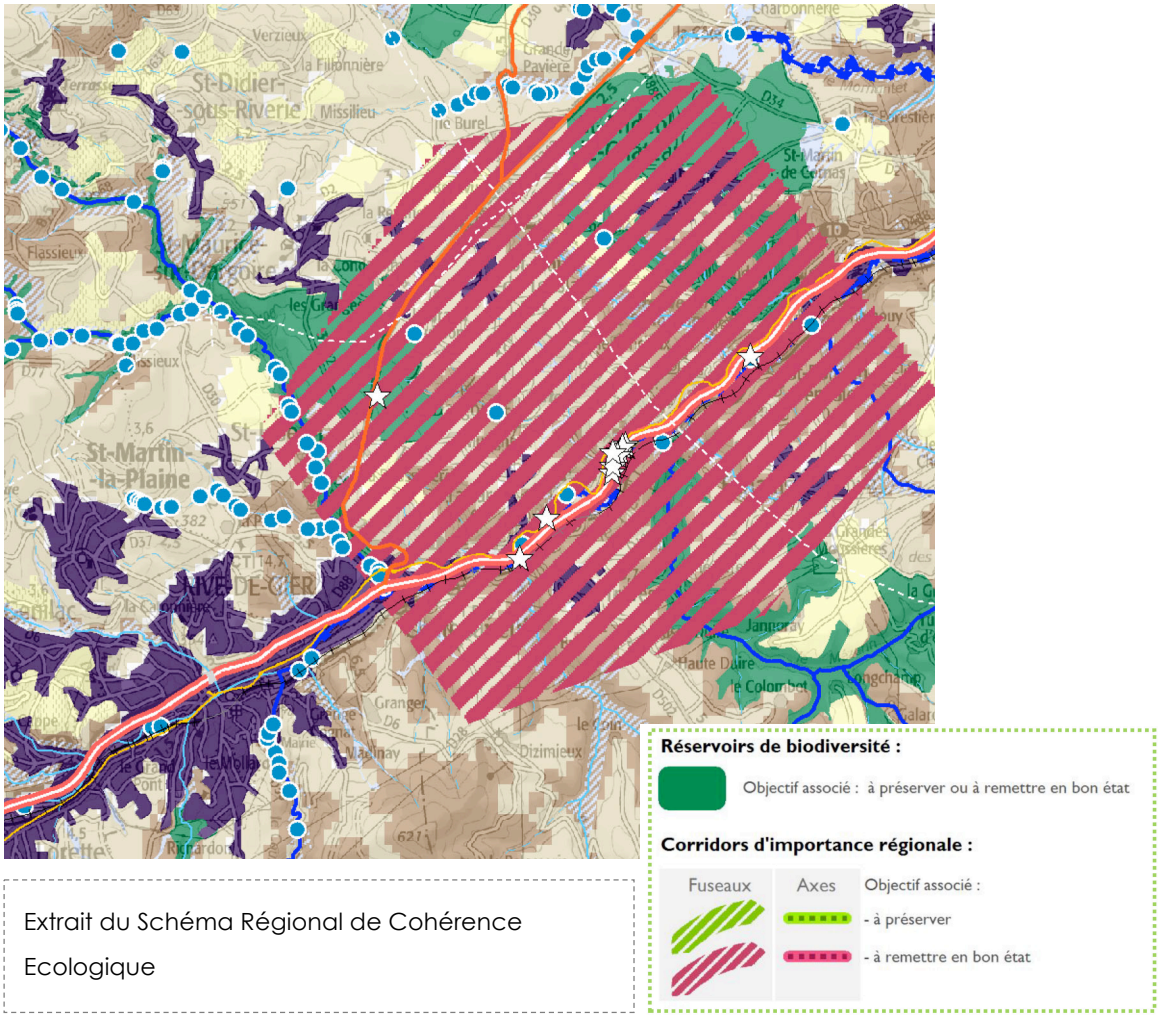
- Un corridor aquatique majeur correspondant au Gier et un corridor aquatique local correspondant au ruisseau de la Combe d'Allier.

Les obstacles de déplacement

En parallèle des éléments du paysage favorisant le déplacement des espèces, il est important de noter ceux qui, eux, l'entravent. Ainsi, les relevés de terrain ont permis de noter les différents grillages et murs hors des zones urbanisées, pouvant empêcher la circulation des espèces. La précision du type de grillage est nécessaire car les différentes espèces ne sont pas toutes impactées de la même manière selon la taille des mailles.

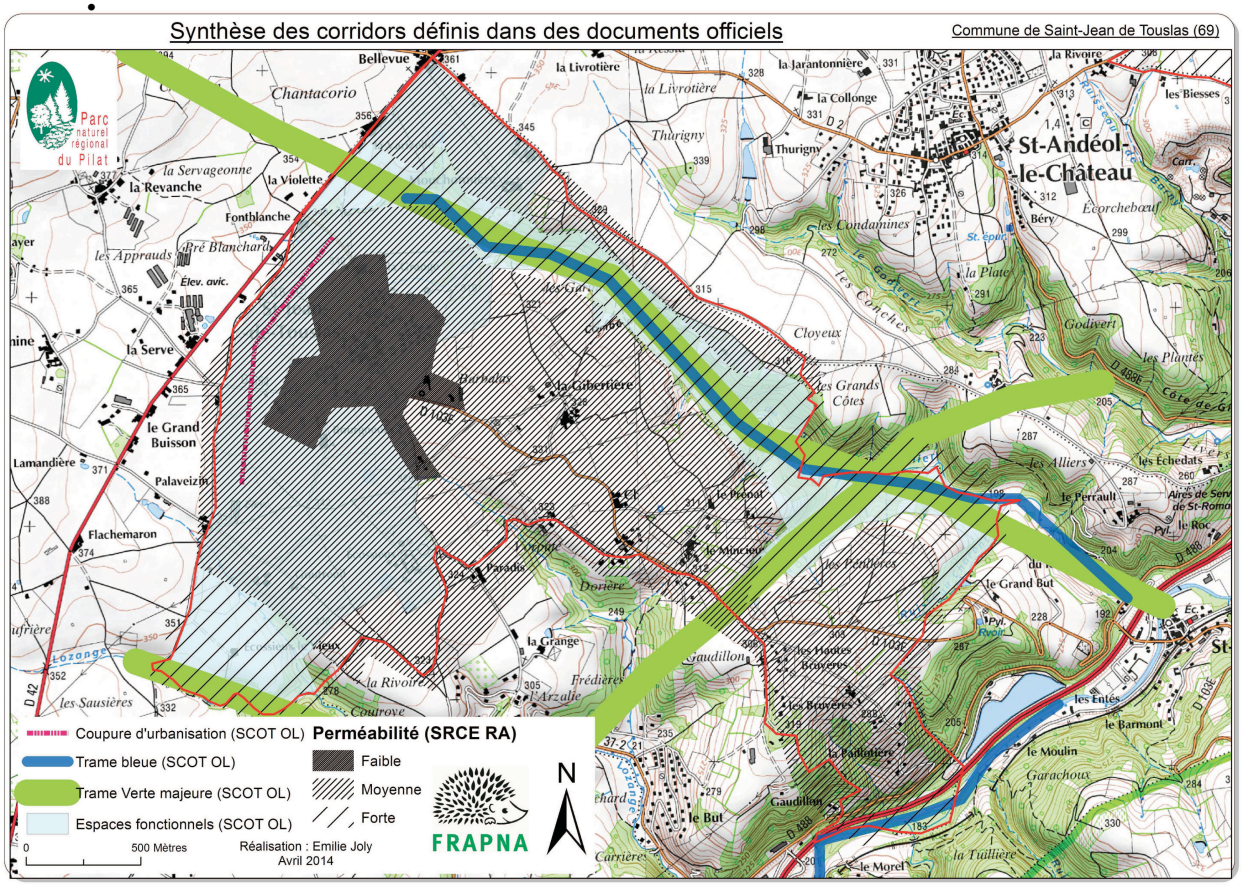
L'autoroute et les routes départementales sont également des obstacles au déplacement.

Leur impact est différent selon les espèces. Enfin, outre les bâtiments en eux-mêmes, les zones urbanisées combinent plusieurs freins au déplacement : les clôtures, les routes et une présence humaine importante, gênante pour la faune.



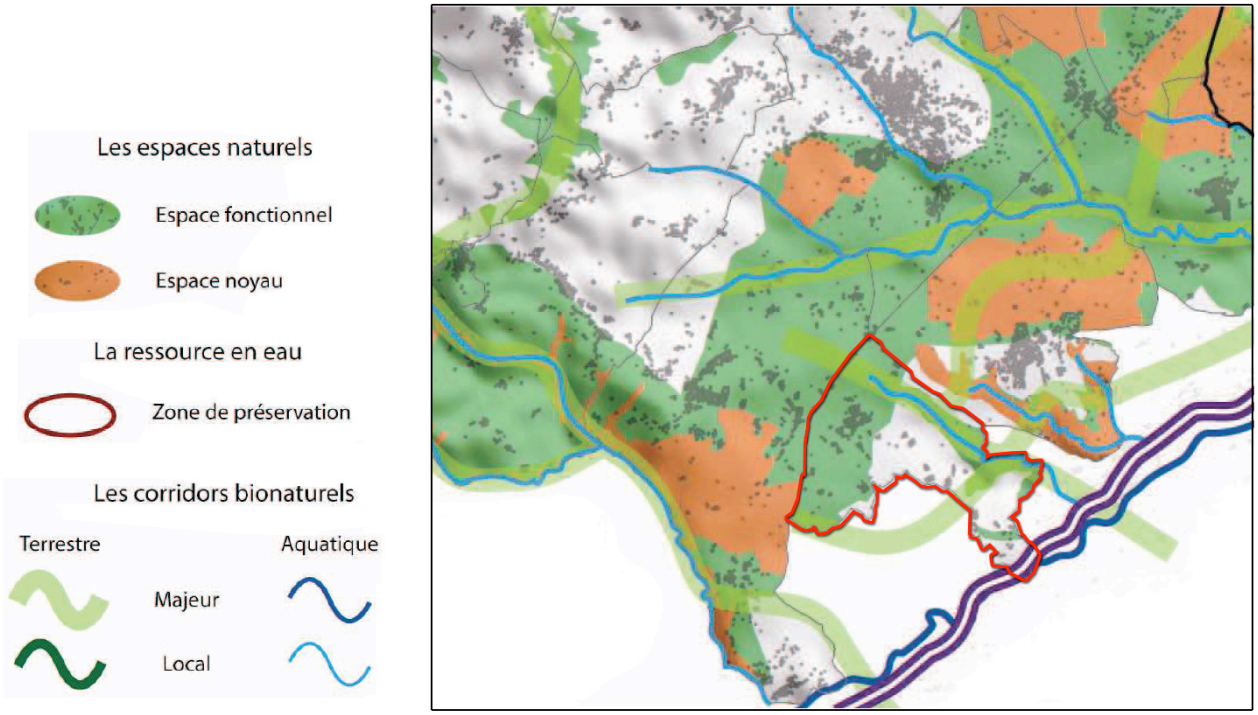
Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La carte « Synthèse des corridors définis dans des documents officiels » réalisée par la FRAPNA, maitre d'œuvre retenu dans le cadre du contrat de territoire « Corridors Biologiques » porté par le Parc Naturel Régional du Pilat, synthétise les corridors définis dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dans le Schéma de Cohérence Territoriale Ouest-Lyonnais et les corridors potentiels identifiés dans l'étude du Parc Naturel Régional du Pilat. Il est important de noter que la globalité du territoire de Saint-Jean-de-Touslas se situe dans un corridor écologique « fuseau » du SRCE Rhône-Alpes. Ce corridor est identifié comme devant « être remis en bon état ». La perméabilité des milieux apparaît également dans ce document. Sur la commune, le bourg présente une perméabilité faible, les vallons boisés une perméabilité forte et les plateaux agricoles une perméabilité moyenne. Cette indication permet d'évaluer la présence de la faune sauvage et sa dispersion diffuse.



Le SCOT de l'Ouest Lyonnais

En cohérence avec le SRCE, la carte établie par GEOSCOP pour le compte du SCOT de l'Ouest Lyonnais a identifié les ZNIEFF 1 comme zones nodales (lieux d'habitat et de reproduction des espèces) et la ZNIEFF 2 du plateau Mornantais comme espaces fonctionnels (zone d'extension et de connexion entre les zones nodales). La combe d'Allier constitue une trame verte majeur associée au ruisseau qui est identifié comme trame bleue (enjeu local). La partie sud-ouest du territoire est longée par un corridor d'intérêt majeur qui traverse la commune pour longer sa limite nord est et se poursuivre en direction du Pilat.



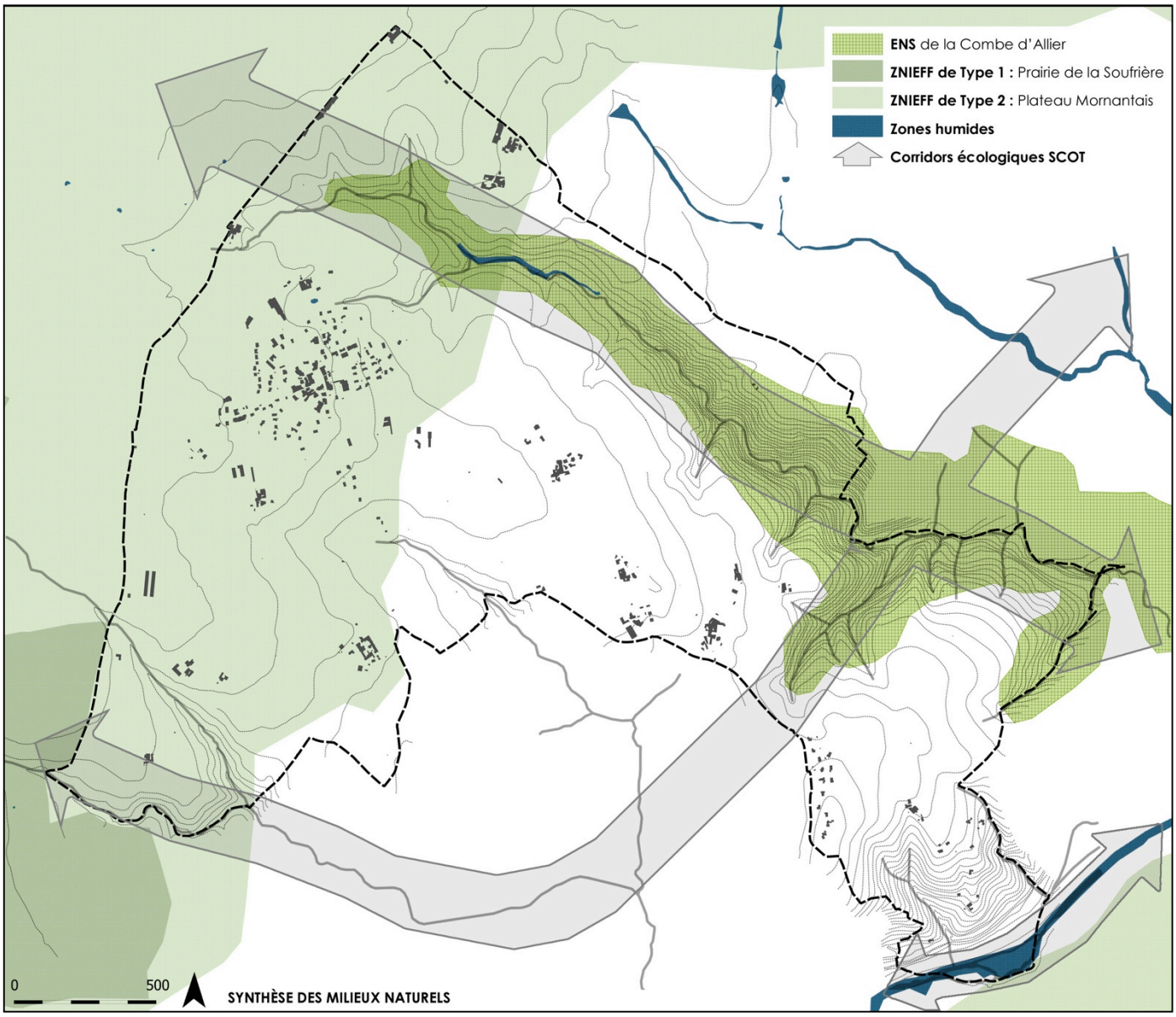
IV.3. Synthèse des milieux naturels

Le SCOT qualifie les ZNIEFF de type 2 de « grands ensembles fonctionnels » ayant vocation à être protégés (classement en A ou N). Toutefois, ces grands ensembles pouvant impacter des secteurs déjà investis, la possibilité d'étendre l'urbanisation existe à condition que les documents d'urbanisme prévoient et garantissent un impact minimum sur les milieux naturels et la mise en œuvre de mesures compensatoires.

> Mise en place systématique d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le SCOT interdit toute construction au sein des zones couvertes par un arrêté de protection du biotope, des sites classés, des ZNIEFF de type 1 et des zones humides.

> Classement en zone A ou N strictes (inconstructibles) des secteurs concernés.



IV.4. Le patrimoine naturel

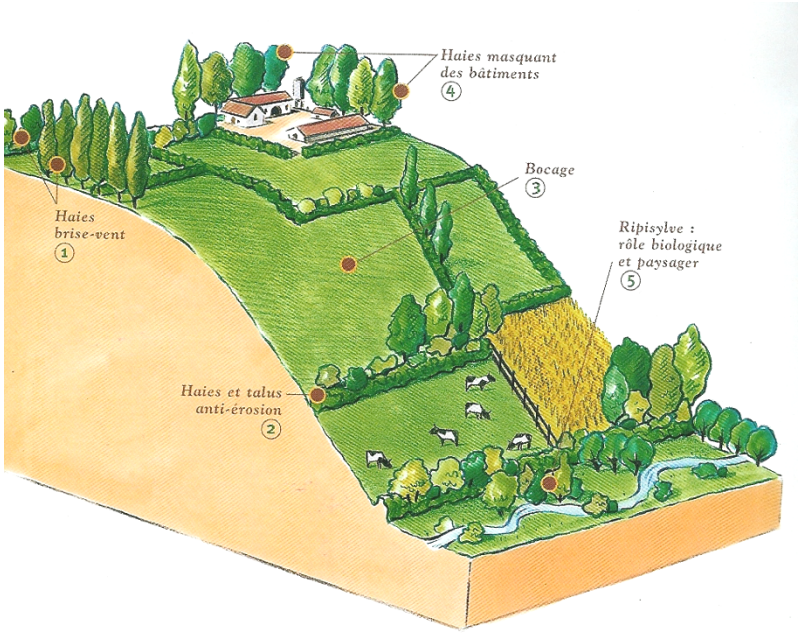
• *Les haies bocagères*

La présence de haies bocagères contribue à la biodiversité du secteur. Cette structure bocagère joue le rôle de corridors verts entre les différents sites naturels. Bien qu'elles ne soient pas répertoriées dans les inventaires, il semble important de prendre en compte ce patrimoine environnemental et paysager.

Les haies assurent des fonctions diverses :

- Plantées de façon transversale à une pente, elles favorisent l'infiltration des eaux et limitent l'érosion des sols.
- Elles constituent également en fonction de leur composition et de leur taille (arbre de haut jet) une fonction de brise vent permettant de ne pas assécher les terres. Leur valeur environnementale dépend du réseau et surtout de la forme des connexions : en L, en T, ou en X.
- Par ailleurs, les haies forment un habitat naturel pour de nombreuses espèces animales (oiseaux et petits mammifères), favorisant ainsi la biodiversité.
- Enfin, elles présentent une grande valeur paysagère qualifiant fortement le paysage de Saint-Jean-de-Touslas et de l'ensemble du plateau Mornantais.

Un certain nombre de tronçons ont été inventoriés sur le territoire de Saint-Jean-de-Touslas, repris sur la carte du patrimoine naturel remarquable.



• *Les arbres remarquables*

Plusieurs arbres ont été identifiés comme remarquables en raison de :

- Leurs emplacements emblématiques, l'histoire et leur rôle patrimonial dans le paysage de la commune (arbre agricole, de parc, de jardin, d'espaces publiques),
- Leurs essences, leurs qualités paysagères et esthétiques,

Les arbres suivants sont identifiés et repris sur la carte du patrimoine naturel :

1. Deux peupliers au sud de Bourgneuf (parcelle 154)
2. Trois platanes en alignement le long de la route à la Serve (parcelle 302)
3. Un pin sylvestre à la Grande Grange (parcelle 316)
4. Un cèdre sur l'espace public de la Gibertière (parcelle 79)
5. deux saules pleureurs au Prenat (parcelle 246)
6. deux tilleuls au portail de la parcelle 354 au Mincieux
7. Un tilleul au Mincieux (parcelle 355)
8. Un frêne sur le bord de la route aux Hautes Bruyères (parcelle 311)
9. Deux alignements de cèdres à Bellevue le long de la RD 42 (parcelles 468, 223, 234)





• *Les mares*

De nombreuses mares sont présentes sur le territoire communal et participent à la qualité environnementale du territoire.

• *Les parcs remarquables*

Le parc du château d'Ecossieux (parcelles 188-189-190-191-192) accompagne cette propriété. Il comporte de nombreux arbres remarquables et il est très perceptible depuis le lointain.

• *Les séquences paysagères remarquables*

Les combes, et plus particulièrement la combe d'Allier, classée en Espace Naturel Sensible, forment des milieux naturels présentant un intérêt écologique et paysager. Elles constituent donc des séquences paysagères remarquables qu'il y a lieu de préserver :

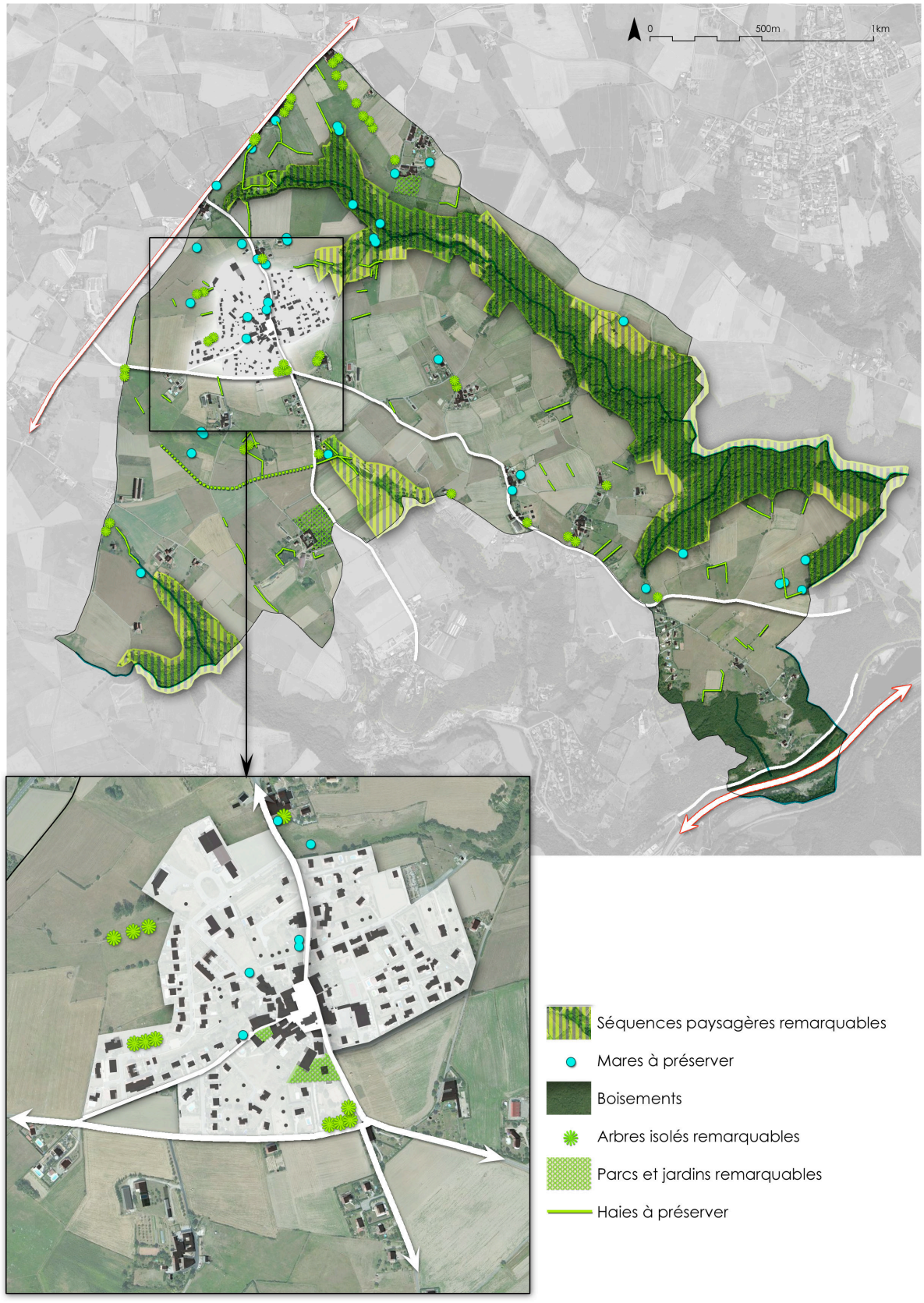
La combe d'Allier (1) : Son intérêt environnemental a été démontré. Sur le plan paysager, elle structure le territoire communal et offre une lecture claire du paysage. Peu perceptible depuis le plateau de Saint-Jean-de-Touslas, elle est essentiellement perçue comme une masse boisée. Depuis le bas, elle présente son relief complexe qui se resserre progressivement. Ses pentes accueillent une structure bocagère remarquable. Elle constitue, en outre, un premier plan à certains points de vue, notamment sur le hameau de la Mouchonnière depuis le village.

Les combes de Dorière (2) et du Lozange : Seule l'amorce de ces combes est située sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas, apparaissant comme un talweg aux pentes douces, accueillant une structure bocagère ou boisée.





Ces éléments forment des réseaux, qui, s'ils sont assez denses, constituent des corridors écologiques. Les haies forment des corridors linéaires alors que les mares et les arbres remarquables sont plutôt positionnés en « pas japonais », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas forcément contigus pour être fonctionnels mais que la distance qui les séparent les uns des autres doit rester faible. A Saint-Jean-de-Touslas, ces éléments sont assez disséminés, ne permettant pas un déplacement optimal des espèces. La commune dispose d'une originalité locale dans son paysage avec la présence de nombreux petits murets de pierres sèches. Ces alignements participent également à la dispersion des espèces animales. Ils représentent un habitat favorable notamment pour les reptiles. La municipalité a la volonté de les préserver, principalement pour leur patrimonialité, mais aussi pour leur intérêt écologique.


0
500m
1km
Séquences paysagères remarquables
Mares à préserver
Boisements
Arbres isolés remarquables
Parcs et jardins remarquables
Haies à préserver

V. Le patrimoine historique et archéologique

• *Quelques éléments d'histoire*

La plus ancienne mention connue de Saint-Jean-de-Touslas remonte à l'an 900 au Cartulaire d'Ainay - Charte 160. Le village doit son nom au vocable de l'église. Touslas provient du mot celtique « tous », transformé par la suite en « Attolas », pour prendre enfin sa forme actuelle. Avant la Révolution, Saint-Jean dépendait de la paroisse de Dargoire rattachée à l'archiprêtre de Mornant sous la domination du seigneur de Riverie.

De nombreuses traces de l'histoire de la commune peuvent se lire à travers son paysage et la qualité de son patrimoine bâti.

• *Le patrimoine bâti*

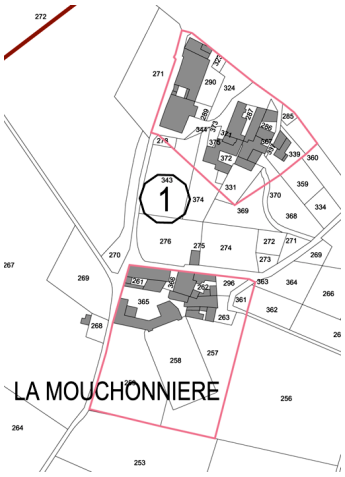
Saint Jean de Touslas compte avant tout un patrimoine bâti d'origine agricole présentant peu de caractéristiques exceptionnelles. Il s'agit d'une architecture « ordinaire ». Cependant, c'est cette architecture rurale, caractérisée par l'utilisation de la pierre et de formes architecturales récurrentes, qui fait l'identité de la commune. Les grandes caractéristiques de ce patrimoine ordinaire peuvent se résumer ainsi :

- Corps de fermes en pierre (essentiellement du schiste) composés de plusieurs volumes imbriqués les uns aux autres, de hauteurs souvent différentes,
- Implantation en U ou autour d'une cour intérieure,
- Toitures à deux ou quatre pans avec débords des chevrons, pentes entre 30 et 40%, dans les hameaux, combinaison des deux avec surélévation du toit à quatre pans en extrémité,
- Fenêtre dans un rapport hauteur / largeur de l'ordre de 1,2 à 1,4. Les dimensions des ouvertures sont différentes en fonction de l'étage : plus l'étage est élevé, plus les dimensions sont réduites. Encadrements de fenêtres en pierre
- Menuiseries en bois avec volet bois et souvent portes cochères

A ce patrimoine « ordinaire », il y a lieu d'ajouter quelques caractéristiques plus exceptionnelles : Fenêtres à meneaux, tourelles…

Les bâtiments particulièrement remarquables sont :

1 – Le hameau et le château de la Mouchonnière : Le hameau se distingue par une grande homogénéité des volumes. Le château possède notamment une très belle entrée avec deux tours. Cette ancienne maison forte fut longtemps la propriété des Girard de Riverie, seigneurs de Saint Jean de Touslas, Saint Romain et Echalas.

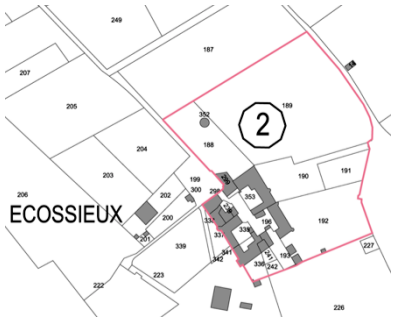






---

2 - Le château d'Ecossieux : forme un ensemble de bâtiments importants qui seraient du XVII^{ème} siècle. On remarque une très belle entrée voûtée, à proximité un étang et un imposant pigeonnier du XVIII^{ème} contenant 797 boulins en terre cuite incorporés dans la maçonnerie et desservie par une échelle pivotante.





---

3 - Le hameau de Mincieux: appelé autrefois « La Bernadenche » possédait aussi un château dont on remarque surtout la chapelle qui est devenue une étable, il fut la propriété de Jean Jacques de Boissieu (1736-1810) peintre et graveur célèbre.

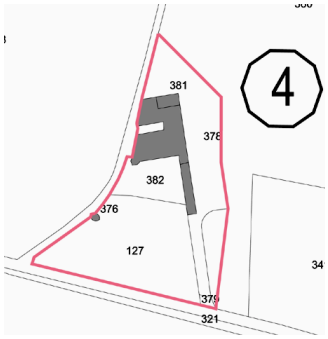






---

4 - Le manoir de Barbalas : près du bourg appartenait au XVIII^{ème} siècle à Sylvestre de Buronne. On y voit un petit pigeonnier et une belle cheminée à cariatides.

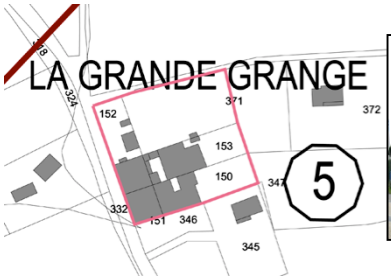






---

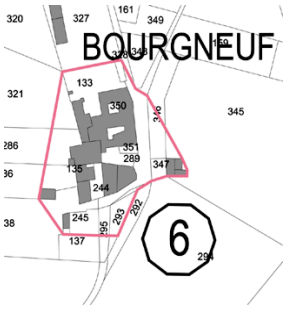
5 - La Grande Grange : Cette construction en pierres est remarquable par sa forme, caractéristique de l'architecture de Saint-Jean-de-Touslas : volume, forme des ouvertures (rapport 1,4, décroissance des ouvertures en fonction des étages, toit à deux et quatre pans)





---

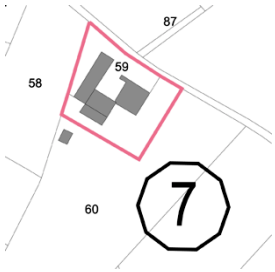
6 –Le hameau de Bourgneuf : L'intérêt de ce hameau réside dans sa forme urbaine d'une part et par la qualité architecturale de certains bâtiments dont les fenêtres sont à meneaux. On note la présence d'une cour intérieure remarquable. Les bâtiments sont en pierres et sont déjà rénovés ou en cours de rénovation. Seule subsiste une ancienne dépendance agricole sur un des fronts de la cour.





---

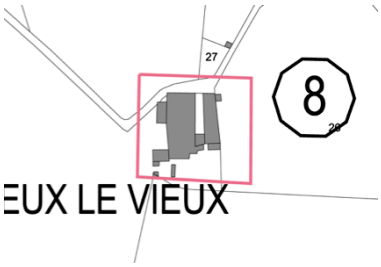
7 - Goutreuil: Cet ensemble bâti est un ancien corps de ferme. Ce patrimoine architectural est caractéristique de la commune de Saint-Jean-de-Touslas : construction en pierres, encadrement de fenêtres, bâtiment composé de plusieurs volumétries.





---

8 - Ecossieux le Vieux : Ancien corps de ferme qui reprend les caractéristiques architecturales du patrimoine de la commune : imbrication de plusieurs volumes en pierres avec des hauteurs différentes.





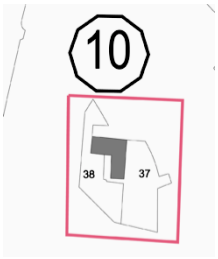
---

9 - Le Prénat : Ensemble composé d'unités bâties caractéristiques de la commune.





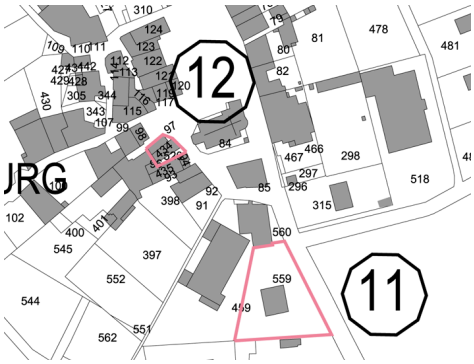
10 – Ecossieux le Vieux Cette bâtisse isolée remarquable est composée de plusieurs volumétries et s'inscrit dans un environnement de qualité.





11 et 12 - Dans le centre village

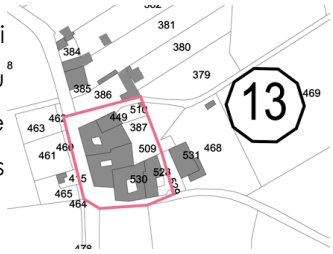
Deux maisons sont repérées dans le centre village : une maison bourgeoise (parcelle 459) et une maison à l'angle de la place ornée de mosaïques « naïves » (parcelle 91)







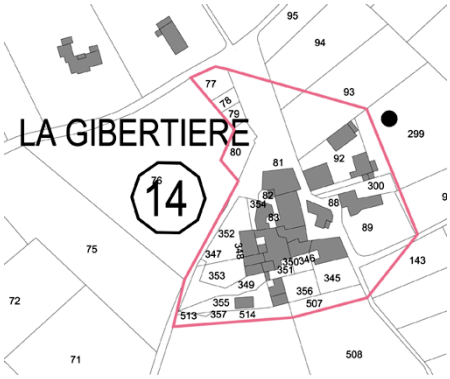
13 - Charentelas : Ancien corps de ferme qui reprend les caractéristiques architecturales du patrimoine de la commune : imbrication de plusieurs volumes en pierres avec des hauteurs différentes.





14 - Le hameau de la Gibertière : possède une grande croix en pierre de 1669 sur laquelle sont gravés les noms des familles de l'époque. On notera d'ailleurs l'importance du nombre de croix sur l'ensemble du territoire communal.

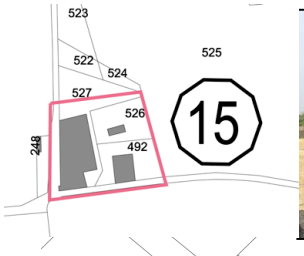
Le hameau est remarquable dans sa forme urbaine organisée à partir d'une rue. Des éléments architecturaux se remarquent sur la plupart des maisons (porches, encadrements de fenêtres, escaliers, etc.).





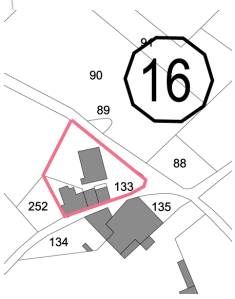


15 - Les Tessonnières : Ensemble composé d'unités bâties caractéristiques de la commune.





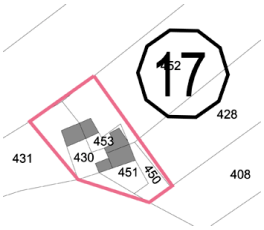
16 - Les Bruyères : un bâtiment en pierre présente un intérêt patrimonial





17 - ***Volpatte***

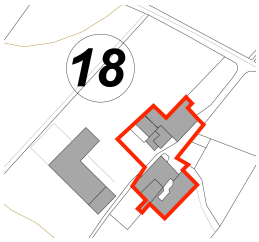
Ensemble de bâtiments en pierres organisés autour d'une cour fermée caractéristique du plateau. Des éléments architecturaux (encadrement des ouvrants) présentent une belle facture.





18- Le Chirat Blanc

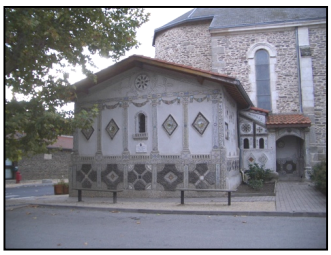
Ensemble de bâtiments en pierres reprenant les caractéristiques architecturales de la commune : imbrication de volumétries





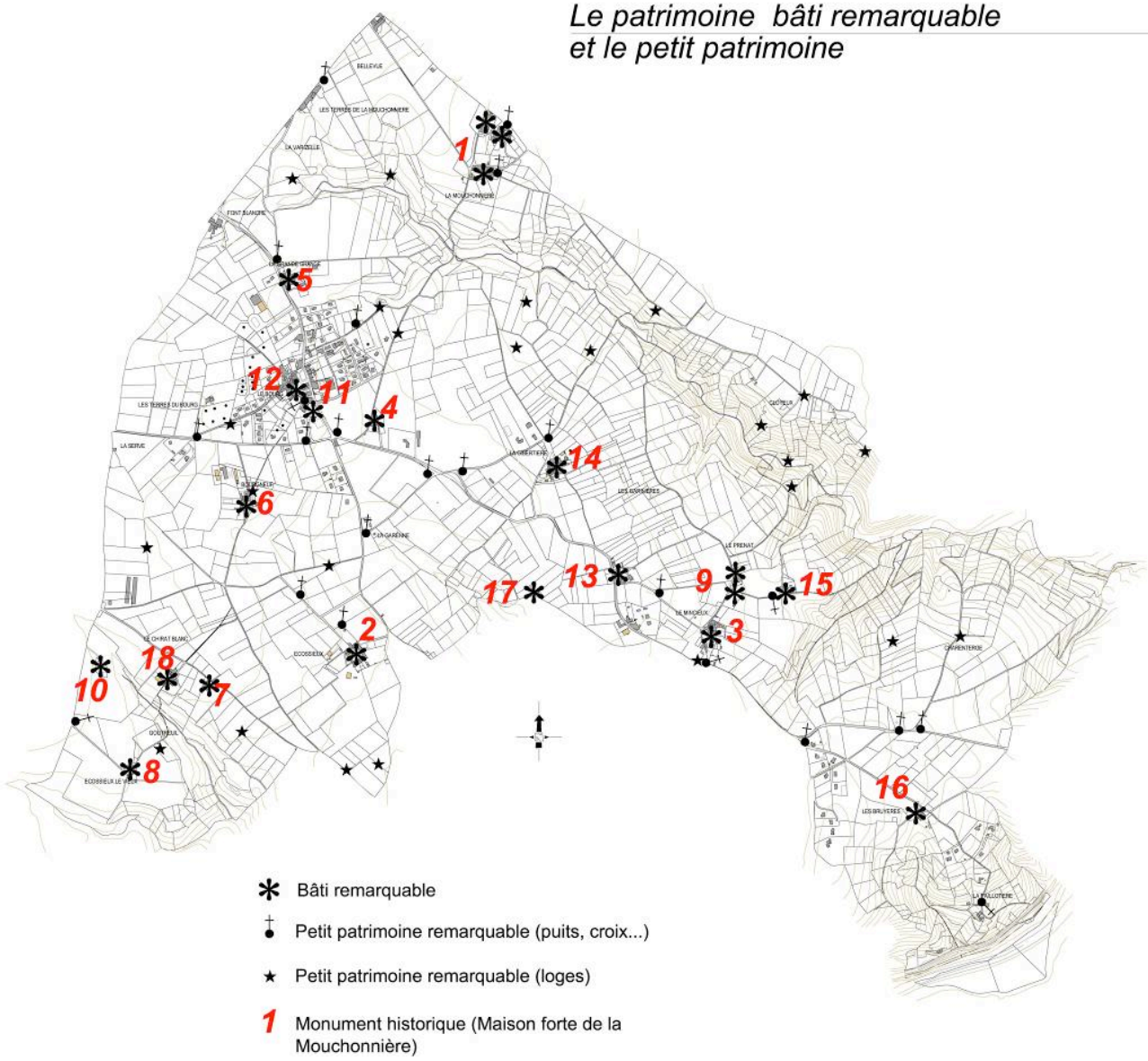
Les mosaïques naïves des murs de la sacristie

Elles sont l'œuvre de l'abbé Pierre Coignet qui fut curé de Saint-Jean-de-Touslas de 1903 à 1932. Il a patiemment confectionné à partir de mâchefer, de cailloux, de tessons de verre et de vaisselle cassée, des médaillons, tableaux avec des vues des belles demeures des environs, bordures pilastres, rosaces…



L'entrée du presbytère est voûtée, en mâchefer sur des piliers en mosaïque. Une petite chapelle sert de cadre à une Vierge sculptée dans un tronc de cognassier, réalisée par le père Braichet.

Le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine



• *Le petit patrimoine rural*

Certains éléments du petit patrimoine rural participent en outre de l'identité de la commune, et constituent des points de repère dans un paysage par ailleurs assez homogène. On peut citer notamment : un puits à la Garenne (ph.1) (parcelle 17), les croix de chemin et un bâtiment aux Tessonnières (ph.2) (parcelle 146). L'ensemble du petit patrimoine de la commune a été identifié et sera protégé.

1



2



- *L'écluse du canal*

Après un premier projet étudié en 1749 par Alléon de Vaucourt, il fallut attendre 1760 pour voir François Zacharie reprendre l'idée et la réalisation de ce qui devait être le canal du Rhône à la Loire. Après maintes péripéties, le canal était ouvert à la navigation en 1780.

L'ouvrage a nécessité pour franchir les 85 mètres de dénivelé entre le Rhône et le bassin de Rive-de-Gier, 40 écluses, 5 aqueducs et un souterrain taillé dans le roc.

C'est à la Paillotière que se trouvait l'écluse n°15. L'intensité du trafic fut importante, atteignant son point culminant en 1827, avec 332 000 Tonnes transportées. La naissance du chemin de fer en 1830 devait amener son déclin puis sa perte. L'écluse fut, hélas, comblée lors de la construction de l'autoroute.

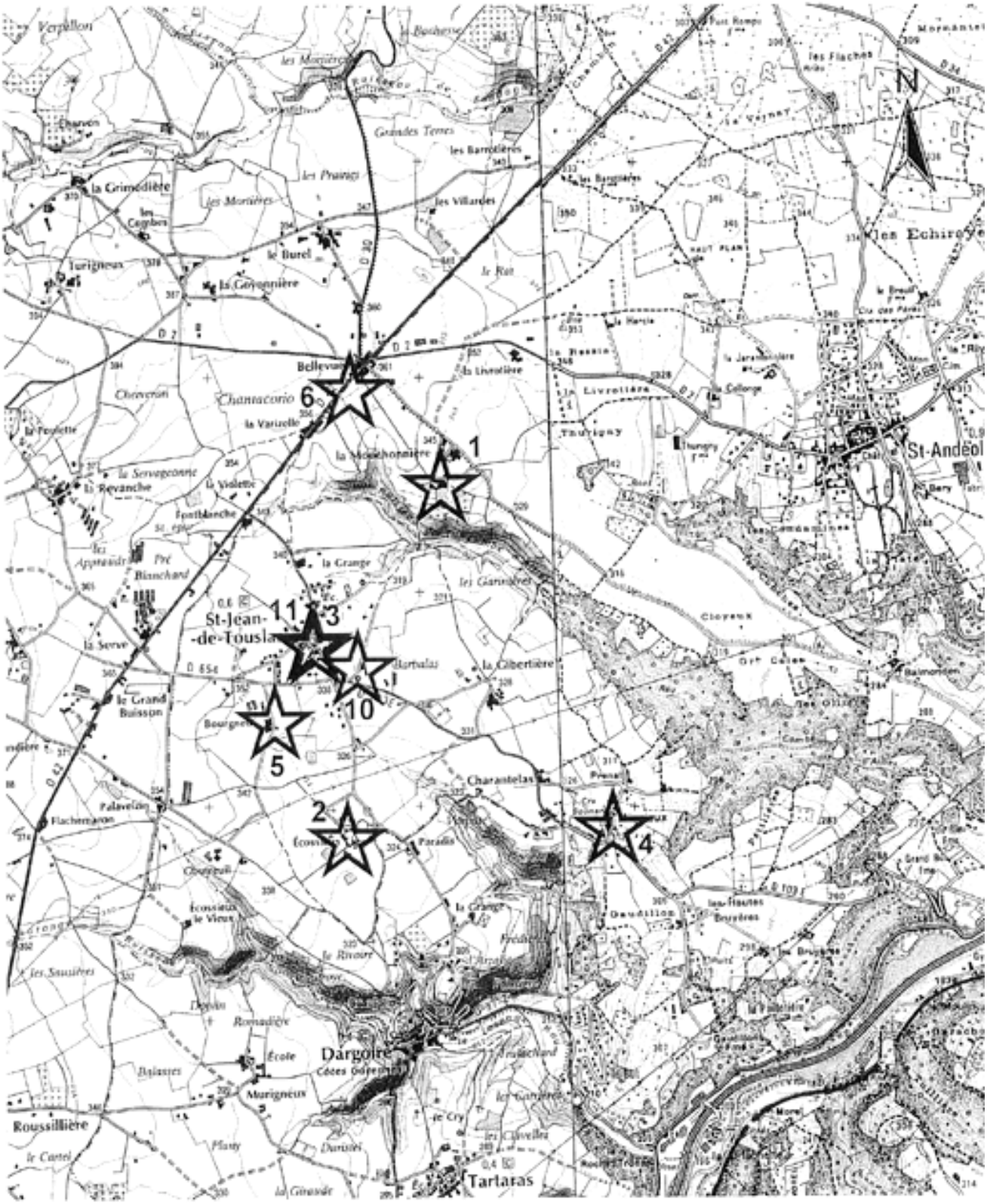
- *Les sites archéologiques*

Un **site archéologique** est un lieu (ou un groupe de sites physiques) où sont préservées des preuves de l'activité passée.

Huit sites archéologiques sont repérés sur le territoire communal, à savoir :

- 1 – Château de la Mouchonnière / maison forte / Moyen-âge
- 2 – Château d'Ecossieux / château fort / Moyen-âge
- 3 – Bourg / église / Haut Moyen-âge
- 4 – le Mincieux / château fort / Moyen-âge
- 5 – Bourgneuf / Gallo-romain / fosse
- 6 – Aqueduc du Gier / BellevueD42 / aqueduc / Gallo-romain
- 10 – Barbalas / château fort / Moyen-Âge
- 11 – Bourg / église / Moyen-Âge classique

SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS (69)
Carte archéologique



Entités archéologiques

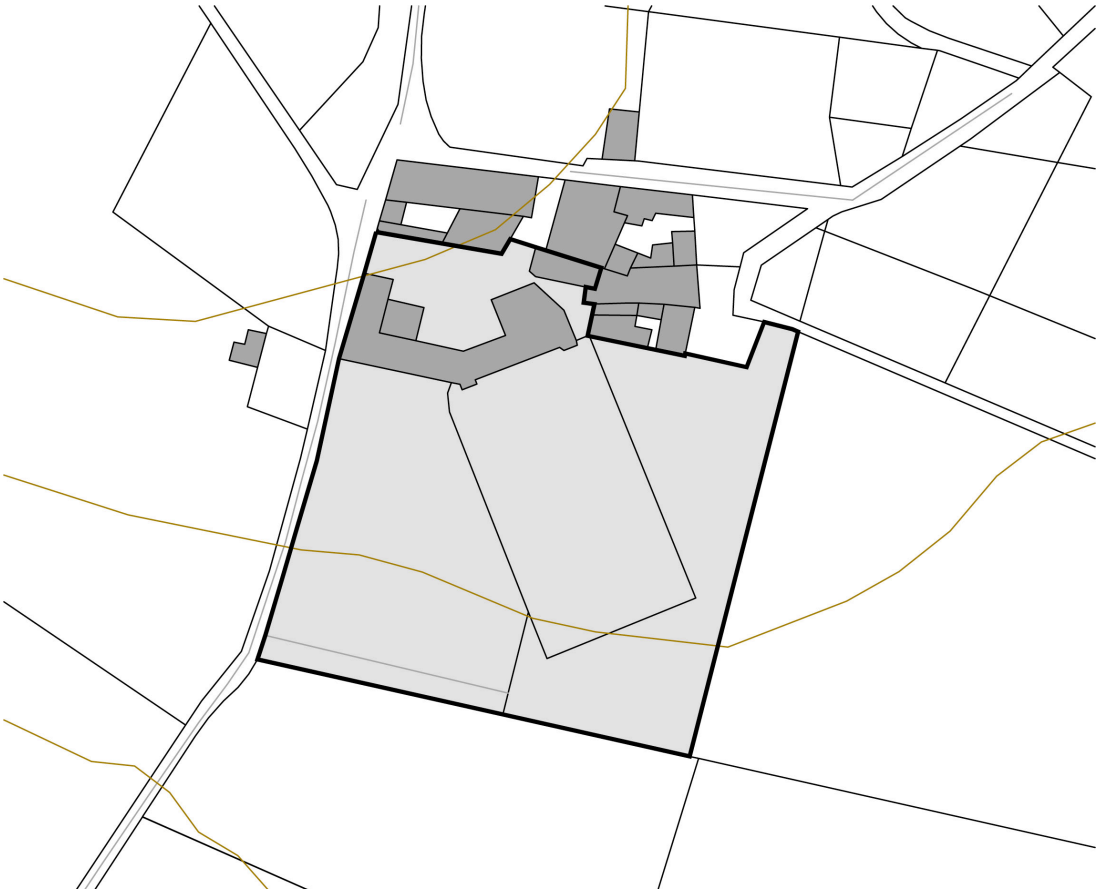
0 500 1000 Mètres

1:25000

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, mai 2006 ; IGN Scan 25.
Reproduction et diffusion interdites hors cadre conventionnel.

• *Monuments historiques*

L'arrêté préfectoral n°12-263 du 19 novembre 2012, porte inscription au titre des monuments historiques de la maison forte de La Mouchonnière. Cette inscription concerne les façades et toitures du logis et des communs, le portail d'entrée flanqué de ses tours, la clôture, le jardin régulier avec sa clôture, sa citerne et la serve, ainsi que les parcelles C 365, 257, 258 et 259.



Limite du Monument historique

VI. Le paysage

VI.1. La Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est concernée par la Charte Paysagère de l'Ouest Lyonnais. Ce document a été réalisé par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, avec le concours du département du Rhône. La charte paysagère est un document de programmation partenariale. Elle détermine les actions et les moyens à engager pour mettre en œuvre un projet de paysage de qualité dans le cadre global d'une planification de développement durable du territoire de l'Ouest Lyonnais.
A l'échelle de l'Ouest Lyonnais, la commune fait partie de l'entité paysagère du Plateau Mornantais.

Les grands objectifs de la charte à prendre en compte dans le PLU de Mornant sont les suivants :

Axe 1 : Pérenniser et/ou adapter les structures paysagères caractéristiques de la ruralité marquante dans le paysage de l'Ouest Lyonnais :

- promouvoir une « trame paysagère verte » périurbaine,
- protéger la polyculture des plateaux,
- maintenir la diversité des végétaux dans les projets de plantations,
- gérer et préserver les « paysages d'eau ».

Axe 2 : Assurer la qualité des espaces publics urbanisés et des nouvelles formes urbaines :

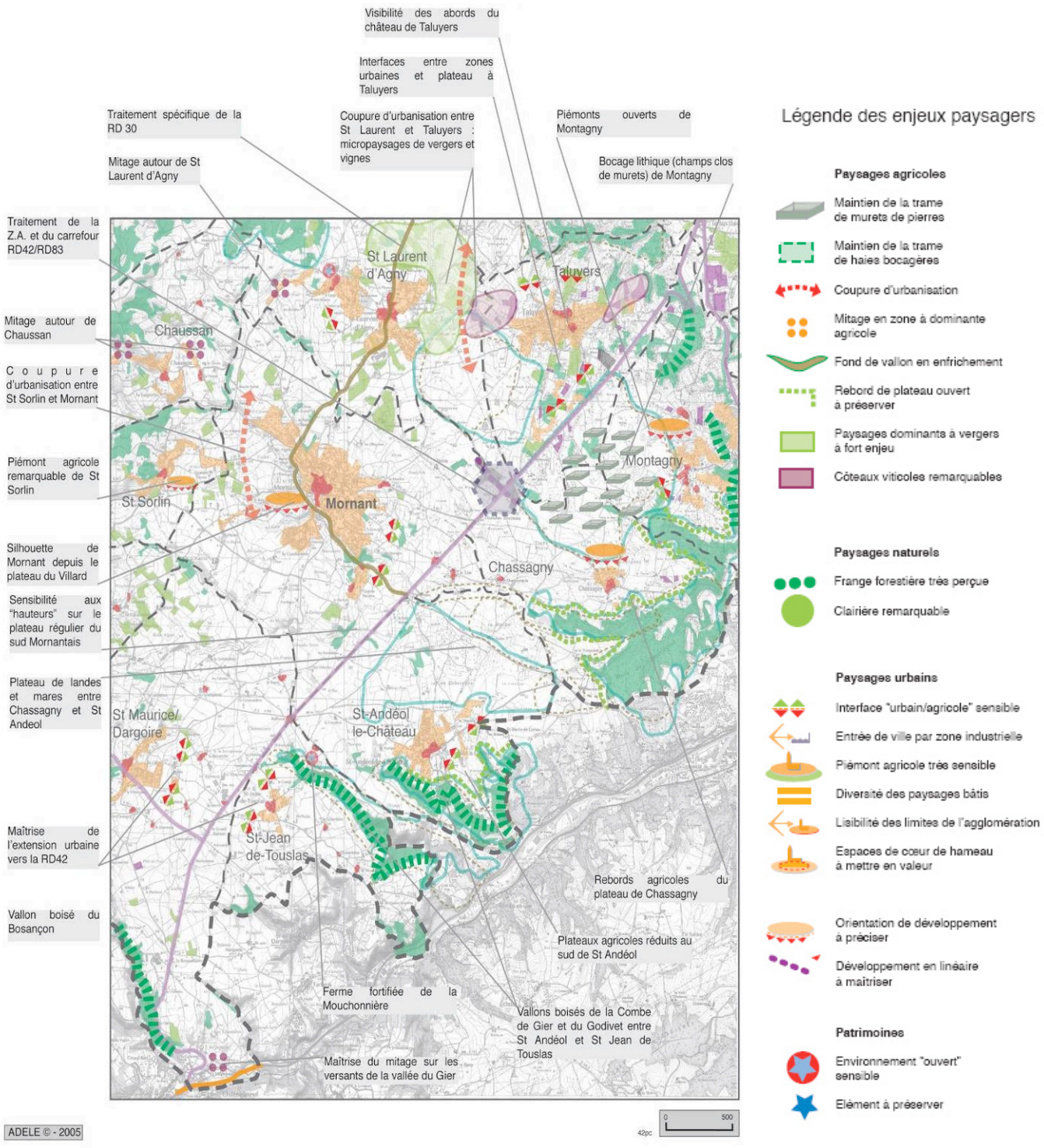
- privilégier les opérations de « villages densifiés »,
- limiter l'extension de l'habitat diffus,
- mettre en œuvre une opération de greffe « pilote » sur un village,
- promouvoir une architecture contemporaine HQE,
- mettre en œuvre une politique cohérente d'affichage et de publicité.

Axe 3 : Valoriser la découverte du « Balcon de l'Ouest Lyonnais » :

- préserver les caractéristiques des routes en balcon,
- aménager des aires d'arrêt, des points de découverte du grand paysage
- maîtriser l'extension urbaine aux abords des routes principales,
- requalifier les espaces publics des zones d'activités,
- développer le réseau de «déplacements doux» de l'Ouest Lyonnais,
- contribuer à améliorer la prise en compte du paysage dans le cadre des projets d'infrastructures.

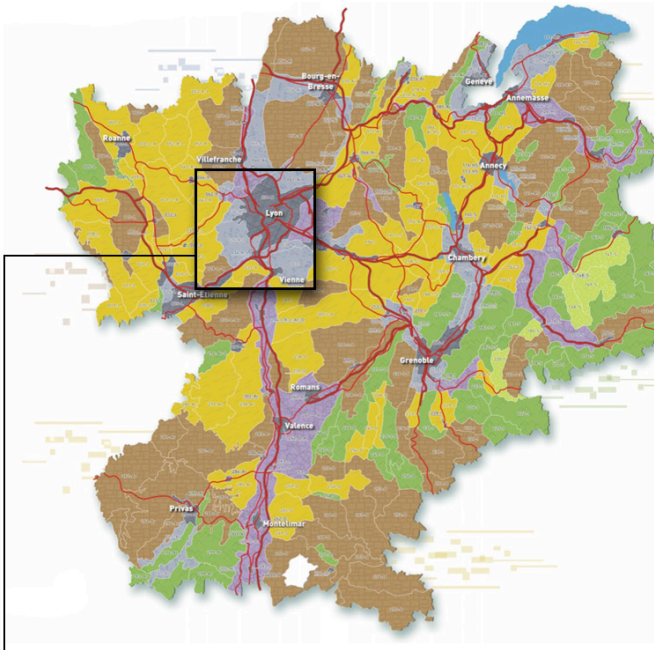
Axe 4 : Valoriser les éléments du patrimoine emblématique, naturel et bâti :

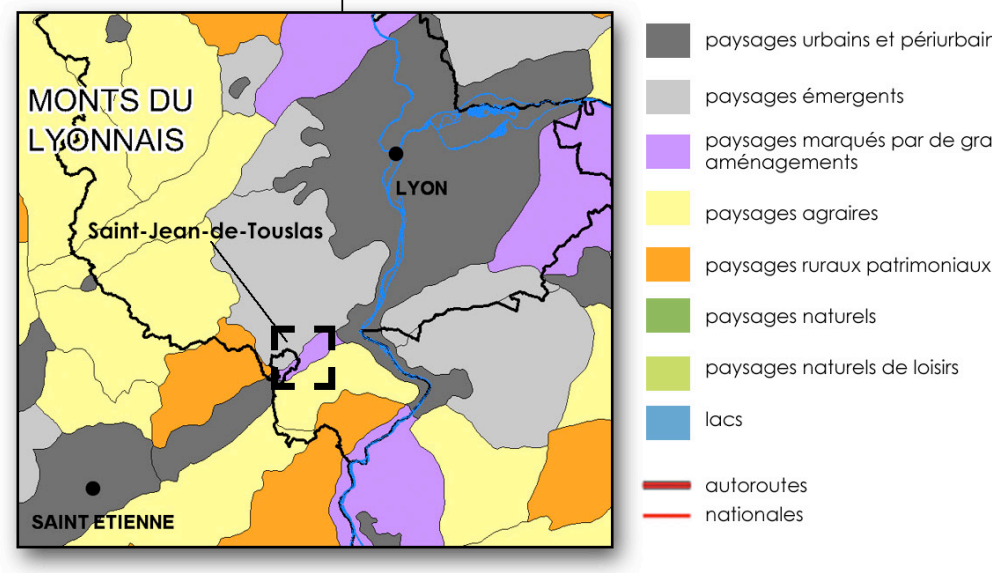
- préserver l'identité des patrimoines villageois de l'Ouest Lyonnais,
- mettre en valeur les monuments remarquables et leurs abords,
- valoriser les matériaux de construction locaux,
- protéger et révéler le petit patrimoine rural,
- intégrer les nouvelles constructions au contact des patrimoines.


Visibilité des abords du château de Taluyers
Interfaces entre zones urbaines et plateau à Taluyers
Traitement spécifique de la RD 30
Coupure d'urbanisation entre St Laurent et Taluyers : micropaysages de vergers et vignes
Piémonts ouverts de Montagny
Mitage autour de St Laurent d'Agny
Bocage lithique (champs clos de murets) de Montagny
Traitement de la Z.A. et du carrefour RD42/RD83
Mitage autour de Chaussan
Coupure d'urbanisation entre St Sorlin et Mornant
Piémont agricole remarquable de St Sorlin
Silhouette de Mornant depuis le plateau du Villard
Sensibilité aux "hauteurs" sur le plateau régulier du sud Mornantais
Plateau de landes et mares entre Chassagny et St Andeol
Maîtrise de l'extension urbaine vers la RD42
Vallon boisé du Bosançon
St Laurent d'Agny
Taluyers
Chaussan
Montagny
St Sorlin
Mornant
Chassagny
St Maurice/ Dargoire
St-Andéol le-Château
St-Jean de-Touslas
Rebords agricoles du plateau de Chassagny
Plateaux agricoles réduits au sud de St Andéol
Ferme fortifiée de la Mouchonnière
Vallons boisés de la Combe de Gier et du Godivet entre St Andéol et St Jean de Touslas
Maîtrise du mitage sur les versants de la vallée du Gier
0
500
42pc
ADELE © - 2005
Légende des enjeux paysagers
Paysages agricoles
Maintien de la trame de murets de pierres
Maintien de la trame de haies bocagères
Coupure d'urbanisation
Mitage en zone à dominante agricole
Fond de vallon en enfrichement
Rebord de plateau ouvert à préserver
Paysages dominants à vergers à fort enjeu
Côteaux viticoles remarquables
Paysages naturels
Frange forestière très perçue
Clairière remarquable
Paysages urbains
Interface "urbain/agricole" sensible
Entrée de ville par zone industrielle
Piémont agricole très sensible
Diversité des paysages bâtis
Lisibilité des limites de l'agglomération
Espaces de cœur de hameau à mettre en valeur
Orientation de développement à préciser
Développement en linéaire à maitriser
Patrimoines
Environnement "ouvert" sensible
Elément à préserver

VI.2. Observatoire régional des paysages

Dans sa dénomination même, la région Rhône-Alpes exprime la diversité paysagère. Elle est à la fois le mont Blanc et le couloir Rhodanien, les étangs de la Dombes comme les bocages du Bressan… Cette diversité paysagère témoigne de l'histoire des Hommes dans la région. C'est pourquoi il a semblé nécessaire de créer un référentiel qui identifie, nomme et désigne cette mosaïque de paysages régionaux. Là est l'enjeu : reconnaître tout le territoire de la région comme « paysage » et non plus seulement les sites remarquables. Reconnaître c'est prendre en compte, donc déjà respecter. Tous les paysages, même s'ils sont dégradés, doivent être gérés en ayant la préoccupation de valoriser ou de reconquérir leurs qualités à travers les nécessaires mutations dont ils sont l'objet.

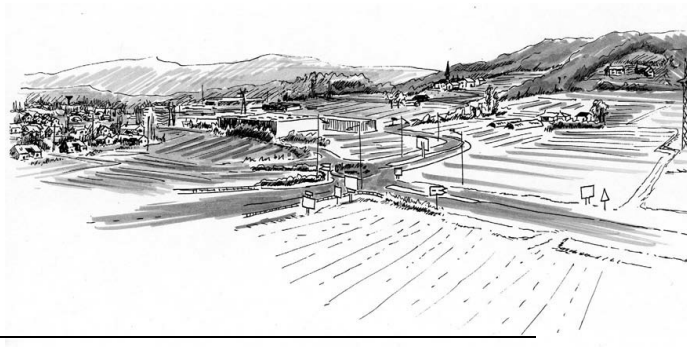




Le territoire de Saint-Jean-de-Touslas est concerné par les entités paysagères du **Plateau du sud-ouest Lyonnais** qui appartient à la famille des paysages émergents et de la **Vallée du Gier entre Châteauneuf et Givors** qui appartient à la famille des paysages marqués par de grands aménagements.

• *Le plateau du sud-ouest Lyonnais (035-R-L)*

Les paysages ici appelés émergents sont des paysages naturels ou ruraux qui ont évolué à partir de la seconde moitié du XXème siècle, vers des formes d'urbanisation diffuse à vocation résidentielle. Ils ont perdu, en tant que dominante, les caractéristiques des paysages ruraux patrimoniaux, sans être pour autant assimilables aux types de paysages urbains ou périurbains. Ils sont marqués par des constructions, des aménagements et des comportements liés à l'urbanité, tout en présentant une faible densité globale d'urbanisation.



ENJEUX…

- Développer la connaissance paysagère et sociologique des paysages émergents.

- Evaluer l'acceptabilité de l'étalement urbain en terme de développement durable et les moyens de sa limitation.

- Conserver et mettre en valeur les éléments forts des anciennes structures paysagères rurales ou naturelles (comme support de projet).

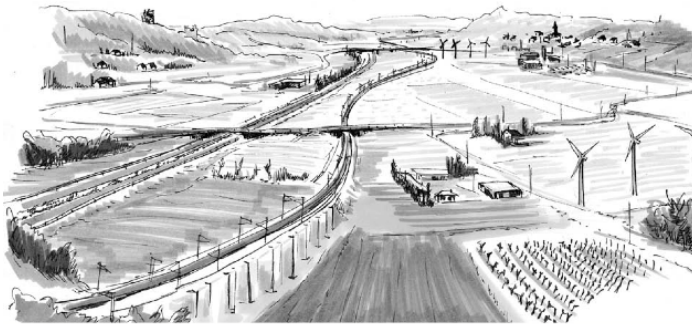
- Favoriser la participation des citoyens à la gestion de leur environnement et cadre de vie, assurer un rôle de médiation dans les conflits d'usages par le biais du paysage.

- Développer les espaces publics non marchands (places, squares, mails, parcours...).

- Limiter l'étalement urbain.

• *La Vallée du Gier entre Châteauneuf et Givors (036-R-L)*

Les paysages marqués par de grands aménagements correspondent essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.



ENJEUX…

- Pérenniser les coupures vertes sur les itinéraires et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.

- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur les cônes de vue intéressants.

- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.

- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.

- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux…

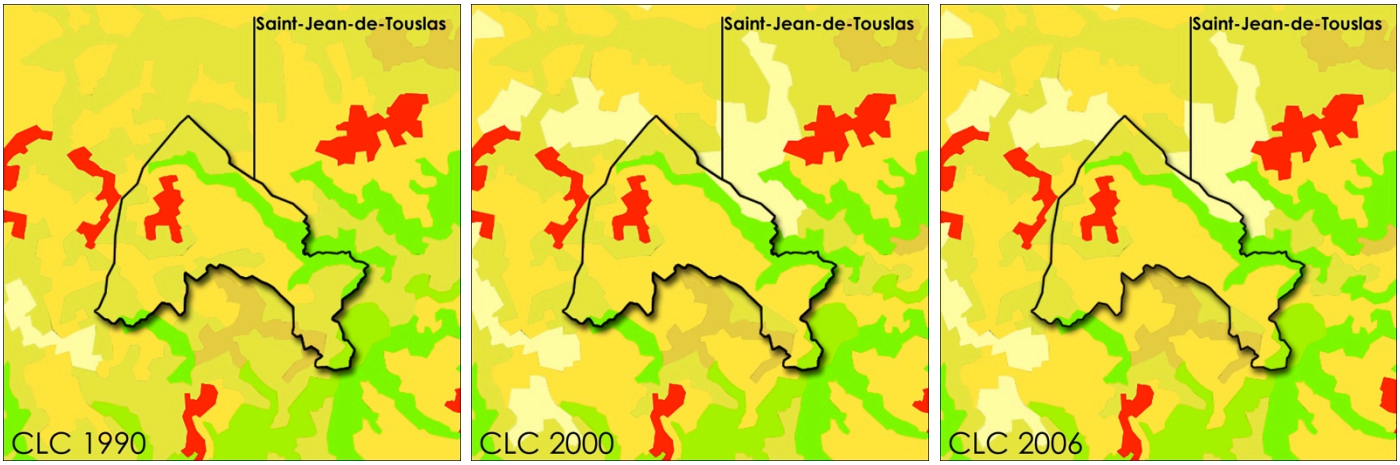
VI.3. L'occupation du sol

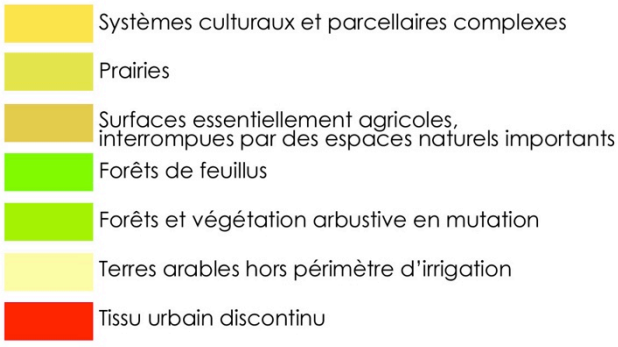
- *L'occupation du sol selon la base de données CORINE Land Cover (CLC)*

Cette cartographie est produite dans le cadre du programme européen de coordination de l'information sur l'environnement CORINE. Cet inventaire biophysique de l'occupation des terres fournit une information géographique de référence pour 38 états européens et pour les bandes côtières du Maroc et de la Tunisie. La continuité du programme et la diffusion des données CORINE Land Cover sont pilotées par l'Agence européenne pour l'environnement.

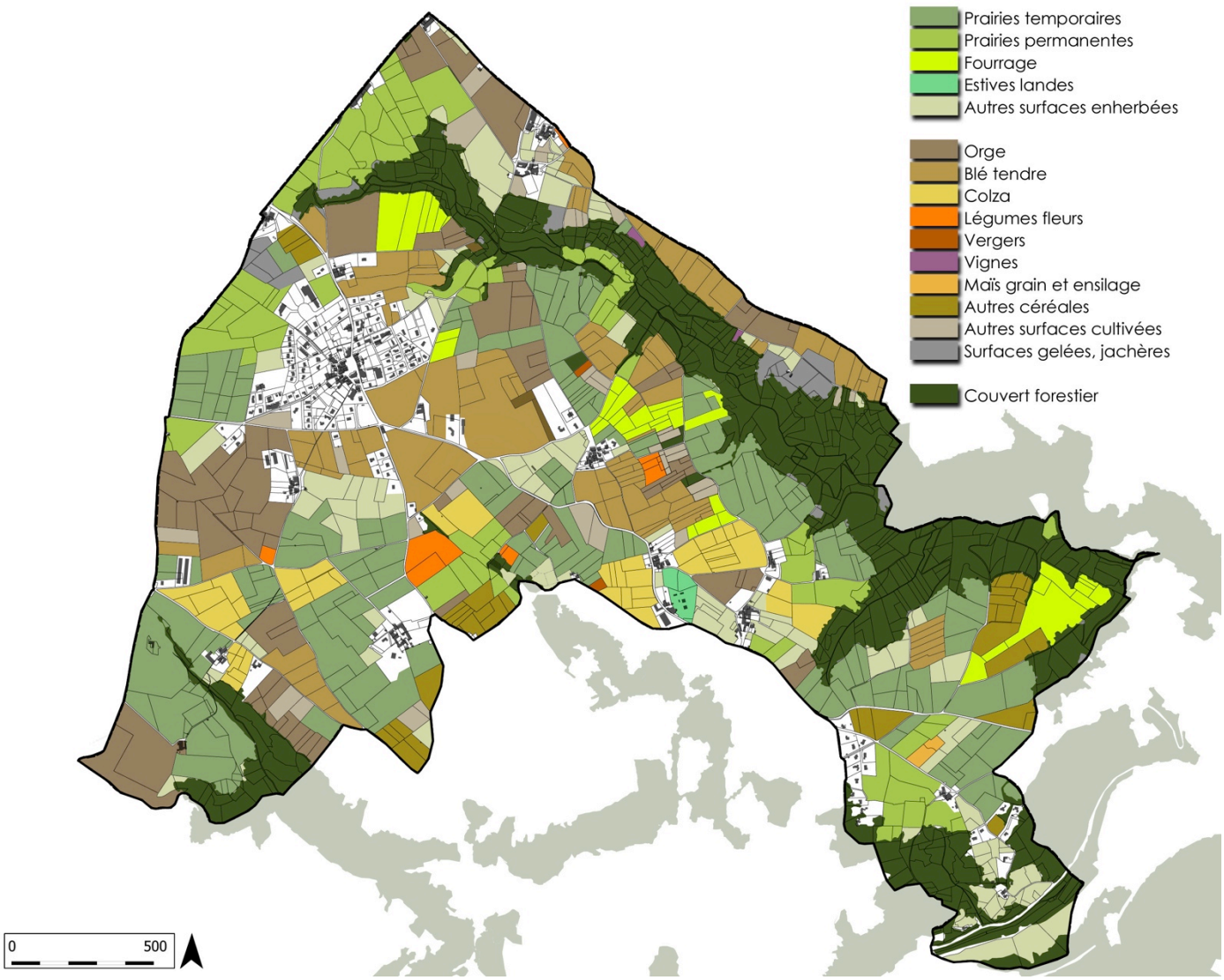
Les changements de l'occupation des sols en France métropolitaine entre 2000 et 2006 suivent les mêmes tendances qu'entre 1990 et 2000, mais à un rythme ralenti. Les espaces artificialisés continuent de s'étendre, aux dépens principalement de terres agricoles. De vastes surfaces changent d'affectation au sein des forêts et autres milieux semi-naturels. Ces évolutions se traduisent par une consommation persistante d'espaces naturels et ruraux, accompagnée d'une fragmentation et d'un cloisonnement des milieux naturels.

Les cartes d'évolutions présentées sont établies par interprétation satellitaire (1/50 000°). Celles-ci ne mettent pas en évidence de changements majeurs au niveau de l'occupation agricole et forestière au cours de la période étudiée.





L'occupation du sol
D'après le RPG de 2010 et la vue aérienne (2011)



• *L'évolution du couvert végétal*

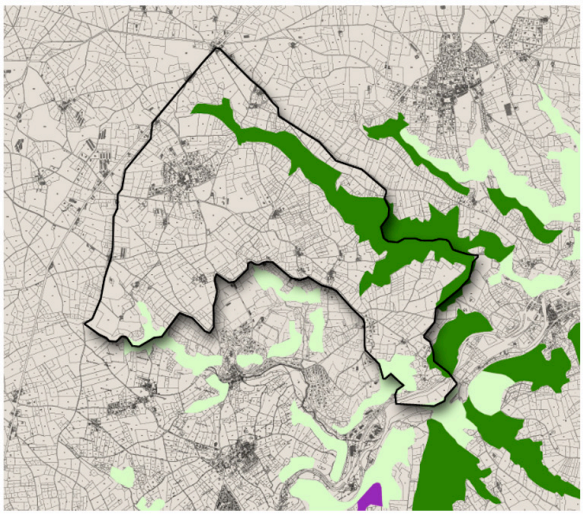
La cartographie forestière est réalisée l'IFN (Inventaire Forestier National) qui traduit l'occupation par photo interprétation de la BDOrtho® IRC et affine ce 1er travail par des contrôles sur le terrain (le seuil minimal de surface cartographiée est de 0,5 ha).

Le couvert végétal de la commune est relativement uniforme et très hiérarchisé : sur les plateaux aux pentes modérées, l'occupation agricole est omniprésente, avec une alternance en proportions égales de **prairies permanentes et de terres cultivées**. On recense également quelques vignes ou vergers et quelques parcelles en maraîchage, mais de manière anecdotique. Les friches sont très peu nombreuses, on ne note que quelques friches essentiellement au nord de la Combe d'Allier.

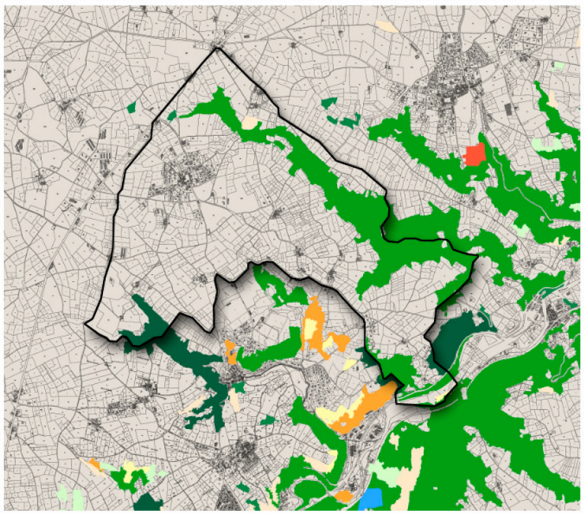
L'occupation agricole est, en outre, marquée par la présence d'une **structure bocagère**, caractérisée par la présence de murs en pierres, accompagnés ou non de haies composées d'arbustes et d'arbres de haute tige (peupliers, chênes, etc.). Cette structure bocagère est davantage marquée dans les départs de combes et dans les pentes.

La combe d'Allier est totalement boisée. Dans les autres combes (départ de la combe du Lozange notamment) et sur le versant sud de la vallée du Gier, les boisements sont majoritaires, mais alternent parfois avec des prairies et quelques cultures.

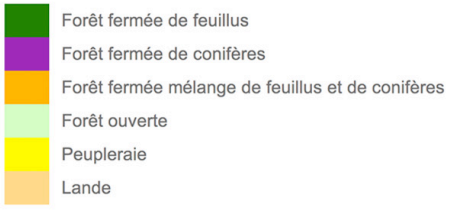
Sur les versants des combes, les boisements ont parfois tendance à gagner sur les espaces cultivés de manière ponctuelle.



Carte forestière 1987 - 2004 *(Géoportail)*



Carte forestière 2006 - *(Géoportail)*





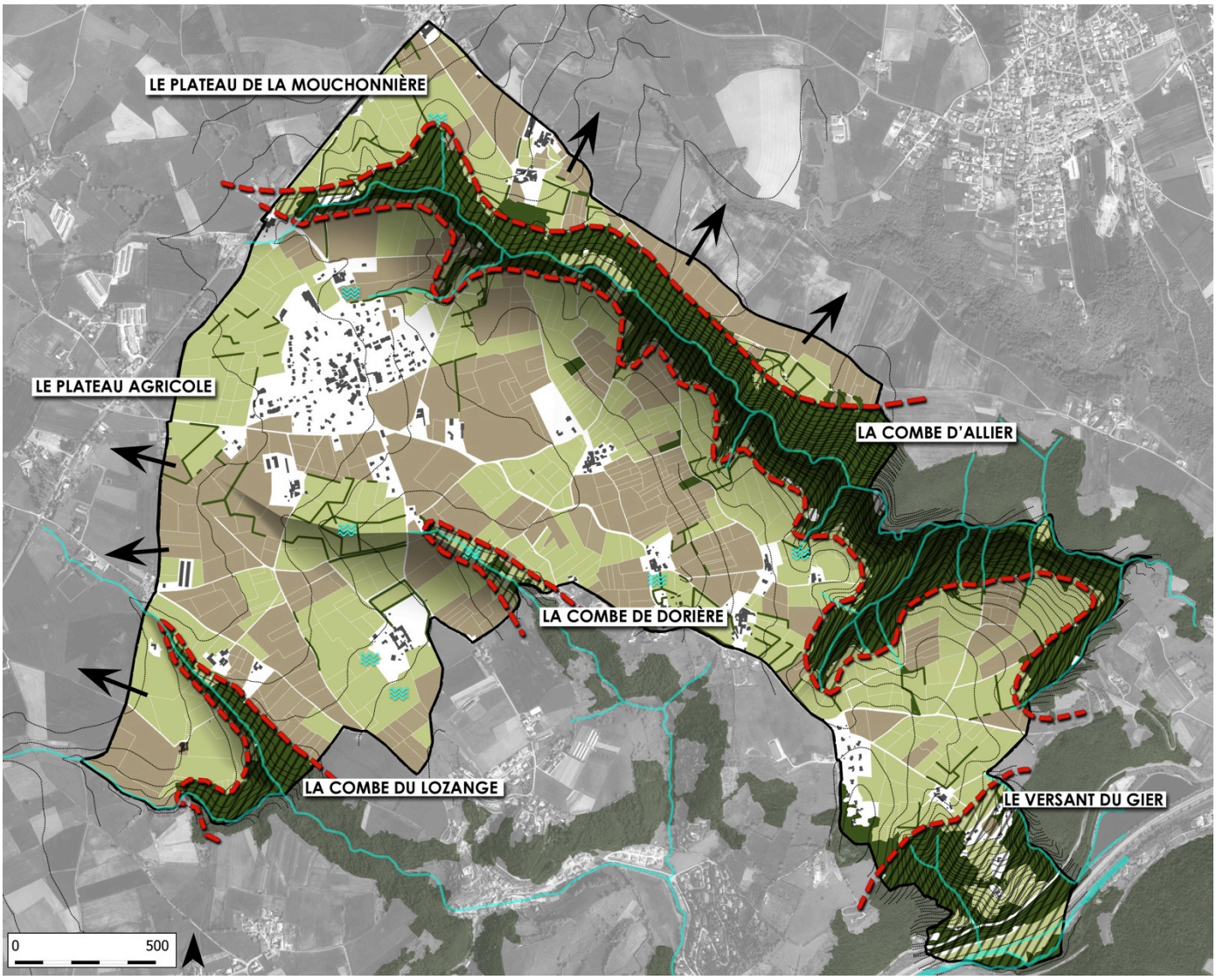
VI.4. Les perceptions du paysage

Les entités paysagères sont définies comme des séquences d'ambiance homogène. Elles sont déterminées d'après le relief, la nature du couvert végétal, qui façonnent un paysage ouvert ou fermé, et les modes d'urbanisation.

Le paysage de la commune peut se lire **en 4 entités distinctes** :

- ☑ **Le plateau agricole,** correspondant à la majeure partie de la commune et intégrant le bourg,
- ☑ **les combes**, essentiellement la combe d'Allier, qui marque une limite au nord de la commune,
- ☑ **le plateau de la Mouchonnière**, au nord de la combe d'Allier, correspond à une avancée de plateau entre deux combes fortement marquées,
- ☑ **le versant du Gier** correspondant à l'extrême sud-est de la commune,

Les entités paysagères



• *Le plateau agricole*



Le plateau agricole de Saint-Jean-de-Touslas fait partie du plateau mornantais. Il est caractérisé par un relief relativement plat, et une occupation essentiellement agricole formant un paysage ouvert très homogène. Le bourg, implanté au cœur du plateau, constitue une poche d'urbanisation regroupée et lisible. Il s'organise autour d'un noyau ancien concentrique autour duquel se sont développées des extensions récentes.



L'occupation du sol

L'occupation agricole est répartie équitablement entre prairies et terres labourables, avec la présence de quelques vignes et vergers. Les boisements sont peu nombreux. Toutefois, la présence d'une structure bocagère composée de murs et de haies caractérise le paysage.

Bâti

Le bâti forme des entités denses et autonomes, parmi lesquelles on distingue le bourg et les hameaux ou anciennes fermes isolées, souvent remarquables. Quelques poches d'urbanisation récente, quoique peu nombreuses, tendent à brouiller la perception rurale du plateau agricole car elles sont très visibles.

Le château d'Ecossieux, positionné en partie centrale du plateau, constitue un repère important.

Le Bourg



Le noyau ancien (1), peu étendu, s'est développé autour de la Place de l'Eglise. On distingue deux formes urbaines : un bâti linéaire à l'est de la RD103E, et un tissu semi-concentrique à l'ouest. Le tissu est assez dense : rues étroites, bâti généralement implanté à l'alignement. Les respirations sont peu nombreuses, les jardins étant généralement à l'arrière des maisons. L'îlot central est entièrement bâti.



L'urbanisation récente (2) s'est développée sous forme d'habitat pavillonnaire et individuel groupé, de quelques opérations de logements collectifs et d'une zone d'activités, insérés dans ce tissu. Réparties à la périphérie du cœur historique, les extensions ont conservé sa logique concentrique.

L'analyse du bâti récent permet les observations suivantes :

☑ une primauté de la parcelle comme élément référent, de forme rectangulaire ou carrée,

☑ l'implantation du bâti en milieu de parcelle qui amenuise la qualité de l'espace public. On peut noter cependant que les quartiers les plus récents présentent des améliorations sur cette question.

☑ la diversité des volumes et des matériaux employés ne crée pas une ambiance homogène,

☑ les abords des bâtiments sont composites : accès, clôtures, plantations.

Si les entrées du village sont généralement franches, le tissu présente localement des confrontations d'échelle, en particulier entre l'habitat individuel, le collectif et la zone d'activités. Le traitement des limites entre urbanisation et espaces agricoles est parfois brutal.







Perceptions

Le plateau offre des vues sur les espaces environnants, notamment sur la combe d'Allier et la Mouchonnière, la vallée du Gier en partie sud, et les monts du Lyonnais à proximité de la route départementale 342.



Éléments déstructurant

Le paysage et les limites de l'urbanisation, particulièrement lisibles, sont ponctuellement brouillés par des poches d'urbanisation diffuse.



Enjeux

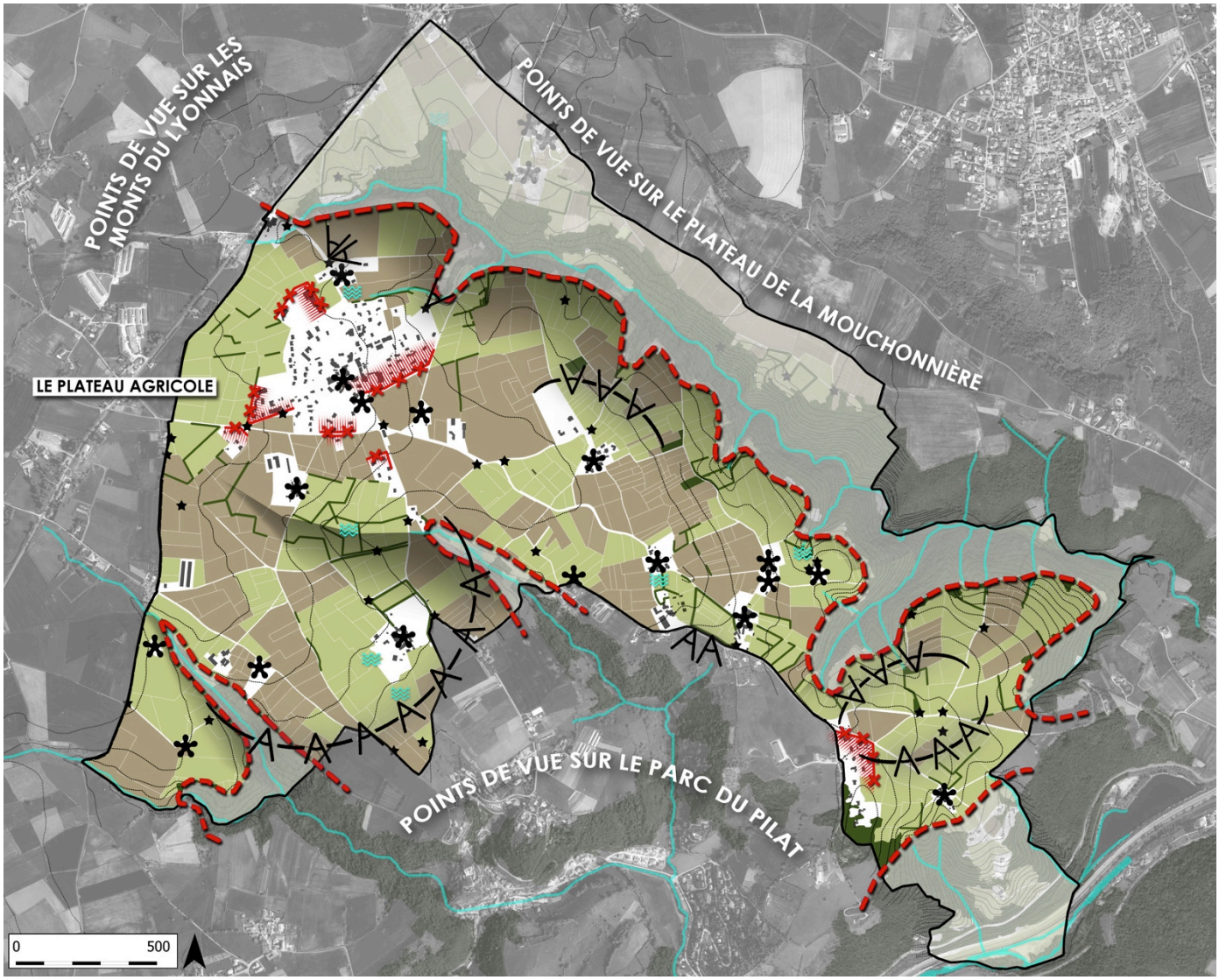
- Préserver l'espace agricole du mitage

- Protéger le patrimoine bâti

- Préserver la structure bocagère

- Mener une réflexion sur l'intégration paysagère de certaines franges urbaines et de la zone d'activités.

- Assurer le lien entre les différents tissus (ancien, pavillonnaire, activités et immeubles collectifs)



Occupation du sol

- Terres cultivées
- Surfaces enherbées (prairies)
- Couvert forestier

Eléments identitaires

- Structure bocagère (haies et murs)
- Patrimoine bâti remarquable
- Petit patrimoine rural
- Points d'eau, mares
- Points de vue remarquables
- Points de fragilité (traitement des limites)

- *Les combes*

La commune de Saint-Jean-de-Touslas est située à l'articulation du plateau mornantais et de la vallée du Gier. Elle est traversée par plusieurs combes. Les cours d'eau permanents ou temporaires passant dans ces combes rejoignent ensuite le Gier.

Ces combes forment des saillies profondes et abruptes dans le relief en pente douce. La combe d'Allier est la principale et forme une limite franche en partie nord de la commune. Les autres combes (combe du Lozange et de Dorière) ont leur amorce sur la commune.


1


2

L'occupation du sol

Essentiellement boisée, la combe d'Allier a un relief très marqué, bordée par des prairies, quelques haies bocagères.

Les combes de Dorière et du Lozange sont situées seulement à leur naissance sur la commune de Saint-Jean de Touslas. Le relief est donc moins marqué et la végétation alterne entre prairies et boisements (peupliers, …). La structure bocagère est assez fortement présente sur les pentes de la naissance de ces combes.


3

Bâti

On ne recense aucun bâtiment dans les pentes abruptes des combes.

Perceptions

L'intérieur des combes, en particulier la combe d'Allier, constitue un paysage fermé. On ne perçoit que rarement l'intérieur des combes depuis les plateaux et seuls des chemins pédestres permettent d'accéder à l'entité.

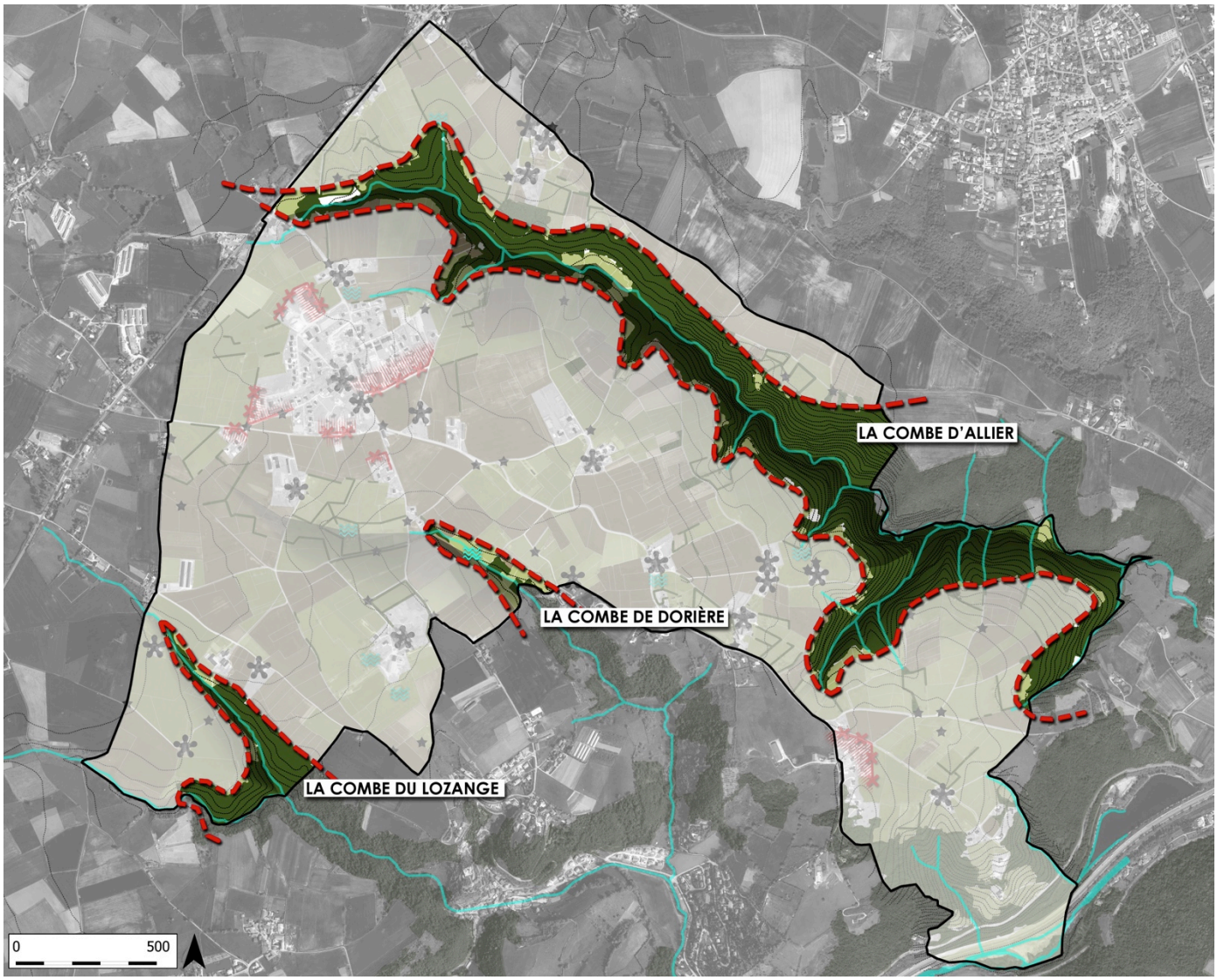

4

Éléments identitaires

Les combes, véritables évènements dans le paysage homogène du plateau, constituent dans leur ensemble des séquences remarquables de paysage.

Enjeux

Préserver les combes, espaces naturels remarquables tant sur le plan paysager qu'environnemental



Occupation du sol

- Terres cultivées
- Surfaces enherbées (prairies)
- Couvert forestier

Eléments identitaires

- Structure bocagère (haies et murs)
- Patrimoine bâti remarquable
- Petit patrimoine rural
- Points d'eau, mares
- Points de vue remarquables
- Points de fragilité (traitement des limites)

• *Le versant du Gier*

L'extrémité sud-est de la commune de Saint-Jean-de-Touslas est caractérisée par le basculement du plateau agricole sur la vallée du Gier. Le versant du Gier constitue ainsi une entité caractérisée par un relief assez marqué mais homogène qui contraste avec le plateau et plonge rapidement dans la vallée.



En outre, quelques parcelles de la commune sont situées de l'autre côté du Gier et de l'autoroute A 47 mais présentent les mêmes caractéristiques.



L'occupation du sol

L'occupation du sol alterne ici entre boisements et prairies avec quelques cultures.

Bâti

Le hameau de la Paillotière domine la vallée et s'accompagne d'un tissu plus récent et assez essaimé de maisons individuelles, sans réelle structuration.



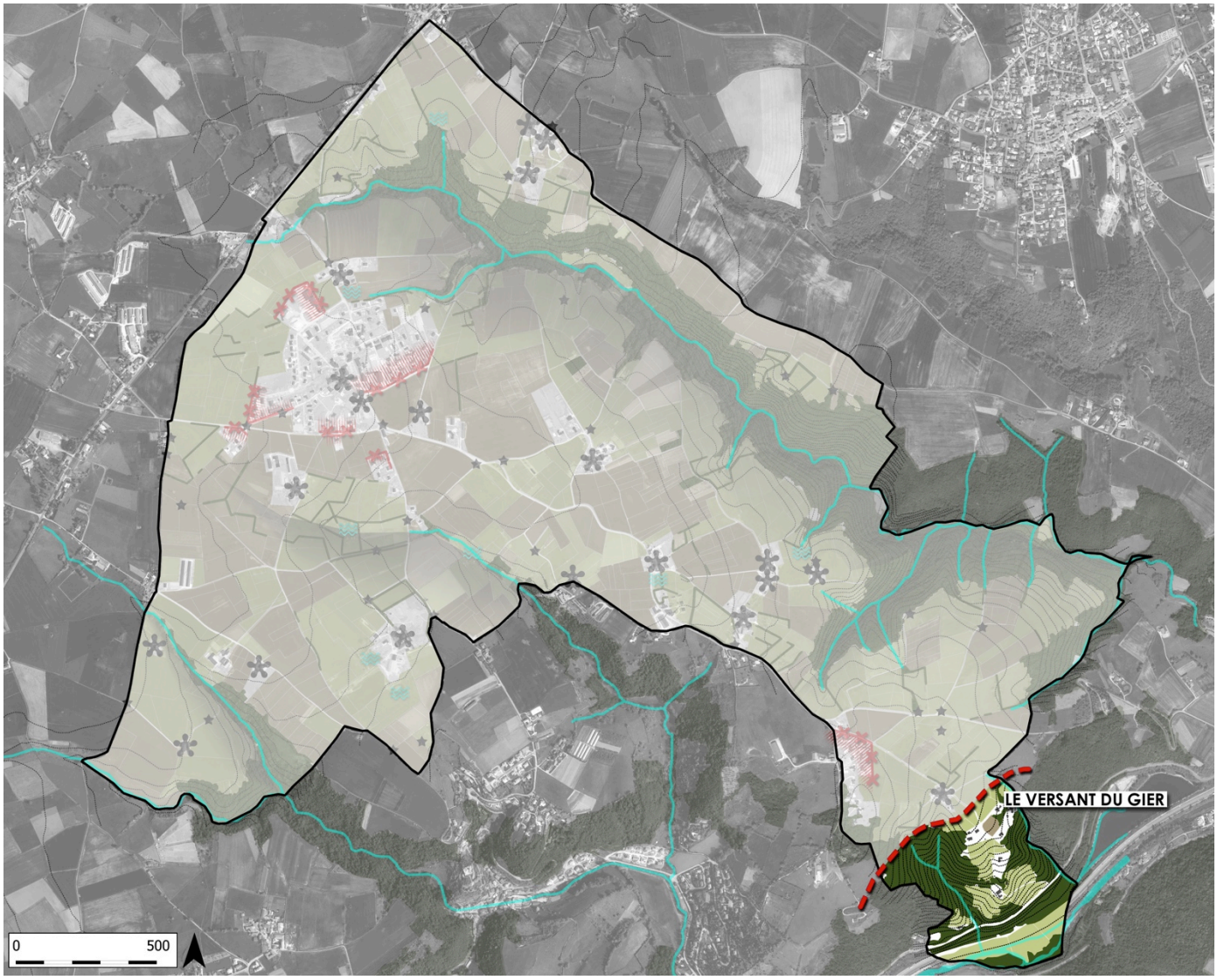
Perceptions

Cette séquence alterne paysages ouverts et fermés, avec quelques points de vue intéressants sur la vallée.



Enjeux

Préserver le caractère naturel de la séquence.



Occupation du sol

- Terres cultivées
- Surfaces enherbées (prairies)
- Couvert forestier

Eléments identitaires

- Structure bocagère (haies et murs)
- Patrimoine bâti remarquable
- Petit patrimoine rural
- Points d'eau, mares
- Points de vue remarquables
- Points de fragilité (traitement des limites)

• *Le plateau de la Mouchonnière*


1

Cette séquence, située en partie nord du territoire, de l'autre côté de la combe d'Allier, est relativement déconnectée du reste de la commune du fait de l'absence de liaisons autres que piétonnes avec le plateau agricole et le bourg. Il s'agit d'une frange constituée d'une avancée du plateau et limitée par la combe d'Allier. Le relief descend en pente douce vers la vallée du Gier. La séquence rejoint toutefois le plateau agricole avant la naissance de la combe, le long de la RD 342.

L'occupation du sol


2

L'agriculture est présente sur cette séquence qui présente les mêmes caractéristiques que le plateau agricole en terme d'occupation du sol : alternance de prairies et de cultures, quelques vergers. On notera également la présence de quelques friches et d'une structure bocagère assez marquée.

Bâti


3

Cette séquence est peu bâtie, à l'exception de Bellevue et du hameau de la Mouchonnière, caractéristique du patrimoine local, et une maison isolée sur une avancée de plateau au-dessus de la combe d'Allier.

Perceptions

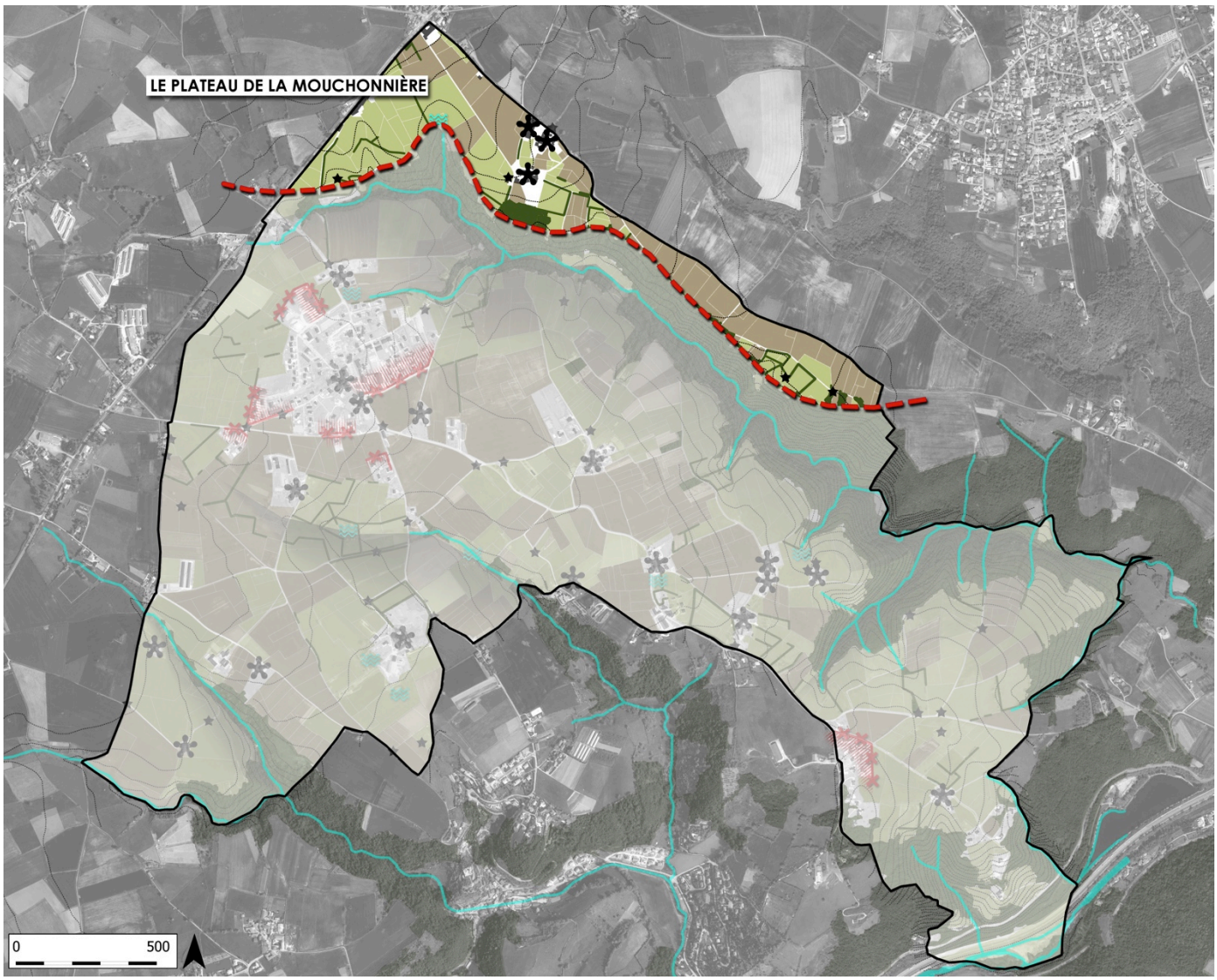

4

Entre deux combes, la séquence est assez fermée sur elle même du fait du relief et de la végétation. Elle offre toutefois plusieurs points de vue intéressants sur la vallée et sur les combes.

Enjeux

Préserver le caractère agricole de la séquence

Préserver le patrimoine bâti



Occupation du sol

- Terres cultivées
- Surfaces enherbées (prairies)
- Couvert forestier

Eléments identitaires

- Structure bocagère (haies et murs)
- Patrimoine bâti remarquable
- Petit patrimoine rural
- Points d'eau, mares
- Points de vue remarquables
- Points de fragilité (traitement des limites)





PARTIE 2

L'activité humaine





I. Démographie

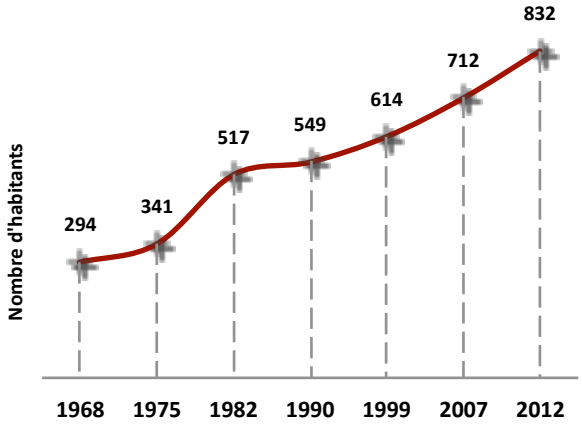
Cette analyse a été établie à partir :

- ☑ Des recensements généraux de la population de 1968 à 2007, fournies par l'INSEE.
- ☑ De l'enquête de recensement annuelle effectuée en 2012, diffusée selon la géographie en vigueur au 1er janvier 2015.

I.1. L'évolution démographique

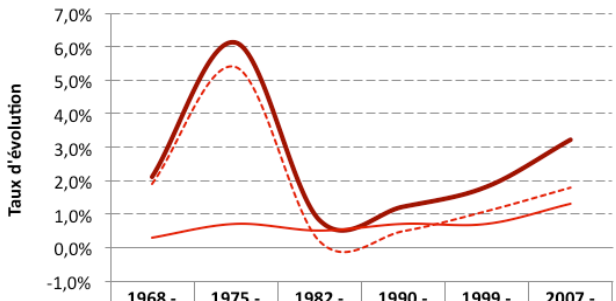
• *Une commune attractive*

Évolution de la population de 1968 à 2012
Source. INSEE recensement 2012



La population de Saint-Jean-de-Touslas progresse depuis 1975 avec le développement des logements pavillonnaires autour du centre village. Cette progression n'est pas régulière: après le pic des années 1975-1982 où la variation annuelle était de 6,1%, celle-ci se tasse entre 1982 et 1999, pour retrouver une forte augmentation de la population, près de 220 habitants supplémentaires et une variation annuelle de 3,2% depuis 2007. **Le recensement annuel de population de 2012 fait apparaître une population légale de 832 habitants.**

Facteurs d'évolution démographique sur St-Jean-de-Touslas
Source. INSEE recensement 2012

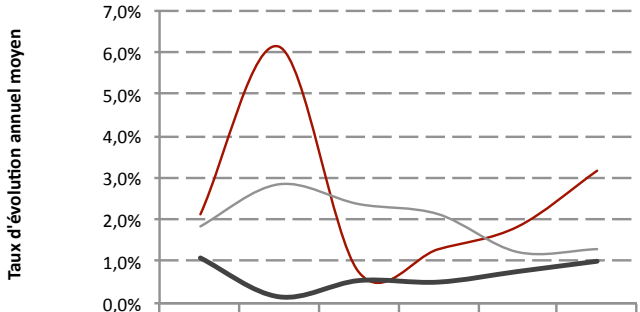


	1968 - 75	1975 - 82	1982 - 90	1990 - 99	1999 - 07	2007 - 12
Tx variat° annuel (1)	2,1%	6,1%	0,8%	1,2%	1,8%	3,2%
solde migratoire (3)	1,9%	5,4%	0,2%	0,5%	1,1%	1,8%
solde naturel (2)	0,3%	0,7%	0,5%	0,7%	0,7%	1,3%

Il est à noter la concordance entre l'augmentation significative de la population depuis 1999 et l'influence majeure du solde migratoire sur cette période. Une telle évolution de la démographie pourrait en partie s'expliquer par la construction récente de nombreux logements sur la frange ouest du bourg. Le solde naturel quant à lui devient important sur la dernière période avec un taux de 1,3%, signalant la présence de jeunes ménages sur la commune.

Évolution démographique comparée

Source. INSEE recensement 2012



	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	1999-07	2007-12
St-Jean-de-Touslas	2,1%	6,1%	0,8%	1,3%	1,8%	3,2%
COPAMO	1,9%	2,8%	2,4%	2,1%	1,2%	1,3%
Dépt. Rhône	1,1%	0,2%	0,5%	0,5%	0,8%	1,0%

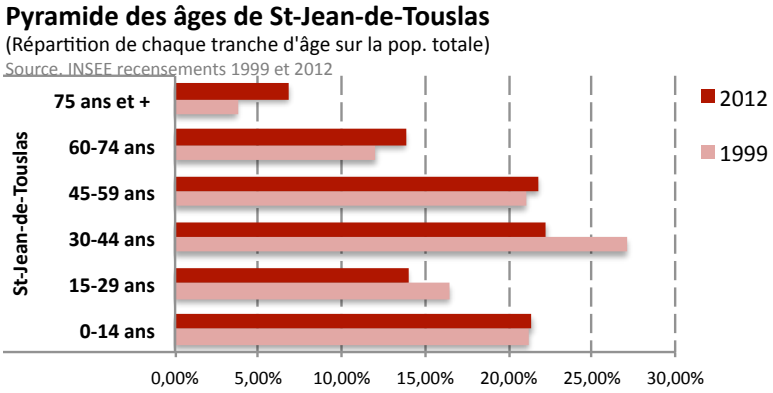
Depuis 1999, Saint Jean de Touslas connaît un **taux d'évolution démographique plus important** que la Communauté de Communes du Pays Mornantais qui s'est fortement développée entre les années 1975 et 2000.

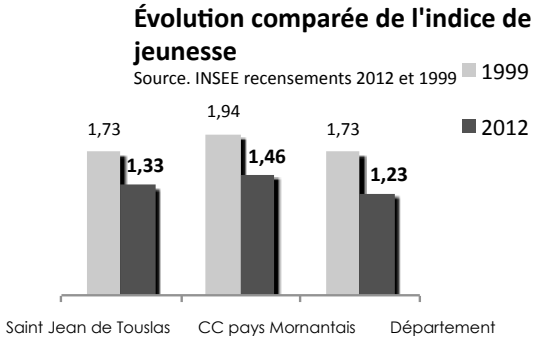
(1) Le taux de variation annuel (ou variation totale) de population est la variation de l'effectif d'une population au cours d'une année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques.

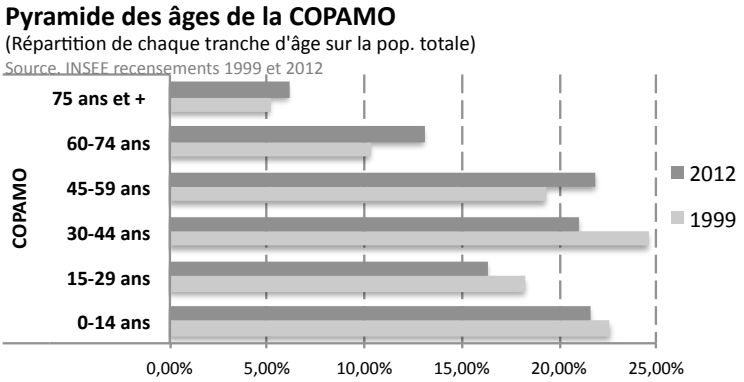
(2) Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

(3) Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

• *Une population familiale*







La pyramide des âges met en évidence :

- ☑ une **population familiale** caractérisée par deux tranches d'âge fortement représentées : les 30-44 ans et les enfants (0 à 14 ans), même si le poids des 30-44 ans tend à diminuer passant de 27,04% en 1999 à 22,24% en 2012.
- ☑ une **tendance au vieillissement** : les tranches d'âge supérieures (+ de 45 ans) sont en légère augmentation depuis 1999 (36,81% en 1999 contre 42,4% en 2012). Cette tendance est liée à la stabilité résidentielle dans le parc de logements individuels,
- ☑ une **assez faible représentation de la tranche d'âge des** 15 - 29 ans, liée au départ des jeunes de la commune, généralement vers les agglomérations.
- ☑ **un indice de jeunesse** en 2012 (1,33) supérieur à la moyenne départementale (1,23) mais inférieur à celui de la COPAMO (1,46)

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

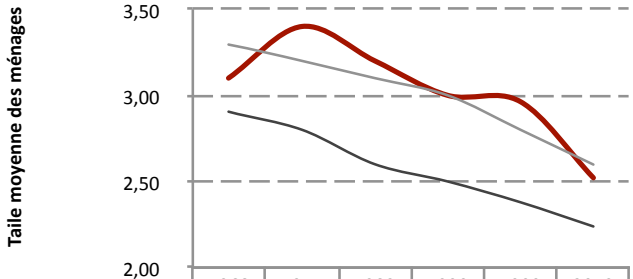
I.2. Les ménages

La population de Saint-Jean-de-Touslas est caractérisée par de grands ménages : en 1999, la taille moyenne des ménages était de 2,96 personnes, chiffre nettement supérieur à la moyenne départementale et qui met en évidence une population familiale.

Toutefois, à l'image de l'ensemble de la population française, la taille moyenne des ménages est en diminution : en 2012, elle n'est plus que de **2,52 personnes par ménage**, moyenne inférieure à celle de la Communauté de Communes qui compte 2,6 personnes par ménage.

Évolution comparative de la taille des ménages

Source. INSEE recensement 2012



	1968	1975	1982	1990	1999	2012
St-Jean-de-Touslas	3,10	3,40	3,20	3,00	2,96	2,52
COPAMO	3,30	3,20	3,10	3,00	2,80	2,60
Dépt. Rhône	2,90	2,80	2,60	2,50	2,38	2,24

Le diagramme ci-après présente la composition des familles selon le nombre d'enfants de moins de 25 ans en 2010 (les données INSEE 2012 n'étant pas communiquées).

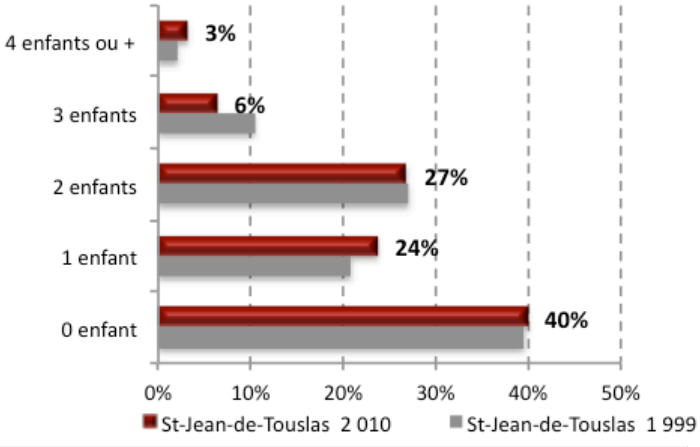
Le modèle familial a quelque peu évolué entre 1999 et 2010 à Saint-Jean-de-Touslas. En effet, la part des ménages avec un seul enfant a augmenté, au détriment du nombre de familles avec 3 enfants. Le pourcentage des familles nombreuses, de 4 enfants et plus, a augmenté d'un point mais reste faible à l'échelle de la commune.

La part des autres types de ménages reste stable. Il est à noter la part importante de couples sans enfants qui constitue 40% des ménages Saint-Jeannaires.

Globalement, le modèle familial de la commune est semblable à celui de la CC du Pays Mornantais (COPAMO).

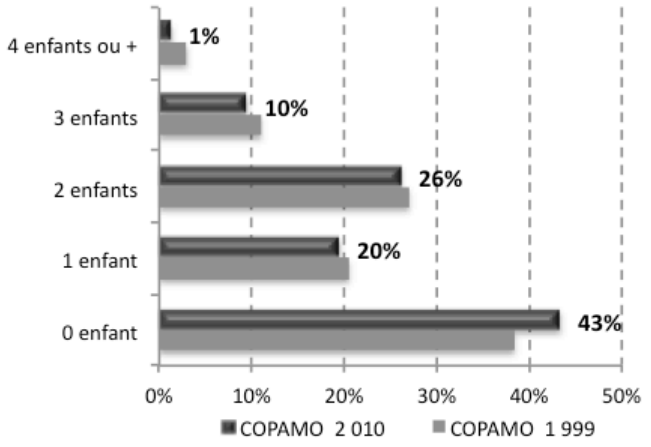
Évolution du nombre d'enfants de - de 25 ans entre 1999 et 2010/ St-Jean-de-Touslas

Source. INSEE recensement 2010



Évolution du nombre d'enfants de - de 25 ans entre 1999 et 2010/ COPAMO

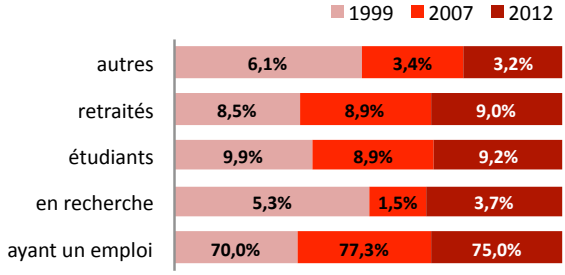
Source. INSEE recensement 2010



I.3. La population active

Population communale de 15 à 64 ans selon le type d'activité entre 1999 et 2012

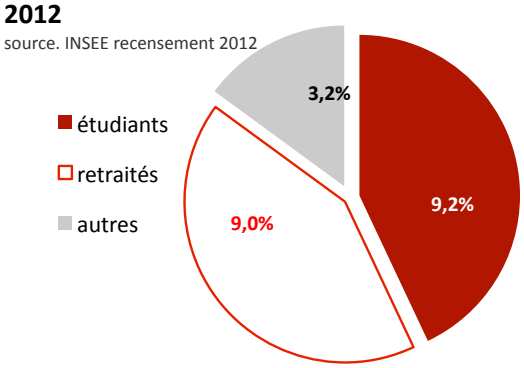
source. INSEE recensement 2012,



La population active regroupe à la fois les personnes ayant un emploi et celles qui en recherchent un. Le taux d'activité des 15-64 ans résidant à Saint-Jean-de-Touslas est important : il atteint 78,7%, en augmentation depuis 1999 (75,3%) et relativement stable depuis 2007 (78,8%). En revanche, on note une légère diminution des actifs ayant un emploi (75% en 2012 contre 77,3% en 2007) impactant le taux de chômage chez les actifs qui reste faible (3,7% en 2012 contre 1,5% en 2007).

Répartition par catégories des "inactifs" sur St-Jean-de-Touslas en 2012

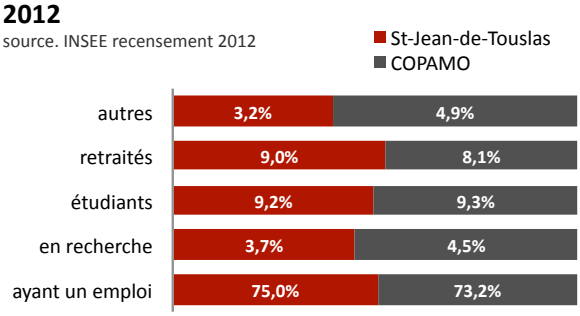
source. INSEE recensement 2012



On note également une légère augmentation du nombre de retraités (+ 0,5 points entre 1999 et 2012) et une diminution du nombre d'étudiants (- 0,7 point ce qui corrobore la diminution des tranches d'âge de 15-29 enregistrée sur le territoire.

Répartition comparée selon le type d''activité en 2012

source. INSEE recensement 2012



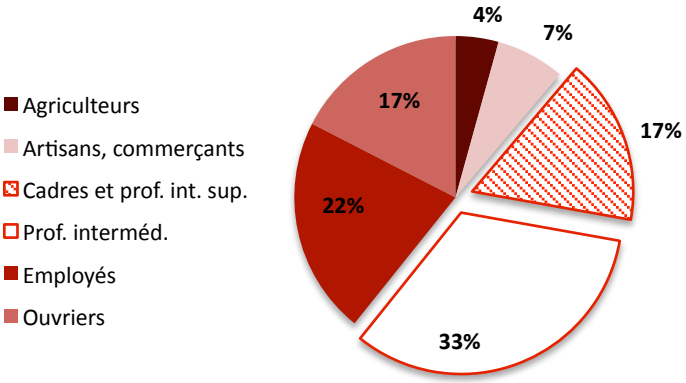
La situation de l'emploi à l'échelle intercommunale est sensiblement similaire à celle de Saint-Jean-de-Touslas. On note simplement une part d'actifs ayant un emploi plus élevée à Saint-Jean-de-Touslas (75% contre 72,3% à l'échelle de la COPAMO), ainsi qu'une part d'actifs cherchant un emploi inférieure (- 0,8 points) au pourcentage affiché par la COPAMO.

I.4. Répartition des catégories socio-professionnelles

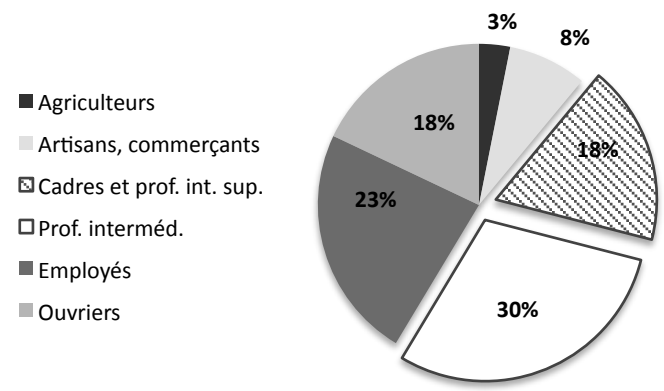
En 2010, la répartition des catégories socio-professionnelles de la commune est sensiblement similaire à celle observée à l'échelle intercommunale (les données du recensement de 2012 ne sont pas disponibles pour la commune de Saint-Jean-de-Touslas).

Les cadres et les professions intermédiaires sont largement représentés à Saint-Jean-de-Touslas, constituant 50% des actifs de la commune. Cette part, par ailleurs plus importante qu'à l'échelle intercommunale (48%), a fortement augmenté depuis 1999.

Répartition des emplois à St-Jean-de-Touslas selon la CSP
source. INSEE recensement 2010



Répartition des emplois de la COPAMO selon la CSP
source. INSEE recensement 2010



I.5. Les revenus des ménages

Le revenu médian par unité de consommation à Saint-Jean-de-Touslas s'élève à 22 790 Euros par an, et est légèrement inférieur à celui de l'ensemble des ménages de la COPAMO, mais supérieur à celui du département du Rhône.

	Saint Jean de Touslas	COPAMO	Département du Rhône
Nombre de ménages fiscaux	319	10477	728 261
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	835	27 837	1 706 602
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 799	23 490	20 953
Part des ménages fiscaux en %	Non connu	74,30%	68,10%

II. L'Habitat

II.1. Etat des lieux

II.1.1. Les documents supra-communaux sur la thématique habitat

Le Programme Local de l'Habitat est un outil dont la création remonte à la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Élaboré pour une durée de 6 ans par l'EPCI pour l'ensemble de ses communes membres, le Programme Local de l'Habitat associe tous les acteurs impliqués dans le domaine de l'habitat et du cadre de vie.

Les dispositions réglementaires relatives au PLH sont réunies dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

La loi précise ainsi les enjeux du PLH :

- *Lutter contre l'exclusion et la ségrégation sociale ;*
- *Favoriser un développement équilibré du territoire grâce à la mixité des fonctions urbaines, aux différentes échelles territoriales et à la diversité de l'habitat ;*
- *Favoriser la mobilité résidentielle et éviter les phénomènes de relégation ;*
- *Offrir à l'ensemble de la population et notamment aux plus démunis, un véritable droit au logement et à l'accès aux services et aux équipements urbains.*

Courant 2013 a été lancée la procédure d'élaboration du second PLH de la COPAMO, fixant les objectifs de développement de l'habitat à l'horizon 2019. Le projet de PLH a été arrêté lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2013 et a été approuvé le 8 juillet 2014. Ce PLH s'organise autour de 7 grandes orientations :

- Consolider la politique foncière en matière d'habitat ;
- Poursuivre l'amélioration des parcours résidentiels ;
- Répondre aux besoins spécifiques en lien avec l'emploi local ;
- Accompagner l'accroissement des besoins liés au vieillissement démographique ;
- Répondre aux besoins en logements spécifiques dans le cadre de la CILS ;
- Promouvoir un développement durable du territoire ;
- Disposer d'un PLH interactif avec son territoire.

Le PLH 2014-2019 autorise un rythme de construction de 6 logements par an, soit 36 logements entre 2014 et 2019

Le PLH précise également la répartition typologique de ces nouveaux logements :

- 40% en individuel pur, soit 14 logements à Saint-Jean-de-Touslas;

- 35% en individuel groupé, soit 13 logements ;

- 30% en habitat collectif, soit 9 logements.

Saint-Jean-de-Touslas est également assignée à un objectif de production de logements sociaux à hauteur de 15% de la construction neuve, soit 5/6 logements d'ici à 2019.

• *Le Programme d'Intérêt Général à l'amélioration de l'habitat privé (PIG)*

Le diagnostic du second PLH a mis en valeur les difficultés d'accès ou de maintien de certaines catégories de population dans un logement. Les personnes les plus touchées sont les personnes âgées, les jeunes ménages et les ménages à revenus modestes.

Dans cette voie et après un premier Programme d'Intérêt Général (2008-2010) prolongé jusqu'en 2013, la COPAMO a mis en place un second PIG, de 2015 à 2017, dont les objectifs sont de:

- Favoriser la production de logements à loyers conventionnés avec l'Anah dans le parc privé, tout en privilégiant les logements actuellement vacants et l'amélioration énergétique ;
- Permettre l'adaptation des logements des propriétaires occupants en perte de mobilité ;
- Soutenir l'isolation thermique des logements des propriétaires occupants à revenus modestes ;
- Identifier les copropriétés dégradées présentes sur le territoire.

Ainsi des aides financières et techniques sont mises à disposition des habitants de la COPAMO, via des permanences du bureau d'études URBANIS.

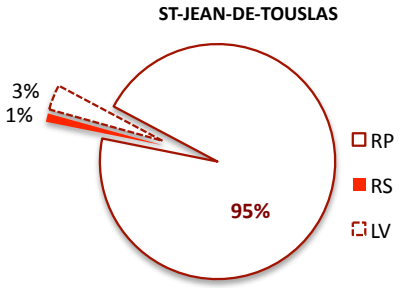
En effet, avant 1975, aucune réglementation thermique n'encadrait la construction des bâtiments, avec des conséquences telles les émissions de gaz à effet de serres, la surconsommation des énergies non renouvelables et une difficulté pour les habitants à maitriser leur consommations énergétique.

II.1.2. Analyse de l'offre, l'évolution du parc de logements

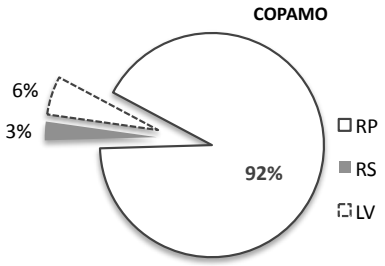
Le parc immobilier à Saint-Jean-de-Touslas compte 330 résidences principales en 2012. À l'échelle de Saint-Jean-de-Touslas comme dans toute la COPAMO, le nombre de résidences secondaires est en baisse, traduisant l'intérêt résidentiel du secteur.

La part des logements vacants est de 3% et ne permet pas, à priori, d'assurer la fluidité et la stabilité du marché. En effet, une part de 5 à 6% de logements vacants permet d'accueillir les nouveaux entrants sur la commune. Une part plus faible risque de générer une tension du marché et de fait une augmentation des couts.

Répartition des logements par catégorie en 2012
Source. INSEE recensement 2012

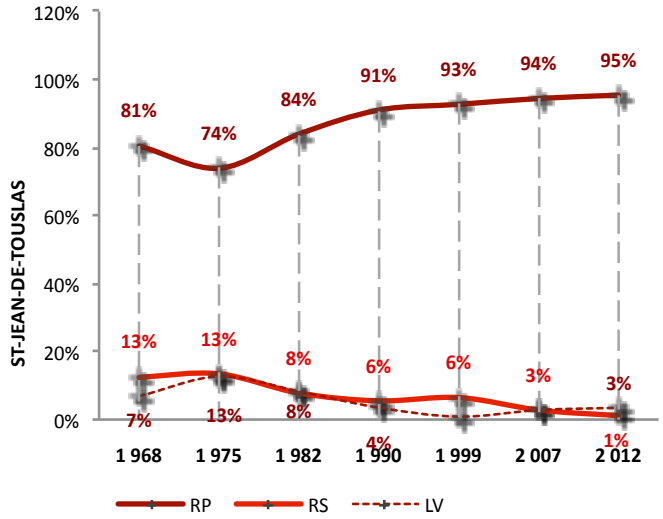


Répartition des logements par catégorie en 2012
Source. INSEE recensement 2012

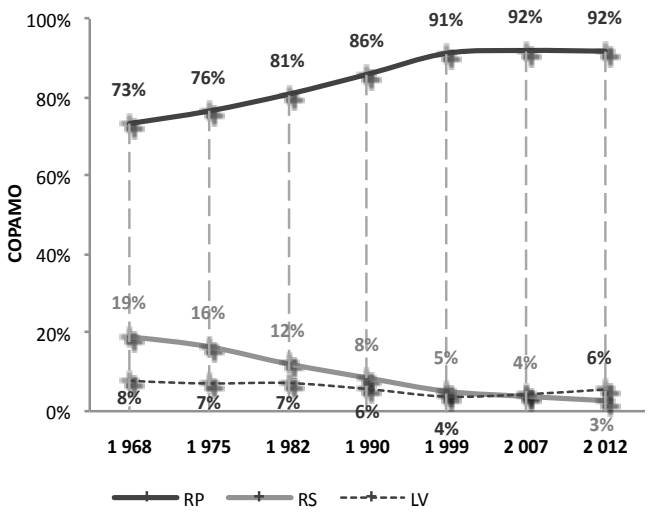


	1 968	1 975	1 982	1 990	1 999	2 007	2 012
RP	96	99	162	182	215	270	330
RS	15	18	15	11	15	8	4
LV	8	17	16	7	2	8	12
Parc	**119**	**134**	**193**	**200**	**232**	**286**	**346**

Évolution de la répartition des catégories de logements au sein du parc immobilier de St-Jean-de-Touslas
Source. INSEE recensement 2012



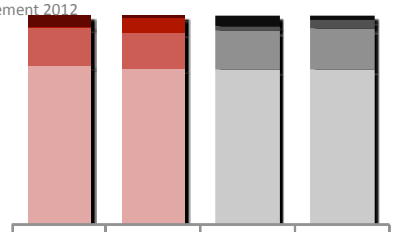
Évolution de la répartition des catégories de logements au sein du parc immobilier de la COPAMO
Source. INSEE recensement 2012



• *Statut d'occupation des résidences principales*

Évolution comparée de la répartition des statuts d'occupation

Source. INSEE recensement 2012



	1999	2012	1999	2012
	St-Jean-de-Touslas		COPAMO	
Logé gratuit	5,6%	0,9%	4,8%	2,5%
Locataire social	0,5%	7,3%	2,8%	4,2%
Locataire privé	18,1%	17,2%	18,8%	19,2%
Propriétaire	75,8%	74,5%	73,6%	74,1%

La commune de Saint-Jean-de-Touslas compte une majorité de propriétaires (74,5%) en proportion légèrement supérieure à ce qui est constaté sur l'ensemble de la COPAMO (74,1%).

La part des personnes logées gratuitement diminue au profit des locataires sociaux qui affichent une nette augmentation (0,5% en 1999 contre 7,3% en 2012).

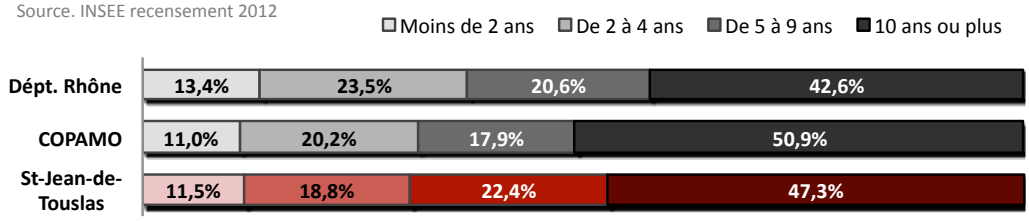
• *Ancienneté d'emménagement des résidents en 2012*

Près de la moitié des ménages de Saint-Jean-de-Touslas occupent leur logement depuis plus de 10 ans. Cette stabilité résidentielle peut être mise en lien avec la part importante de propriétaires dans le statut d'occupation des résidences principales, ainsi que la forte proportion de maisons individuelles dans le parc de logements. L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16,2 ans, elle est de 13,1 ans dans le département du Rhône.

Il est cependant à noter la part non négligeable représentée par les ménages ayant emménagé il y a moins de 4 ans, quasiment similaire aux chiffres relevés à l'échelle du département et qui pourrait traduire une certaine rotation dans le parc de logements.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

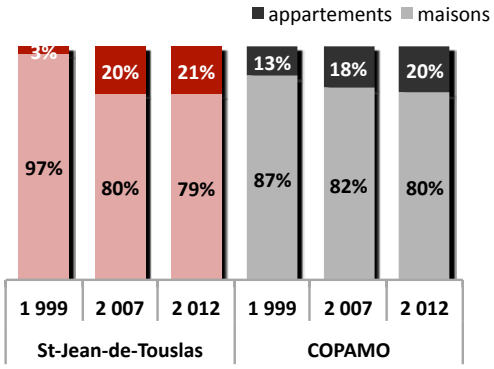
Source. INSEE recensement 2012



• *Une évolution de la forme et de la taille des logements au profit de la maison individuelle*

Évolution comparée de la répartition des logements par type, de 1999 à 2012

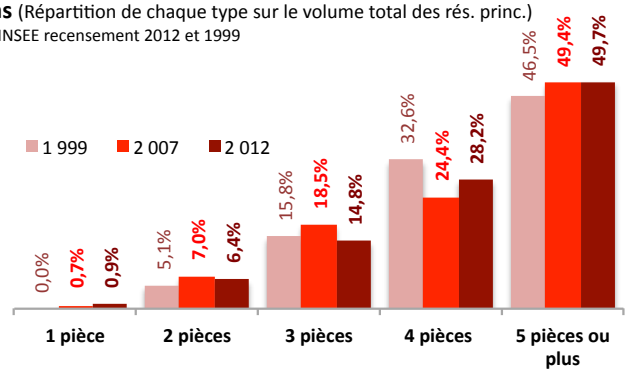
Source. INSEE recensement 2012 et 1999



Les premiers efforts de diversification de l'habitat, portés notamment par les PLU, se traduisent par un rééquilibrage progressif des types de logements, à l'échelle intercommunale comme à l'échelle de la commune de Saint-Jean-de-Touslas. En 2012, la commune accueille 79% de maisons et 21% d'appartements.

Évolution de la taille des résidences principales à St-Jean-de-touslas (Répartition de chaque type sur le volume total des rés. princ.)

Source. INSEE recensement 2012 et 1999



Il n'en demeure pas moins que la taille des résidences principales évolue peu, avec une légère augmentation des T4 et T5 entre 1999 et 2012, au détriment des logements de 3 pièces.

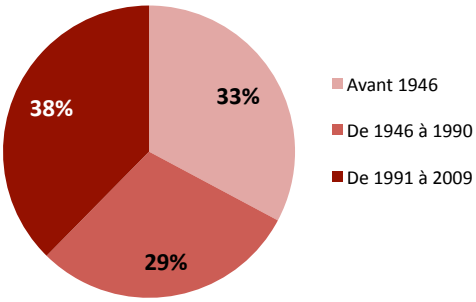
La taille moyenne des logements est de 4,6 pièces en 2012 et tend à s'accroitre. Cette évolution est liée à la présence de maisons de plus en plus grandes (5 pièces en 2012), tandis que la taille moyenne des appartements n'évolue guère depuis 1999 (3 pièces en moyenne).

	1999	2007	2012
Maisons	4,6	4,9	5
Appartements	3,1	3,1	3,1
Moyenne	**4,5**	**4,5**	**4,6**

L'offre de logements sur Saint-Jean-de-Touslas à destination des familles reste tournée vers la maison individuelle dont la taille moyenne augmente, tandis que l'offre de logements pour les « petits » ménages est davantage tourné vers des typologies d'habitat collectif

• *Un parc immobilier renouvelé depuis les années 1970*

Période d'achèvement des résidences principales de St-Jean-de-Touslas
source. INSEE recensement 2012



La part des logements antérieurs à 1946, représente un tiers du parc actuel.

C'est principalement à partir des années 1990 que le paysage urbain de Saint-Jean-de-Touslas s'est transformé avec l'arrivée de lotissements en greffe du bourg.

• *L'offre de logements locatifs sociaux*

Selon le Répertoire du Parc locatif Social (RPLS), Saint-Jean-de-Touslas compte 28 logements sociaux en 2014. Après un effort de construction opéré dans les années 1990 et 2000, où les 28 logements ont vu le jour, aucune nouvelle construction n'a eu lieu depuis 2010.

L'ancienneté moyenne d'emménagement des locataires d'un logement social est de 5,7 ans et reste supérieure à celle constatée dans le logement locatif privé (4,9 ans). Elle augure un phénomène de pénurie, du fait du faible turn-over au sein du parc de logements sociaux.

Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) - Base de données par commune au 01/01/2014
Source : DREAL Rhône-Alpes
http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/l-acces-aux-donnees-a2967.html

Année de construction

	Avant 1950	Entre 1950 et 1969	Entre 1970 et 1989	Entre 1990 et 1999	Entre 2000 et 2009	Depuis 2010	Somme
ST-JEAN-DE-TOUSLAS	0	0	0	11	17	0	28

Type de construction

	Collectif	Individuel	Somme
ST-JEAN-DE-TOUSLAS	28	0	28

Nombre de pièces

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	Somme
ST-JEAN-DE-TOUSLAS	0	8	10	10	0	0	28

Financement

	PLA d'intégration	PLA Loyer Minoré/PLA Très Social/PLA Insertion	PLA ordinaire	PLUS	PLS/PPLS/PCLS/ PLA CFF	HLM/O	Somme
ST-JEAN-DE-TOUSLAS	0	3	8	11	6	0	28

Sorties du parc

	Vente à l'occupant	Autre vente	Démolition	Changement d'usage	Restructuration	Autre motif	Total sorties du parc
ST-JEAN-DE-TOUSLAS							0

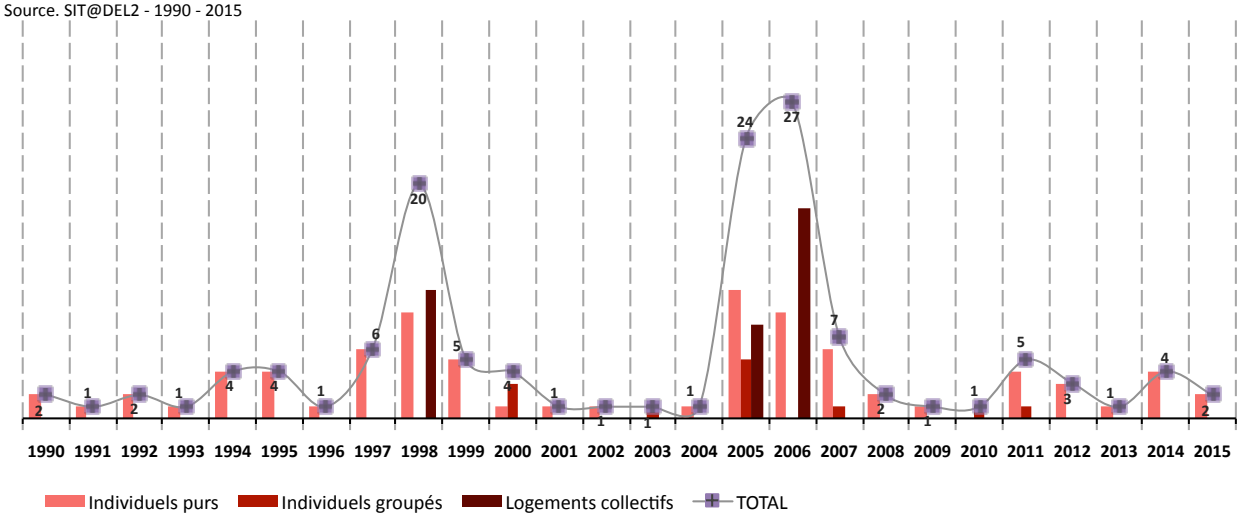
II.2. Perspectives de développement

II.2.1. Rythme de construction et diversité typologique depuis 1990

Le service public SITADEL recueille les données relatives à la création de logements auprès des services instructeurs de l'Etat. Ces données font état de tous les logements créés ayant nécessité le dépôt d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire). Seuls les logements ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier sont décomptés du "potentiel logement" accordé à chaque commune par le SCOT et le PLH.

L'histogramme ci-dessous montre un rythme de construction en dents de scie avec un effet de « pics » marqué par la réalisation d'opérations d'habitat collectif. Notons que les périodes 1997-1999 et 2005-2007 sont particulièrement dynamiques dans le développement de la commune avec un effort sur ces deux périodes de diversification de l'habitat.

Rythme dans la construction de logements commencés depuis le 01 janv. 1990 à aujourd'hui
Source. SIT@DEL2 - 1990 - 2015



Selon les données Sit@del2, depuis 2006, 53 logements ont été commencés à Saint-Jean-de-Touslas soit un peu moins de 6 logements par an (5,8) contre 4,6 maximum autorisés par le SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Ces nouveaux logements sont répartis de la manière suivante :

	Répartition typologique des logements construits à Saint-Jean-de-Touslas depuis 2006		Objectifs SCOT/PLH
individuel pur	**63,3%**	>>>	max. 40%
individuel groupé	**5,7%**	>>>	min. 35%
collectif	**34%**	>>>	min. 25%

Malgré l'effort fourni en faveur de la diversification de l'habitat, les chiffres montrent que les objectifs fixés par le SCOT et le PLH en termes de diversité typologique ne sont pas encore atteints, l'offre en habitat individuel groupé étant trop faible par rapport à une proportion d'individuel pur supérieure à l'objectif SCOT et PLH.

• *Utilisation de la construction depuis 1990*

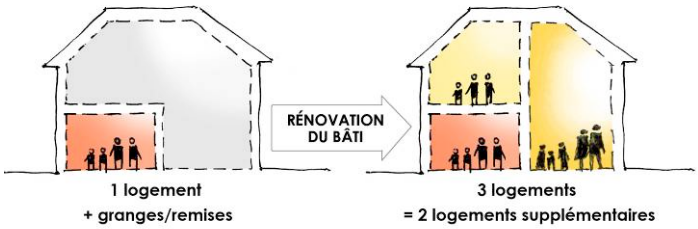
Utilisation de la construction depuis 1990 jusqu'en 2012

commune de Saint-Jean-de Touslas

	1990		1999		2012
POPULATION					
Population des ménages	**548**		**614**		**832**
Taux d'évolution démographique annuel		*1,27%*		*2,36%*	
Taille des ménages (TMM)	3,03		2,86		2,52
CARACTÉRISTIQUES DU PARC					
Résidences principales (RP)	**181**	*1,93%*	**215**	*3,35%*	**330**
Résidences secondaires (RS)	**10**	*4,61%*	**15**	*-9,67%*	**4**
Logements vacants (LV)	**9**	*-15,39%*	**2**	*14,78%*	**12**
Nombre total de logements	200		232		346
CONSTRUCTION (C)					
Total de logts commencés (SIT@DEL2)		**41**		**80**	
UTILISATION DE LA CONSTRUCTION					
Renouvellement du parc (**R**)		9		-34	
Variation des RS et LV (**RSLV**)		-2		-1	
Logts composant la variation de la TMM (**D**)		11		29	
Calcul du point d'équilibre (**E=R+RSLV+D**)		18		-6	
Capacité d'accueil démographique (C-E)		23		86	

NOTA. *seules les données en caractère gras sont renseignées ; les autres cellules sont définies automatiquement*
sources. INSEE 2010 et SIT@DEL2 2015

➔ 34 logements sont issus du renouvellement urbain entre 1999 et 2012. Ce sont donc autant de logements dont la construction (en extension) n'a pas été nécessaire pour maintenir la population.



Entre 1990 et 1999, il aura fallu construire 18 logements pour maintenir la population du territoire, telle qu'elle était en 1999 alors qu'entre 1999 et 2012, aucun logement n'a été construit pour maintenir la population du territoire. La construction de 23 logements supplémentaires a permis l'accroissement de la population entre 1990 et 1999, notamment l'entrée de nouveaux habitants sur le territoire. Cette part est de 86 logements sur la période 1999-2012.

II.2.2. Analyse des disponibilités foncières actuelle du PLU

- *Rappel des principaux objectifs du PADD*

Le PLU de 2008 définit 8 objectifs de développement, dont voici un bref rappel.

Concernant l'espace urbain:

- Développer la diversité typologique pour assurer la mixité sociale
- Améliorer le fonctionnement et la lisibilité du centre village
- Maitriser le développement du village à court, moyen et long termes
- Conforter les activités économiques

Concernant l'espace agricole:

- Préserver l'espace agricole et maintenir le dynamisme des exploitations

Concernant les milieux naturels:

- Préserver la ressource en eau et les espaces naturels d'intérêt écologique

Concernant la préservation et la valorisation des patrimoines:

- Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine « ordinaire »
- Protéger le patrimoine végétal remarquable

Au regard de l 'évolution de l'urbanisation depuis l'approbation du PLU de 2008, la commune est en mesure d'identifier les disponibilités foncières qui restent par rapport aux surfaces initialement ouvertes à la construction, afin d'évaluer la cohérence entre la constructibilité autorisée dans le document d'urbanisme en vigueur et les objectifs définis par les documents de planification supra-communaux.

Le calcul des potentialités du PLU en vigueur, autrement-dit la surface constructible définissant la capacité d'accueil de nouveaux logements, peut être réalisé grâce à un recensement des parcelles libres, situées dans les zones constructibles à vocation d'habitat inscrites sur le document graphique.

- *Les zones à vocation d'habitat du PLU de 2008*

> La zone UM

Zone urbaine centrale correspondant au cœur de village ancien. Immédiatement constructible, cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré et dans laquelle les constructions sont à édifier à l'alignement des voies publiques ou en léger retrait et en ordre continu ou semi-continu par rapport aux limites séparatives de propriété.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
UM					
UM	Route des Monts du Lyonnais	Le Bourg	72	603	1
UM	Rue de l'Eglise	Le Bourg	91	213	0
UM	Place du Dîme	Le Bourg	126 ; 127 ; 128 ; 310	320	1
			sous total	**1 136**	**2**

> La zone UC

Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne, où les constructions sont édifiées en règle générale en retrait des voies publiques et en ordre discontinu par rapport aux limites séparatives de propriétés.

Cette zone correspond aux secteurs urbanisés moins denses et plus récents de la commune. La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les équipements collectifs, certaines activités d'accompagnement (bureaux, services, etc.) sont également admises.

La zone UC comprend :

- Un secteur UCa où la densité est moindre
- Un secteur 1UC d'assainissement individuel

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
UC					
UC	Rue des lavandières	Le Bourg	683	656	1
UC	Rue des lavandières	Le Bourg	541	559	1
UC	Rue des lavandières	Le Bourg	544	1385	3
UC	Le Petit Vioulet	Le Bourg	562	850	2
UC	Rue des Peupliers	Le Bourg	569	692	1
UC	Rue des Peupliers	Le Bourg	570	861	2
UC	Chemin de la Cadière	La Cadière	676	1735	3
UC	Chemin de la Cadière	La Cadière	674	191	0
UC	Route des Monts du Lyonnais	La Cadière	669	588	1
UC	Route des Monts du Lyonnais	La Cadière	670	574	1
UC	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	698	369	1
UC	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	699	376	1
UC	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	444	969	2
UC	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	583	1878	4
UC	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	582	1006	2
			sous total	**12 689**	**25**

> La zone AU

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux, équipés et aménagés de façon cohérente.

Cette zone comprend :

- Un secteur 1AUe à l'est du village (carrefour de la Croix Dumas), à vocation principale d'habitat
- Un secteur 2AUe au nord du village (entrée nord – grande Grange) à vocation mixte (activité et habitat)
- Un secteur AU au sud du village (entrée sud – Barbalas) à vocation principale d'équipements.

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
Au					
AU	Route du Pilat	Bourg	498 (partie)	15160	0
1AUe	Route de Laudan	Bourg	44 ; 46 ; 47	7187	14
2AUe	Route des Monts du Lyonnais	Le Clos de la Grange	536 (partie)	2825	2 PC déposés en 2013
			sous total	**10 012**	**14**

Le recensement des disponibilités foncières à vocation d'habitat sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas fait apparaître un total de 2,1 hectares à construire, répartis comme suit:

- 1136 m2 en zone UM
- 1,27 ha en zone UC
- 7187 m2 en zone 1AUe

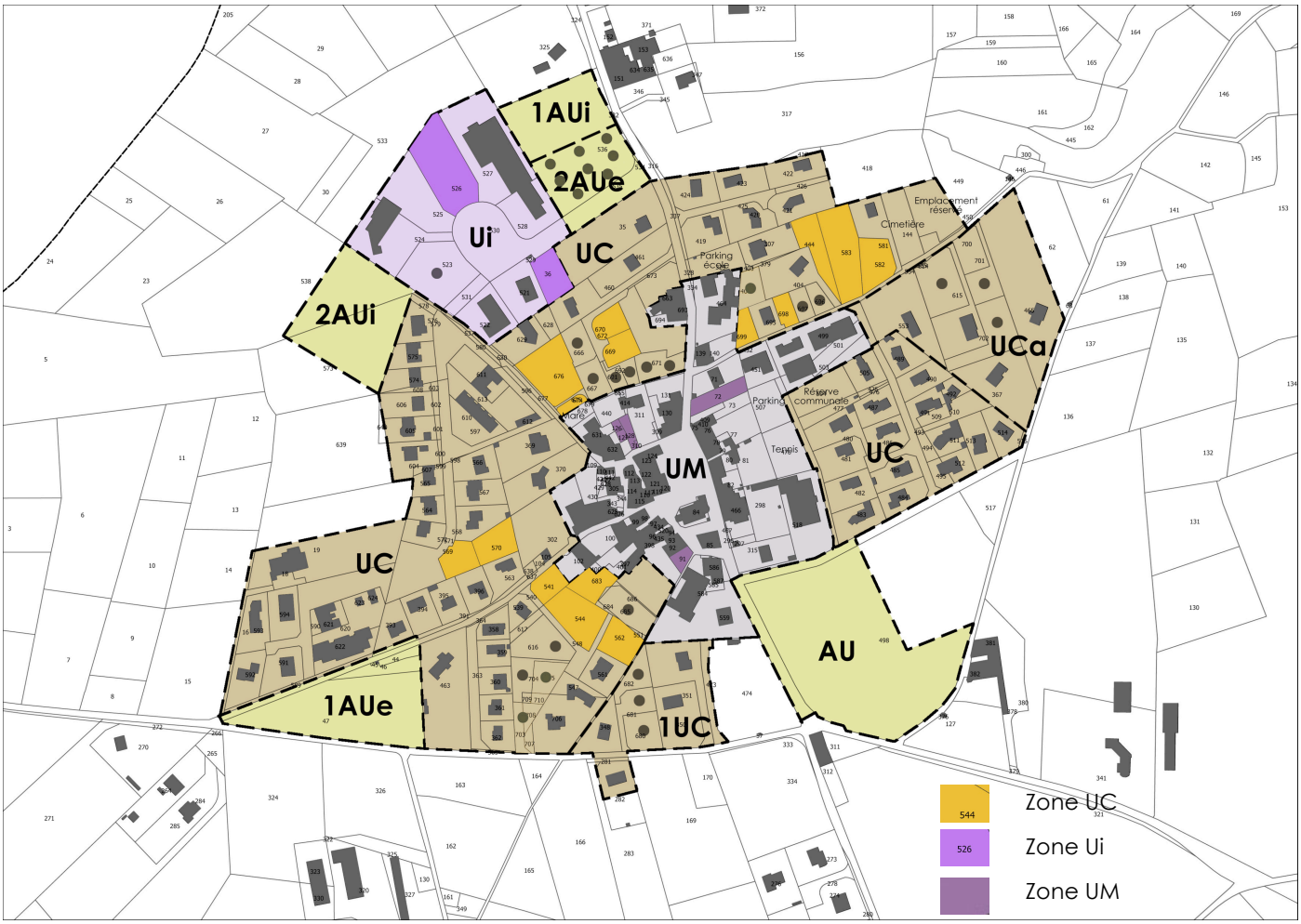
Sur la base de 20 à 25 logements hectare, le nombre de logements correspondant est de **42 à 53.**

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais octroie à la commune de Saint-Jean-de-Touslas la possibilité de réaliser 66 nouveaux logements sur la période 2006-2020, avec un rythme moyen de construction de 4,6 logt/an.

Les données SITADEL précédemment citées font état de la réalisation de 53 nouveaux logements de 2006 à aujourd'hui. Il reste donc 13 logements à construire à Saint-Jean-de-Touslas à l'horizon de 2020 selon les objectifs du SCoT. L'extrapolation de cet objectif jusqu'en 2026 permet de définir la constructibilité possible de la commune sur la durée de son nouveau PLU (2016 – 2026).

Selon le SCOT, Saint-Jean-de-Touslas pourra donc accueillir une quarantaine de nouveaux logements (45) sur la durée de son nouveau PLU (2016 – 2026), selon une densité de 20 à 25 logt/ha. Cela donne une surface constructible de l'ordre de 2 hectares, un chiffre en adéquation avec ce qu'autorise actuellement le PLU de la commune.

Rappelons en revanche que le PLH de la COPAMO octroie à la commune une production de 6 logements par an entre 2014-2019. Sur les deux dernières années (2014 et 2015), 6 logements ont fait l'objet d'une déclaration d'Ouverture de Chantier. Il resterait donc à construire jusqu'en 2019 24 logements supplémentaires maximum, auxquels si l'on rajoute jusqu'en 2026 4,6 logements par an, soit 32 logements, la commune pourrait construire un maximum de 56 logements, pour une consommation foncière de l'ordre 2,5 hectares (pour une moyenne de 22,5 logts/hectare).



Disponibilité foncières du PLU de 2008

III. L'activité économique et l'emploi

III.1. L'environnement économique à l'échelle intercommunal

III.1.1. Une compétence obligatoire de la COPAMO

Le développement économique est l'une des compétences obligatoire de la Communauté de Communes qui doit, entre autres, assurer une gestion durable des zones d'activités de compétence intercommunale.

- *Les zones d'activités de compétence intercommunale*

3 parcs d'activités économiques intercommunaux sont implantés sur le territoire de la COPAMO et accueillent 176 entreprises qui ne génèrent pas moins de 1822 emplois en 2014.

- **Le Parc d'activités économiques Arbora** est situé sur la commune de Soucieu-en-Jarrest depuis 1997. Il compte 10 entreprises réparties sur une surface de 3,1 ha et génère 70 emplois. Gérée par la COPAMO depuis 2004, il devrait s'étendre sur 1,96 ha supplémentaires à l'horizon 2020 (SCOT).
- **Le parc d'activités économiques de la Ronze**, situé sur la commune de Taluyers depuis 1985, est géré par la COPAMO depuis 2004. Il compte 54 entreprises, implantées sur une surface de 23 ha, pour un volume de 396 emplois. Une extension de 1,37 ha est prévue à l'horizon 2020 (SCOT).
- **Le Parc d'activités économiques des Platières**, situé à cheval sur les communes de Mornant et Saint-Laurent-d'Agny, est de loin le plus vaste et le plus générateur d'emploi (1356 emplois) de la COPAMO. Créé en 1969 par l'ancien Syndicat intercommunal de la région de Mornant (SIVOM), il accueille aujourd'hui 112 entreprises sur 65 ha. Il est géré par la COPAMO depuis 1996.

  Le parc des Platières a vocation à s'étendre davantage à moyen et à long termes puisqu'une extension de 39,4 ha est prévue par le SCOT. Toutefois, sa commercialisation ne pourra s'effectuer qu'au delà de l'horizon 2015, en tenant compte du phasage suivant :

  _ 50% à l'horizon 2020 (20 ha)

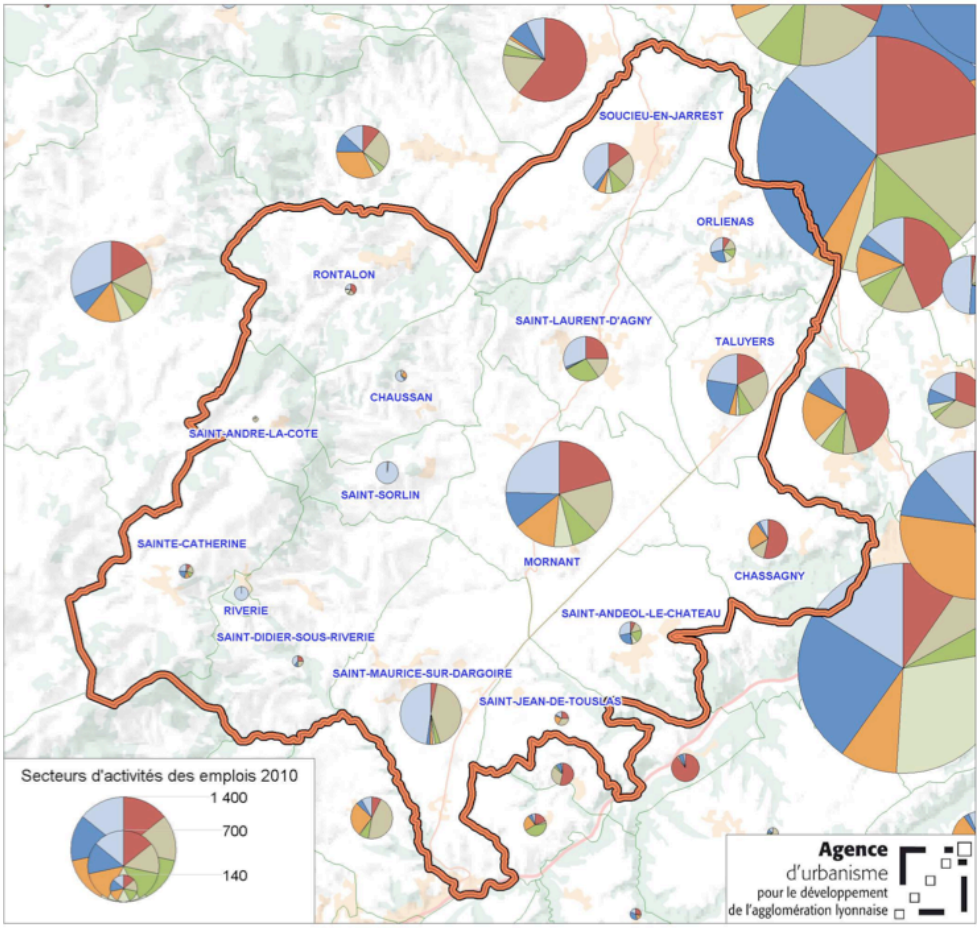
  _ 50% après 2020 (19,4 ha)

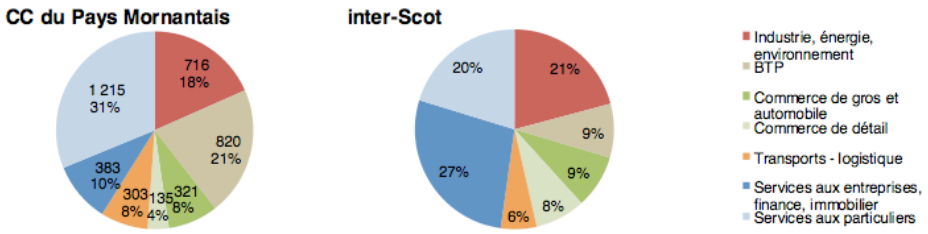
  Mornant occupe la place la plus importante du bassin d'emplois du Pays Mornantais puisque la commune représente à elle seule plus d'un tiers des emplois de la COPAMO.

III.1.2. L'Étude OPALE (2012)

En 2012 a été rendue une étude de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie, dont sont issues 27 fiches portant sur « Les territoires de l'économie lyonnaise ». L'une d'elles brosse le paysage économique de la Communauté de Communes du Pays Mornantais.

Mornant, Taluyers et Saint-Maurice-sur-Dargoire constituent les trois polarités d'emploi les plus importantes de la communauté de communes.





Répartition de l'emploi salarié privé
Source : Pôle emploi au 31-12-2010

A l'image des vallons du lyonnais, le territoire de la COPAMO est porté par les activités de services en direction des particuliers et de la construction. Ces deux secteurs d'activités sont en forte progression et enregistrent respectivement une augmentation de 26% et de 93% du nombre d'emplois entre 2000 et 2010. Ces chiffres témoignent de la **prédominance d'une économie dite « résidentielle », motrice de la croissance économique du territoire.**

En effet, le territoire compte de nombreux équipements de santé et d'hébergements médicalisés, dont une part importante est implantée sur la commune de Mornant. Ces établissements sont fortement pourvoyeurs d'emploi puisqu'ils comptent, pour la plupart et notamment dans le domaine public, plus de 50 salariés.

Etablissements privés de plus de 50 salariés

Sièges sociaux

Source : Insee fichier Sirène janvier 2011

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Centre médical Germaine Revel	Saint-Maurice-sur-Dargoire	Activités hospitalières	100 à 199 salariés
Adapei Du Rhone	Mornant	Aide par le travail	100 à 199 salariés
Cholton	Saint-Maurice-sur-Dargoire	Construction de réseaux pour fluides	100 à 199 salariés
Norsud	Taluyers	Fabrication de portes et fenêtres en métal	50 à 99 salariés
Acppa Accueil Confort Personnes Agees	Taluyers	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	50 à 99 salariés
C.Q.F.D	Saint-Laurent-d'Agny	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux	50 à 99 salariés
Adapei Du Rhone– Mas du Soleil	Soucieu-en-Jarrest	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	50 à 99 salariés
Impro de Mornant	Mornant	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	50 à 99 salariés
Ass Aide & Maintien A Domicile Pays Mo	Mornant	Aide à domicile	50 à 99 salariés
Etablissements Hellion	Chassagny	Fabrication d'emballages en matières plastiques	50 à 99 salariés
Autocars Maisonneuve	Mornant	Autres transports routiers de voyageurs	50 à 99 salariés

Etablissements publics et parapublics de plus de 20 salariés

Source : Insee fichier Sirène janvier 2011

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Collège Pierre De Ronsard	Mornant	Enseignement secondaire général	50 à 99 salariés
Mairie	Mornant	Administration publique générale	50 à 99 salariés
Mairie	Soucieu-en-Jarrest	Administration publique générale	50 à 99 salariés
COPAMO	Mornant	Administration publique générale	50 à 99 salariés
Ehpad Public De Mornant	Mornant	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	50 à 99 salariés
Mairie	Chassagny	Administration publique générale	20 à 49 salariés
Ecole élémentaire Le Petit Prince	Mornant	Enseignement primaire	20 à 49 salariés
Mairie	Rontalon	Administration publique générale	20 à 49 salariés
Mairie	Saint-Laurent-d'Agny	Administration publique générale	20 à 49 salariés
Mairie	Saint-Maurice-sur-Dargoire	Administration publique générale	20 à 49 salariés
Mairie	Taluyers	Administration publique générale	20 à 49 salariés
Maison du Rhône	Mornant	Administration publique générale	20 à 49 salariés
ITEP La Pavière	Mornant	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	20 à 49 salariés

A l'échelle de la COPAMO, les activités de production sont en revanche sous-représentées, entrainant avec elles une importante sous-représentation des activités de services aux entreprises. Il convient toutefois de noter un certain dynamisme de l'ensemble des secteurs d'activité, puisque la quasi-totalité enregistre une augmentation du volume d'emploi salarié (+32% en moyenne).

III.2. Le paysage économique de Saint-Jean-de-Touslas

III.2.1. La zone d'activité de La Cadière

La commune a aménagé une zone d'activités artisanales aujourd'hui intercommunale au nord et à proximité directe du centre village.

D'une superficie de 2,2 hectares, celle-ci accueille à l'heure actuelle 8 lots, dont 7 aujourd'hui investis.

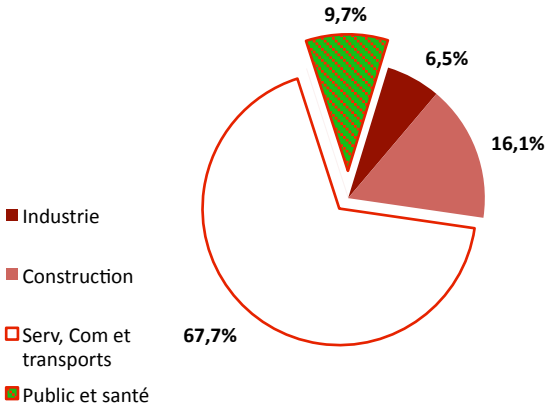
Sa situation en entrée de village lui conférant une forte visibilité, et l'absence d'aménagement paysager a incité la commune a envisager dans le cadre de l'élaboration du premier PLU l'aménagement d'un secteur à vocation mixte entre la route départementale n° 103 et la zone d'activité. Ce tènement est en cours de réalisation.



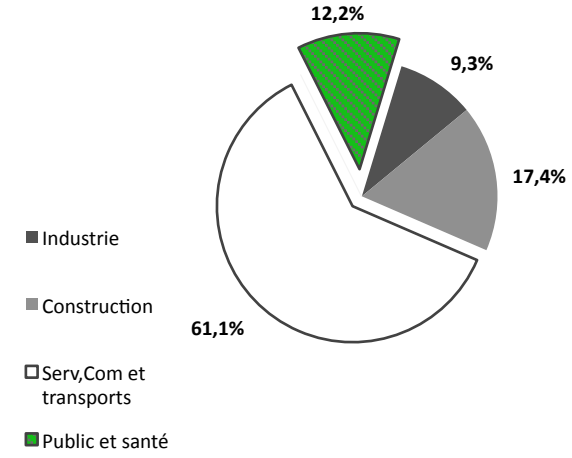
Zone d'activité de la Cadière

III.2.2. Les entreprises et l'emploi à Saint-Jean-de-Touslas

Nombre d'établissements actifs de St-Jean-de-Touslas par secteur d'activité en 2014
source. INSEE-SIRENE données 2014



Nombre d'établissements actifs de la COPAMO par secteur d'activité en 2014
source. INSEE-SIRENE données 2014



Le territoire de Saint-Jean-de-Touslas compte 31 établissements d'activité en 2014 (hors agriculture), tous secteurs d'activité confondus.

Plus de la moitié de ces établissements (67,7%) sont dédiés aux services commerces et transports. Une part également non négligeable des établissements (16,1%) correspond à la filière de la construction.

Les autres secteurs d'activité, industrie, public et santé sont moins représentés, totalisant respectivement une part de 6,5% et 9,7% des établissements actifs de la commune.

A l'échelle de l'intercommunalité, la répartition des établissements en fonction des secteurs d'activité est sensiblement la même.

Le REE (Répertoire des Entreprises et des Etablissements)-Sirene (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et de leurs Etablissements) gère les identifiants attribués aux personnes morales et physiques (n° Siren), ainsi qu'à chacun de leurs établissements (n° Siret).

Le dénombrement exclut les associations non marchandes sans salarié, les associations de remembrement, les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), les caisses des écoles sans salarié, qui ne sont pas répertoriés dans les fichiers des entreprises et des établissements.

De même, dans le cas des collectivités locales, les budgets annexes de collectivités sans salariés sont exclus.

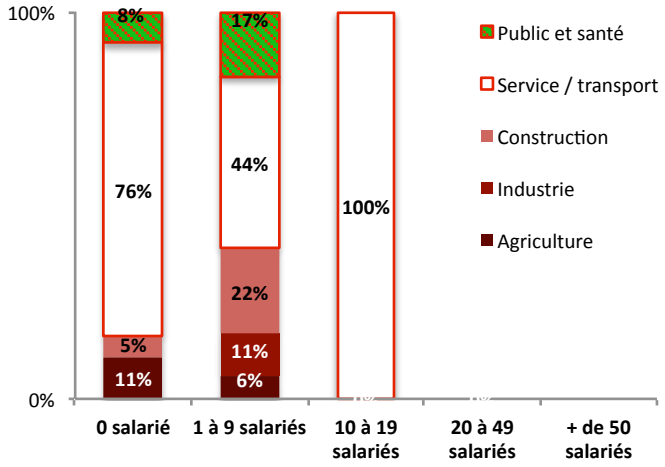
Enfin, les auto-entreprises créées avant fin septembre 2010 qui n'ont déclaré aucun chiffre d'affaires au titre de l'année 2010 sont exclues des fichiers de stock au 1er janvier 2011.

• *Composition des établissements selon le nombre de salariés*

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture	**5**	**8,9%**	4	1	0	0	0
Industrie	**2**	**3,6%**	0	2	0	0	0
Construction	**6**	**10,7%**	2	4	0	0	0
Serv, Com et transport	**37**	**66,1%**	28	8	1	0	0
Public et santé	**6**	**10,7%**	3	3	0	0	0
	56	**100,0%**	**37**	**18**	**1**	**0**	**0**

Répartition des établissements actifs à St-Jean-de-Touslas, selon leur masse salariale au 31 déc. 2013

Source. CLAP / INSEE RGP 2012



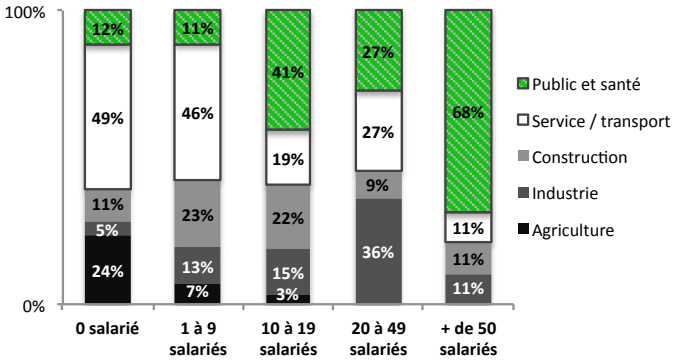
Au 31 décembre 2013, selon les données CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) reprises par l'INSEE, la commune de Saint-Jean-de-Touslas comptait 56 établissements actifs (sans prendre en compte les exploitations agricoles).

37 établissements sont sans salariés (soit 66%). Malgré un petit nombre d'établissements actifs, il semble que le secteur Services, commerces et transports soit particulièrement générateur d'emploi, puisqu'il est le seul à compter un établissement accueillant 10 à 19 salariés.

Enfin, 32,1% des établissements actifs réunissent entre 1 et 9 salariés.

Répartition des établissements actifs de la COPAMO, selon leur masse salariale au 31 déc. 2013

Source. CLAP / INSEE RGP 2013



A l'échelle de la Communauté de communes, on retrouve de nombreux établissements de plus de 10 salariés (110) dont 19 qui comptent plus de 50 salariés. Ces derniers sont surtout représentés dans les secteurs publics et de la santé, avec 13 établissements comptant plus de 50 salariés. Les autres secteurs sont majoritairement représentés par des établissements de moindre ampleur.

	TOTAL	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	+ de 50 salariés
Agriculture	**467**	**17,1%**	432	33	2	0	0
Industrie	**162**	**5,9%**	83	60	9	8	2
Construction	**335**	**12,2%**	209	109	13	2	2
Serv, Com et transport	**1 134**	**41,4%**	894	221	11	6	2
Public et santé	**313**	**11,4%**	216	54	24	6	13
	2411	**88,0%**	**1 834**	**477**	**59**	**22**	**19**

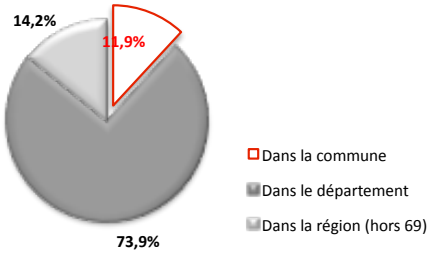
• *Les établissements économiques, données CCI (Chambre de commerce et de l'industrie)*

D'après le recensement de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), Saint-Jean-de-Touslas compte 18 entreprises en 2013.

NOM	ENSEIGNE	LIBELLÉ APE	TRANCHE EFFECTIF	ADRESSE
EXPRESS DES CITES		Transports routiers de fret interurbains	3 A 5 SALARIES	810 CHEMIN CHEM DES BRUYERES
GOESGONE		Activités des sociétés holding		299 ECOSSIEUX
LORENTE CYRIL		Transports de voyageurs par taxis	1 OU 2 SALARIES	147 RUE LEVANT
MP INVEST		Activités des sociétés holding		719 CHEM DES BRUYERES
MP LYON SUD		Nettoyage courant des bâtiments	3 A 5 SALARIES	719 CHEM DES BRUYERES
SI LANE		Conseil en systèmes et logiciels informatiques		64 RUE DES LAVANDIERES
TMG	TRANSPORTS TMG	Transports routiers de fret interurbains	3 A 5 SALARIES	LA VARIZELLE
TRANSPORT RAPIDE FROID BESSON		Transports routiers de fret interurbains	1 OU 2 SALARIES	FONTBLANCHE
COMPUTER SYSTEM		Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphérique		299 CHEMIN D'ECOSSIEUX
IMBERT EMBALLAGES		Fabrication d'emballages en bois	3 A 5 SALARIES	LES TERRES DU BOURG
MV DECOUPE		Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	3 A 5 SALARIES	LES TERRES DU BOURG
HB ETANCHEITE		Travaux d'étanchéification	6 A 9 SALARIES	2 CHEMIN DE LA COMBE D'ALLIER
PINGON TP		Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires		110 CHEMIN DE LA SOCHONNE
DECULTIEUX YOAN		Restauration de type rapide		195 CHEMIN DES HAUTES BRUYERES
GRANGE FRANCOIS	EPICERIE	Commerce d'alimentation générale	0 SALARIÉ	26 RUE DES LAVANDIERES
ID'VAL		Services des traiteurs	3 A 5 SALARIES	ZA LA CADIERE
MAT FLOWERS	LES PETITS RENARDEAUX	Accueil de jeunes enfants	6 A 9 SALARIES	243 CHEMIN LA MOUCHONNIERE
ROZ'N		Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé		LA GIBERTIERE

III.2.3. Les déplacements pendulaires

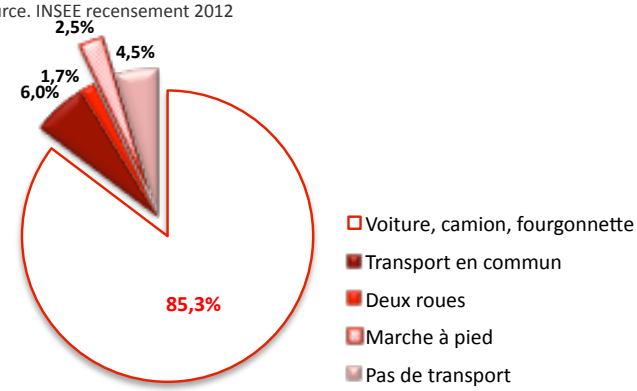
Lieu de travail des actifs et résidents de St-Jean-de-Touslas de 15 ans et plus
source. INSEE recensement 2012,



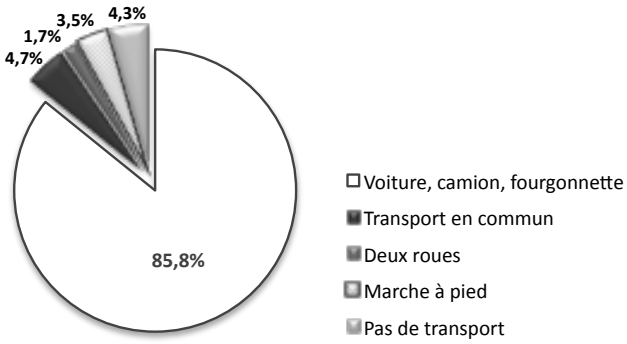
Seuls 11,9% des 402 actifs recensés en 2012 travaillent sur la commune. Cette part est d'ailleurs en diminution depuis 1999. En revanche, on observe une augmentation notable de la part des actifs travaillant dans une autre commune du département (73,9% contre 69,1% en 1999). La majorité se rend dans la même zone d'emploi, celle de Lyon.

	St-Jean-de-Touslas			COPAMO
	1999	**2007**	**2012**	**2012**
Dans la commune	15,5%	12,4%	11,9%	17,4%
Dans le département	69,1%	72,1%	73,9%	73,7%
Dans la région (hors 69)	15,1%	15,3%	14,2%	7,9%
En France (hors Rhône-Alpes)	0,3%	0,2%	0,0%	0,9%
Etranger + DOM-COM	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%

Part des moyens de transport utilisés par les habitants de St-Jean-de-Touslas pour se rendre au travail
source. INSEE recensement 2012



Part des moyens de transport utilisés par les habitants de la COPAMO pour se rendre au travail
source. INSEE recensement 2012



Avec 88,1% d'actifs résidents ne travaillant pas sur la commune et du fait de la faiblesse des transports en commun, les déplacements domicile/travail sont très importants. Même si 6% des actifs de Saint-Jean-de-Touslas utilisent les transports en commun, 85,3% se rendent au travail en véhicules motorisés.

Comme en témoigne le taux très élevé de motorisation des ménages (96,7% des ménages Saint-Jeannaires possèdent au moins une voiture), l'automobile est devenue une nécessité au quotidien.

	St-Jean-de-Touslas			COPAMO
	1999	**2007**	**2012**	**2012**
Nombre de ménages	215	270	330	10 069
Place de parking réservé	82,3%	78,9%	83,6%	79,9%

	St-Jean-de-Touslas			COPAMO
	1999	**2007**	**2012**	**2012**
Ø voiture	3,7%	3,5%	3,3%	5,5%
1 voiture	31,6%	33,9%	41,2%	36,7%
2 voitures ou +	64,7%	62,6%	55,5%	57,8%
	100%	**100%**	**100%**	**100%**

L'étude OPALE apporte un éclairage supplémentaire sur la question des déplacements domicile-travail à l'intérieur de la COPAMO :

Travaillant à ... / Habitants de...	Chassagny	Chaussan	Mornant	Orliénas	Riverie	Rontalon	St. Andéol-le-Château	St. André-la-Côte	St. Didier-sous-Riverie	Ste. Catherine	St. Jean-de-Touslas	St. Laurent-d'Agny	St. Maurice-sur-Dargoire	St. Sorlin	Soucieu-en-Jarrest	Taluyers	Total général
Chassagny	106		8				8					16		4		4	146
Chaussan	4	114	59	4			4		4			35	8		8	4	244
Mornant	31	8	648			8	23			4		47	23	8	23	39	861
Orliénas			16	176		8						4		4	8	20	236
Riverie			4		32												36
Rontalon			33			153									8	8	203
St. Andéol-le-Château	8		34				104					12	4	4	4		170
St. André-la-Côte			8		4	4		38	4	4		4					67
St. Didier-sous-Riverie	12		52		8				145	4		12	12		8	4	257
Sainte-Catherine	4		37		4		4			130	4	8	16			8	216
St. Jean-de-Touslas	11		41				4				52		7	4	4		123
St. Laurent-d'Agny	4		61	8								134	11		15	11	245
St. Maurice-sur-Dargoire			59		4		15		4			12	208	4		4	310
St. Sorlin			40			4	4		4				8	72		4	136
Soucieu-en-Jarrest	4		40	4								8	4		308	20	388
Taluyers			20				4							4	8	196	232
Total général	184	122	1 160	191	52	177	170	38	161	142	56	292	303	104	395	322	3 870

III.3. L'activité commerciale

- *Les documents supra-communaux sur la thématique "commerce"*

Le Document d'Aménagement Commercial de l'Ouest Lyonnais

Saint-Jean-de-Touslas n'est pas identifiée dans l'armature commerciale de l'Ouest Lyonnais. De ce fait les commerces seront situés dans le centre village et leur surface ne pourra excéder 300 m2 de surface de vente.

Le projet d'aménagement commercial durable de l'Ouest Lyonnais s'articule autour de 6 objectifs :

1. Diversifier l'offre commerciale du territoire sur des achats courants et occasionnels

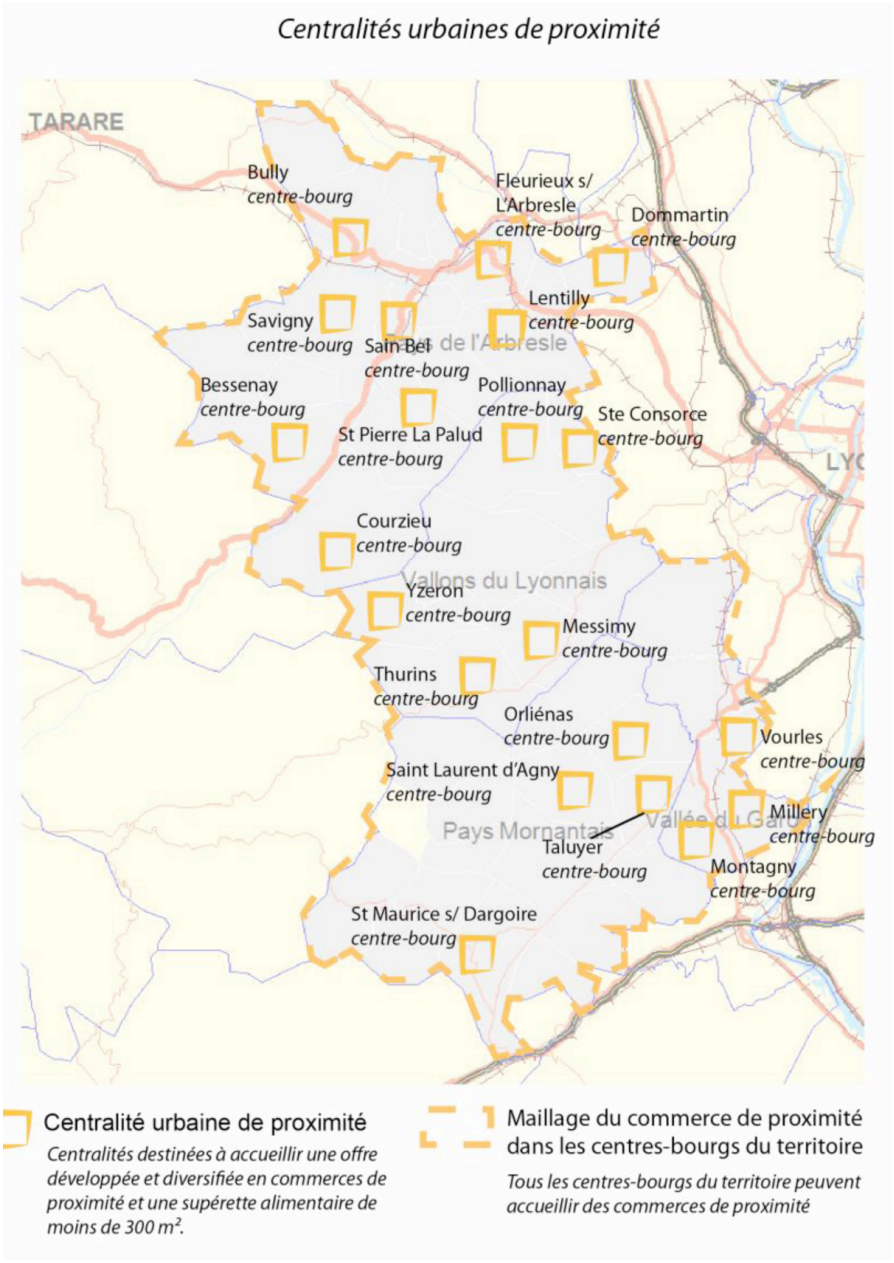
2. Favoriser une desserte optimale des populations sur l'offre de première nécessité

3. Renforcer la réponse aux besoins hebdomadaires et occasionnels en favorisant l'adéquation entre hiérarchie commerciale et hiérarchie SCOT.

4. Favoriser la polarisation de l'offre commerciale dans des localisations identifiées.

5. Favoriser les complémentarités entre centralités urbaines et localisations périphériques

6. Opérer un aménagement commercial durable dans les ZACOM



• *Les commerces*

Le tissu commercial de Saint-Jean –de-Touslas est uniquement composé d'une petite épicerie localisée Place du Dîme.

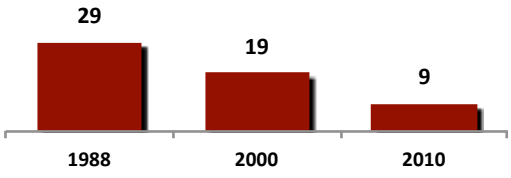
III.4. L'activité agricole

Cette analyse a été élaborée à partir :

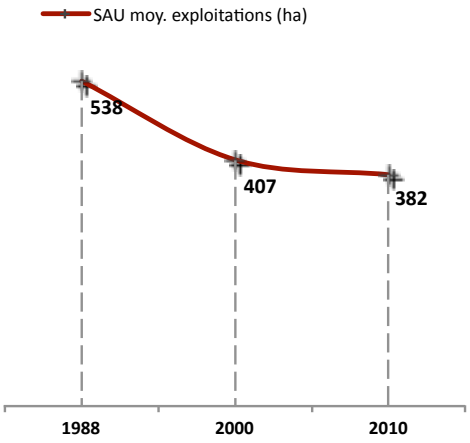
- *Des recensements généraux agricoles (RGA) de 2000 et 2010, fournis par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (AGRESTE).*
- *De l'étude de l'Observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels, commanditée en 2013 par l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, intitulée « Chiffres clés de l'agriculture et des espaces agricoles regard sur la Communauté de Communes du Pays Mornantais ».*
- *Du diagnostic agricole réalisé dans le cadre de la révision du PLU, avec la participation des agriculteurs de la commune (4 exploitants et 2 GAEC interrogés dont 1 ayant son siège sur la commune voisine de Dargoire).*

III.4.1. Une évolution classique de la taille et du nombre d'exploitations

Évolution du nombre des exploitations à St-Jean-de-Touslas
Source. AGRESTE/ DISAR 3.12



Évolution de la SAU moyenne des exploitations (ha)
Source. AGRESTE/ RGA 2000, RGA 2010



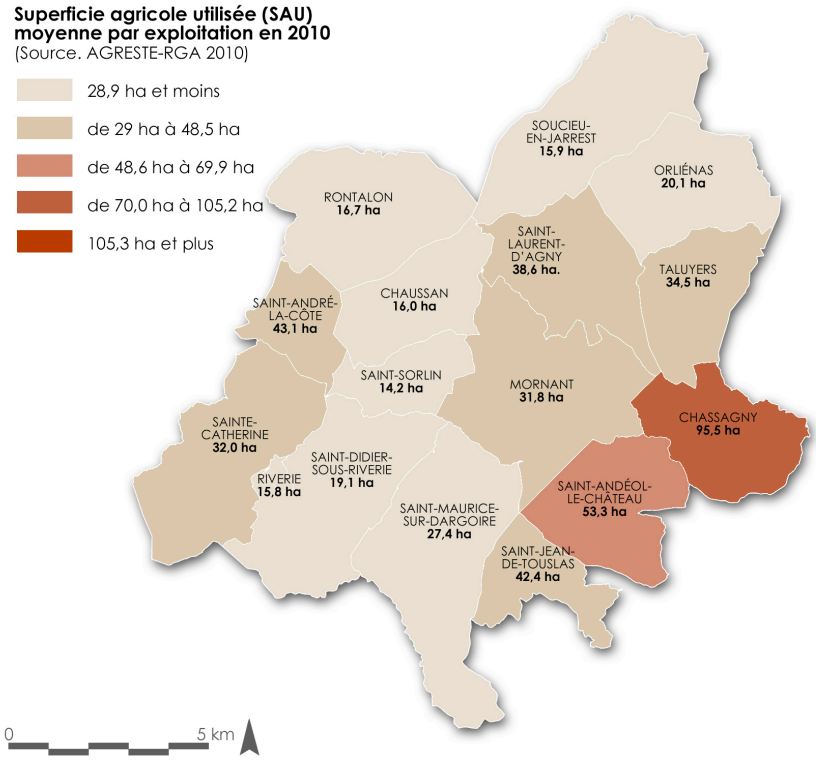
En 2010, Saint-Jean-de-Touslas compte 9 exploitations agricoles, dont 6 exploitations individuelles, c'est à peine 1/3 de l'effectif enregistré en 1988.

En 2015, il ne reste plus que 6 exploitants ayant leur siège sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas dont 5 professionnels et 1 double actif. Parmi les 5 exploitations professionnelles, une est organisée sous la forme d'un GAEC

D'après le Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations dont le siège est implanté sur la commune est passée de 538 ha en 1988 à 382 ha en 2010.

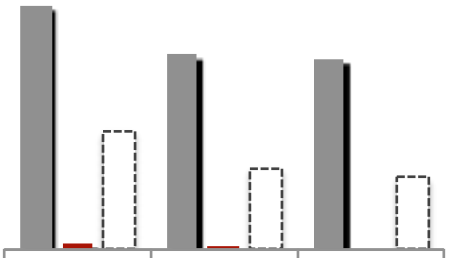
L'enquête menée auprès des agriculteurs de la commune confirme ce chiffre en 2015.

La taille moyenne des exploitations dont le siège est à Saint-Jean-de-Touslas est de 42,4 hectares en 2010. La part de la SAU des exploitations individuelles représente 72,3% de la SAU des exploitations.



III.4.2. Une agriculture en mutation

Répartition de la SAU des exploitations
Source. AGRESTE/ RGA 2010



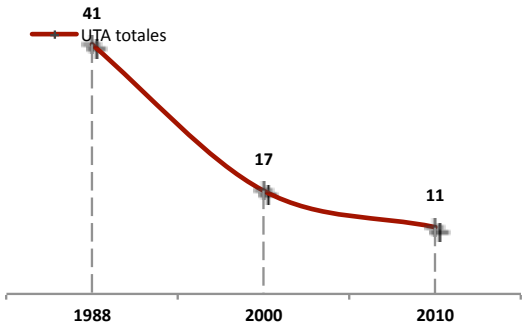
	1988	2000	2010
Terres labourables	354	283	277
Cultures permanentes	8	4	0
Toujours en herbe	172	118	104

0 : en 2010 la surface des cultures permanente n'est pas commue

Historiquement, l'agriculture du plateau mornantais était caractérisée par de petites exploitations de polyculture et élevage, aux productions diversifiées. Progressivement, on constate une évolution des productions avec, depuis le début du 20ème siècle, la disparition de la vigne (il ne reste plus que 0,2% de la SAU à Saint Jean-de-Touslas occupée par la vigne) et une chute importante des surfaces en vergers et en cultures maraîchères. On voit les surfaces en céréales augmenter au détriment des surfaces en prairies naturelles et en cultures spécialisées. En 2010, dans la répartition de la SAU, les surfaces des terres toujours labourables s'élèvent à prés de 73% de la SAU et une perte de 2,2% par rapport au RGA de 2000. Les surfaces toujours en herbe occupent 27,3% de la SAU et les cultures céréalières 37,7%.

Notons toutefois que l'Orientation technico-économique de la commune se maintient **en « polyculture-élevage ».**

Travail dans les exploitations (en Unité de Travail Annuel)
Source. AGRESTE/ RGA 2010



Alors que le nombre des exploitations diminue, le nombre d'Unités de Travail Annuel (familiales, salariées et occasionnelles confondues) par exploitation augmente, bien qu'en valeur absolue, ce nombre a fortement diminué depuis 1988.

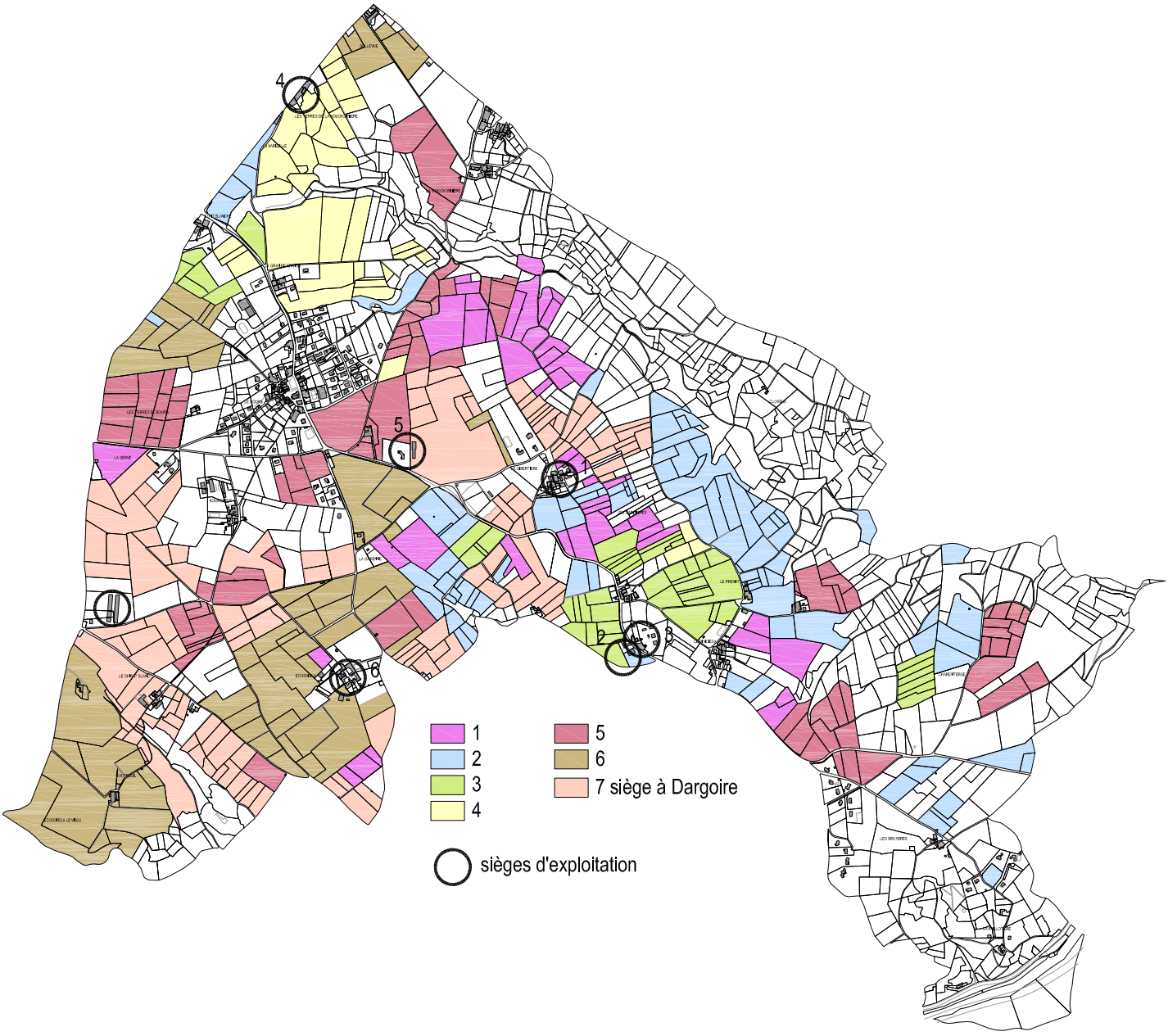
En 2010, une exploitation requiert effectivement 1,8 UTA en moyenne contre 1,4 en 1988.

Concernant la reprise des exploitations sur Saint-Jean-de-Touslas, la part des exploitants en 2010 sans succession représente 55,6% de l'ensemble des exploitations pour une SAU correspondante de 31,7%

L'évolution du cheptel, en unité de gros bétail tous aliments, montre une baisse de l'effectif ramenant le nombre moyen d'UGB par exploitation à 39.

St-Jean-de-Touslas	1988	2000	2010
Cheptel (en UGB)	572	455	261

Localisation des sièges d'exploitation et des constructions agricoles



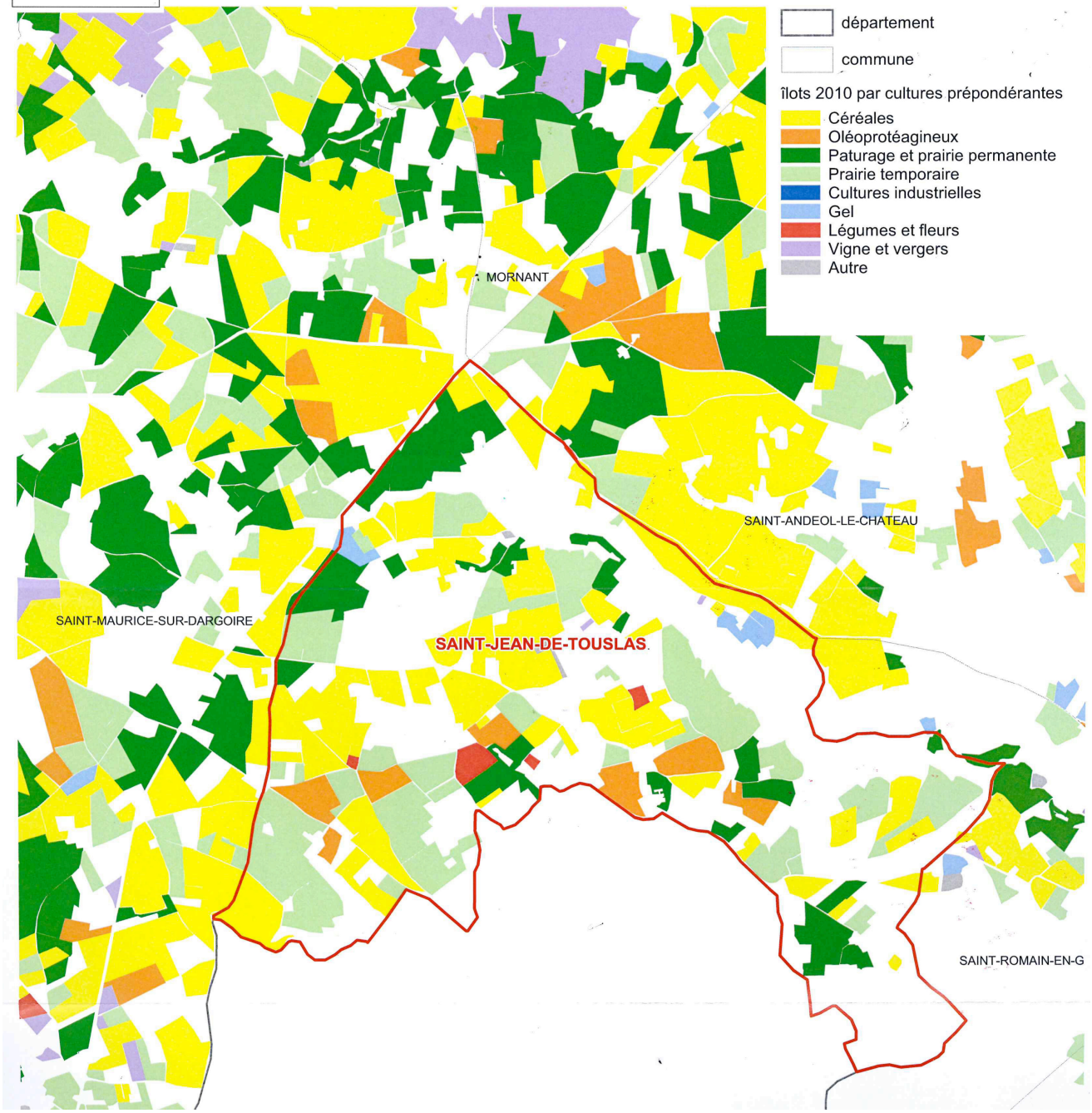
• *Les cultures prépondérantes*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Cultures prépondérantes 2010

Commune de Saint-Jean-de-Touslas



III.4.3. Les facteurs de fragilité

• *La « concurrence » de l'urbanisation : de nouveaux usages de l'espace agricole*

L'agriculture subit une forte pression urbaine sur l'ensemble du Pays Mornantais. En effet, 112 ha d'espaces agricoles ont été artificialisés en 10 ans, pour une croissance totale de l'artificialisation de 6%.

L'enquête menée auprès des agriculteurs confirme la problématique de la cohabitation de l'activité agricole avec des usages liés au développement résidentiel des communes rurales :

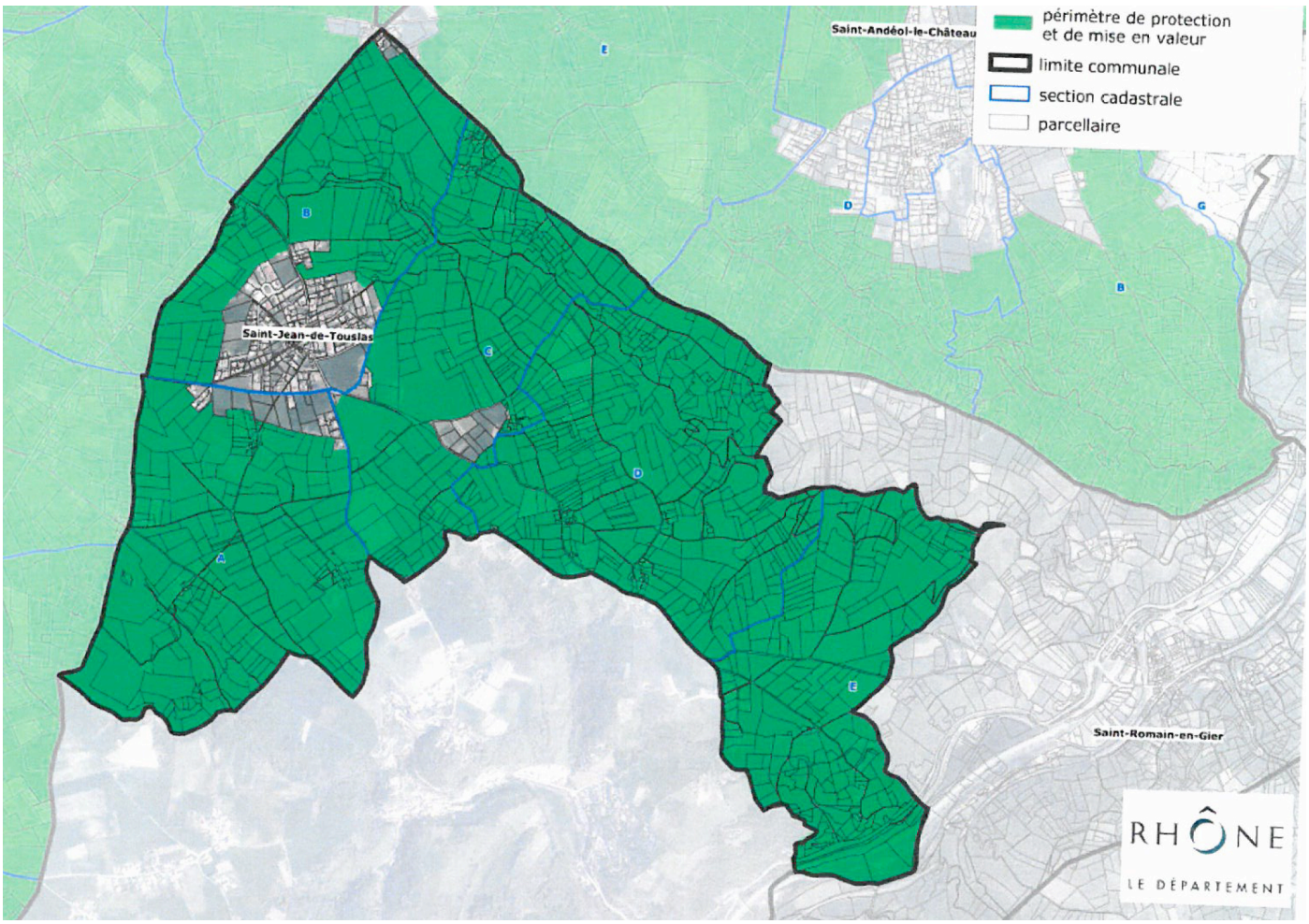
- appropriation des sentiers agricoles par les marcheurs, vététistes, quads, etc...
- Tensions de voisinages liées aux nuisances olfactives, auditives et visuelles générées par les exploitations

• *La « concurrence » de l'urbanisation : des problèmatiques liés aux accès et aux déplacements*

Par ailleurs, plusieurs points ont été soulevés par les agriculteurs :

- les accès à Ecossieux,
- les déplacements sur certaines routes départementale et notamment les RD 342 au niveau de Bellevue et D103, dangereuse au niveau de Charentelas, les routes étant étroites et les vitesses élevées.

III.4.4. La protection de l'espace agricole: les PENAP



Les Plans de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) ont été élaborés par le Département du Rhône avec l'intervention des intercommunalités, pour mettre en place des mesures de protection et des plans de gestion et d'actions en faveur de l'espace agricole sur l'ensemble des secteurs soumis à une pression importante de l'urbanisation.

III.5. Le tourisme

• *Un potentiel touristique à affirmer*

La compétence du développement touristique a été retenue par l'assemblée délibérante de la COPAMO. Celle-ci fédère l'offre touristique, notamment par le biais d'un office de tourisme intercommunal : l'Office de Tourisme des Balcons du Lyonnais.

Le tourisme dans le secteur du plateau mornantais est essentiellement orienté vers le tourisme vert de proximité. De ce fait, l'offre d'hébergement est moyennement développée. En revanche, de nombreuses activités de loisirs sont offertes, valorisées par une grande qualité paysagère et environnementale.

Les sentiers de randonnée sont structurés et entretenus dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée). En outre, le secteur offre de nombreuses activités complémentaires : quads, randonnées équestres, cyclotourisme, …

Des efforts sont également effectués depuis quelque temps pour l'aménagement de circuits pédestres… A ceux-ci, il faut ajouter tous les équipements sportifs et de loisirs qui sont à la disposition des habitants comme des touristes.

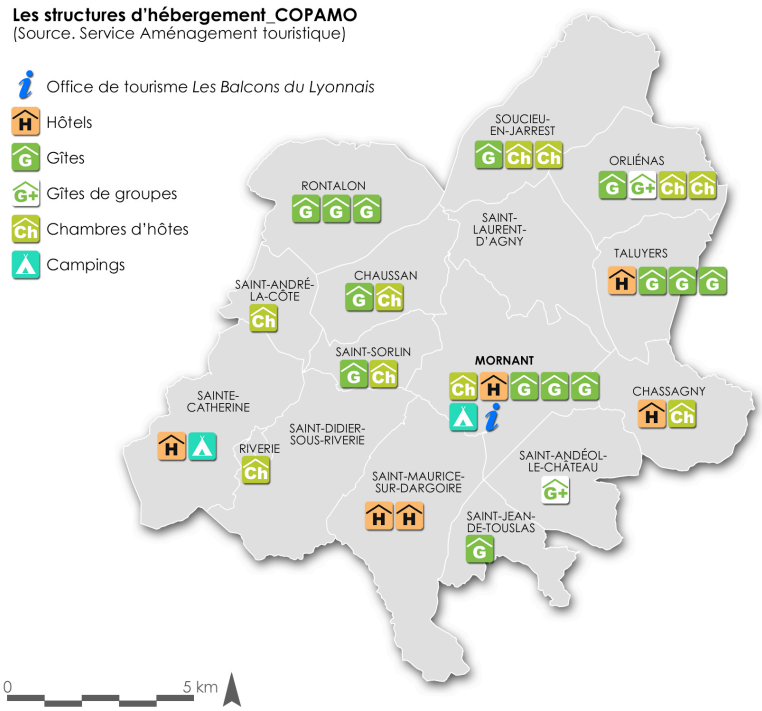
Avec un patrimoine historique intéressant (centre ancien des communes) mais aussi l'aqueduc du Gier et une campagne encore bien préservée, l'activité touristique reste limitée et pourrait être davantage développée. Plusieurs sites présents sur le territoire de la COPAMO permettent d'apprécier la qualité paysagère du Pays Mornantais :

- Le Signal de Saint-André-la-Côte
- Le lac de la Madone, étang de pêche à Mornant
- La Combe Gibert, étang de pêche à Taluyers
- Le site d'escalade des Roches à Riverie
- …

Les sentiers de randonnée sont structurés et entretenus dans le cadre du PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée). En outre, le secteur offre de nombreuses activités complémentaires : quads, randonnées équestres, cyclotourisme, …

A Saint-Jean-de-Touslas, la fête à l'ancienne « une journée comme autrefois » (1er dimanche de septembre) contribue également à la dynamique touristique.

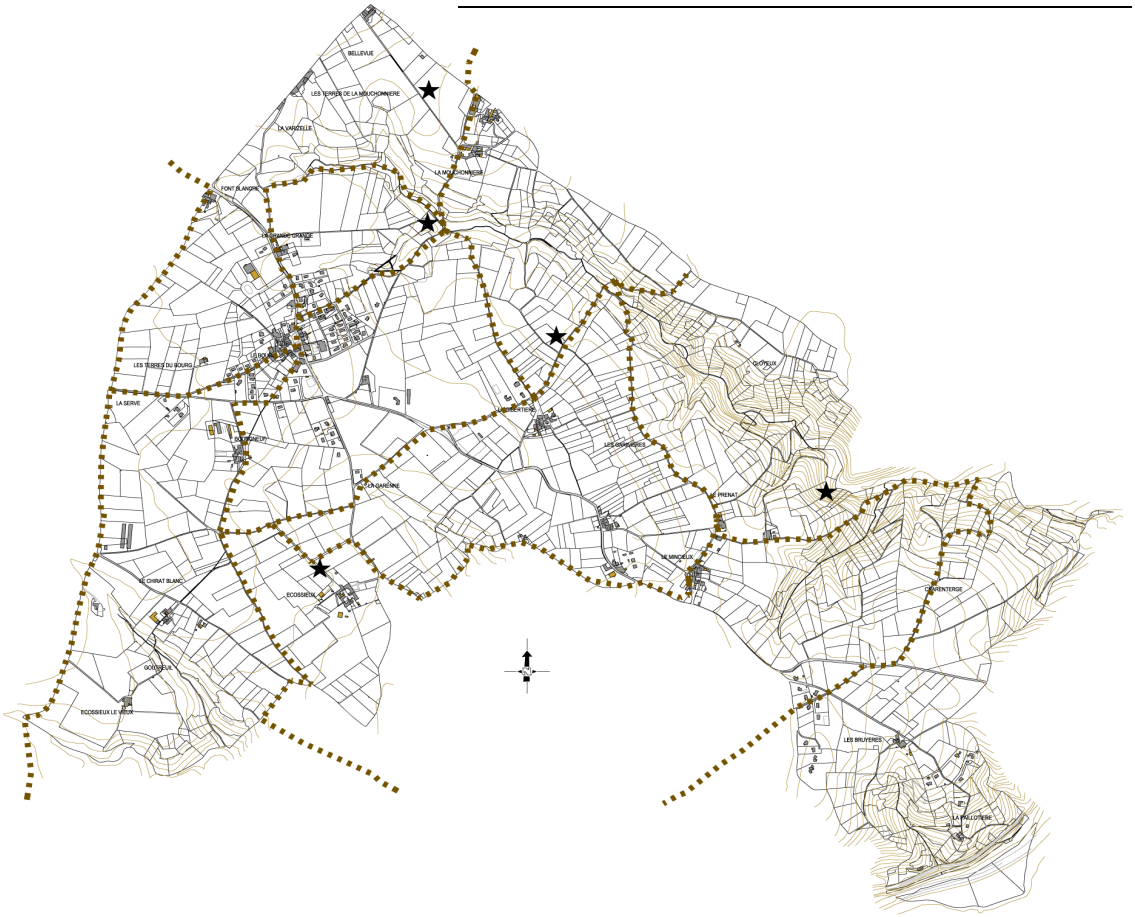
• *Une offre hôtelière et de restauration limitée*



A l'échelle intercommunale, on recense 6 hôtels, 12 gîtes ruraux, 9 chambres d'hôtes, 2 campings et 3 structure d'accueil de groupes.

A Saint-Jean-de-Touslas, l'offre d'hébergement se limite à un gîte rural situé à la Mouchonnière.

Sentiers de randonnée







PARTIE 3

La dynamique urbaine





I. Le paysage urbain

I.1. Le processus d'urbanisation

Deux strates sont identifiables dans le processus d'urbanisation de la commune de Saint-Jean-de-Touslas :

- La morphologie originelle : le bourg et les hameaux.

- Les extensions résidentielles : Les premiers équipements et le mitage résidentiel.

Les opérations de lotissement : pics de croissance urbaine.

I.1.1. Morphologie originelle : le bourg et les hameaux

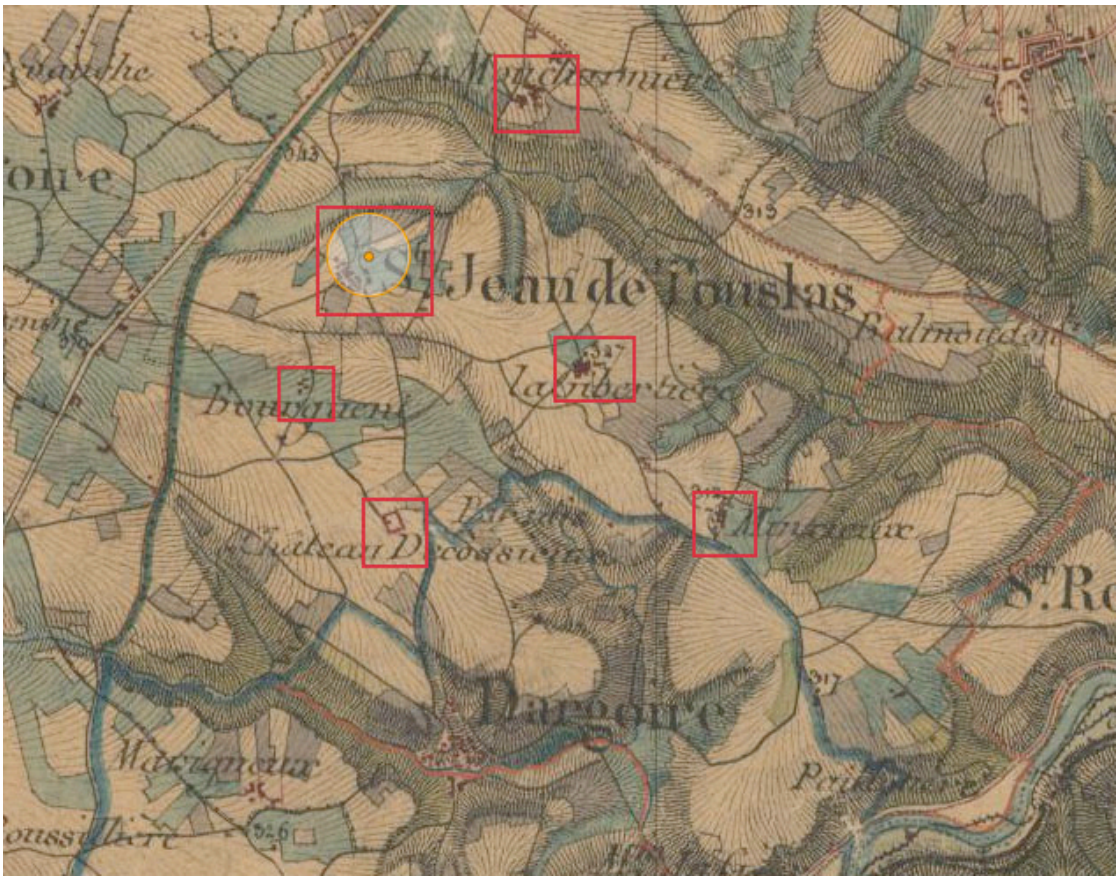
Le bourg originel de Saint-Jean-de-Touslas est situé au cœur du plateau agricole et s'organise autour de la Place du Dîme. Il est structuré par un premier axe nord-sud, la Route des Monts du Lyonnais, prolongée par la Route du Pilat et un second axe en direction de l'ouest, La Rue des Lavandières.

La Route du Pilat constitue, jusqu'au milieu des années 1970, la limite est du bourg, qui s'étend en étoile vers l'ouest, de part et d'autre de la Rue des Lavandières et du Chemin de la Cadière.

Les principaux et plus anciens hameaux de la commune : La Mouchonnière, et La Grande Grange au nord ; La Gibertière et Le Mincieux (autrefois « La Bernadenche ») au sud-est ; Bourgneuf et Ecossieux au sud ; forment des noyaux denses et indépendants, disséminés sur le plateau agricole. Certains sont issus d'anciennes propriétés féodales et présentent des entités bâties marquant fortement le paysage (châteaux, maisons fortes, tours...).



Carte de Cassini XVIII ème siècle



Carte d'Etat major (1820-1866)

- *Les extensions résidentielles*

De manière générale, les principales extensions urbaines se concentrent autour du bourg. Bien que celles-ci soient principalement à caractère résidentiel, on peut distinguer deux phases dans leur développement.

> Les premiers équipements et le mitage résidentiel

A la fin des années 1970 apparaissent les premiers équipements de la commune. Il s'agit d'une partie des équipements sportifs (gymnase et terrain de basket), construits dans la continuité du bourg, à l'est de la Route du Pilat.

Concernant le développement résidentiel, quelques pavillons isolés gravitent à une certaine distance du bourg. Cette tendance au mitage se confirme au cours des années 1980 où les premiers groupements de pavillons apparaissent au sud et sud-ouest du bourg, le long de la Route de Dargoire et de la Route de Laudan.

La partie nord du bourg commence son extension en direction du cimetière à partir du milieu des années 1990. La morphologie du bourg a alors profondément muté et s'étend de manière arborescente le long des anciennes voies structurantes du bourg originel.

> Les opérations de lotissement : pics de croissance urbaine

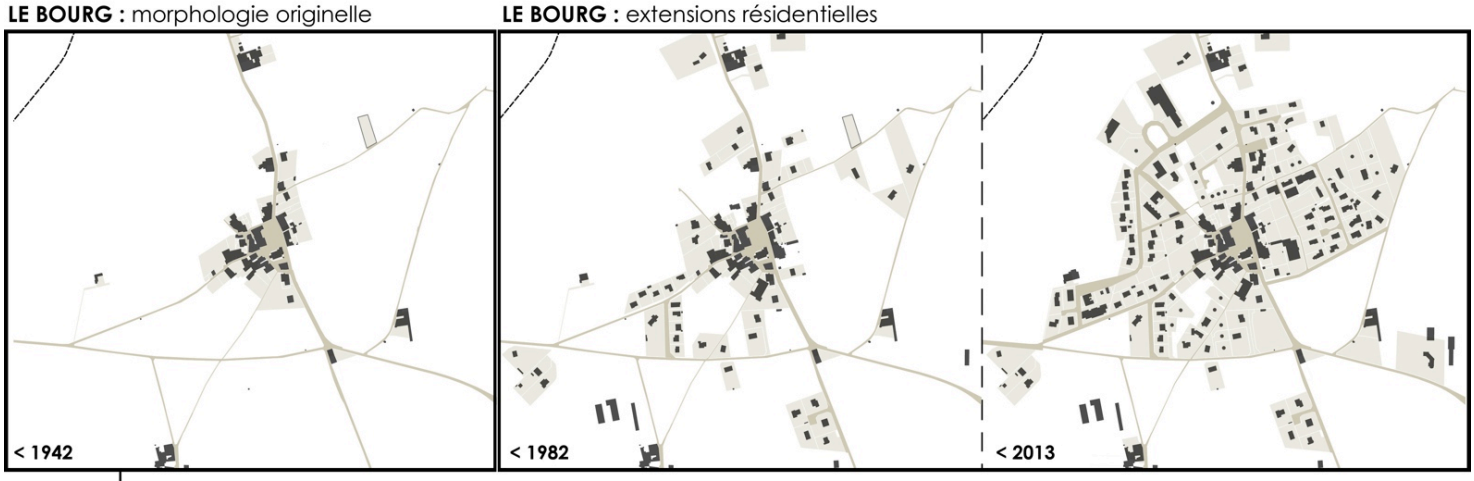
La fin des années 1990 et le début des années 2000 marquent l'avènement des opérations de lotissement et d'importantes extensions urbaines. Celles-ci forment, dans un premier temps, la partie est de la couronne d'extension résidentielle du bourg. Les extensions récentes sont dès lors organisées autour de voiries en barreau et viennent « remplir » les arborescences observées précédemment.

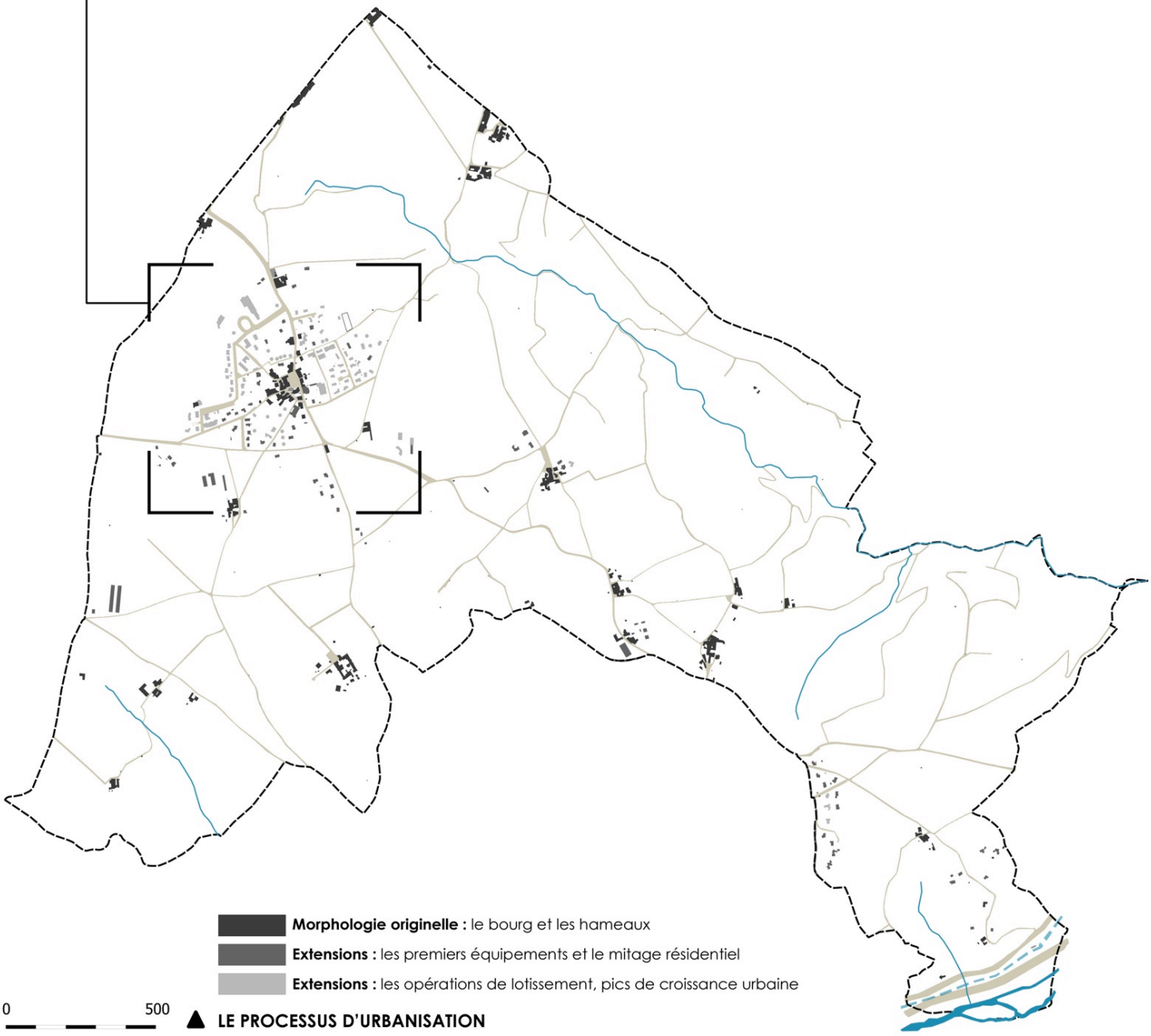
A la fin des années 2000, le bourg présente une morphologie concentrique, suite au développement des franges nord sud et ouest, délimitées par la Rue des Peupliers et la Route de Laudan.

Ces opérations ont été l'occasion pour la commune de diversifier son habitat et d'intégrer des typologies de logement collectif et d'individuel groupé.

LE BOURG : morphologie originelle

LE BOURG : extensions résidentielles





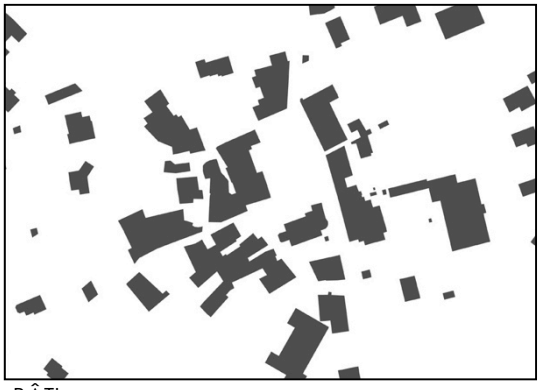
LE PROCESSUS D'URBANISATION

I.1.2. Morphologie urbaine et trame parcellaire

L'analyse de la morphologie urbaine permet de distinguer les tissus caractéristiques des deux périodes d'urbanisation précédemment citées. En effet, les strates correspondant à la morphologie originelle du bourg et des hameaux ainsi qu'aux extensions résidentielles récentes, présentent des spécificités en termes de réseau viaire, de parcellaire et d'implantation du bâti.

• *Morphologie originelle : le bourg*

68 logements/hectare



BÂTI



PARCELLAIRE



VIAIRE

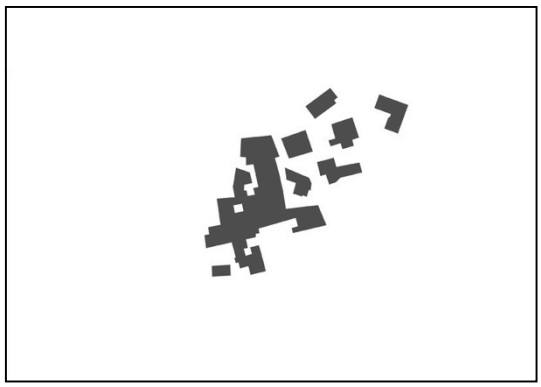
Le bourg originel présente un parcellaire resserré et plutôt irrégulier. Lorsqu'il n'occupe pas la totalité de la parcelle, le bâti privilégie l'alignement sur rue, avec une implantation quasi-systématique aux intersections. Dans ce cas, des jardins ceins de murs délimitent clairement les rues et participent à la continuité des façades. Cette organisation du bâti témoigne d'une tendance à la formation d'ilots denses au contact de la Place du Dîme. Ainsi, le dessin des pleins et des vides montre le caractère structurant de cette place centrale et publique dans l'organisation du bourg de Saint-Jean-de-Touslas.



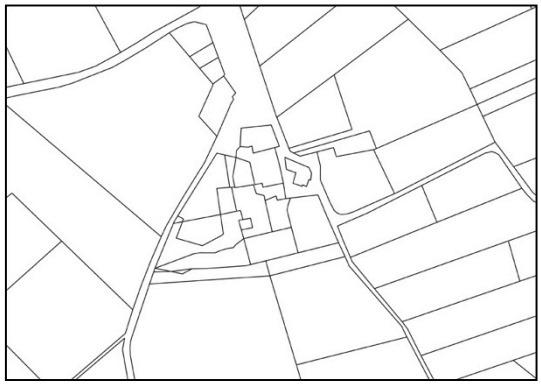


• *Morphologie originelle : les hameaux*

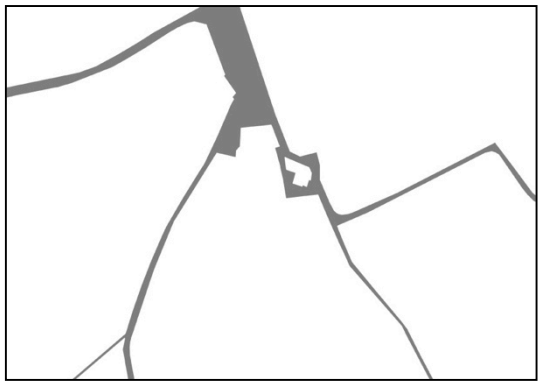
13 logements/hectares



BÂTI



PARCELLAIRE



VIAIRE

De manière générale, les hameaux anciens sont constitués d'une ou plusieurs entités bâties densément groupées. La forme de la cour est récurrente, qu'il s'agisse d'un château ou d'un groupement d'habitations, l'intériorité se révèle caractéristique de ces implantations bâties isolées. D'ailleurs, la majeure partie des hameaux présente un réseau de desserte interne indépendant du réseau de circulation principal et secondaire qui irrigue la commune.

Les hameaux n'ont pas connu d'extensions significatives. Dans le cas ou quelques pavillons se sont implantés à proximité, aucune continuité de bâti n'est observée et l'accès aux constructions récentes est déconnecté du réseau interne de desserte du hameau.



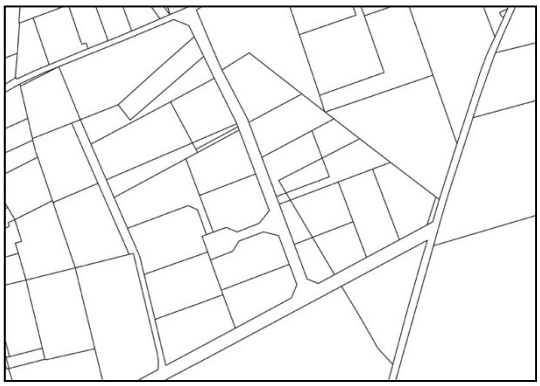


• *Les extensions résidentielles*

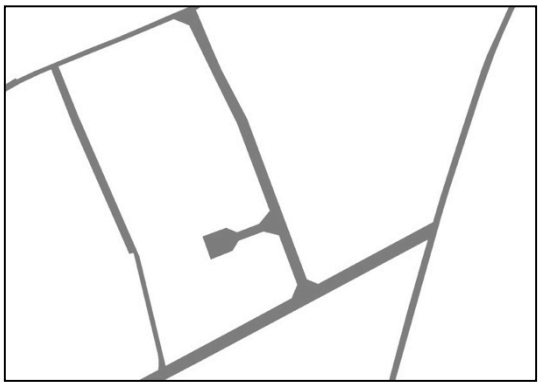
41 logements/hectares (densité assez élevé liée à la présence de collectifs)



BÂTI



PARCELLAIRE



VIAIRE

Les extensions récentes (post 1975) présentent un parcellaire relativement homogène et distendu. Les constructions s'implantent majoritairement au centre de grandes parcelles, desservies par des impasses ou des barreaux de voirie.

Il est à noter la formation systématique de « boucles » de voirie lors d'une phase d'extension urbaine. Ainsi, aucun quartier résidentiel ne constitue une enclave.







I.1.3. Typo-morphologie du bâti

Les maisons de village du centre bourg respectent l'alignement sur rue. Constituées de deux ou trois niveaux, elles tournent leur façade principale vers l'espace public, mais très peu d'entre elles possèdent un commerce en rez-de-chaussée. Lorsqu'ils ne sont pas habités, ceux-ci sont généralement à vocation de garage, atelier, remise et divers lieux de stockage.



Malgré une tendance à l'orientation des faîtages parallèlement aux voies de circulation, les maisons de village n'observent pas de règles communes clairement identifiables quant à leur orientation, au traitement des façades etc.

L'habitat individuel est représenté par des pavillons de plain-pied ou en R+1, retranchés, pour la plupart, derrière des limites de propriété opaques (murets, haies de résineux, brises vues). Les villas les plus anciennes offrent toutefois des extérieurs plus arborés, la végétation ayant pu prendre de l'ampleur sur la durée.



En revanche, les quartiers de maisons individuelles récemment construits présentent une densité plus importante (quelques maisons en bande) et les opérations tendent à davantage végétaliser les clôtures avec un choix d'espèces plus variées. De même, les espaces publics sont plus qualitatifs et les parcours piétons sont valorisés.



De manière générale, la planéité des terrains limitant le recours aux remblais, buttes et autres talus, l'habitat pavillonnaire impacte peu le paysage.

Des opérations de logements collectifs en R+2 sont également présentes dans le bourg de Saint-Jean-de-Touslas. Disséminés dans la couronne d'extension du bourg, ils se présentent sous la forme d'entités compactes, implantées en retrait par rapport à la rue.





La commune compte également un certain nombre de châteaux et maisons fortes, composés de plusieurs corps de bâtiment, formant une cour intérieure. Ceux-ci s'accompagnent parfois d'un parc clos.



I.2. Les contours du village : les entrées de bourg

Plusieurs entrées de bourg sont perceptibles à Saint-Jean-de-Touslas.



• *L'entrée nord (1)*

L'entrée nord, en provenance de la RD 342, se fait par séquences successives. A cet endroit, les bords est et ouest de la D 103E sont très contrastés : A l'ouest, la zone d'activités de la Cadière occupe le premier front du village, alors que l'est offre une image qualitative de la commune : perception de la combe d'Allier, des espaces naturels et du château de la Mouchonnière. L'orientation d'aménagement dessinée dans ce secteur tend à affirmer la perception de l'entrée de bourg au niveau de l'édifice patrimonial de la Grande Grange.



• *L'entrée sud (2)*

L'entrée sud du bourg est perçue au niveau de la maison bourgeoise répertoriée parmi les édifices patrimoniaux de Saint-Jean-de-Touslas. A cet endroit, les quartiers résidentiels et le gymnase marquent un front bâti le long de la Rue du Levant en partie est. On notera toutefois le caractère banal et dévalorisant de cette limite du bourg, qui mériterait un traitement qualitatif afin d'assurer une insertion paysagère de qualité.



• *L'entrée ouest (3)*

Le développement récent de l'urbanisation autour de la Rue des Peupliers fait apparaître une troisième entrée de bourg. Au niveau de la Serve, la RD 654, en provenance de la RD 342 marque une intersection avec la Rue des Lavandières. A cet endroit est distinctement perçu le clocher, tandis que les quartiers résidentiels récents constituent le premier front du village à l'est.



II. Les déplacements et la mobilité

II.1. Le réseau viaire

☑ Le réseau primaire

La RD 342, axe est ouest, et la RD 103E, axe nord sud, constituent le réseau primaire de la commune.

La RD 342 longe en partie nord une petite partie du territoire. Les comptages, transmis par la CDES (Cellule Départementale Exploitation et Sécurité), mettent en évidence l'augmentation constante du trafic sur la RD 342 liée à la fois au développement de l'urbanisation des communes desservies par la RD, mais également à sa fonction de voie de transit assurant une liaison inter-département.

La RD 103E relie les principaux hameaux au centre village et assure ainsi un rôle de desserte locale tout en constituant un axe de transit, en reliant la RD 342 à la vallée du Gier et au Pilat (Echalas, Saint Romain en Gier…). La traversée du hameau de Charentelas par la RD 103E est dangereuse en raison de la vitesse excessive ; un traitement spécifique serait à prévoir. On notera que cette voie permet aussi de relier le bourg aux équipements sportifs de la commune (stade de football et vestiaire). Un aménagement des abords de cette voie départementale à destination des modes doux sécurisera à terme son accès.

La RD 488, à l'extrême sud-ouest de la commune, relie Givors à Rive de Gier. Cet axe n'est toutefois pas tourné vers Saint Jean de Touslas. La Route de Cloyeux qui s'y raccorde est escarpée et peu large.

☑ Le réseau secondaire

Il est principalement constitué par la RD 654 pour les parties sud et ouest de la commune et par la Route de Cloyeux pour la partie nord est. Ces voies desservent les principaux hameaux de Saint Jean de Touslas : Bourgneuf, Ecossieux, La Garenne ainsi que La Gibertière et le Mincieux, les Bruyères et la Paillotière. Elles ont toutes un piquage sur la RD 103E et quelques carrefours présentent des points de dangerosité :

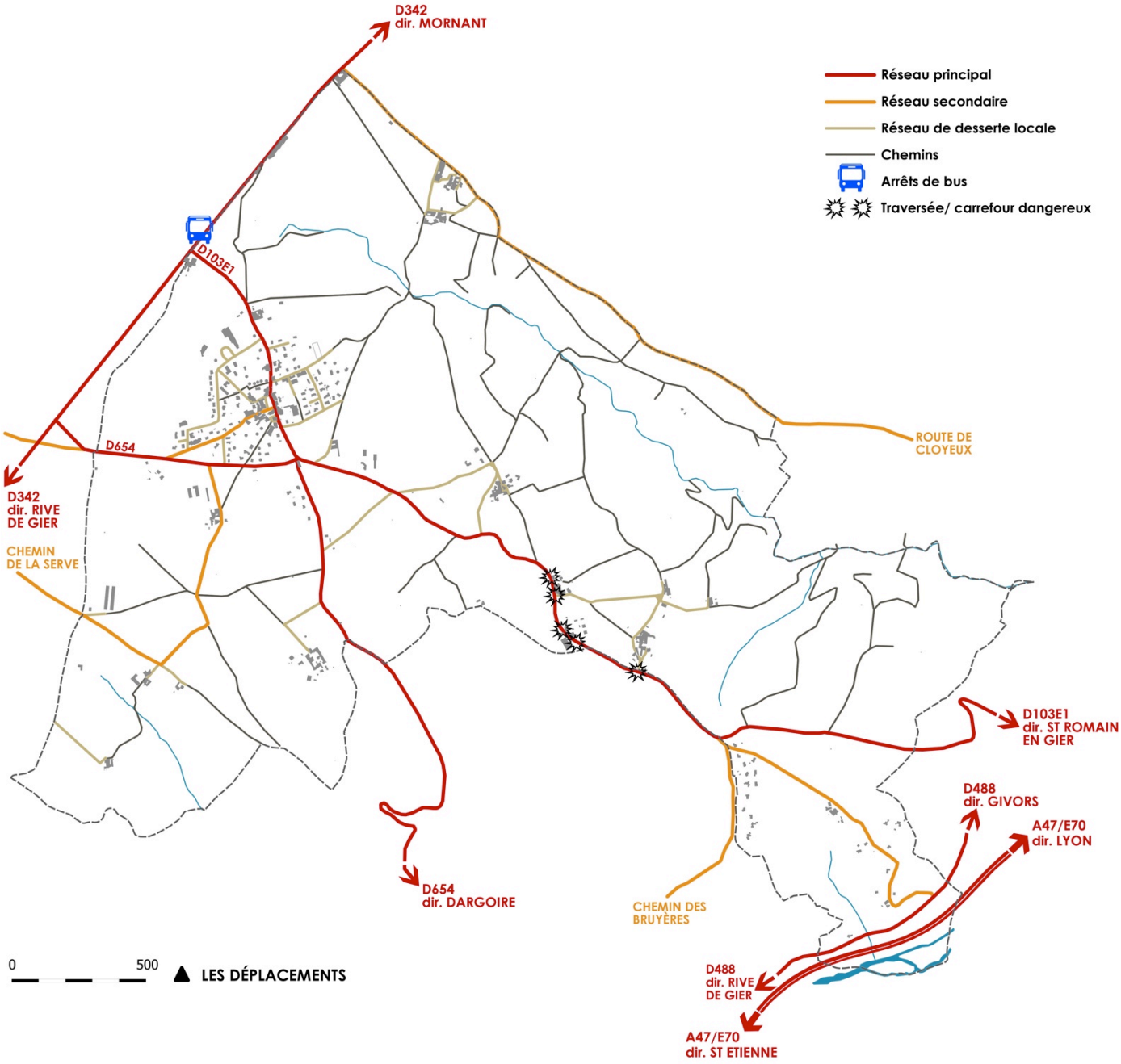
- Chemin de la Combe d'Allier,
- Chemin Pré Saint Jean, Chemin Dargoire, RD 654
- VC n°9, au niveau du Mincieux.

En partie nord-est de la commune, le hameau de la Mouchonnière est séparé du village par la Combe d'Allier. La voie qui le relie au bourg, la VC 406 (via la RD 342) comporte un point de dangerosité au niveau du piquage sur la RD 342 à Bellevue. La difficulté se pose également pour la circulation des engins agricoles.

☑ Le réseau de desserte locale

Il est essentiellement constitué par des barreaux orientés nord sud qui viennent se connecter sur le réseau secondaire.

La hiérarchie du réseau est lisible et globalement les caractéristiques sont suffisantes au regard du trafic qu'il supporte. Saint-Jean-de-Touslas, comme de nombreux villages anciens, souffre dans le centre ancien de l'étroitesse du réseau viaire qui ne permet pas un partage « équilibré » entre le piéton et les voitures.



• *Distances*

L'enveloppe urbaine de Saint-Jean-de-Touslas s'étend sur un rayon largement inférieur à 1 kilomètre (à vol d'oiseau), qui est la distance maximale acceptable pour les déplacements doux (à pied, en vélo…).

Les distances à vol d'oiseau (sans tenir compte de la topographie) entre le centre bourg et :

Le hameau de la Gibertière / stade de football : 890 m

Le hameau de Bourgneuf : 470 m

La Grande Grange : 370 m

Le château d'Ecossieux : 940 m

Le hameau de la Mouchonnière : 1 Km

Le hameau de Charantelas : 1,3 Km

Le Mincieux : 1,6 Km

Le hameau de Bruyères : 2,5 Km.

Il est à noter que le carrefour de Bellevue, situé sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, point d'arrêt de 2 lignes régulières des Cars du Rhône, se situe à 1,2 Km à vol d'oiseau du centre de Saint-Jean-de-Touslas.

II.2. Les transports en commun

• *Le Schéma départemental des déplacements*

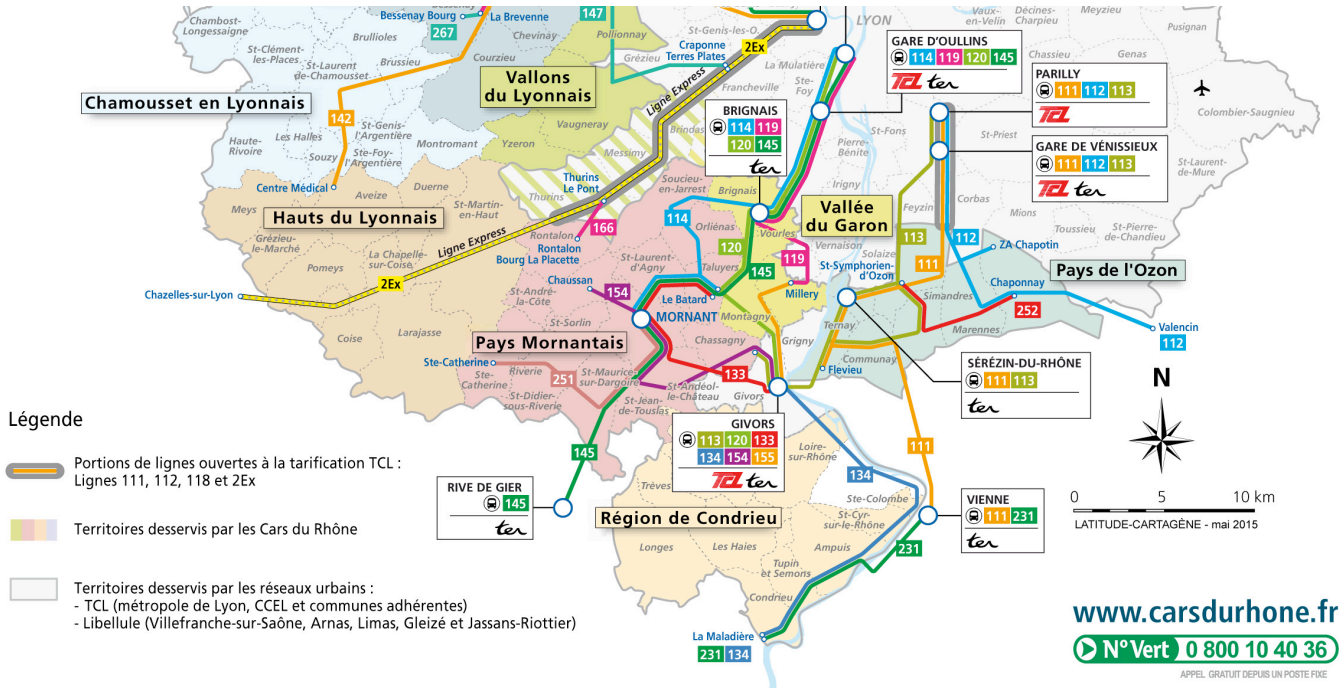
L'assemblée départementale par délibération en date du 20 décembre 2010 a approuvé le nouveau schéma départemental des transports.
Une nouvelle hiérarchisation du réseau est proposée :

- Le réseau structurant : il s'appuie sur des lignes TER et la création de deux lignes express départementales (ligne depuis Saint Martin en Haut vers Gorge de Loup et ligne depuis Colombier Saugnieu vers Grange Blanche).
- Le réseau de dessertes de proximité : il comprend :
  - L'offre de base : le transport à la demande zonal
  - Les lignes principales : liaisons entre pôles locaux
  - Les dessertes complémentaires : liaisons locales, desserte des établissements scolaires, rabattement en gare

• *Les lignes express départementales*

La gestion des lignes de cars interurbains est assurée, depuis le 1er janvier 2015, par le Syndicat mixte des Transports du Rhône et de l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), qui devient autorité organisatrice des transports en lieu et place du Conseil Départemental du Rhône sur l'ensemble du département, y compris la Métropole de Lyon.
Le SYTRAL a réorganisé l'offre de transports en commun sur l'ensemble du Département.
L'objectif est d'offrir des liaisons rapides avec l'agglomération Lyonnaise. Les principes généraux sont les suivants :

- offre complémentaire du TER en termes d'horaires et de liaisons,
- offre cadencée
- permanence de l'offre toute l'année.
- Ces lignes auront une amplitude de 7H30 à 20H30 sur une fréquence de 30 minutes en heures de pointe et de 60 minutes en heures creuses toute l'année y compris lors des vacances scolaires.
- Entre Mornant et Givors, l'amplitude sera de 6H00-20H30 et la fréquence toutes les ¼ heures en heure de pointe et ½ heure en heure creuse.
- Pour le Pays Mornantais le rabattement se fera systématiquement vers la gare de Givors à l'exception des communes du nord du territoire, rabattues soit sur la ligne express départementale Saint-Martin, soit la gare de Brignais.
- Cette nouvelle offre de transports sera intégrée à tous les motifs de déplacement (scolaire, domicile-travail, proximité). Elle prendra en compte et combinera également tous les outils disponibles (Intermodalité avec TER, Lignes Express Départementales, navettes internes au territoire, Transport A la Demande zonal, covoiturage, modes doux, information multimodale (VL, TC), Billettique intégrée REAL).



Les cars du Rhône-SYTRAL

Ils sont peu développés sur le secteur, la commune ne disposant pas de ligne express et régulière. Saint-Jean-de-Touslas est desservie par 4 lignes fréquence (740, 742, 752, 765) qui assurent essentiellement le transport des élèves vers leur établissement scolaire. Le ramassage concerne le centre bourg et l'ensemble des hameaux de la commune.

III. Le fonctionnement et les usages

III.1. Les espaces publics

L'église de Saint-Jean-de-Touslas est entourée des espaces publics les plus emblématiques de la commune. Ceux-ci matérialisent l'accroche du bourg ancien à la Route du Pilat. Il s'agit de :

• *La Place du Dîme*

Située au nord de l'église, la Place du Dîme peut être considérée comme étant le cœur historique et géographique du bourg de Saint-Jean-de-Touslas. Bordée d'arbres centenaires, elle accueille chaque année le repas et les danses de la fête à l'ancienne.





• *La Place de la Bascule*

La Place de la Bascule est la seconde place latérale de l'église de Saint-Jean-de-Touslas. Des travaux de réfection de voirie ont récemment été effectués et la croix qui occupait il y a quelques années le centre de cette place longitudinale a été déplacée à côté du chœur de l'église, au profit du stationnement.



• *La Place de l'Abbé Cognet*

Située dans la continuité du parvis de l'église, la Place de l'Abbé Cognet est un espace d'agrément entièrement réservé aux piétons. Donnant à voir les mosaïques naïves réalisées par l'Abbé Pierre Cognet entre 1903 et 1932, elle s'ouvre sur les plus anciens quartiers du village et notamment sur la Rue de Lavandières, donnant accès à l'ancien presbytère, aujourd'hui Maison du Patrimoine.



De nombreux autres espaces publics réservés aux piétons accompagnent les équipements communaux.

• *Parc (secteur Croix Dumas)*

Marquant l'entrée Sud du bourg, ce parc accueille des jeux de boules, une buvette et des jeux d'enfants. A deux pas de l'église, de la salle des fêtes et du complexe sportif, il jouxte également le parc d'une maison bourgeoise, présentant un fort intérêt patrimonial.



• *Les abords des équipements sportifs*

Le gymnase, les terrains de tennis, de basket et de football de Saint-Jean-de-Touslas sont agrémentés de petits parcs et aires de pique-nique. Lorsqu'ils sont situés à proximité des espaces urbanisés, ceux-ci s'accompagnent d'un réseau de cheminements piétonniers transversaux permettant de rejoindre à pied les quartiers résidentiels alentours.







• *Le parvis de la Mairie*

La Mairie présente un parvis végétalisé qui marque un recul et une visibilité appréciables sur ce bâtiment public majeur. Le stationnement s'effectue sur l'arrière de l 'édifice, depuis le chemin de la Combe Allier.



Il est également à noter l'importance des jardins privés dans le bourg ancien, qui agrémentent l'espace public en laissant percevoir depuis la rue leurs espaces végétalisés. De nombreux cheminements piétons traversant les quartiers résidentiels du bourg participent également au caractère qualitatif des espaces publics.



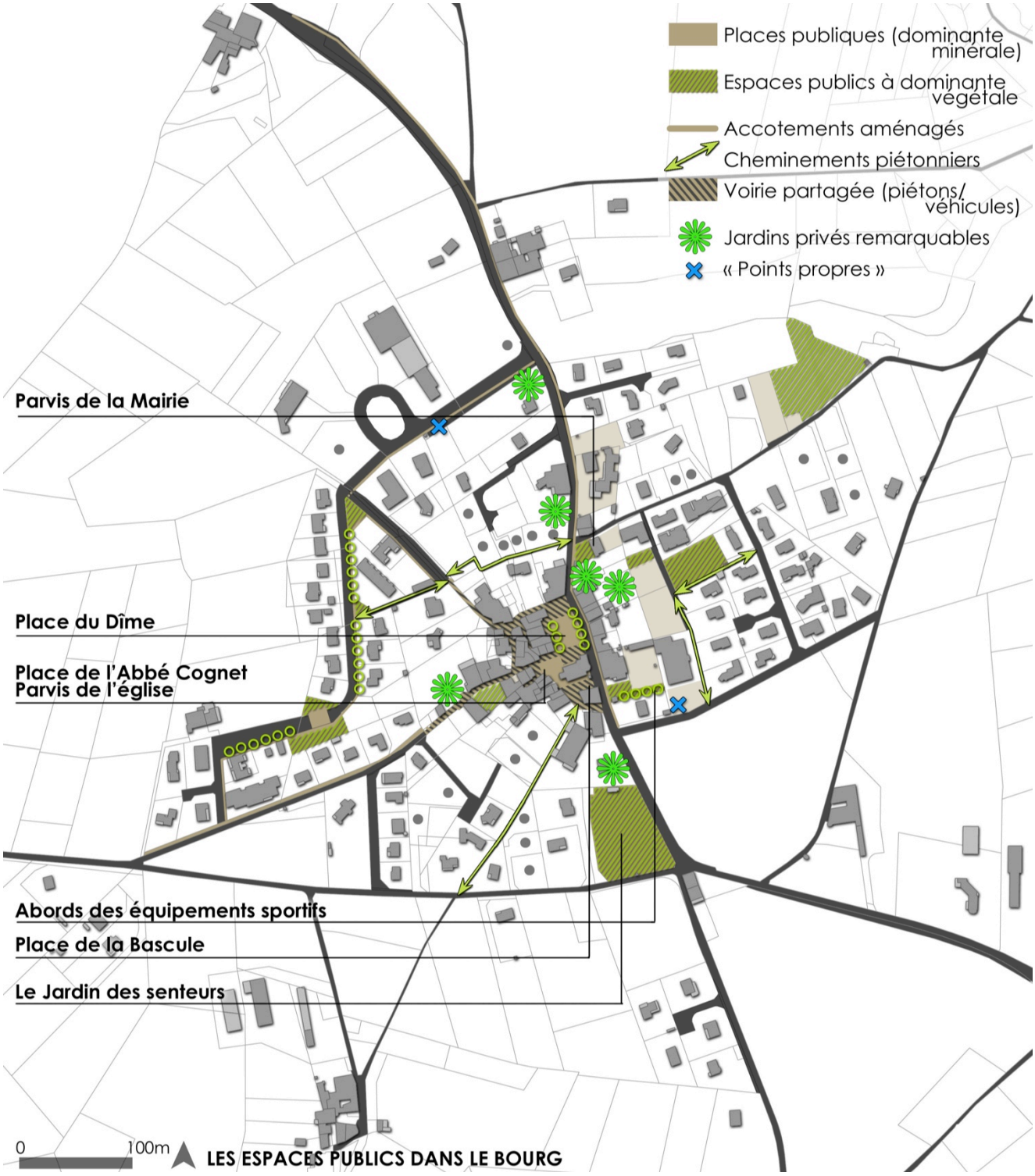


Les ruelles partagées (piétons/ véhicules) du bourg ancien profitent du caractère végétal des jardins privés voisins.





Un effort sur la qualité des espaces publics et des cheminements piétons et modes doux a été fait lors de la construction des quartiers résidentiels récents au nord et à l'ouest de bourg.


Places publiques (dominante minérale)
Espaces publics à dominante végétale
Accotements aménagés
Cheminements piétonniers
Voirie partagée (piétons/ véhicules)
Jardins privés remarquables
« Points propres »
Parvis de la Mairie
Place du Dîme
Place de l'Abbé Cognet
Parvis de l'église
Abords des équipements sportifs
Place de la Bascule
Le Jardin des senteurs
0
100m
LES ESPACES PUBLICS DANS LE BOURG

III.2. Equipements, commerces et services

L'essentiel de l'activité est localisée dans le centre bourg de part et d'autre de la route départementale n°103 E.

III.2.1. Le commerce- les services

Dans le centre, le commerce (restaurant et épicerie multi services) se répartit dans le bâti ancien autour de la place centrale.

Un point poste se situe en mairie et il est ouvert tous les matins. On notera l'absence de services, notamment dans le domaine de la santé.

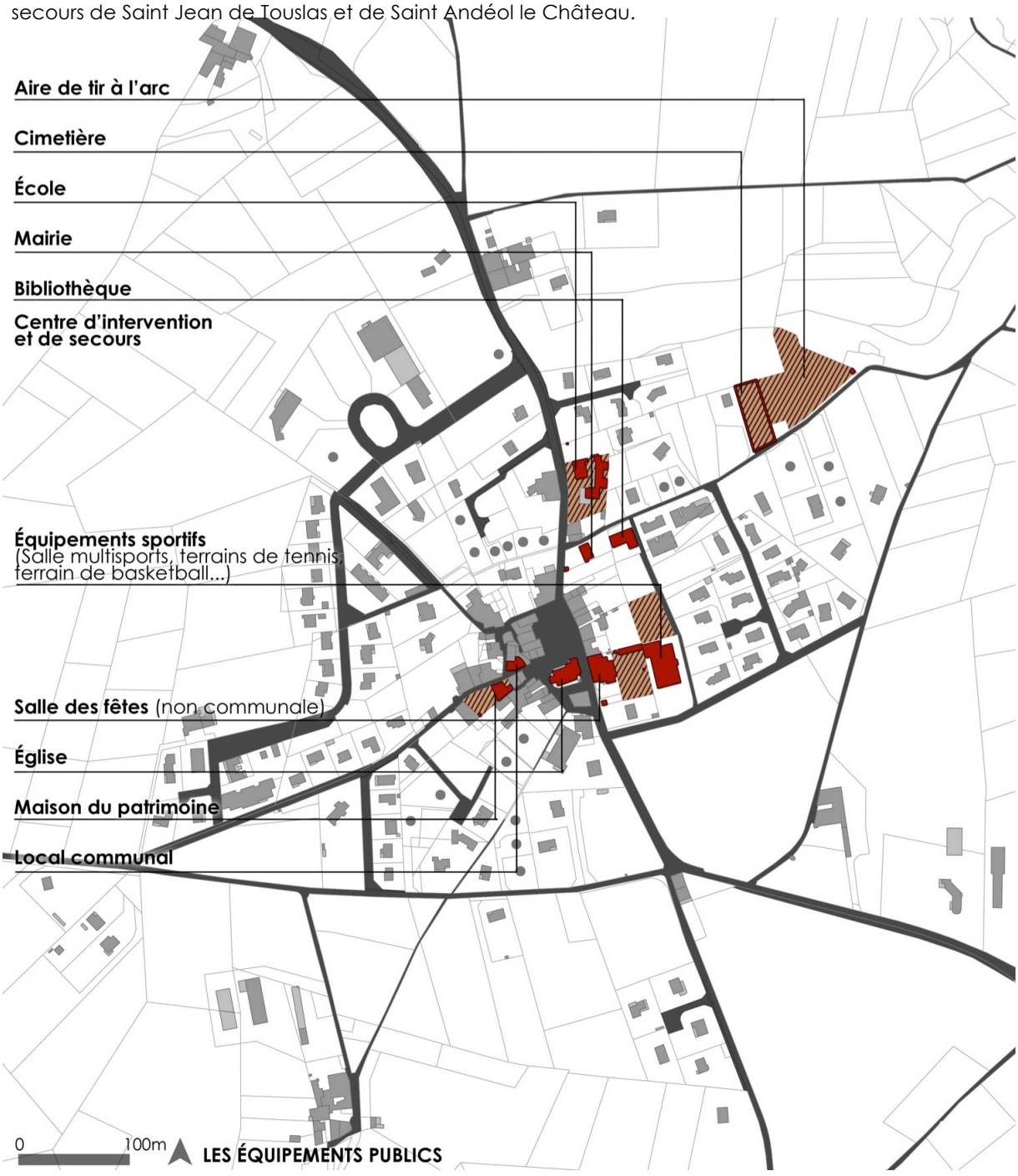


III.2.2. Les équipements publics

Les équipements publics, écoles élémentaire et maternelle, ainsi que la bibliothèque, la salle communale, la salle des sports, la maison du patrimoine (ancien presbytère), le restaurant scolaire et les terrains de sport sont regroupés en partie est de la D 103E, tout comme la salle des fêtes, qui n'est pas communale. La capacité de la salle des sports n'est plus adaptée aujourd'hui à la demande du village.

Le stade se situe le long de la D 103E plus au sud au niveau du hameau de la Gibertière. On y trouve également une aire de pique-nique.

Le début de l'année 2005 a concrétisé un projet de longue date qui consistait en la mise en commun des moyens matériels et la complémentarité du personnel entre les centres d'intervention et de secours de Saint Jean de Touslas et de Saint Andéol le Château.



Equipements scolaires

Après une période en creux en 2004 et 2005 où l'école comptait 68 et 66 élèves et avait perdu une classe, les effectifs sont repartis à la hausse et s'élèvent à 96 élèves en 2013. La cantine se situe à l'étage de l'école et reçoit tous les midis une trentaine d'élèves.

La commune constate cependant que beaucoup d'enfants partent en école privée sur les communes de Mornant et de Saint- Maurice- sur- Dargoire.

Concernant le collège et le lycée, les communes de Mornant (collège Ronsard) et de Givors (Lycée Aragon) accueillent les élèves de Saint-Jean-de-Touslas.

Le tissu associatif

Il est assez dynamique sur la commune. On dénombre 26 associations culturelles et sportives. Elles se partagent des locaux communaux (la maison des Associations) qui semblent convenir. On constate une forte fréquentation de la salle des sports par les 10 associations sportives.

Le stationnement

Dans le centre bourg, il se répartit en plusieurs secteurs :

- Chemin de la Cadière : 30 places,
- Route du Levant : 20 places,
- Parking de la Mairie : 10 places,
- Parking du Tennis : 24 places
- Parking de l'Ecole : 21 places

On observe cependant des carences dans le centre ancien pour le stationnement résident. En effet, la densité du bâti ne permet pas une prise en charge des véhicules sur les parcelles privées. Ainsi, du stationnement « sauvage » se met en place sur les voies déjà étroites amplifiant les problématiques liées à la circulation et à la sécurité des piétons.


21 Poches de stationnement
16 Places en alignement
21
5
10
20
28
8
6
12
8
6
16
20
20
0
100m
LE STATIONNEMENT DANS LE BOURG


Places publiques (dominante minérale)
Espaces publics à dominante végétale
Accotements aménagés
Cheminements piétonniers
Voirie partagée (piétons/ véhicules)
« Points propres »
Poches de stationnement
Places en alignement
Commerce(s) en activité
Locaux commerciaux vacants
Equipements publics
Espaces extérieurs associés aux équipements
21
16
5
21
10
20
28
8
5
12
8
6
16
20
20
0
100m
FONCTIONNEMENT DU BOURG_SYNTHÈSE

III.2.3. Assainissement et eau potable

• *Préambule*

La loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 précise dans son article 1er que *« l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation ; sa protection, sa mise en valeur, le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général ».*

Les dispositions de cette loi ont pour objet la gestion équilibrée de la ressource eau pour assurer notamment :

- ☑ la préservation des zones humides
- ☑ la protection et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles,
- ☑ la valorisation de l'eau comme ressource économique.

L'article 35 de cette loi fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives au système d'assainissement collectif, ainsi que les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Le même article impose aux communes de délimiter les zones d'aménagement collectif, les zones relevant de l'assainissement non collectif, les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, et les zones où il sera nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage et le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsqu'il y a des risques de pollution susceptibles de nuire à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif est soumise à enquête publique selon le décret du 3 Juin 1994.

• *L'assainissement*

L'assainissement collectif

La compétence de l'assainissement collectif est assurée par le SYSEG
Le bourg et les hameaux de la Gibertière, Charentelas, le Mincieux et le Prenat sont raccordés à la station intercommunale à Givors.
Les habitations du hameau de Bellevue sont raccordées au lagunage naturel situé entre Bellevue et la Mouchonnière

Le réseau de canalisation est constitué de 5020 mètres linéaires de tuyaux de diamètre 160 à 400 mm.

Le réseau présente de nombreuses intrusions d'eaux claires parasites sur l'ensemble des antennes. Les intrusions sont ponctuelles (intrusion dans les regards et branchements), localisés sur certains tronçons et parfois diffus.

Sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas:

- ☑ Le réseau unitaire est principalement situé dans le centre village.
- ☑ un **réseau de type séparatif eaux pluviales de 1845 mètres linéaire et eaux usées et unitaire de 5020 mètres**. Les réseaux séparatifs sont situés dans les extensions urbaines récentes du bourg. Les hameaux du Mincieux, du Prenat, de Charentelas et de la Gibertière ont été raccordés en 2008. Des travaux de mise en séparatif sont en cours sur le tronçon le long du chemin de la Combe d'Allier (de la mairie au cimetière)
- ☑ Le réseau compte un déversoir d'orage, le déversoir de « la Loge » situé route des Monts du Lyonnais, au carrefour avec la rue de la Combe d'Allier.

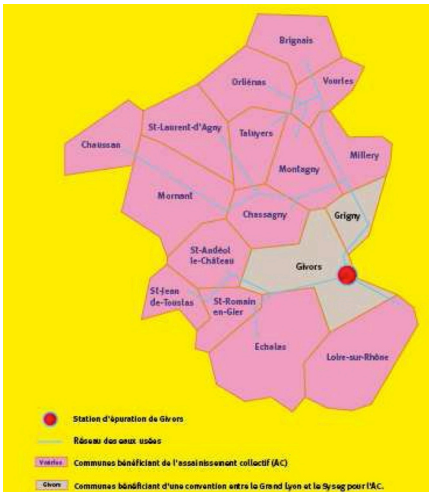
Le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma d'assainissement par le bureau d'études SOGEDO en 2008 a révélé au niveau du réseau unitaire du bourg d'importants défauts structurels. Les anomalies constatées ne permettent pas la collecte et le transport des effluents de manière satisfaisante. Par ailleurs, l'antenne de réseau séparatif du lotissement « Les terres du bourg » présente des dysfonctionnements d'écoulement entraînant d'importants dépôts.

Il est constaté par endroits la présence d'eaux claires parasites.

En effet, le schéma d'assainissement précise que des améliorations sont à apporter pour réduire les eaux claires parasites.

Le Syndicat pour la Station d'Epuration de Givors (SYSEG) regroupe pour l'assainissement collectif les collectivités adhérentes suivantes :

BRIGNAIS - CHASSAGNY -CHAUSSAN - ECHALAS - LOIRE SUR RHONE - MILLERY - MONTAGNY -MORNANT -ORLIENAS - ST ANDEOL LE CHATEAU - ST JEAN DE TOULAS -ST LAURENT D'AGNY - ST ROMAIN EN GIER –TALUYERS -VOURLES



Le SYSEG assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées des communes adhérentes par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires. Il assure également le transport et le traitement des effluents pour les communes de GIVORS et GRIGNY pour le compte du GRAND LYON métropole, par voie de convention signée le 31 décembre 2007 pour une durée de 9 ans.

L'exploitation du service s'effectue par une délégation de service public assurée par la Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur le 1er juillet 2009. Son échéance est le 30 juin 2018.

Le réseau du SYSEG totalise 340 km de canalisations.

La station d'épuration de Givors

La station d'épuration est située sur la zone industrielle des Bans sur la commune de Givors, en bordure du Rhône.

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'arrêté préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par l'arrêté préfectoral n°2001-4586 du 27 novembre 2001.

Elle a été mise en service le 1er janvier 1995 et dispose d'un système d'épuration par prétraitement et physico-chimique. Une deuxième tranche de travaux en 2005 a consisté à la mise en place d'un traitement biologique supplémentaire permettant en 2007 un rendement de traitement à 98% de la pollution.

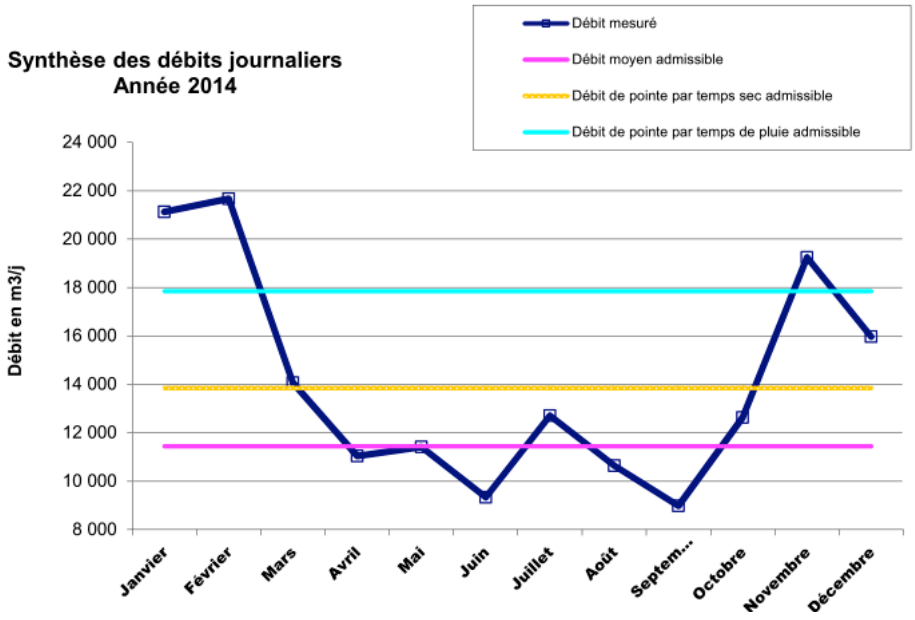
Calibrée pour recevoir les effluents d'environ 89 750 équivalents habitants, et des débits journaliers équivalents à 17 845 m3 d'eaux, la station d'épuration de Givors assure le traitement de l'ensemble des effluents du bassin versant.

Le rapport d'activités du SYSEG fait état, en 2014, du fonctionnement suivant :

- **Un débit moyen mesuré de 14 070 m3/jour, soit plus que le débit de pointe admissible par temps sec, et environ 79 % de la capacité maximale de la station** (débit de pointe par temps de pluie). Durant l'année, la station d'épuration de Givors a dû accueillir un débit d'eau supérieur à la charge maximale de 17 845 m3/j à 91 reprises, principalement en janvier, février et novembre.

  Le débit moyen mesuré représente en outre plus du double du débit d'eaux usées théoriques en entrée de station, estimé à 7000 m3/jour.

  Cela signifie **qu'au moins 50 % des eaux traitées par la station en 2014 sont des eaux parasites (eaux pluviales), qui viennent « surcharger » la station.**



- **Une charge polluante moyenne inférieure à la capacité nominale moyenne de la station, de l'ordre de 73 %, en moyenne, sur l'ensemble des polluants traités,** avec une charge polluante moyenne supérieure, autour de 84 %, pour les matières azotées (NTK).

  La même charge polluante moyenne représente **moins de 50 % des capacités nominales maximales de la station**, à l'exception des matières azotées, ou elle représente près de 60 % de la capacité maximale de la station pour ce polluant.

  Enfin, il faut noter que seules les matières en suspension ont dépassé la capacité nominale maximale de la station, en mars 2014, et que, pour le reste, les charges polluantes maximales relevées dans l'ensemble des polluants sont inférieures aux capacités nominales maximales de la station.

Date de mise en service	1/01/1995
Capacité nominale	89 750 équivalents habitants
Type de traitement	Physico-chimique (1995) et biologique (2005)

La capacité nominale de la station est la suivante :

Paramètres	Moyenne	Semaine de pointe de temps sec	Semaine de pointe de temps de pluie
Volume journalier	11 450 m³/j	13 850 m³/j	17 845 m³/j
Débit maximum	1 450 m³/h	1 450 m³/h	1 450 m³/h
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5	3 344 kg/j	5 384 kg/j	5 384 kg/j
DCO	7 657 kg/j	12 251 kg/j	12 251 kg/j
MES	4 450 kg/j	6 815 kg/j	7 615 kg/j
NTK	765 kg/j	1 100 kg/j	1 102 kg/j
Pt	120 kg/j	196 kg/j	196 kg/j

(données SYSEG Juin 2014 – Rapport annuel du président sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif et non collectif)

Charges polluantes mesurées en 2014 (source : rapport d'activité SYSEG 2014) :

Polluant	Charge moyenne mesurée	Charge nominale moyenne	Charge nominale maximale	Capacité résiduelle minimale
DBO5		3344	5384	
Moyenne	***2294***	***68%***	***42%***	***32%***
Mini	*615*			
Maxi	*4913*			
DCO		7657	12 251	
Moyenne	***5734***	***74%***	***47%***	***26%***
Mini	*1923*			
Maxi	*11266*			
MES		4450	7615	
Moyenne	***3165***	***71%***	***45%***	***29%***
Mini	*919*			
Maxi	*7859*			
NTK		765	1102	
Moyenne	***649***	***84%***	***59%***	***16%***
Mini	*413*			
Maxi	*908*			
Pf (Phospore)		120	196	
Moyenne	***86***	***71%***	***41%***	***29%***
Mini	*38*			
Maxi	*183*			

Le Tableau 2-2 récapitule les normes de rejet.

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux polluants (kg/j)	Rendement
DBO5	25	447	80%
DCO	125	2 231	75%
MES	35	625	90%
NTK	40	714	40%

Rendements mesurés en 2014 (source : rapport d'activité SYSEG 2014) :

Polluant	Rendement moyen mesuré
DBO5	97%
DCO	94%
MES	98%
NTK	85%
Pf (Phospore)	90%

Evaluation des charges théoriques générées sur les 17 communes et la ZI des Troques en 2014 (débit et DBO_5)

Communes	Débit d'eaux usées domestiques théorique (m3/j)*	Débit d'eaux usées non domestiques théorique (m3/j)*	Charges en DBO5 (kg/j) - usagers domestiques**	Charges en DBO5 (kg/j) - usagers non domestiques**
BRIGNAIS	1266	50	681	13
CHAPONOST (ZI Troques)		19	2	6,0
CHASSAGNY	85	13	50	3,2
CHAUSSAN	60		40	
ECHALAS	75		53	
GIVORS	1672	202	1146	51
GRIGNY	807	31	551	7,8
LOIRE-SUR-RHONE	220	4	129	1,1
MILLERY	328	4	188	1,0
MONTAGNY	254	25	137	6,3
MORNANT	544	26	306	6,5
ORLIENAS	170		115	
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	143		91	
ST JEAN DE TOUSLAS	52	4	35	1,0
ST LAURENT D'AGNY	174	8	116	2,0
ST ROMAIN EN GIER	47	3	30	0,8
TALUYERS	210	5	121	1,3
VOURLES	357	17	186	4,2
SOUS TOTAL	6463	412	3977	104
TOTAL	**6875**		**4081**	

** : sur la base des volumes consommés en 2014 sur lequel est appliqué un coefficient de 0,9 sauf pour Brignais et Grigny (0,85), et Givors (0,8).*

*** : sur la base de 60 g de DBO5/j/EQH (ratio théorique réglementaire)*

La station d'épuration de Givors présente donc un fonctionnement actuellement satisfaisant, avec des performances supérieures aux objectifs en termes de qualité des eaux rejetées, et des possibilités encore importantes d'accueil de nouveaux effluents.

Le SYSEG précise d'ailleurs que les capacités de la station ont été étudiées pour accueillir le développement programmé dans le cadre du SCOT de l'Ouest lyonnais et que, de fait, le projet de développement porté par le PLU de Saint-Jean-de-Touslas, s'il reste compatible avec les objectifs du SCOT, ne posera aucun problème particulier.

Toutefois, le fonctionnement de la station doit être amélioré concernant les débits d'eau traités quotidiennement, qui, du fait d'un apport trop important en eaux claires parasites dans le réseau, sont trop souvent au-dessus des débits journaliers visés lors de son aménagement. Cet apport excédentaire peut s'expliquer par la part encore importante du réseau d'assainissement fonctionnant en unitaire, recueillant, au sein des mêmes canalisations, les eaux pluviales en plus des eaux usées.

Ainsi, pour veiller à ce que le réseau d'assainissement collectif puisse continuer à bien fonctionner dans le cadre du développement programmé par le SCOT de l'Ouest lyonnais, il convient de programmer, à l'échelle du SYSEG, des travaux de mise en séparatif des réseaux anciens des centres-bourgs, de façon à réduire l'apport en eaux claires parasites, et donc les débits mesurés en entrée de station. De tels aménagements sont d'autant plus importants que le SCOT vise en priorité le développement au sein des enveloppes urbaines des centres-bourg via leur densification, et que, par conséquent, les portions de réseaux les plus anciennes, qui fonctionnent en unitaire, devraient voir le nombre de raccordements augmenter dans les années à venir.

Le rapport d'activités de 2015 fait apparaître pour Saint Jean de Touslas un volume d'eaux usées facturées de **24 100 m³** pour **382** abonnés raccordés et 102 non raccordés. Les hameaux de La Gibertière, Charentelas le Haut, Le Mincieux, La Grande Grange et Barbalas sont à ce jour raccordés.

L'exutoire du hameau de Bellevue

Le hameau de Bellevue est à cheval sur les communes de Saint-Jean-de-Touslas, Saint-Andéol-le-Château, Mornant et Saint-Maurice-sur-Dargoire. Le réseau de desserte et la station d'épuration, située sur Saint-Jean-de-Touslas, ne concernent que Bellevue.

La station est située sur la parcelle 455 au nord de la combe d'Allier entre les hameaux de la Mouchonnière et de Bellevue.

La lagune a été créée en 1993 par le SIVOM, avec une capacité de 100 Eq habitant. Lors de la création de la COPAMO le 26 décembre 1996, l'assainissement n'étant pas de la compétence de la communauté de communes, celle-ci a échu aux communes bénéficiaires. Un syndicat intercommunal a été créé pour les quatre communes bénéficiaires de la station. La gestion est pour l'instant assurée par la commune de Saint-Jean-de-Touslas.

L'épuration des eaux se fait par décantation dans deux bassins de filtration, le premier de 550m^3 et le second 240 m^3. Un entretien régulier est effectué par une entreprise privée par contrat.

Le bilan annuel de la station d'épuration de Saint-Jean de Touslas-Bellevue fait apparaître les éléments suivants :

Agglomération d'assainissement			**Code**	
Nom :	**Saint-Jean de Touslas Bellevue**			
Taille en EH (= CBPO) :				
Système de collecte			**Code**	-
Nom :	**Saint-Jean de Touslas Bellevue**			
Type(s) de réseau :	nc			
Industries raccordées :	Non			
Exploitant :	Lyonnaise des Eaux			
Personne à contacter :	jean-pierre.bouche@lyonnaise-des-eaux.fr			
Station de traitement des eaux usées			**Code Sandre :**	
Nom :	**Saint-Jean de Touslas Bellevue**			
Lieu d'implantation :	*SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS / 69213 /*			
Date de mise en eau :	nc			
Maître d'ouvrage :	SYSEG			
Capacité nominale : *(1)*	Organique kg/jour de DBO5	Hydraulique m^3/jour	Q pointe m^3/heure	Equivalent habitants
Temps sec	6	30		100
Temps pluie	6			
Débit de référence (m3/j) : *(1)*	30			
Charge entrante : (1) 2014	En kg/j DBO5 :	3	En EH :	50
File EAU :	Type de traitement :	*Secondaire*		
	Filières de traitement :	*LN*		
File BOUE :	Type de traitement :	*Déshydratation*		
	Filières de traitement :	*A*		
Exploitant :	Lyonnaise des Eaux			
Personne à contacter :	jean-julien.debuis@lyonnaise-des-eaux.fr			
Milieu récepteur			**Code Sandre :**	
Nom :	Ruisseau de la Combe d'Allier			
Masse d'eau :				
Type :	o Rejet superficiel	*Cours d'eau*		
	o Rejet souterrain			
Débit d'étiage :				

	DBO5		DCO		MeS	
	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Valeurs limites (1) en moyenne journalière	60%	35	60%		50%	

La population du hameau de Bellevue a peu évolué.

L'assainissement autonome

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique.

Ils comprennent un minimum obligatoire de deux éléments : un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique de toutes eaux couplé à un dispositif d'épuration et d'évacuation dont la nature varie en fonction des caractéristiques du substrat.

Aptitude des sols et dispositifs d'assainissement

L'étude des sols pour déterminer l'aptitude à l'assainissement autonome fait ressortir quatre classes d'aptitude des sols.

Classe 1 : Terrain apte à l'assainissement individuel par tranchées filtrantes

Le sol présente une perméabilité et une épaisseur suffisante, l'infiltration en profondeur est bonne et il n'existe aucune contrainte vis-à-vis de la nappe. Hameaux concernés : Bourgneuf, la Barbière, Charentelas, Ecossieux, Ecossieux le Vieux, la Gibertière, le Mincieux, la Varizelle.

Classe 2 : Terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué

Le sol superficiel ne présente pas une perméabilité, une épaisseur compatible avec l'épuration où le niveau de l nappe n'est pas assez profond (tertre filtrant). Hameaux concernés : Fontblanche, la Paillotière ;

Classe 3 : terrain apte à l'assainissement individuel par sol reconstitué drainé

Le sol est inadapté à l'épuration et à l'évacuation des effluents car il est trop perméable, engorgé, à trop faible ou forte pente. Un dispositif d'évacuation des eaux traitées vers le milieu superficiel est nécessaire. Hameaux concernés : les Bruyères, les hautes Bruyères, Goutreuil, la Grande grange, la Mouchonnière.

Classe 4 : terrain où l'assainissement individuel est soumis à de fortes contraintes et est déconseillé

Le sol est très peu perméable et le rejet vers le milieu superficiel est impossible. Hameaux concernés : aucun.

Lorsque cela est possible on pourra envisager le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Les systèmes d'assainissement non collectif impliquent pour le particulier des obligations de bon fonctionnement et d'entretien. La communauté d'agglomération du Pays Mornantais, par le biais de son Service Public d'Assainissement Non Collectif, contrôle la conformité de l'ouvrage neuf ou existant, son bon fonctionnement et son entretien.

Le service assure l'information auprès des usagers et conseille le meilleur type de traitement à mettre en oeuvre en fonction des caractéristiques des terrains.

Pour le neuf

Le SPANC contrôle en amont la conception technique des installations neuves construites par les usagers. Un technicien vérifie l'implantation des installations et contrôle que les équipements prévus sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pour l'existant

Un diagnostic réalisé tous les quatre ans par le prestataire vérifie le fonctionnement des dispositifs existants. Le SPANC effectue un contrôle régulier du bon fonctionnement du système, et une vérification de l'entretien (état des ouvrages, écoulement des effluents, vidange, contrôle de la qualité des rejets…).

Ces mesures permettent de s'assurer que le particulier dispose d'une installation d'assainissement non collectif en bon état de fonctionnement, sans risque de pollution pour le milieu naturel et la salubrité publique. Une redevance forfaitaire fixée et révisée chaque année par le conseil communautaire est perçue auprès des usagers.

- *L'eau potable*

La commune adhère au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMOLY), auquel elle a délégué la gestion du service d'alimentation en eau potable. Le SIEMOLY a lui-même confié la mise en œuvre de ce service à la Lyonnaise des Eaux.

Le réseau d'alimentation en eau potable géré par le SIEMOLY, dont le siège est à Saint-Symphorien-sur-Coise (Rhône), alimente 49 communes du Rhône et 25 communes de la Loire, soit un peu plus de 30 000 abonnés (pour environ 68 400 habitants en 2010). Le SIEMLY possède un schéma directeur d'alimentation en eau potable et d'un schéma de distribution d'eau potable.

Ressources

La ressource du syndicat est constituée d'un champ captant de 8 puits en nappe alluviale du Rhône, situés à Grigny dans l'Ile du Grand Gravier, capable d'une production potentielle (débit maximal de production autorisé) évaluée à 82 000 m3/j. Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 23 Septembre 1999 (la commune n'est pas concernée par la présence de périmètres de protection de captage).

Les stations de pompage de Grigny 1 (650 m3/h en DN 500) et Grigny 2 (1330 m3/h en DN 800) présentent une capacité d'exhaure de 49 000 m3/j, mais sont par contre équipées en situation actuelle pour une capacité globale de refoulement limitée à un maximum de 32 000 m3/j.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

Du fait de la vulnérabilité de la production à une pollution du fleuve (alimentation à 80 % par la nappe d'accompagnement du Rhône et à 20 % par la nappe de versant), la sécurisation de l'alimentation du syndicat a été recherchée, d'une part par la mise en place d'une station d'alerte sur le fleuve, et d'autre part par la création de deux interconnexions apportant une sécurisation de ressource mutuelle, avec le syndicat mixte d'eau potable Rhône Sud et avec le syndicat mixte d'eau potable Saône Turdine.
La production annuelle du syndicat des eaux des Monts du lyonnais est de l'ordre de 5 163 865 m3 (2012) , dont environ 3 166 021 m3 consommés sur le territoire syndical. La production journalière est de 14 000 m3/j, 29 000 m3/j en pointe. Elle a dépassé 6 000 000 m3/an en 2003, où la capacité d'exhaure maximale actuelle de 32 000 m3/j a été atteinte (importation du syndicat Rhône Sud suite à une pollution).

Le Porter à connaissance de l'Etat indique que les besoins internes du syndicat à l'horizon 2015 ont été évalués entre 12 500 et 18 000 m3 en jour moyen, et 17 000 et 24 500 m3 en jour de pointe. Ces besoins, comparés aux capacités de refoulement primaires installées sur le site de Grigny montrent un excédent compris entre 7 500 m3/j et 15 000 m3/j (l'excédent de capacité potentielle de production de la ressource étant bien supérieur).

Situation de moyen et long terme ;

Les besoins de pointe du syndicat en situation extrême ont été estimés en situation future (2020) à 42 500 m3/j (besoins internes 22 500 m3/j + 20 000 m3/j de vente en gros (cumul des débits d'interconnexion conventionnés)).

La capacité de production des ressources exploitées par le syndicat (82 000 m3 /j de prélèvement autorisé, et 49 000 m3/j par les pompages d'exhaure opérationnels) est, selon le porter à connaissance de l'Etat, très excédentaire par rapport à ses besoins.

Le réseau communal

La commune de SAINT JEAN de TOUSLAS est desservie en eau potable par l'intermédiaire du réservoir dit de « La Condamine», sur la commune de Saint-Maurice-sur-Dargoire, d'une capacité de stockage de 1000 m^3, à la cote altimétrique 421 m. Ce réservoir est alimenté par l'intermédiaire de canalisations de refoulement ∅500mm depuis la commune de Saint- Romain-en-Gier.

Les conduites de desserte locales sont alimentées à partir de cette canalisation principale de transit traversant le territoire communal. Aucun renforcement de réseau n'est à ce jour envisagé par la collectivité, excepté en cas d'aménagement localisé.

La défense incendie

Dans les zones urbaines du PLU, la sécurité incendie doit être assurée par 120 m^3 d'eau, au moins, et utilisable en deux heures. Le dernier relevé sur l'état de fonctionnement et les capacités des différentes bornes incendies a été exécuté en 2013 par la SDEI.

Les hameaux de Goutreuil, des Bruyères, de Palavezin, de la Paillotière, et de la Mouchonnière ne disposent pas de bornes incendie de capacité suffisante.

Par contre, dans le village, dans les zones denses et au niveau de la zone d'activités, les diamètres, la pression et les débits sont suffisants pour assurer la sécurité incendie des constructions en cours et à venir.

Une borne incendie a été installée courant 2005 dans le lotissement de la Cadière lors de son urbanisation.

• *Les Déchets*

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a la compétence et la gestion du ramassage des ordures ménagères. Le SITOM Sud Rhône est le gestionnaire du service.

Le tri sélectif à Saint-Jean-de-Touslas

Sur la commune de Saint Jean de Touslas, la collecte s'effectue une fois par semaine, le mardi matin. Pour faciliter la tournée, un certain nombre de points de regroupement se sont mis en place et notamment :

- au niveau de la salle des sports
- au stade de football
- au niveau de la zone d'activité

La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères (film plastique, polystyrène) en porte à porte s'effectue les lundi et vendredi (centre bourg). Elles sont collectées en porte à porte par la société ONYX et acheminées à l'usine d'incinération de Gerland pour être brûlées.

Les déchetteries

La Communauté de Communes dispose de 2 déchetteries sur son territoire à Mornant et à Saint-Didier-sous-Riverie.

Opérations collectives de collecte et traitement des déchets agricoles

La COPAMO, avec le soutien de la Chambre d'Agriculture du Rhône organise annuellement une collecte des plastiques agricoles.

Tri des déchets recyclables

Les journaux magazines et les emballages ménagers recyclables sont triés au centre de tri de SITAMOS à Décines.

Le verre est trié au centre de tri de GUERIN à Saint Fons.

Filières de recyclage et devenir des matériaux

L'acier, l'aluminium, les papiers et cartons, les briques alimentaires, les bouteilles plastiques et verre sont recyclés par des sociétés spécialisées privées (ARCELOR, AFFIMET,REVIPAC…).

- *Les réseaux de télécommunication*

La téléphonie Mobile : d'après les données des opérateurs, la couverture en téléphonie mobile de la commune semble ne pas poser de problème.

L'ADSL : d'après les données des Fournisseurs d'Accès à Internet, au moins 95% de la commune de Saint-Jean-de-Touslas est « éligible à au moins une offre ADSL ».





Synthèse générale





THEMATIQUE	ATOUTS	LIMITES	OBJECTIFS	OUTILS DU PLU
		Territoire et environnement		
Situation administrative et géographique	- Un territoire structuré et dynamique - Position géographique attractive / bonne accessibilité - Forte identité du territoire : les « Plateaux du Lyonnais » - Une exposition majoritairement favorable (ensoleillement)	- Pression foncière de plus en plus grande - Contraintes liées aux projets de grandes infrastructures nationales	- Préserver l'identité rurale de la commune - S'inscrire dans la réflexion de village compact et densifié, - Prendre en compte les projets de territoire	S'appuyer sur les documents supra communaux (SCOT, DTA..)
Patrimoine naturel, environnement et risques	- Bonne qualité des eaux souterraines - Secteurs urbanisés non-exposés au risque d'inondation lié au Gier et au Ruisseau de la Combe d'Allier - Sismicité faible - Qualité et diversité des espaces naturels - Richesse de la faune et de la flore - Procédures en cours pour l'amélioration de la protection (contrat de rivière du Gier) - Patrimoine naturel qui joue un rôle social et économique : tourisme vert, loisirs nature	- Mauvaise qualité chimique et écologique du Gier - Des aléas identifiés : ravinement et ruissellement de versants, crue torrentielle, , inondation de pied de versant, glissement de terrain, effondrement localisé lié aux anciennes mines…	- Protéger les ressources et cours d'eau - Préserver le patrimoine naturel (haies bocagères, zones humides, zones nodales et corridors) - Protéger les populations des risques	- Classement en zone inaltérable > entretien et restauration de la ripisylve, > protection des zones rivulaires - Projet à l'échelle du bassin versant du Gier. - Inconstructibilité des zones identifiées comme nodales identification des corridors. - Inconstructibilité des zones d'aléas fort et moyen
Patrimoine bâti et petit patrimoine rural	- Une richesse patrimoniale non négligeable : - Corps de fermes, croix, murs en pierres	Problème d'entretien et de gestion de ce patrimoine	- Préserver les unités bâties remarquables les croix de chemin, les puits…	- Protection au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
Paysages	- Un paysage essentiellement agricole, encore préservé et géré par cette activité - Des points de vue sur le Massif du Pilat et sur les Monts du Lyonnais - Des éléments de paysage remarquables (la combe d'Allier, combe de la Dorière..)	- Quelques amorces de dégradation des paysages par l'insertion non maîtrisée des constructions récentes. - Un traitement non-qualitatif des limites entre certaines franges urbaines et l'espace agricole	- Préserver les parcs remarquables - Préserver la morphologie des hameaux anciens - Maintien d'espaces d'intérêt paysager - Veillez à l'insertion paysagère des constructions - Traiter les franges urbaines	- Espaces Boisées Classées - Protection au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
		Activité humaine		
Démographie	- Une population familiale	- Une tendance au vieillissement	- Maîtriser la croissance démographique en préparant l'avenir de la commune - Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle	- Servitudes de mixité sociale - OAP pour définir les conditions de densification et de diversité des typologies d'habitat
Activité économique et emploi	- Gestion de l'activité économique à l'échelle intercommunale et réflexion sur les intégrations paysagères de ces zones	- Pas de services à la personne - Un ratio emploi/actif très faible conférant à la commune un caractère à vocation résidentielle - Déplacements pendulaires nombreux	- Maintenir et développer l'activité économique	- Garantir l'accessibilité des commerces et services du centre bourg depuis la ZA (Stationnement, trames piétonnes) > OAP
Agriculture	- Une agriculture dynamique et une diversité des pratiques agricoles	- Enclavement de nombreux sièges dans des secteurs résidentiels : conflits d'usage - Caractère limitant du climat : secteurs ventés, sol très sachant, déficit d'eau… - Fragilité liée aux nouvelles infrastructures (devenir des terres entre la D342 et l'A45) - Réseau d'irrigation vieillissant et insuffisant	- Préserver l'agriculture	- limiter l'étalement urbain et le mitage - Protection et optimisation du foncier agricole - Préserver les possibilités d'évolution des bâtiments agricoles
Tourisme	- Patrimoine architectural et environnemental riche - Produit du terroir de qualité - Manifestations locales	- Offre d'hébergement limitée	- Préserver les cheminements piétons (PDIPR)	
		Dynamique urbaine		
Habitat	- Diversité amorcée par la commune - Une démarche engagée dans l'offre en logements sociaux afin de favoriser la mixité sociale	- Une prédominance de la maison individuelle - Une faiblesse dans l'offre des typologies de logements (peu de petits logements) - Une faible vacance qui tend le marché de l'immobilier - Un faible turn-over	- Continuer l'effort de diversification des formes d'habitat - Compléter les dents creuses (bourg) sur le principe d'un habitat densifié - Assurer la qualité du cadre de vie - Maîtriser les conditions du renouvellement urbain dans le bourg, notamment des secteurs à dominante pavillonnaire - Affirmer les limites de l'enveloppe urbaine du bourg	- Mise en place d'OAP pour garantir les conditions d'urbanisation des secteurs identifiés comme stratégiques et y définir les conditions de densification et de diversification de l'habitat - Préserver le patrimoine bâti et les parcs privés remarquables en cœur de bourg (EBC, article L 123-1-5 III 2°)
Déplacements	- Une hiérarchie lisible du réseau viaire - Des aménagements de qualité engagés par la commune pour sécuriser les équipements et la traversée du centre village, en favorisant l'accessibilité - Une trame piétonne permettant un lien entre les équipements et les espaces résidentiels	- Quelques points de dangerosité repérés à proximité de certains hameaux - Conflit d'usage sur la RD103E	- Valoriser les déplacements doux, notamment dans le bourg - Gérer le stationnement pour garantir la valeur d'usage des espaces publics -Améliorer la lisibilité des entrées de bourg.	- Renforcer et compléter la trame piétonne en place (OAP) - Mutualiser et améliorer la visibilité des poches de stationnement
Equipements, commerces, services	- Concentration des équipements dans le centre du village	- Peu de commerces et de services	- Favoriser l'implantation de commerces et de services autour de la Place du Dîme	- Améliorer la visibilité des poches de stationnement
Réseaux Assainissement Eau potable	- Une capacité suffisante au niveau de l'exutoire - Une sécurité incendie satisfaisante dans le centre bourg	- Défauts structurels du réseau unitaire et présence d'eaux claires parasites - Quelques hameaux déficients au niveau de la sécurité incendie	- Gérer les eaux pluviales - Calibrer l'apport de population et le développement de l'habitat en fonction de la capacité des réseaux	- Rétention des eaux pluviales à la parcelle (article 4 du règlement PLU)





PARTIE 4

Le projet de révision du PLU





I. Les objectifs pour un développement durable de la commune

I.1. Renforcer la centralité du village

- *Objectif 1 : Poursuivre la diversification des formes de logements*

Le parc de logements de Saint Jean de Touslas est caractérisé par plusieurs tendances :

- ☑ Une proportion encore élevée de maisons individuelles (79% du parc immobilier, le parc collectif représente 21%),
- ☑ Des logements de grande taille: une forte majorité de constructions (77,9%) qui compte 4 pièces et plus et une moyenne de 4,6 pièces en 2012 contre 4,5 pièces en 2007
- ☑ Une augmentation du rythme de construction des logements collectifs et plus particulièrement sur 2 périodes (1997-1999 et 2005-2007), contribuant à amorcer un rééquilibrage des typologies de logement.

La commune de Saint-Jean-de-Touslas s'oriente vers un développement modéré, garantissant une maîtrise de l'étalement urbain dans le respect des morphologies du village rural.

La commune souhaite aujourd'hui favoriser l'accueil d'un habitat diversifié pour répondre aux objectifs de mixité sociale et intergénérationnelle en termes de typologies et de formes des logements. Ainsi elle compte être vigilante sur un développement non contrôlé des maisons individuelles consommatrices d'espace et souvent peu intégrées dans le paysage et la morphologie du bourg ancien.

La diversité des fonctions urbaines pour affirmer la centralité de la commune devra être assurée.

Par ailleurs, la commune se fixe **un objectif de croissance de 1% maximum**.

- *Objectif 2: Améliorer le fonctionnement et la lisibilité du village*

Saint-Jean-de-Touslas entend poursuivre dans le cadre de son PLU l'amélioration engagée du fonctionnement du bourg, en s'appuyant notamment sur le développement de cheminements modes doux entres les différents secteurs constitutifs du village et entre les secteurs résidentiels et les pôles d'équipements (le stade en particulier). Par ailleurs et pour conforter sa centralité elle mène une réflexion sur la requalification de ses espaces publics et notamment la place du Dîme pour recréer un véritable lieu de rencontre libéré de son usage exclusif de parking. La lisibilité des places de stationnement existantes et la réorganisation permettront d'optimiser le fonctionnement du village en terme de mobilité.

- *Objectif 3: Maitriser le développement du village à court, moyen et long termes*

Dans le cadre de la construction de ce nouveau PLU, les élus ont privilégié la densification du village par le comblement des dents creuses, des opérations de renouvellement urbain et la maitrise de l'urbanisation périphérique, en frange et au contact des espaces agricoles. Cependant elle a souhaité intégrer une réflexion sur son développement à plus long terme et notamment sur le secteur « Les Jardins » au niveau de Renardière/Barbalas afin de valoriser à terme la façade urbaine de son entrée de bourg sud.

I.2. Préserver et entretenir les qualités environnementale du territoire

La commune est concernée par plusieurs inventaires naturels :

- ☑ une ZNIEFF de type 1, « les prairies de la Soufrière » en limite sud-ouest de la commune
- ☑ une ZNIEFF de type 2, « le plateau Mornantais » sur la partie ouest du territoire de la commune,
- ☑ et un Espace Naturel Sensible sur le ruisseau de la Combe d'Allier.
- ☑ Le Gier est, par ailleurs, soumis à un contrat de rivière en cours de rénovation.

- *Objectif 1 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques*

La commune de Saint-Jean-de-Touslas se situe dans un corridor écologique « fuseau » du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône Alpes favorisant les échanges entre les Monts du Lyonnais et le massif du Pilat. Ce corridor est identifié comme devant être remis en bon état. Par ailleurs, disposant de vallons boisés et de combes, la commune présente une perméabilité forte accueillant des corridors terrestres, la combe d'Allier et la combe de la Dorière et des corridors aquatiques (le Gier et le ruisseau de la combe d'Allier).

Consciente de cette richesse environnementale, la commune de Saint-Jean-de-Toulas préserve dans son PLU ces espaces remarquables.

- *Objectif 2 : Protéger et restaurer la trame bocagère*

Historiquement, le système de polyculture présent sur la commune et notamment la culture de la vigne ont engendré un maillage important de murets en pierres sèches et un réseau de haies bocagères qui ont par la suite souffert du remembrement du parcellaire agricole. Cette structure très présente mais disparaissant au fil du temps sur l'ensemble du plateau Mornantais renforce les qualités paysagères et patrimoniales du secteur.

La commune réaffirme sa volonté de préserver son réseau de haies bocagères qui par ailleurs contribue à une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

- *Objectif 3 : Protéger les milieux humides et la ressource en eau*

La commune est marquée par trois ruisseaux principaux, l'Allier, la Dorière et le Lozange, qui façonnent le territoire par des combes profondes. Ces combes nous l'avons vu, sont aussi des espaces naturels pour l'habitat et ont été identifiés comme séquences de paysage remarquable.

Par ailleurs, la commune a défini dans le règlement, pour toutes nouvelles constructions, le principe de la résorption des eaux pluviales à la parcelle. Cette mesure permet, à la fois, de ne pas surcharger les canalisations du réseau d'assainissement collectif et les systèmes d'épuration, mais aussi, de favoriser le maintien des nappes phréatiques.
A l'instar du maintien de la trame bocagère, la préservation des zones humides constitue un enjeu majeur pour lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres.
Par ailleurs, elles font également partie des milieux propices au maintien des continuités écologiques et de la biodiversité.

- *Objectif 4 : Protéger et renforcer la trame verte urbaine*

La commune souhaite localiser et préserver des jardins, des mares et éléments végétaux remarquables afin d'amorcer la densification du village dans le respect d'une éventuelle trame écologique en milieu urbain mais aussi dans le but d'offrir à ses habitants un cadre de vie de qualité.

I.3. Préserver les éléments du patrimoine bâti, végétal et paysager

Saint-Jean-de-Touslas possède un patrimoine bâti et végétal important portant à la fois sur le petit patrimoine rural représenté par la présence de nombreuses croix et de puits, ou par le patrimoine bâti, souvent lié à l'histoire agricole du territoire. Par ailleurs, elle bénéficie de la présence de la Maison Forte de la Mouchonnière inscrite au titre des monuments historiques depuis novembre 2012.

- *Objectif 1 : Préserver l'identité locale traduite dans le patrimoine ordinaire*

La commune fait de la préservation et de la pérennisation de l'ensemble de son patrimoine l'un de ses objectifs prioritaires en repérant les bâtiments et hameaux les plus remarquables au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

- *Objectif 2 : Protéger le patrimoine végétal*

Le territoire communal bénéficie de la présence de parcs, jardins remarquables et arbres isolés qui contribuent à sa qualité paysagère. La commune décide de classer l'ensemble de ces éléments au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

• *Objectif 3: Préserver le patrimoine paysager*

Nous l'avons vu, les combes et vallons contribuent aux qualités environnementales du secteur. Leur valeur paysagère nécessite une protection durable.

I.4. Assurer les conditions du développement des activités économiques de proximité et conserver la faculté productive du territoire

• *Objectif 1 : Préparer les conditions du développement de l'offre commerciale et de service de proximité*

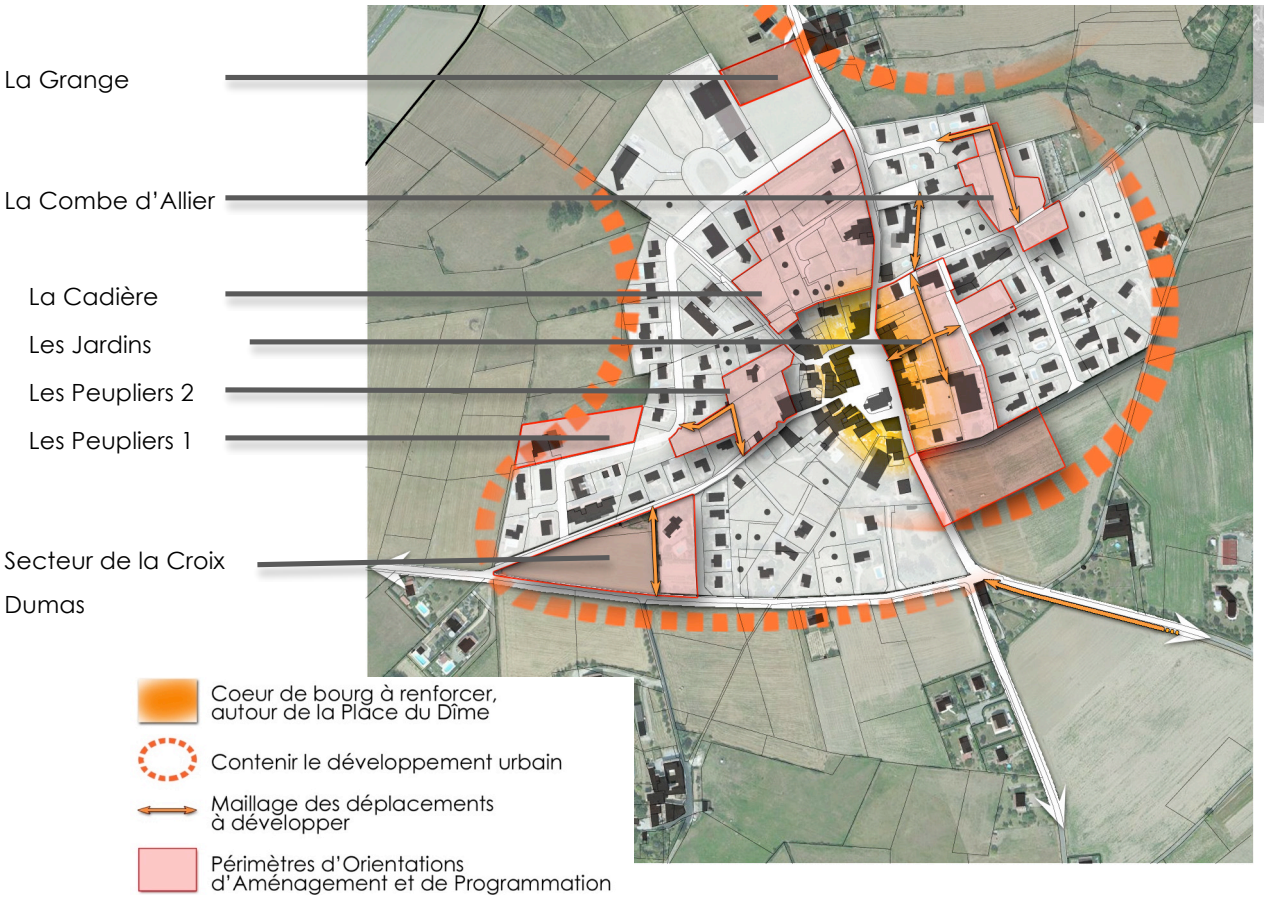
Malgré une offre commerciale et de service peu développée, les élus souhaitent maintenir la centralisation des commodités dans le bourg au profit d'un enrichissement de la vie de village et de la valeur d'usage de l'espace public.

• *Objectif 2 : Préserver l'espace agricole et maintenir le dynamisme des exploitations*

La préservation de l'espace agricole est majeure, d'une part, parce que l'agriculture joue un rôle de gestion de l'espace garantissant ainsi un cadre paysager de qualité, et d'autre part, parce que l'on assiste aujourd'hui à des problématiques de côtoiement des différentes activités et fonctions sur le plateau Mornantais. La protection de l'activité agricole passe par la confirmation de la vocation agricole et naturelle du plateau en contrôlant l'urbanisation du secteur, en limitant l'extension des hameaux et en confortant le village autour d'une centralité par la densification de l'habitat. C'est dans cette optique que les élus ont défini sur la quasi totalité du territoire des espaces protégés au titre des PENAP (Protection des Espaces Naturels et Agricole Péri-urbain).

II. Les projets de la commune

• *Les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation et le phasage*



Les secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation comprennent les tènements disponibles du centre bourg ainsi que des secteurs partiellement bâtis qui peuvent accueillir une densification à condition d'en fixer les modalités pour une cohérence globale. Il s'agit en effet de :

- Garantir une certaine **densité** et une **diversification de l'habitat** sur les grands tènements
- Compléter le **maillage des déplacements** et notamment des cheminements piétons
- Anticiper la **mutation des tissus existants**, notamment dans les secteurs diffus
- Prendre en compte les **projets communaux à moyen et long termes** (équipements)

L'urbanisation des secteurs de La Croix Dumas , La Combe d'Allier, La Cadière, La Grange et les Peupliers (1 et 2) est prévue dans les dix prochaines années, durée théorique du PLU. Le secteur « Les Jardins » est phasé en deux temps.

En effet, ce tènement central accueille des équipements, des aires de jeux et de stationnement en lien quasi direct avec la place du Dîme.



Les principaux enjeux pour ce secteur sont:

- Accentuer la transversalité piétonne du cœur d'ilot.
- Absorber le besoin en stationnement et en améliorer la visibilité.
- Anticiper l'évolution et l'agrandissement des équipements publics.
- Constituer une façade urbaine qualitative marquant l'entrée de bourg Sud et assurer la transition entre l'espace urbanisé et l'espace agricole.



Façade urbaine, entrée sud de la commune

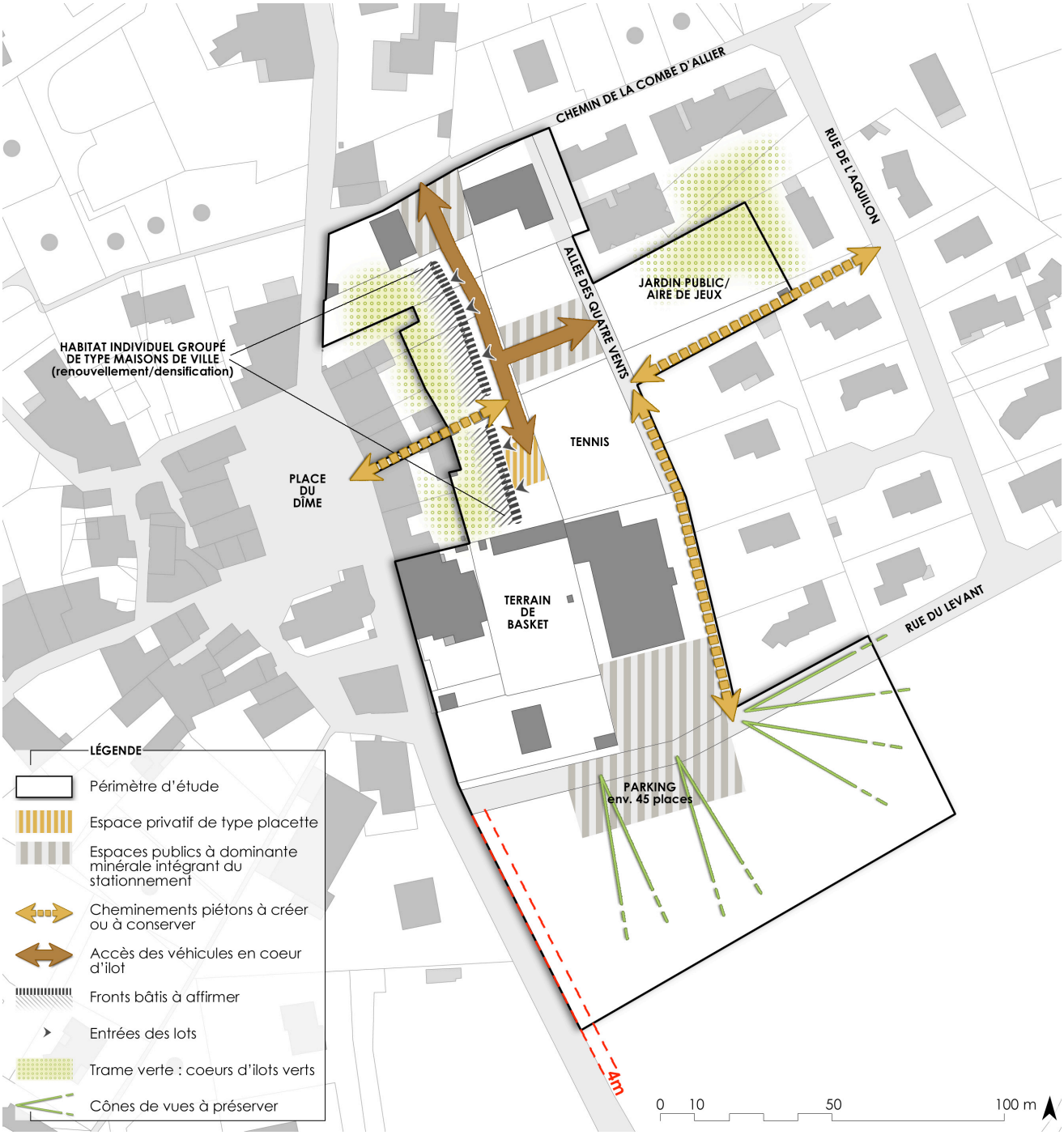
Phase 1 :

Un bouclage avec l'Allée des 4 Vents s'effectue par l'intermédiaire du parking du tennis existant.

Un cheminement piéton relie le cœur d'îlot à la place du Dîme.

Un tel maillage permet la mutation des fonds de parcelles au contact du tennis et l'implantation de maisons de ville en R+1.

Un parking provisoire (perméable) absorbe le besoin en stationnement résidentiel lié à la densification du bourg et prépare la seconde phase d'urbanisation. Un emplacement réservé en partie sud est mis en place pour amorcer une liaison mode doux entre le village et le stade.



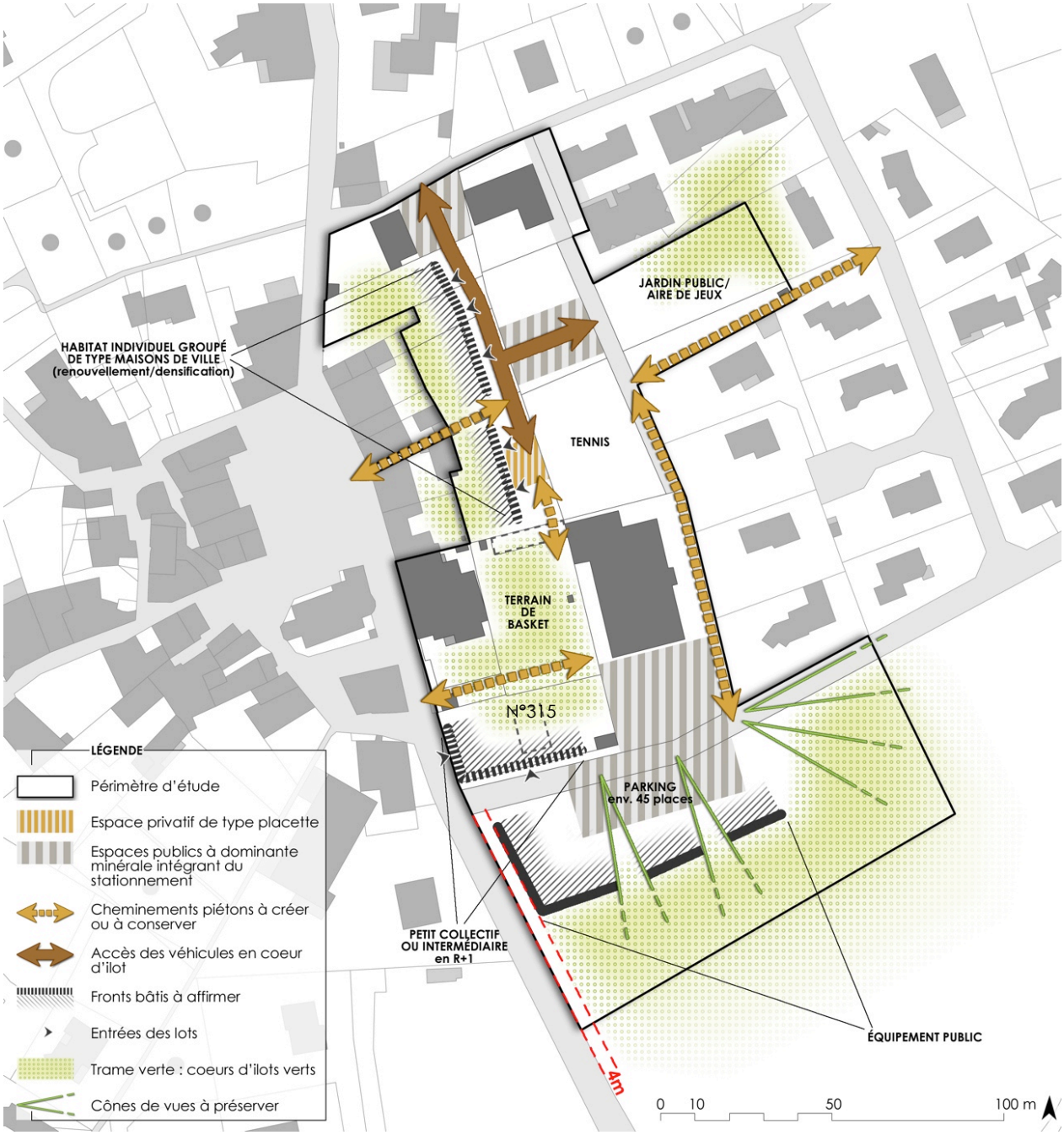
Seule cette phase est intégrée aux Orientations d'Aménagement et de programmation.

Phase n° 2

La seconde phase est davantage à **vocation d'équipement**.

Une façade urbaine sur l'espace agricole est affirmée, marquant l'entrée de bourg, le tout desservi par la Rue du Levant, dont les abords intègrent une offre de stationnement conséquente.

Le développement urbain du secteur entraine logiquement la mutation de la parcelle n° 315, dont la localisation est propice à l'implantation d'un petit collectif marquant l'angle de la Rue du Levant et de la Route du Pilat.



III. Les zones du PLU

III.1. Les zones urbaines

Les zones U sont définies comme des "*zones déjà urbanisées et équipées, dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions nouvelles*" (Art R 153-3 du code de l'Urbanisme).

La notion d'équipement recouvre, aussi bien, les infrastructures que les superstructures indispensables à la vie des habitants, et le fait qu'ils soient en cours signifie que la collectivité publique est en mesure de s'engager sur leur réalisation dans un délai connu.

III.1.1. La zone UA

Zone urbaine centrale correspondant au cœur du village ancien de la commune de Saint-Jean-de-Touslas. Immédiatement constructible, cette zone de forte densité est composée d'un bâti implanté sur un parcellaire serré et dans laquelle les constructions sont à édifier à l'alignement des voies publiques ou avec un léger retrait et en ordre continu ou semi - continu par rapport aux limites séparatives de propriété. La hauteur des constructions est limitée à 11,50 m. Dans la zone UA, le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé afin de favoriser sa densification. Ces règles sont reprises du PLU approuvé en 2008.

Cette zone multifonctionnelle est destinée à accueillir l'habitat, les commerces, les services et les activités artisanales afin de maintenir une mixité des fonctions urbaines.

La zone UA est concernée par la servitude de mixité sociale **au titre de l'article L151-15** du Code de l'urbanisme, qui autorise le règlement du PLU à « Délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ». Pour toute opérations et à partir de 4 logements, 20% de la surface de plancher minimum doit être affectée à du logement locatif aidé.

III.1.2. La zone UB

Zone urbaine immédiatement constructible, de densité moyenne en périphérie immédiate du centre ancien. Cette zone correspond aux secteurs urbanisés moins denses et plus récents de la commune.

La vocation principale de cette zone est l'habitat, mais les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et certaines activités d'accompagnement, (bureaux, services etc.) sont également admises.

Cette zone immédiatement constructible est composée d'un bâti dans laquelle les façades des constructions sont à édifier dans une bande de 0 à 6 mètres par rapport à l'alignement actuelle ou futur et en ordre semi - continu par rapport aux limites séparatives de propriété si la construction ne dépasse pas 4 mètres de hauteur ou en retrait de ces dernières à une distance minimum de 3 mètres. La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres. Dans le secteur UBd de densité moindre, le coefficient d'emprise au sol est limité à 30% et la hauteur des constructions à 7,50 mètres.

Elle comporte des secteurs définis au regard des règles de densité et d'occupation des sols.

- Le secteur **UBd** où la densité sera moindre au regard de la proximité d'une zone naturelle et avec des règles de hauteur spécifiques

- Le secteur **UBb** avec des règles d'occupation des sols spécifiques destinées aux activités de bureaux et de services et aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. Ce secteur n'autorise pas les constructions à usage d'habitation du fait de sa proximité immédiate du projet de l'A45 et permettra lors de sa réalisation de créer un front bâti à usage d'activité (bureaux ou services) qui fera écran sonore par rapport au village.

  Ce tènement a été retenu afin de permettre **la mise en place d'un projet qui s'inscrit dans le cadre d'un « contrat de ruralité » porté par la COPAMO**. Les élus souhaitent soutenir une action d'envergure intercommunale pour un pôle dédié aux services à la personne. L'objectif est de répondre à des exigences de besoins en terme de service, en terme d'environnement à proximité du projet A45 et de la zone d'activité et de réussir l'entrée principale du village en terme d'intégration architecturale et paysagère. Le projet dénommé « La cité de l'autonomie » consiste à la création d'un pôle orienté vers le service à la personne en vue de favoriser l'autonomie (services aux personnes vieillissantes et handicapées).

La zone UB (à l'exception du secteur UBb) est concernée par la servitude de mixité sociale **au titre de l'article L151-15** du Code de l'urbanisme, qui comme dans la zone UA, impose à partir de 4 logements la création de 20% de surface de plancher affectée à du logement locatif aidé par l'Etat.

La zone UB est concernée par des aléas moyen et faible de ruissellement de pied de versant et de ravinement.

III.1.3. La zone UH

Zone urbaine immédiatement constructible, correspondant au hameau de Bellevue à cheval sur les communes de Saint-Jean-de-Touslas, Mornant, Saint-Maurice-sur-Dargoire et Saint-Andéol-le-Château. Cette zone est principalement dédiée à l'habitat. L'implantation des façades des constructions dans une bande de 0 à 6 mètres par rapport aux voies et emprises publiques permettra avec une certaine souplesse de respecter le tissu ancien présent dans ce hameau. Par ailleurs, les bâtiments s'implanteront soit en ordre semi-continu soit en retrait des limites séparatives. Leur hauteur est limitée à 9 mètres.

III.1.4. La zone Ui

Zone urbaine équipée à vocation économique à dominante artisanale qui correspond à la zone d'activité existante de la Cadière. Elle est concernée par un aléa moyen de ruissellement de pied de versant et de ravinement.

Les constructions à usage artisanal, de bureau y sont autorisées, celle à usage d'habitation et de commerces soumises à conditions. Le long des voies, les constructions doivent s'implanter avec un

retrait minimum de 4 mètres en ordre continu ou semi continu. Le retrait par rapport aux limites séparatives est autorisé. La hauteur maximale des constructions est fixée à 11,50 mètres.

III.2. Les zones A Urbaniser

Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existants à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

III.2.1. La zone AUb

Zone à urbaniser destinée à assurer, à terme, le développement de la commune sous la forme de quartiers nouveaux équipés et aménagés de façon cohérente.

Cette zone comporte un secteur **AUbh** avec des règles de hauteur spécifiques.

Cette zone bénéficie à sa périphérie immédiate d'équipements et d'infrastructures de capacité suffisante. Elle est urbanisable à court et moyen terme. Son urbanisation est admise dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble et doit être compatible avec les préconisations définies dans « les Orientations d'Aménagement et de Programmation ».

Par ailleurs, cette zone est soumise à une servitude de mixité sociale au titre de l'article L 151-41 4° du code de l'Urbanisme.

« Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le Plan Local d'Urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ». Les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve que 30% de la surface de plancher soit affectée à du logement locatif social.

Cette zone située en entrée ouest du village le long de la route de Laudan permet d'accueillir logements, et éventuellement des bureaux.

Afin de permettre le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation, les façades des constructions doivent s'implanter dans une bande comprise entre 3 et 10 mètres par rapport à l'alignement. Les bâtiments s'implanteront soit en retrait des limites séparatives à une distance au moins égale à 3 mètres, soit sur limite séparative, lorsqu'une construction existante ou réalisée simultanément est édifié en limite sur la propriété voisine, à condition de jouxter cette construction.

La hauteur maximum des constructions est fixée à 7,50 mètres dans la zone AUb et 9 mètres dans le secteur AUbh en prise directe avec la rue des Lavandières.

III.3. Les zones agricoles

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

La zone comprend:

- un **secteur Aco** inconstructible, correspondant aux trames verte et bleue,
- un **secteur Ap** protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme,

Dans les secteurs Ap $_{A45}$ et Aco$_{A45}$, les équipements d'infrastructures routières liés à l'A45, les ouvrages, affouillements et exhaussements liés à ces infrastructures seront autorisés. Par application du code de l'urbanisme, dans ces secteurs, le maire recueille l'avis conforme du représentant de l'Etat pour toute demande de construire.

La zone agricole est concernée par des aléas faibles, moyens et forts de ruissellement de versant et de ravinement , des aléas moyens et forts de crue des torrents et ruisseaux torrentiel, un aléa faible d'inondation de pied de versant, un aléa faible de glissement de terrain et d'un aléa moyen de ruissellement de pied de versant combiné à un aléa faible de glissement de terrain.

Elle est par ailleurs concernée par l'aléa « effondrement localisé » recensé par Géodéris

III.4. Les zones naturelles

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

En zone N peuvent être délimités des périmètres à l'intérieur desquels s'effectuent les transferts des possibilités de construire prévus à l'article L. 151-25. Les terrains présentant un intérêt pour le développement des exploitations agricoles et forestières sont exclus de la partie de ces périmètres qui bénéficient des transferts de Coefficient d'Occupation du Sol.

En dehors des périmètres définis à l'alinéa précédent, des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La zone se subdivise en plusieurs secteurs correspondant à un règlement particulier :

- un **secteur Nco** inconstructible, correspondant aux trames verte et bleue,
- un **secteur Nzh** lié à la présence de zones humides, où les déblais remblais sont interdits,
- un **secteur NL** lié à des activités de loisirs ou de plein air, où certaines constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont admises sous conditions.

  La zone Nl de la Gibertière correspond au stade existant de la commune, celle en partie sud au croisement de la route de Laudan et de la route du Pilat à un parc public (le jardin des senteurs). Enfin, celle situé au niveau de Barbalas fait partie de l'Orientation d'aménagement et de programmation « Les jardins », qui permettra dans un premier temps d'accueillir un parking, puis à plus long terme contribuera à la requalification de l'entrée de village au sud.

La zone naturelle est concernée par des aléas faible, moyen et fort de ruissellement de versant et de ravinement, des aléas faible et fort de crue des torrents et ruisseaux torrentiel, des aléas forts et moyens d'inondation de pied de versant et des aléas faibles et moyens de glissement de terrain, des aléas moyens de ruissellement de versant et de ravinement combinés à des aléas fables de glissement de terrain et des aléas faibles de ruissellement de versant et ravinement combinés à des aléas faibles de glissement de terrain.

IV. Les emplacements réservés

Les emplacements réservés du PLU de 2008 sont les suivants :

Numéro	N° parcelle	Superficie	Désignation	Bénéficiaire
R1	449*et 450	Environ 1724 m²	Extension du cimetière	commune
R2	47	Environ 625 m²	Requalification du carrefour de la Croix Dumas	commune
R3	108*	Environ 100 m²	Création d'un parking de stationnement pour le hameau de Palevezin	commune
R4	12*/573*/538*/533*/325*/ 536*	Environ 2150 m²	Création d'un fossé et d'un talus sur une largeur de 4.5 mètres	commune
R5	71/72/73/333	Environ 11689 m²	Création et extension de zones de loisirs et de sports : stade de football, tennis, aires de jeux	commune
R6	536*	Environ 405 m²	Création d'un cheminement et d'une entrée de village sur une largeur de 5 mètres en face de Grande Grange	commune
R7	441*, 132* et 532*	Environ 169 m²	Création d'un cheminement piéton sur une largeur de 1.5 mètres	commune
R8	405* et 141*	Environ 92 m²	Création d'un passage piéton sur 1.5 mètre de largeur reliant le parking de l'école à la maison des Associations	commune

*parcelle concernée partiellement

Les emplacements réservés R1, R6 et R7 ne sont pas reconduit dans le présent PLU, la commune ayant acquis les terrains ou abandonnant l'emplacement.

Les emplacements réservés mis en place dans le présent PLU sont les suivants :

	Emplacements réservés pour aménagement de voirie			
N°	**Désignation**	**Parcelles concernées**	**Largeur ou surface**	**Bénéficiaire**
V1	Route des Monts du Lyonnais	n° 409, 72	20 m2	Commune
V2	Création de voirie entre l'Allée des Granges et la nouvelle voie du lotissement	n°418*	Environ 262 m2	Commune

	Emplacements réservés à destination d'équipements publics			
N°	**Désignation**	**Parcelles concernées**	**Largeur ou surface**	**Bénéficiaire**
R1	Requalification du carrefour de la Croix Dumas	n°47	Environ 570 m²	Commune
R2	Réaménagement du carrefour de Palavezin pour améliorer la circulation des engins agricoles	n°108*	Environ 111 m²	Commune
R3	Création d'un fossé et d'un talus sur une largeur de 4 mètres	n°578*, n°538*, n°573*, n°533*, n°325* et n°536*	Environ 1440 m²	Commune
R4	Création et extension de zones de loisirs et de sports : stade de football, tennis, aires de jeux	n°71, n°72, n°73 et n°333	Environ 11 686 m²	Commune
R5	Création d'un passage piéton sur 1,5 mètre de largeur, reliant le parking de l'école à la Maison des Associations	n°405* et n°699*	Environ 92 m²	Commune
R6	Création d'un parking pour améliorer l'accès aux arrêts de bus, au niveau de Bellevue	n°286 et n°278	Environ 1533 m²	Commune
R7	Création d'un cheminement piétonnier reliant la Rue des Lavandières et le Chemin de Bourgneuf, via la Route de Laudan	n°47*	Environ 127 m²	Commune
R8	Création d'un cheminement piétonnier reliant la Route du Pilat, au niveau de la Place du Dîme et le Parking du Tennis	n°79* et n°77*	Environ 96 m²	Commune
R9	Création d'un cheminement piétonnier le long de la Route du Pilat, en direction du stade, sur une largeur de 4 mètres	n°498*	Environ 753 m²	Commune
R10	Création d'un cheminement piétonnier le long de la Route du Pilat, en direction du stade, sur une largeur de 2 mètres	n°322*	Environ 1252 m²	Commune
R11	Plantation de haies bocagères afin de restaurer la continuité d'un corridor écologique	n°180*, 182*, 183*	Environ 831 m²	Commune
R12	Aménagement d'un parking et d'un espace public	n°498*	Environ 4 685 m2	Commune

*Parcelle concernée partiellement.

V. Les servitudes de mixité sociale

> Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant :
>
> À réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.
>
> *Art. L151-41 4° du code de l'urbanisme*
>
> Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.
>
> *Art. L151-15 du code de l'urbanisme*

Afin de répondre à l'objectif de diversification de l'offre d'habitat et notamment de développement du logement social, les élus ont préféré cibler un terrain stratégique pour l'accueil de nouveaux logements sociaux au titre des emplacements réservés L151-41 4° du Code de l'urbanisme. Sur les zones UA, et UB, elle a instauré une servitude au titre de l'article L151-15.

En choisissant l'emplacement réservé au titre de l'article L151-41 4° pour le secteur stratégique de la « Croix Dumas », la commune peut être mise en demeure d'acquérir les terrains et ainsi jouer un rôle moteur dans la production de logements sociaux. Elle dispose ainsi d'un véritable levier pour faciliter des opérations afin de répondre aux objectifs du PLH2 de la COPAMO qui lui impose une production de 15% de logements soit 5/6.

1 emplacement réservé a été mis en place au titre de l'article L141-41 4° du code de l'urbanisme

	Emplacements réservés pour aménagement de voirie		
N°	**Désignation**	**Localisation**	**Désignation**
S1	Route des Monts du Lyonnais	OAP « La Croix Dumas »	Emplacement réservé pour la production d'une opération de logements, dont 30 % de la surface de plancher sera dévolue à du logement locatif financé par un prêt aidé par l'Etat soit un minimum de 7 logements

La servitude de mixité social au titre de l'article L151-15 mise en place sur les zones UA, UB permet de créer à partir du quatrième logement produit une surface de 20% minimum qui sera affecté à du logement social.

VI. Les Espaces Boisés Classés

> Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
>
> Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.
>
> *Art.L113-1 et L113-2 du code de l'urbanisme*

Il n'est pas mis en place d'EBC sur la commune.

VII. Le patrimoine protégé au titre de l'article L 151-19

> Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.
>
> *Art. L151-19 du code de l'urbanisme*

Afin de préserver les éléments de son patrimoine bâti, la commune instaure une protection au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. La liste des constructions figure dans la première partie du présent rapport de présentation. Il convient de rappeler qu'une règle spécifique à l'article 11 du règlement encadre l'évolution de ces constructions.

VII.1. Le patrimoine bâti

Les hameaux et unités bâties suivantes sont identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme :

Les hameaux

- Le château d'Ecossieux
- Hameau de Mincieux
- Hameau de la Grande Grange
- Hameau de Bourgneuf
- Hameau Goutreuil
- Ecossieux Le Vieux
- Le Prénat
- Hameau de Gibertière

Les unités bâties

- Manoir de Barbalas
- Ecossieux le Vieux
- Maison bourgeoise dans le centre village
- Charentelas
- Les Tessonnières
- Les Bruyères
- Volpatte
- Le Chirat Blanc

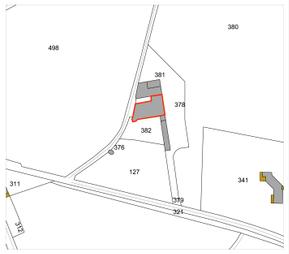
VII.2. Le changement de destination

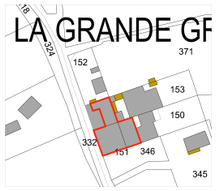
> Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :
> 1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
> 2° Désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.
>
> *Art. L151-11 du code de l'urbanisme*

Le changement de destination concerne 11 unités bâties correspondant à d'anciens bâtiments agricoles. Tous reprennent les caractéristiques identifiées pour le repérage des constructions patrimoniales auxquelles ont été rajoutés les critères suivants :

- le changement de destination ne compromet pas l'activité agricole,
- les constructions sont desservies par des réseaux suffisants et sont facilement accessibles

Le repérage est le suivant :

N°	Photo	Type de bâtiment-Patrimoine	Localisation	Parcelle (les parties de constructions concernées par le changement de destination sont entourées d'un trait rouge	Perte de la vocation agricole et absence d'impact sur l'activité agricole	Accès/réseau/défense incendie
1		Maison en pierre **Ancienne maison forte**	Barbalas	Parcelle 382 	Cette construction est localisée à une distance de plus de 100 mètres d'un bâtiment de stockage de matériel agricole. Le siège de l'agriculteur exploitant n'est pas situé sur la commune de Saint-Jean de-Touslas. Par ailleurs cette construction est localisée proche du centre bourg à l'entrée sud est.	La construction est en bordure du chemin communal de Barbalas en prise directe avec la RD 103 E Compte tenu de sa proximité au village, les réseaux sont suffisants. L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage. Une borne incendie n°20 est localisée à moins de 200 m avec une capacité de 120 m3/h et un diamètre 100 Aucun risque avéré
2		Groupe de bâtiment en pierre **Ancien château** **La partie de la construction concernée par le changement de destination est située à l'entrée du château. Son état actuel est mauvais et dévalorise la qualité du Château**	Ecossieux	Parcelle 299 - 239 	Cette construction est entourée par deux logements. Elle est localisée à 100 mètres d'une stabulation qui n'est pas classée ICPE au sud du château et à 65 mètres d'un hangar de stockage de matériel agricole à l'ouest	La construction est desservie par la chemin communal d'Ecossieux en prise directe avec la RD 654, reliant Saint Jean à Dargoire. Le réseau eau potable est suffisant L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage 2 étangs sont situés à moins de 200 mètres de la construction Aucun risque avéré
3		Maison en pierre	Charentelas	Parcelle 509 - 387 	Cette construction fait partie intégrante d'un hameau qui regroupe déjà 7 logements. La construction à usage agricole la plus proche est localisée à 160 m de la partie de la construction faisant l'objet du changement de destination	La desserte de la construction se fait par le chemin communal de Charentelas en prise directe avec la RD 103^{E} L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie n°18 est localisée à moins de 200 m avec une capacité de 130 m3/h et un diamètre 100 Aucun risque avéré
4		Maison en pierre	Goutreuil	Parcelle 252 	Il s'agit d'un petit hameau composé de 4 habitations. Il n'existe aucune exploitation à moins de 600 mètres de la partie du bâtiment concernée par le changement de destination.	La desserte de la construction se fait par le chemin communal de Goutreuil L'assainissement est en autonome et le sol de classe 3, apte à un sol reconstitue drainé. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie n°774 est localisée à moins de 200 m avec une capacité de 13 m3/h et un diamètre 100 Aucun risque avéré

5		Maison en pierre	Ecossieux-le-vieux ; Il s'agit d'une construction **à très forte valeur patrimoniale**	Parcelle 332 	Ce bâtiment accueille déjà 2 habitations. Il n'existe aucune exploitation à moins de 800 mètres de la partie de la construction concernée par le changement de destination	La desserte de la construction se fait par le chemin communal d'Ecossieux L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage. Le réseau d'eau potable est suffisant. Pas de borne incendie à proximité Aucun risque avéré
6		Maison en pierre	La Grande Grange	Parcelle 150 – 152 - 332 	Cette construction est localisée à une distance de plus de 600 mètres d'un bâtiment agricole . Par ailleurs elle est située proche du centre bourg à l'entrée nord.	La desserte de la construction se fait par la route départemental n°103E L'assainissement est autonome et le sol de classe 3, apte à un sol reconstitué drainé. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie est située à moins de 200 mètres d'une capacité de 95 m3/h et un diamètre 100 Aucun risque avéré
7		Maison en pierre **Caractère patrimonial avéré à proximité du château inscrit au titre des monuments historiques**	La Mouchonnière	Parcelle 286 – 289 - 290 	La hameau de la Mouchonnière accueille 13 logements Ces constructions sont localisées à plus de 600 mètres d'un bâtiment agricole	La desserte de la construction se fait par les routes de Cloyeux et de Bellevue L'assainissement est autonome et le sol de classe 3, apte à un sol reconstitué drainé. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie est située à moins de 200 mètres d'une capacité de 13 m3/h et un diamètre 80 Aucun risque avéré
8		Maison en pierre	La Mouchonnière	Parcelle 366 – 261 - 263 	La hameau de la Mouchonnière accueille 13 logements Ces constructions sont localisées à plus de 600 mètres d'un bâtiment agricole	La desserte de la construction se fait par les routes de Cloyeux et de Bellevue L'assainissement est en autonome et le sol de classe 3, apte à un sol reconstitué drainé. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie est située à moins de 200 mètres d'une capacité de 13 m3/h et un diamètre 80 Aucun risque avéré
9		Maison en pierre	La Varizelle	Parcelle 232 – 472 - 471 	Ces parties de bâtiment sont situées le long de la RD 342. Elles sont mitoyennes à une construction à usage d'habitation (avec four à pain) occupé par un agriculteur. En revanche ses constructions à usage agricole (grange de stockage) sont localisées sur la commune de Saint – Maurice-sur-Dargoire.	La desserte de la construction se fait par la route départementale N°342 L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie n° 49 est située à moins de 200 mètres d'une capacité de 95 m3/h et un diamètre 100 Bâtiment concerné par l'aléa faible de ravinement et de ruissellement

10	 	Maison en pierre	Le Mincieux	Parcelle 349 - 353 	Les constructions concernées par le changement de destination sont situées à plus de 200 mètres d'un siège d'exploitation.	Les constructions sont desservies par la voie communale du Mincieux L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie est située à moins de 200 mètres d'une capacité de 77 m3/h et un diamètre 100 Pas de risque avéré
11		Maison en pierre	Le Mincieux Les Teyssonnières	Parcelle 527 	La construction concernée par le changement de destination est située à plus de 460 mètres d'un siège d'exploitation.	La construction est desservie par la voie communale Le Prenat L'assainissement est en autonome et le sol de classe 1, apte à l'épandage. Le réseau d'eau potable est suffisant. Une borne incendie est située à moins de 400 mètres d'une capacité de 77 m3/h et un diamètre 100 Pas de risque avéré

VIII. Analyse de la consommation foncière

Un relevé de la consommation foncière selon le type de construction a été effectué sur les 10 dernières années :

Surface de foncier (m2)				
Habitat (maison individuelle, maisons groupés et collectifs)	**Activités**	**Agriculture (hors logements)**	**Logements agriculteurs**	**Equipements publics**
35 036	1 356	0	3 323	0
39 715 (3,97 hectares)				

Le foncier consommé entre début 2005 et fin 2015 pour l'ensemble des constructions est de 3,97 hectares.

La commune de Saint-Jean-de-Touslas a dédié 3,5 hectares à l'habitat, correspondant à la construction de 64 logements (hors habitations des agriculteurs). De fait, la consommation foncière moyenne par logement (hors agricole) est de 547 m^2 sur les 10 dernières années.

Dans un rapport de cohérence avec le SCoT de l'Ouest Lyonnais, le PLU de Saint-Jean-de-Touslas ouvre 2,08 hectares à la construction pour 48 logements. Cela correspond à une consommation foncière moyenne de 433,8 m^2 par logement.

En conséquence et pour les zones urbaines, elle fixe des objectifs de modération de la consommation foncière de l'ordre de 1,42 hectares. Le taux de modération correspondant est donc de 40% ((3,5-2,08/3,5)X100).

IX. Indicateurs à élaborer pour la réalisation du bilan de satisfaction des besoins en logements

> Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.
>
> *Art. L153-27 du code de l'urbanisme*

Les indicateurs permettant de faciliter le déroulement de ce débat en Conseil Municipal sont explicités ci-après. Pour rappel, les objectifs et orientations définis dans le PADD et traduite dans les Orientations d'Aménagement et Programmation en matière d'habitat sont les suivantes:

« Poursuivre la diversification de l'habitat et des fonctions urbaines en assurant une répartition équilibrée, hiérarchisée de la densité »

> 48 logements hors renouvellement urbain (20) sur la durée du PLU (2015-2025), selon une densité moyenne de 20 à 25 logements à l'hectare.

« Diversifier le parc de logements »

Malgré un effort de diversification des formes d'habitat engagé depuis le premier PLU de 2008, Saint-Jean-de-Touslas ne parvient pas à satisfaire les objectifs du SCOT de L'Ouest Lyonnais et du PLH de la COPAMO en termes de répartition typologique et de production de logements sociaux.

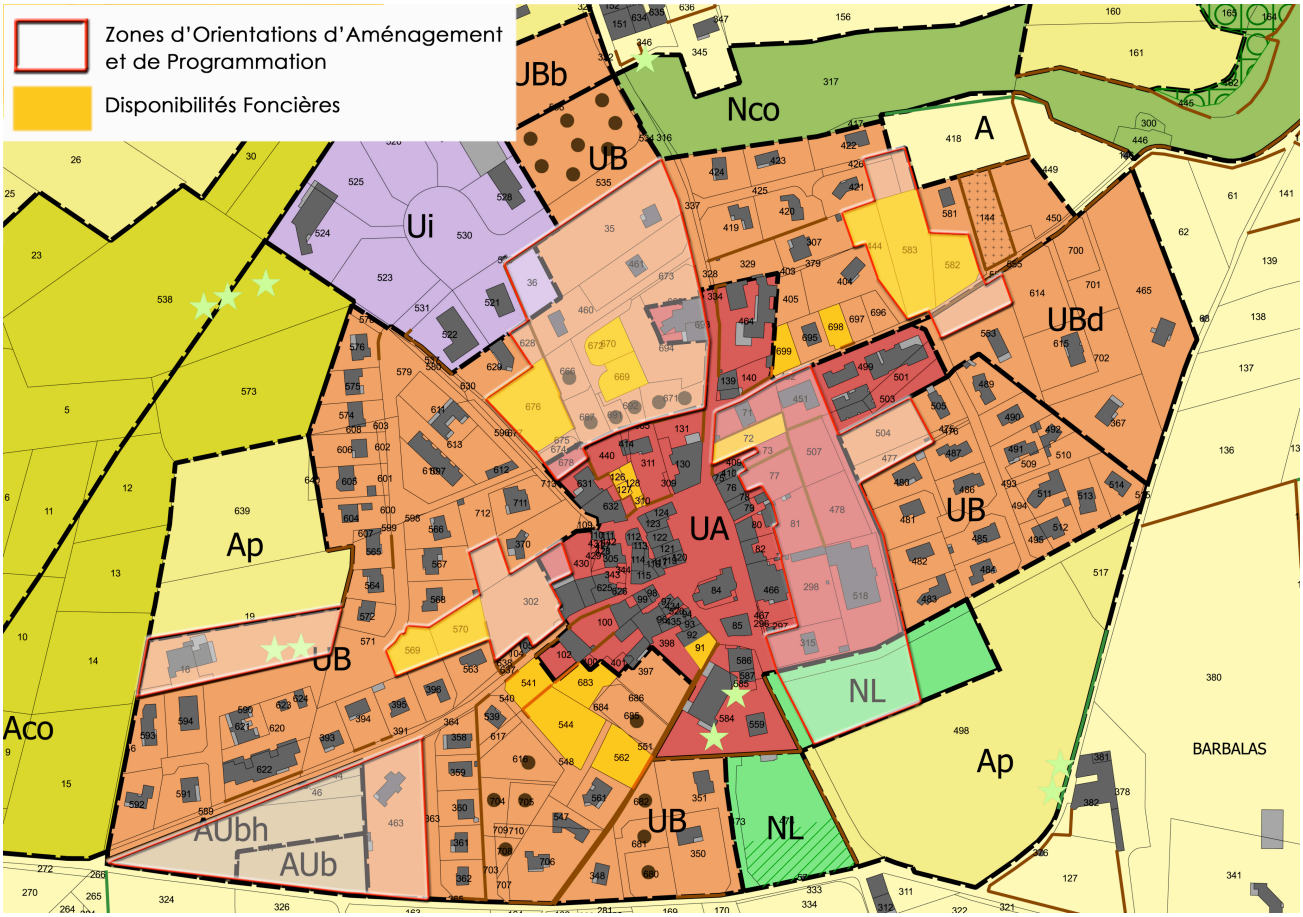
> Introduction de typologies d'habitats groupé, intermédiaire et collectif dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation tout en restant attentif aux tissus urbains environnants.

> Mise en place de servitudes de mixité sociale au titre de l'article L.151-41 4° et de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, afin de répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes, jeunes ménages, retraités et de favoriser les parcours résidentiels sur la commune.

OBJECTIFS À ATTEINDRE	INDICATEURS	COMMENTAIRES
Environ 48 logements entre 2016 et 2026 hors renouvellement urbain	Nombre de permis de construire et de déclarations d'ouverture de chantier délivrés	- Doivent être pris en compte les permis pour la réalisation de constructions neuves, ainsi que les permis ou déclarations de travaux portant sur la réhabilitation d'un bâtiment existant en vue de l'affecter à de l'habitation - Un nombre moins important que l'objectif doit pousser la collectivité à rechercher les raisons du rythme de construction faible (rétention foncière, perte d'attractivité, offre ne correspondant pas à la demande…) - un nombre moyen plus important doit conduire les élus à réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour mieux échelonner et réguler l'urbanisation dans le temps (échéancier)
Organiser le développement dans l'enveloppe urbaine existante	Localisation des nouvelles constructions	- un bilan peut être dressé sur la localisation des nouveaux logements par rapport aux prévisions du PLU.
Diversifier les typologies d'habitat	Typologies des constructions mises en place et surface moyenne de terrain consommée par logement Comparaison entre les objectifs de programmation établis dans les orientations d'aménagement et de programmation, le nombre et le type de logements réalisés	- il s'agit de dresser un bilan sur la part des logements individuels, la part des groupés ou logements intermédiaires, la part du petit collectif
Création de logements sociaux	Nombre de permis de construire délivrés pour la création de logement locatifs sociaux	
Encouragement en faveur de la création d'un habitat durable	Inventaire de l'ensemble des règles et prescriptions ayant pu gêner la mise en œuvre d'un habitat durable	Cet inventaire doit permettre d'établir si certaines règles sont trop strictes et doivent être adaptées (recul obligatoire d'une construction ne permettant pas d'optimiser l'implantation de la construction par rapport au soleil, art 11…)

X. Les incidences du plan sur l'environnement

X.1. Les disponibilités foncières du PLU



zones U					
zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
UA					
UA	Route des Monts du Lyonnais	Le Bourg	72	603	1
UA	Rue de l'Eglise	Le Bourg	91	213	0
UA	Place du Dîme	Le Bourg	126 ; 127 ; 128 ; 310	320	1
			sous total	1 136	2

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
UB (hors OAP)					
UB	Rue des lavandières	Le Bourg	683	656	1
UB	Rue des lavandières	Le Bourg	541	559	1
UB	Rue des lavandières	Le Bourg	544	1385	3
UB	Le Petit Vioulet	Le Bourg	562	850	2
UB	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	698	369	1
UB	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	699	376	1
			sous total	**4 195**	**9**

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
UB (OAP)					
UB	Rue des Peupliers	Le Bourg	569	692	
UB	Rue des Peupliers	Le Bourg	570	861	2
UB	Chemin de la Cadière	La Cadière	676	1735	
UB	Route des Monts du Lyonnais	La Cadière	669	588	
UB	Route des Monts du Lyonnais	La Cadière	670	574	8
UB	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	444	969	
UB	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	583	1878	
UB	Chemin de la Combe Allier	Le Bourg	582	1006	5
			sous total	**8 303**	**15**

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
Aub					
Aub	Route de Laudan	Bourg	44 ; 46 ; 47	7187	22
			sous total	**7 187**	**22**
			TOTAL	**20 821**	**48**

zone	localisation	hameau / lieudit	parcelle	surface (m2)	Potentiel de logements
Ubb					
UBb	Route des Monts du Lyonnais	Bourg	536	4 260	0
			sous total	**4 260**	**0**

Les disponibilités foncières théoriques montrent une capacité en zones UA, UB et AUb

- **de 11 logements environ pour une surface de 5 331 m2** pour la zone UA et la zone UB concernant les parcelles hors Orientations d'aménagement et de programmation.

- **de 37 logements pour une surface de 15 490 m2** dans les secteurs couverts par des Orientations d'aménagement et de programmation pour les zones UB et AUb.

Soit un total de 48 logements pour une densité de 24 logts/ha, hors renouvellement urbain estimé à 20 logements supplémentaires sur des tènements déjà construits.

Concernant la part de logements sociaux la commune totalise 7 logements sur le secteur de « La Croix Dumas » repéré au titre de l'article L151-41 4° du code de l'urbanisme. Le PLU est compatible avec le SCOT et le PLH. En sus, elle a instauré une servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme dont les conséquences sur le nombre de logements sociaux produits ne peuvent être estimées sur les zones UA et UB.

Capacité d'accueil de nouveaux logements_OAP

Commune de Saint-Jean-de-Touslas

Secteurs d'étude	Capacité d'accueil de nouveaux logements				Capacité issue du renouvellement urbain
	total	individuel pur	groupé et intermédiaire	collectif	
OAP_La Croix Dumas	**22**	4	12	6	2
OAP_Les Peupliers 1	**2**	2	0	0	3
OAP_Cadière	**8**	2	0	6	4
OAP_La Combe d'Allier	**5**	1	4	0	3
OAP _ Les Peupliers 2	**0**	0	0	0	2
OAP_Les Jardins (phase 1)	**0**	0	0	0	8
TOTAL (horizon PLU)	37	9	16	12	22
%	**100,0%**	**24,3%**	**43,2%**	**32,4%**	

X.2. Les incidences du PLU sur l'environnement

Le PLU est un outil de planification de l'aménagement du territoire communal qui :

- dépend de l'environnement (ressources, potentialités, contraintes) ;
- impacte l'environnement (emprises, activités, effluents, etc.) ;

De nombreuses composantes environnementales sont concernées et sont à prendre en compte dans le cadre du PLU de Saint-Jean-de-Touslas :

- *L'environnement naturel* : les sols, les espaces agricoles et naturels, l'eau (ressource en eau potable, milieu naturel, l'air, la biodiversité, habitats, espèces faunistiques et floristiques)
- *L'environnement lié aux activités humaines* : l'énergie, les risques, les nuisances (bruit, etc.)

Le document graphique et le règlement du présent PLU concourent à la préservation de l'environnement de Saint-Jean-de-Touslas.

La commune et le groupe de travail ont affirmé, dès le début des études et lors de la définition des objectifs du présent PLU, le désir de protéger l'environnement. Cette volonté passe par une délimitation précise des zones agricoles (A), d'habitat (UA et UB), d'habitat dans les hameaux (UH) et des zones naturelles et/ou boisée (N et Nco). **Rappelons que parallèlement à l'établissement de son PLU, une étude a été menée par la FRAPNA dans le cadre du contrat de territoire « Corridors biologiques » porté par la Parc Naturel Régional du Pilat étant donné la position de la commune dans un corridor écologique « fuseau » du SRCE Rhône Alpes. Cette étude a été menée conjointement avec la profession agricole afin de concilier enjeux environnementaux et enjeux agricoles. Les zonages ont été définis afin de permettre une évolution de chaque exploitation.**

Rappelons également certains objectifs prioritaires de la commune dans le cadre de la révision de son PLU :

- préservation des espaces agricoles et pérennisation des exploitations,
- préservation de la ressource en eau et des espaces naturels d'intérêt écologique,
- protection des patrimoines bâti et végétal remarquables.

Nous l'avons vu, il existe 1 ZNIEFF de type 1, espaces noyaux, « les Prairies de la Soufrière», ainsi qu'une ZNIEFF de type 2, espace fonctionnel (« Plateau Mornantais »), et l'Espace Naturel Sensible de la Combe d'Allier.

Par ailleurs, le territoire de Saint-Jean-de-Touslas est encore largement dominé par un environnement naturel.

RAPPEL : Le Document d'Orientation Général du SCOT stipule que le PLU doit :

Aucune construction nouvelle ne peut être autorisée dans les espaces naturels remarquables identifiés dénommés zones noyaux (arrêté préfectoraux de protection des Biotopes, sites classés, zones humides, ZNIEFF de type 1).

Pour les autres espaces qualifiés « de grands ensembles fonctionnels » (ENS, ZNIEFF de type 2) ; ils ont vocation à être protégés (classement en A ou N). Toutefois certaines ZNIEFF de type 2 peuvent impacter directement des cœurs de villages en zones urbanisables (U et AU).

Dans ce cas les zones investies seront maintenues ; pour les autres (non investies), le PLU devra prévoir des orientations d'aménagement mettant en évidence les précautions à prendre.

Le PLU de Saint-Jean-de-Touslas met en place un secteur Ap inconstructible afin de préserver la coupure d'urbanisation en partie nord-est du village, une grande partie de ce secteur ayant été identifié par ailleurs en zone à forte valeur environnementale indicée « co ». Enfin au sein de la trame verte et bleu, toute extension d'urbanisation existante éventuelle et toute implantation de bâtiments, quelle que soit leur nature ou leur vocation sont prohibées. Dans les coupures vertes d'urbanisation, « les enclaves construites » ne peuvent bénéficier d'aucune possibilité d'extension de l'enveloppe d'urbanisation.

La préservation des trames Bleue et verte

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par le ruisseau de la Combe d'Allier (trame bleue d'enjeu local) et le Gier en extrémité Sud-Est du territoire communal qui constitue une trame bleue d'intérêt majeur à préserver.

La préservation de la qualité des cours d'eau est un enjeu majeur dans un secteur agricole où les sources de pollution sont nombreuses. Les espaces rivulaires, étendus à des milieux humides sont préservés par un zonage Nco inaltérable ou Nzh ou toute construction neuve est strictement interdite. Ce zonage correspond aux trames vertes et bleues et aux continuités écologiques.

On notera par ailleurs que le potentiel d'accueil des espèces est assez fort au niveau de ces ruisseaux.

La commune est concernée par des corridors bionaturels terrestres majeurs constitués par :

- la Combe d'Allier sur un axe Nord-Ouest/Sud-Est qui permet à la faune de relier les environs du Gier et les Monts du Lyonnais.
- La vallée du Lozange et de celle des Pétilières.

Par ailleurs, un corridor a été repéré au niveau de la combe de Dorière et longe le village en partie sud.

Des emprises non constructibles (Nco) sont mises en place dans le PLU afin d'assurer une continuité de ces milieux écologiques.

Les milieux fonctionnels correspondant à la ZNIEFF de type 2 faisant partie du réseau écologique de la commune bénéficient d'un indice « co » inconstructible.

La préservation des coupures vertes d'urbanisation

St-Jean-de-Touslas est concernée par une coupure d'urbanisation parallèle à la RD 342 et au bourg. Cet élément, qui dépasse le cadre strict de la protection de l'environnement, a été mis en place pour empêcher l'urbanisation le long de la route départementale et permettre au bourg de garder sa silhouette caractéristique de village. Cette coupure apparaît utile également dans le cadre de la préservation de la trame verte car elle empêche que l'urbanisation engendre un goulot d'étranglement qui dirigerait la faune en un seul point directement sur l'axe routier. Cela bloquerait totalement la fonctionnalité de la zone. Aussi, il a été mis en place sur le document graphique un zonage Ap et Aco inconstructibles.

La préservation de l'agriculture

L'agriculture demeure une activité prépondérante à Saint-Jean-de-Touslas, vecteur d'une certaine image et entretenant ses paysages. Bien qu'elle ait réussi à se maintenir en se restructurant sur le long terme, elle demeure menacée par la forte pression urbaine qui s'exerce sur l'Ouest lyonnais.

Conscients de la forte pression de l'urbanisation sur le foncier agricole et de l'enjeu de préserver cette activité, les élus ont souhaité acter, pour l'avenir, la vocation agricole du foncier aujourd'hui exploité. L'instauration des PENAP permet d'attester de cette volonté de préserver durablement les terres agricoles.

La commune classe une grande partie des terres agricoles en zone agricole et limite l'urbanisation à son enveloppe urbaine existante et à une petite extension en partie sud du bourg.

En croisant les enjeux environnementaux et paysagers avec la carte de diagnostic agricole qu'elle a réalisée avec les exploitants, la commune a ainsi essayé de trouver un juste équilibre entre préservation de l'espace agricole en tant qu'élément structurant du paysage et protection de l'environnement en intégrant le fonctionnement écologique du territoire.

Le maillage bocager

Un ensemble de haies bocagères et arbustives est présent sur la commune et donne lieu pour certaines à un classement au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, et pour conforter et restaurer le corridor identifié le long de la combe de Dorière, les élus ont fait le choix de mettre en place un emplacement réservé en vue de planter des haies bocagères.

La maîtrise de l'urbanisation

Dans le cadre de son PLU, la commune de Saint-Jean-de-Touslas fait le choix d'une urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante et organisant et favorisant le renouvellement urbain. Les possibilités de constructibilité à l'extérieur du village sont limitées aux constructions agricoles et à l'extension limitée des constructions existantes.

Les options d'aménagement retenues pour les zones urbaines et leurs réserves ont également pris en compte les préoccupations d'environnement par :

- l'affirmation de la centralité afin d'étoffer le tissu urbain et la vie sociale grâce à des opérations correspondant aux besoins locaux,

- la limitation des zones urbaines en fonction des besoins en logements dans un souci d'économie de l'espace.

- la prise en compte des continuités écologiques existantes au sein du tissu urbain grâce à la présence d'une succession de marres.

Sur ce dernier point, des orientations d'aménagement et de programmation ont été mises en place (OAP dénommée Cadière 1 et Les Peupliers).

La protection du patrimoine bâti et des paysages

Le groupe de travail a affirmé très tôt la volonté de préserver son patrimoine bâti dans le centre village et sur le reste du territoire communal.

Des bâtiments et des hameaux ont été repérés au titre de l'article L151-19. Par ailleurs et dans un souci de préserver ses paysages, elle instaure une zone agricole protégée afin d'interdire toute construction et notamment au nord de la combe d'Allier (plateau de la Mouchonnière).

La prévention des risques et des nuisances

Les nuisances sonores

La commune, traversée par des infrastructures de transports terrestres majeures à l'échelle du département (RD 342 reliant l'agglomération lyonnaise à Rive-de-Gier) et un projet autoroutier (A45), est impactée par les nuisances sonores et concernée par l'arrêté préfectoral du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation et de certains équipements publics, qui impose des contraintes d'isolation acoustique renforcée dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Le document graphique rassemble l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux risques et nuisances, et matérialise cette bande d'isolation acoustique renforcée dont l'impact demeure assez limité ainsi que le périmètre d'études de l'A45 qui tangente le village en partie nord.

La qualité de l'air et la réduction des gaz à effet de serre

La commune de Saint-Jean-de-Toulas a mené une réflexion sur les cheminements mode doux dans le cadre de la valorisation de l'enveloppe urbaine de son centre-bourg, qui a abouti, à l'intégration de nombreux emplacements réservés (5). L'objectif des élus et de créer des connexions piétonnes facilitant l'accès aux principaux pôles de la commune, permettant de liaisonner certains quartiers entre eux et avec leurs espaces naturels environnants.

Ces projets font l'objet d'un emplacement réservé au plan de zonage, traduisant un réel engagement de la commune en faveur de l'utilisation de modes de déplacements alternatifs à la voiture particulière.

Incidence du plan sur les zones Natura 2000

Il n'existe pas de zones Natura 2000 sur la commune de Saint-Jean-de-Touslas, ni même sur les communes limitrophes.

Les zones Natura 2000 les plus proches de la commune de Saint-Jean-de-Touslas sont localisées :

- au nord sur l'île de Miribel Jonage (FR8201785)
- au nord est dans le département de l'Isère (L'ile Crémieu FR8201727)
- au sud au niveau de la côtière Rhodanienne

Le PLU de Saint-Jean-de-Touslas limite son urbanisation dans son enveloppe urbaine. Ainsi, il n'y aura pas d'impact sur ces milieux particuliers.

Enfin, le projet urbain de la commune, qui vise à accentuer la densité des espaces urbains situés à proximité immédiate du centre ancien s'inscrit dans une logique de limitation des déplacements automobiles pour se rendre d'un point à un autre au sein du village, en limitant les distances à parcourir entre zones d'habitat, les équipements et le commerce de proximité.

D'une manière générale, à travers une réflexion approfondie sur les déplacements à l'échelle de son territoire, la commune vise à réduire autant que possible l'usage de la voiture particulière et son impact sur la qualité de l'air.

De ce point de vue, le projet de PLU se montre ambitieux pour la prise en compte des objectifs de qualité de l'air et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.

Le risque inondation

Saint-Jean-de-Touslas est intégrée au périmètre du PPRNI du Gier, en cours d'élaboration qui a été porté à connaissance des communes en date du 30 Juillet 2010. Le risque majeur d'inondation sur la commune est situé sur les bords du Gier en extrémité Sud-Est du territoire avec l'identification d'un aléa fort concernant les crues centennales. La commune ne compte aucune forme d'urbanisation dans ce secteur.

Le risque géologique et le risque minier

Lors de l'élaboration de son premier PLU, la commune avait confié au bureau d'études Alp'Géorisque une étude qui a permis d'établir avec plus de précision la nature des risques géologiques et de ruissellement et les mesures à mettre en place dans le document d'urbanisme. Cette étude a permis d'identifier la présence :

- des aléas faible, moyen et fort de crue des torrents et ruisseaux torrentiels,
- des aléas moyen et fort d'inondation de pied de versant,
- des aléas faible et moyen de glissement de terrain
- des aléas faible, moyen et fort de ravinement et ruissellement de versant
- un aléa moyen de chute de blocs

L'étude avait également identifié des aléas faible et fort d'affaissement, effondrement de cavités souterraines liés aux anciennes concessions de mines.

Compte tenu du Porter à connaissance complémentaire de l'Etat sur le risque minier et suite à l'étude de Géodéris (organisme d'appui à l'administration pour l'après mines), les prescriptions énoncées par Alp'géorisque ne seront pas reprises dans le présent PLU.

Le PLU intègre l'ensemble des aléas identifiés.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, on peut donc considérer que le Plan Local d'Urbanisme a une incidence négligeable sur l'environnement.

X.3. Les surfaces du PLU

PLU		PLU (2008)		variation PLU/PLU 2008
UA	4,18 ha	Um	4,16 ha	
UB	15,52 ha	Uc	14,81 ha	
UH	0,21 ha			
Ui	2,16 ha	Ui	2,16 ha	
Sous total zones U	***22,07 ha***	***Sous total zones U***	***21,13 ha***	***0,94 ha***
AUb	0,71 ha	AU	1,70 ha	
		Aue	1,24 ha	
		Aui	1,15 ha	
Sous total zones AU	***0,71 ha***	***Sous total zones AU***	***4,09 ha***	***-3,38 ha***
zones U et AU	**22,78**	**Zones U et AU**	**25,22 ha**	**-2,44 ha**
A	241,00 ha			
Aco	97,31 ha	A	301,20 ha	
Ap	58,97 ha	Ap	74,45 ha	
Sous total zones A (agricole)	**397,28 ha**	**Zones A**	**375,65 ha**	***21,63 ha***
N	7,77 ha	Nep	121,94 ha	
Nco	121,41 ha	Nn	30,55 ha	
NL	3,89 ha	NL	3,22 ha	
Nzh	3,70 ha			
Sous total zones naturelles	**136,77 ha**	**zones naturelles**	**155,71 ha**	***-18,94 ha***
Total zones A et N	**534,05 ha**	**Total zones A et N**	**531,36 ha**	**2,69 ha**
total	**556,83 ha**		**556,58 ha**	

Les principales variations de zonage entre le PLU approuvé en 2008 et le présent PLU concernent :

- une diminution globale des zone U et AU,
- une augmentation des zones agricoles (variation de + 21,63 ha) au détriment des zones naturelles (variation de -18,94 ha).